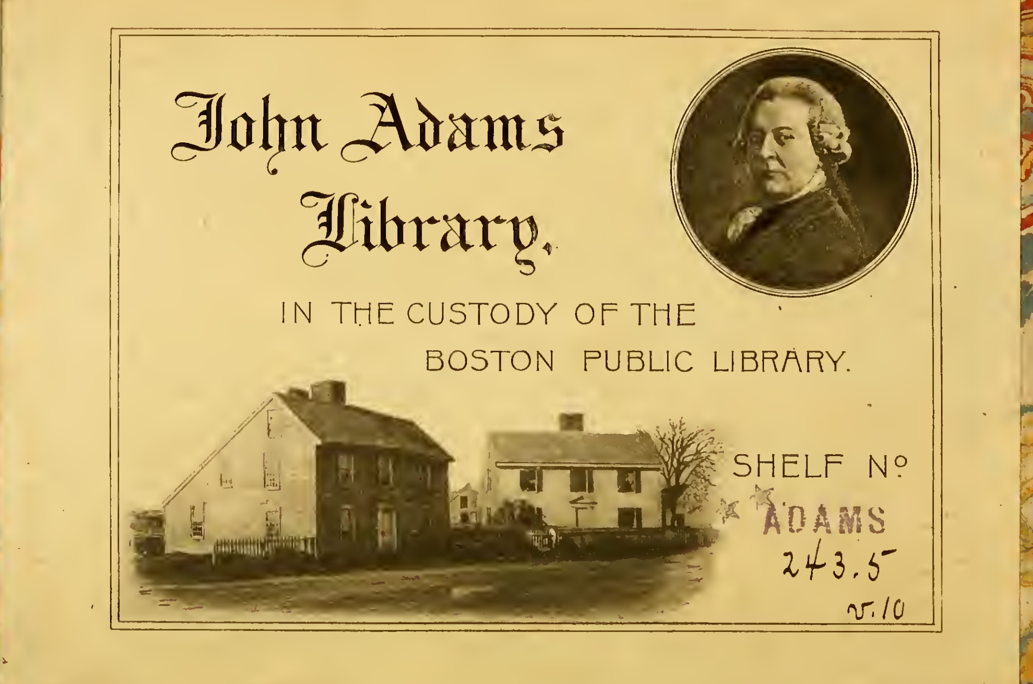




John Adams
Library.
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF Nº
ADAMS
243.5
v.10



ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
UNIVERSELLE

De J. A. de Thou.

TOME DIXIÉME.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE *DE J. A. DE THOU.*

AVEC DES REMARQUES

Sur le texte de cet Auteur, & ſur la traduction qu'on a publiée de ſon ouvrage en 1734.

Par M. RÉMOND DE STE ALBINE, *de l'Académie Royale des Sciences & Belles Lettres de Pruſſe.*

TOME DIXIÉME.



A LA HAYE.

M. DCC. LIX.



SOMMAIRES DES LIVRES

contenus dans ce dixiéme Volume.

LIVRE XLVII.

HENRI IV. 1602.

CONTINUATION du siége d'Ostende. Ambroise Spinola amene à l'Archiduc Albert un corps de troupes levé en Italie. Le Comte Maurice de Nassau s'empare de Grave. Mort du Duc de Mercœur. Les Impériaux assiégent Bude sans succès. Sigismond Bathory se remet à la discrétion de l'Empereur. Expédition des Chevaliers de Malte en Afrique. Cicala-Pacha fait une descente

HENRI IV. 1602.

en Calabre. Révolte des Janissaires à Constantinople. Fin tragique de la Sultane favorite. Le Roi de Pologne commet d'excessives cruautés en Courlande. Guerre dans la Livonie. Voyage de Henri IV dans le Poitou. Les avocats du Parlement de Paris cessent de plaider. La Fin révéle la conspiration du Maréchal de Biron. Le Roi presse inutilement le Maréchal de tout avouer. On arrête ce seigneur, avec le Comte d'Auvergne. Requête publiée sous le nom du Maréchal. Son premier interrogatoire. Ce que contenoient les papiers remis par la Fin au Chancelier. Déposition des témoins. Second interrogatoire de Biron. On lui confronte la Fin. Le Maréchal est conduit devant les Chambres assemblées. Il est condamné à mort. Ses derniers momens ne répondent pas à l'intrépidité qu'il avoit montrée pendant

ſa vie. Pourſuites faites contre ſes complices. Supplice de Gui Eder de Fontenelle. Le Roi fait grace au Comte d'Auvergne. Fuite du Duc de Bouillon. Renouvellement de l'alliance avec les Suiſſes. Henri IV ſe propoſe de mettre pluſieurs mines en valeur. Edit contre les duels. Changement pernicieux dans la monnoie. Différend dans le Dauphiné entre le tiers-état, d'un côté; le clergé & la nobleſſe, de l'autre. Procès de l'Evêque d'Angers avec ſon Chapitre. Le Duc de Savoye tente de ſurprendre Geneve. Légitimation d'un fils, que Henri IV avoit eu de Mademoiſelle d'Entragues. Voyage du Roi à Metz. Députation des Jéſuites à ce Prince, pour demander leur rétabliſſement. L'Electeur Palatin écrit au Roi, en faveur du Duc de Bouillon. Mort d'Elizabeth, Reine d'Angleterre. Jacques VI, Roi d'Ecoſſe, eſt pro-

HENRI IV.
1602.

1603.

HENRI IV. 1603.

clamé Roi d'Angleterre. Ambaſſade du Marquis de Roſny à Londres. Etabliſſement de pluſieurs manufactures en France. Synode tenu à Gap par les proteſtans. Les Anglois catholiques ſont trompés dans leurs eſpérances. Conjuration contre le Roi d'Angleterre. Les Eſpagnols continuent le ſiége d'Oſtende. Traité des Vénitiens avec les Griſons. Les Chevaliers de Malte font en Grece une expédition, qui leur réuſſit Campagne des Impériaux en Hongrie. Mort de l'Impératrice, veuve de Maximilien II. Mort du Margrave d'Anſpach; de Mahomet III; de Muley Hamet, Roi de Maroc.

LIVRE XLVIII.

LETTRES - PATENTES *pour le rétabliſſement des Jéſuites en France. Remontrances du Parlement. Réponſe du Roi. Ce Prince*

envoie de Maiſſe au Parlement, pour preſſer l'enregiſtrement des lettres. Elles ſont enfin enregiſtrées. Leur diſpoſitif. Fondation du collége de la Fléche. Mort de la Ducheſſe de Bar, ſœur du Roi. On commence le canal de Briare. Trahiſon de Nicolas l'Hoſte, ſecrétaire de Villeroy. Intrigues de la Marquiſe de Verneuil, & du Comte d'Auvergne, ſon frere uterin. Celui-ci ſe retire à Clermont. Il eſt arrêté. On s'aſſure auſſi du Marquis d'Entragues & de la Marquiſe de Verneuil. Révocation de la Chambre de Juſtice. Etabliſſement de la Paulette. Adrienne Dufreſne, à l'exemple de Marthe Broſſier, ſe donne pour poſſédée. Queſtions que le Pere Cotton ſe propoſoit de faire à la prétendue démoniaque. Réflexions du public ſur ces queſtions ridicules. Propoſitions avancées par les Jéſuites. Naiſſance du moli-

HENRI IV. 1603.

1604.

HENRI IV. 1604.

nisme. Une colonie françoise s'établit dans la Nouvelle-France. La Compagnie des Indes-Orientales se forme en Hollande. Exploits de Maurice de Nassau. Il assiége & prend l'Ecluse. Ostende se rend aux Espagnols. Voyage de Spinola à Madrid. Inquiétude des Etats Généraux. L'Espagne fait sa paix avec l'Angleterre. Le Parlement assemblé à Londres décide, que Jacques prendra le titre de Roi de la Grande-Bretagne. Réglement du clergé anglican, pour la discipline ecclésiastique. Honneurs que le Connétable de Castille reçoit en France. Nouveau tarif pour le commerce, entre la France, l'Espagne & la Flandre. L'Empereur renouvelle ses tentatives, pour pacifier les Pays-bas. Conditions d'accommodement proposées par un patriote. L'auteur d'un écrit anonyme exhorte les Flamands, à se donner à la

France. Réponse des partisans de la liberté à un manifeste de la Cour de Bruxelles. Les Etats-Généraux refusent d'entrer en négociation. Vexations éprouvées par les Transilvains. Bostkay prend les armes contre l'Empereur. Charles, Duc de Sudermanie, est élu Roi de Suéde. Décrets de la diete générale du royaume. Trône de Russie usurpé par un faux Démétrius. Mort du Czar Boritz. Conspiration des poudres en Angleterre. Henri Garnet, Jésuite, est condamné au dernier supplice. Prétendu miracle arrivé après la mort de ce criminel. Procès du Comte d'Auvergne, du Marquis d'Entragues, & de la Marquise de Verneuil. Henri IV leur accorde leur grace. On abat la piramide élevée au sujet de Jean Châtel. Retour de la Reine Marguerite à Paris. Conspiration formée par les adhérens du Duc de Bouil-

HENRI IV. 1604.

1605.

HENRI IV. 1605. *lon. Jugement prononcé contre les coupables. Autre conspiration. On arrête le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne. Henri IV court un nouveau danger. Ce Prince ordonne un* visa *des contrats sur l'Hôtel-de-Ville. Représentations du clergé sur la nécessité de ne plus différer la publication du concile de Trente. Examen des comptes des receveurs des finances. Mort de Clément VIII. Election de Léon XI. Sa mort. Paul V est élu. Entreprises du Comte de Fuentes. Manifeste publié par les Malaspini.*

LIVRE XLIX.

1606. *CÉLÉBRATION des noces du faux Démétrius. Il est massacré. Zuisky est élu Czar. Troubles en Pologne. Les Jésuites sont chassés de Dantzick & de Torn. Affaires de Hongrie. Bostkay*

s'accommode avec l'Empereur. Conclusion de la paix entre l'Empereur & le Grand-Seigneur. Mort de Bostkay. Les Transilvains déférent la souveraineté à Gabriel Bathory. Expédition des Espagnols contre les Turcs. Les Hollandois envoyent une flotte sur les côtes d'Espagne. Prise de plusieurs villes dans les Pays-bas par les Espagnols. Il se forme en Hollande une Compagnie de commerce pour l'Amérique. Mort de Jean de Nassau, & du Comte de Hohenloë. Henri IV assiége Sedan. Il pardonne au Duc de Bouillon. Baptême du Dauphin & des Princesses ses sœurs. Projet d'une nouvelle recherche contre les financiers. La publication du concile de Trente est encore différée. Marguerite de Valois dépouille de plusieurs terres le Comte d'Auvergne. Arrêt du Parlement de Bordeaux contre l'abus de la ju-

HENRI IV. 1606. *risdiction ecclésiastique. Le Prince d'Orange épouse Eléonore de Bourbon. Démêlé de Paul V avec la République de Venise. Bref du Pape au Sénat. Le souverain Pontife lance un interdit sur la République. Les Vénitiens se préparent à la guerre. L'Inquisition cite Fra-Paolo & deux autres Religieux. Henri IV nomme le Cardinal de Joyeuse son Plénipotentiaire en Italie. Lettre du Roi d'Espagne au Pape. Ar-*
1607. *rivée du Cardinal de Joyeuse à Venise. Le Sénat se prête à des voies de conciliation. Le Cardinal de Joyeuse se rend à Rome. Il est fortement secondé dans sa négociation par le Cardinal du Perron. Efforts des Espagnols, pour empêcher l'accommodement. Le Cardinal de Joyeuse retourne à Venise. Il publie le bref de révocation de l'interdit. Attentat contre Fra-Paolo. Conclusion d'une*

trève entre les Archiducs & les Provinces-unies. Des deux côtés, on desire la paix. Le Roi de France est médiateur. Suite des troubles de Hongrie. Les confédérés de Pologne sont défaits par les troupes de Sigismond. Charles IX, Roi de Suéde, s'empare de Weissenstein. Victoire remportée par le Grand-Visir Serdar sur Gambolat. Guerre entre les royaumes de Maroc & de Fez. La ville de Bonne en Afrique est prise & pillée par des troupes du Grand-Duc de Toscane. HENRI IV. 1607.

LIVRE L.

CHAMBRE de Justice, établie à Paris. Naissance du Duc d'Orléans. Mort du Chancelier de Bellievre. Celle du Cardinal Charles de Lorraine. Thése en faveur du pouvoir des Papes, con-

damnée par le Parlement. Procès
HENRI IV. 1607. *de l'Evêque de Senlis contre les Chanoines de sa Cathédrale, & contre leur Avocat. On abolit le Sénatus-Consulte Velleïen. La rigueur du froid, & ensuite le*
1608. *dégel, causent beaucoup de maux. Etablissement des Jésuites dans le Béarn. Mort du Duc de Montpensier. Naissance d'un troisiéme fils de France. Négociation avec le Duc de Savoye. Le Roi d'Espagne propose le mariage de l'Infante avec le Dauphin. Diverses difficultés retardent la pacification des Pays-bas. Traités des Rois de France & de la Grande-Bretagne, avec la République des Provinces-Unies.*
1609. *Conclusion d'une trève de douze ans entre l'Espagne & cette République. Mort de Jean-Guillaume, Duc de Cleves. Contestation au sujet de sa succession. L'Electeur de Brandebourg, & le Duc*

de Neubourg, de concert, se saisissent de Dusseldorp. Ils sont mis au ban de l'Empire. Ces Princes ont recours à la protection de Henri IV. Traité de Hall. Le mariage de Madame Elizabeth de France avec le Prince de Piémont est conclu. Nouvel Edit contre les duels. Autre Edit contre les banqueroutiers frauduleux. Invention des télescopes. L'histoire de M. de Thou est censurée à Rome. La Reine Marguerite donne ses biens au Dauphin. Marie de Médicis accouche d'une troisiéme Princesse. Le Prince de Condé épouse Mademoiselle de Montmorency. Nôces du Duc de Vendôme. Retraite du Prince de Condé. Il passe de Bruxelles à Milan. Manifeste de ce Prince. Le Roi fait quelques tentatives, pour l'engager à revenir en France. Sermon indiscret d'un Jesuite. Sacre de Marie de Médicis. Henri IV

HENRI IV. 1609.

1610.

HENRI IV. 1610.

est assassiné. On déféré la régence à la Reine. Interrogatoire de Ravaillac. Le Parlement instruit le procès de ce parricide. L'assassin s'obstine à dire qu'il est seul coupable. Son supplice. Jugement du public sur la procédure. Décret de la Faculté de Théologie, pour la sureté de la personne des Rois. Condamnation du livre de Mariana, de Rege & Regis institutione. *Obséques de Henri IV. Savans & autres personnages célébres, morts depuis le commencement de l'année* 1589 *jusqu'en* 1610.

Fin des Sommaires de ce dixiéme & dernier Volume.



ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE J. AUGUSTE DE THOU.

LIVRE XLVII[a].



ÉJA six mois s'étoient écoulés, depuis que les Espagnols avoient entrepris le siége d'Ostende. Le 7 Janvier, l'Archiduc Albert ordonna que les troupes se tinssent prêtes, pour

HENRI IV 1602.

Continuation du siége d'Ostende.

a L'histoire de M. de *Thou* ne s'étendoit point d'abord au-delà de l'an 1601. Quelques amis engagerent l'auteur à la continuer jusqu'à la mort de *Henri IV*. M. de *Thou*, s'étant rendu à leurs prieres, résolut d'ajouter dix-sept livres aux cent vingt-six qu'il avoit déjà composés. De ces dix-sept livres, il n'en a écrit que douze; la maladie, dont il est mort, l'ayant surpris, avant qu'il eût pu fournir la carriere qu'il se proposoit.

HENRI IV. 1602.

escalader la vieille Ville, lorsque la marée se retireroit. Farnese commença l'attaque à la tête de deux mille Italiens. Il étoit suivi de deux mille flamands, que conduisoit Charles de Longueval, Comte de Buquoy. Le Gouverneur de Dixmude donna en même-tems l'assaut au bastion du porc-épic. Cependant l'Archiduc étoit à sa principale batterie, & l'Infante Isabelle, dans le Fort qui portoit le nom de cette Princesse.

François de Veer, Commandant de la garnison, abandonna une demi-lune, afin que les espagnols, occupés à s'établir dans cet ouvrage, attaquassent moins vivement les autres défenses de la Place. Il lâcha ensuite les écluses, & les assaillans en furent extrêmement incommodés. Pendant qu'ils se logeoient dans la demi-lune, le Capitaine Day, avec les troupes angloises de la garnison, fondit sur eux, & les chassa de ce poste, où ils perdirent trois cents hommes. L'attaque du bastion du porc-épic leur coûta aussi beaucoup de monde; & ils y eurent un grand nombre d'officiers & de soldats blessés, la plûpart très-dangereusement. Du côté des assiégés, il n'y eut que cinquante hommes

de tués, & environ cent de blessés. Horace de Veer [a] reçut à la jambe une blessure considérable. Le lendemain, les espagnols envoyérent un trompette redemander leurs morts. On les leur renvoya sur trois chaloupes. Il s'y trouva une jeune fille habillée en homme, percée de plusieurs coups : elle portoit un collier de prix & une chaîne d'or ; & elle avoit, dit-on, combattu avec beaucoup de courage.

Dans les jours suivans, il arriva aux assiégés un renfort de quatorze compagnies d'infanterie, & plus de trente navires chargés de vivres. François de Veer fit sortir sur huit barques les soldats malades. Par malheur, trois de ces bâtimens prirent des voies d'eau, & tomberent entre les mains des espagnols. L'Archiduc employa le reste du mois à faire construire une redoute, d'où l'on pût battre le port. Le 5 Février, les assiégeans commencerent à en élever une nouvelle près du pont-aux-vaches. Ils travaillerent peu après à une troisiéme sur les dunes, où étoit leur principale batterie. Les assiégés, de leur côté, éleverent quatre cavaliers dans la vieille Ville, sur le bord

[a] Frere de *François de Veer.*

HENRI IV. 1602.

de la mer, au nord du bastion de Sandthil. Dès que ces ouvrages furent perfectionnés, les assiégés placerent deux mortiers sur chacun, firent un nouveau rempart & un nouveau fossé, & les pousserent jusqu'à la mer. Cependant l'Archiduc, informé que le Comte Maurice de Nassau étoit en campagne, laissa la conduite du siége à Jean de Rivas, & se rendit à Gand, pour y rassembler un second corps d'armée. Pendant les mois de Mars, d'Avril, de Mai & de Juin, il ne se passa rien de mémorable, ni du côté des assiégés, ni du côté des assiégeans. On ne fit que se canonner de part & d'autre, sans aucun avantage sensible.

Ambroise Spinola amene à l'Archiduc Albert un corps de troupes, levé en Italie.

Frederic Spinola étoit allé en Espagne, pour demander qu'on ajoutât huit galeres à l'escadre, avec laquelle il avoit croisé sur les côtes des Pays-bas. La Cour de Madrid, non-seulement les lui accorda, mais lui permit de lever en Italie six mille hommes, dont Ambroise Spinola, frere de Frederic, fut nommé commandant. Ces troupes prirent leur route par terre, & réglerent leur marche, pour arriver en Flandre, dans le tems que Frederic y reviendroit avec son escadre. Ambroise les

conduisit par la Franche-Comté dans le Luxembourg, d'où il alla en poste joindre l'Archiduc. Ce Prince avoit rassemblé une nouvelle armée, & il en avoit donné le commandement à François de Mendose, Amirante d'Aragon, avec ordre de marcher en diligence à Tillemont. Ambroise Spinola fut chargé d'y conduire les troupes qu'il avoit amenées d'Italie, & qui étoient déjà arrivées à Namur.

HENRI IV. 1602.

Le 14 Juillet, Maurice de Nassau vint camper devant Grave, après s'être emparé du château d'Helmont, poste de peu d'importance, mais qui auroit pu l'incommoder, s'il l'avoit laissé derriere lui. La Ville de Grave est sur la Meuse, & est entourée d'un fossé profond. Du côté du Brabant, elle est défendue par des marais; mais les digues, qu'on a faites des deux côtés de la riviere pour empêcher les débordemens, donnent une grande facilité pour attaquer la Place. Maurice en profita. En peu de jours, il eut tiré ses lignes, & ouvert la tranchée. Mendose s'approcha de Ruremonde. Là, il tint conseil de guerre sur les moyens de secourir Grave. Quelques officiers généraux furent d'avis que l'on attaquât

Prise de Grave par le Comte Maurice de Nassau.

Rhinberg ou Wacktendonck, pour
HENRI IV. obliger les ennemis de lever le siége;
1602. ou qu'on se saisît de Ravestein, pour leur couper les convois. C'étoit le sentiment de Grobbendonck, Gouverneur de Bos-le-Duc. Mendose pensoit de même; mais la difficulté étoit le choix de la route qu'on devoit tenir. Si l'on prenoit celle des marais, on exposoit les troupes à un danger évident. Si l'on vouloit les conduire par un chemin plus sûr, il falloit qu'elles fissent un circuit, qui demandoit cinq jours de marche; & pendant ce tems, les ennemis pouvoient se rendre maîtres de la Ville assiégée. Ainsi il fut résolu qu'on tenteroit de forcer les lignes de Maurice. Les pluies s'opposerent à l'exécution de cette entreprise, & la Place capitula le 20 Septembre.

Mutinerie de quelques troupes Espagnoles.

Quelques troupes, qu étoient à Hamont, s'étoient révoltées. L'Archiduc fit marcher de ce côté l'armée de Mendose, & se rendit lui-même à Diest. Ne pouvant faire rentrer les mutins dans le devoir, il mit leurs têtes à prix. Après avoir donné ordre de fortifier Diest, il envoya la plus grande partie des troupes de Mendose au siége d'Ostende, & il distribua le reste dans

les Villes de Venlo, de Gueldre, de Ruremonde & de Maeſtricht. Il retourna enſuite à Gand. Mendoſe repaſſa en Eſpagne, & fut remplacé en Flandre par Louis de Velaſco. HENRI IV. 1602.

Mort du Duc de Mercœur.

En Hongrie, les troupes de l'Empereur avoient auſſi changé de Général. Le Duc de Mercœur avoit obtenu de l'Empereur la permiſſion de faire un voyage en France. Il avoit promis de retourner le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible; mais, en arrivant à Nuremberg, il étoit tombé malade, & il y étoit mort le 19 Février, âgé de quarante-trois ans. Le commandement de l'armée Impériale avoit été donné à Chriſtophe de Ruſworm. Ce Général ne put empêcher les Turcs de reprendre Albe-Royale. Pour réparer cette perte, il aſſiégea Bude. La garniſon ſe retira dans la Ville-haute. Il y avoit un pont de communication entre Bude & Peſt. Par ce moyen les Turcs paſſoient d'une Place à l'autre, & portoient ſans danger des vivres & des ſecours aux aſſiégés. Ruſworm, avec ſon artillerie, & avec des barques remplies de feux d'artifice, vint à bout de rompre une partie du pont, & d'en brûler l'autre partie. La communication étant

Les Impériaux aſſiégent Bude ſans ſuccès.

HENRI IV. 1602.

ainſi coupée entre les deux Villes, il ne fut pas difficile aux Impériaux de ſe rendre maîtres de Peſt. Animés par ce ſuccès, ils donnerent un aſſaut à Bude. Charles de Gonzague, Duc de Nevers, ſervoit en qualité de volontaire dans l'armée de l'Empereur. Les aſſaillans, fatigués par la vigoureuſe réſiſtance des aſſiégés, commençant à ſe rebuter, il ſe mit à leur tête, pour les exciter à pouſſer leur attaque. Il reçut un coup de mouſquet, dont la balle pénétra entre le poulmon & le pericarde, mais ſans offenſer les parties nobles. On emporta ſur le champ ce jeune héros hors de la mêlée; & les Impériaux, entiérement découragés par cet accident, ſe retirerent, après avoir perdu deux mille cinq cents hommes. Peu de jours après, Ruſworm leva le ſiége.

Sigiſmond Bathory ſe remet à la diſcrétion de l'Empereur.

Baſta fit une campagne plus glorieuſe en Tranſilvanie. Il força la Ville de Beſtereſſe de capituler, tailla en piéces les troupes de Moïſe, chef des Cicules, & réduiſit Bathory à ſe remettre à la diſcrétion de l'Empereur. Le malheureux Prince des Tranſilvains fut mené comme un captif à Weiſſembourg. L'unique grace qu'il put obtenir, fut d'être mis au nombre des Ba-

rons du royaume de Boheme, où il alla vieillir dans l'obscurité, sans autre revenu qu'une médiocre pension.

Expédition des chevaliers de Malte en Afrique.

Au regret qu'eut la Porte de voir la Transilvanie passer sous la domination de la Maison d'Autriche, se joignit un autre sujet de chagrin. Adolphe de Vignacourt, nouveau Grand-Maître de l'Ordre de Malte, brûloit d'impatience de signaler le commencement de son gouvernement par quelque expédition d'éclat. Sur la côte d'Afrique, entre le golfe de Capes & de Tripoli, étoit la Ville de Mahomete. Quoique petite, elle étoit fort peuplée, & ses habitans faisoient continuellement des courses sur toutes les mers voisines. Vignacourt résolut d'enlever cette Ville aux infidéles. Il arma, pour cette entreprise, cinq galeres & quelques petits bâtimens. Cette flotte, à bord de laquelle deux cents quarante chevaliers s'embarquerent avec mille soldats d'élite, mit le 4 Août à la voile sous les ordres du commandeur de Matha, & mouilla le lendemain sur le soir à Lampadouse. On y apprit que deux vaisseaux Turcs croisoient dans les environs. Matha donna la chasse à ces bâtimens, & les prit. Le 13, le jour commençant déjà

HENRI IV. 1602.

à paroître, la flotte aborda à Mahomete. On mit à terre sept cents hommes. Le commandant chargea les chevaliers Gadagne de Beauregard, & Canremi, d'aller chacun à la tête de vingt soldats appliquer le pétard aux deux portes de la Ville, dont l'une étoit du du côté de la terre, & l'autre du côté de la mer. Elles furent brisées, & l'on attaqua avec tant de vigueur, que, malgré la courageuse résistance de la garnison, la Place fut emportée. Après la prise de la Ville, il fallut livrer un nouveau combat au logis du Sangiac, où s'étoient rassemblés les plus braves des ennemis. Charles d'Espinay de Saint-Luc de Harleu y fut tué d'un coup de lance. Ce chevalier fut regretté généralement. Pendant qu'on étoit encore aux mains, la plûpart des habitans prirent la fuite. Comme il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir garder la Place, on y mit le feu. Il y eut dans cette expédition quatre chevaliers & vingt-six soldats de tués, & environ quatre-vingt-dix soldats de blessés.

Cicala Pacha fait une descente en Calabre.

Les Turcs eurent leur revanche. Leur flotte, commandée par le Pacha Cicala, se rendit sur la côte de Calabre.

Ils y pillerent Regio, ils ravagèrent tous les environs, & ils emmenerent une grande multitude de chrétiens en esclavage. La mere & les enfans de Cicala étant allés le voir à son bord, il leur fit beaucoup de caresses, mais les prieres, ni les larmes de sa mere, ne purent l'engager à renoncer au mahométisme.

HENRI IV. 1602.

Depuis quelques années, il y avoit des troubles dans l'Asie mineure, & les rebelles y commettoient beaucoup de désordres. Les Janissaires s'attrouperent en armes à la porte du Divan. Ils demanderent pourquoi cette révolte étoit si longtems tolérée ou dissimulée. Le Grand Visir rejetta la faute sur la Sultane favorite, & sur le Kislar Agasi, qui l'obligeoient de cacher au Grand Seigneur toutes les nouvelles fâcheuses, sous prétexte qu'il ne falloit point chagriner Sa Hautesse. Les troupes exigerent la tête du chef des eunuques noirs. La Sultane eut une fin encore plus tragique que celle de son confident. Par une curiosité & une inquiétude de femme, elle avoit consulté des devins, pour savoir si son fils régneroit. Mahomet III [a] en fut instruit. Il

Révolte des Janissaires à Constantinople.

Fin tragique de la Sultane favorite.

[a] Les traducteurs de M. de *Thou* lui prêtent une

HENRI IV 1602. envisagea cette démarche, comme une preuve que la mere & le fils attendoient sa mort avec impatience. Plein de cette idée, il fit étrangler le fils en présence de la mere. Il la fit ensuite précipiter elle-même dans le Bosphore, avec quatorze, tant hommes que femmes, qu'il crut d'intelligence avec elle.

Le Roi de Pologne commet d'excessives cruautés en Courlande.

Le nord fut témoin d'autres horreurs. Les Courlandois favorisoient les intérêts de Charles, Duc de Sudermanie, contre Sigismond, Roi de Suéde & de Pologne. Ce Monarque, pour se venger, étoit entré, l'année derniere, avec une armée dans la Courlande. Il n'y eut point de cruautés, que ses troupes n'y commissent. Les filles & les femmes furent violées aux yeux de leurs peres & de leurs maris. Le pillage, le meurtre, l'incendie, suivirent ces excès. Amis, ennemis, personne ne fut épargné. Tout le pays fut réduit en une affreuse solitude.

Guerre dans la Livonie.

Sigismond passa de Courlande en Livonie, dont la plûpart des Villes avoient embrassé le parti de Charles. On avoit fait espérer au Roi de Polo-

faute qu'il n'a pas commise. Il dit seulement (le Sultan), & ils substituent à ce mot (*Amurath*). Cet Empereur étoit mort en 1595.

gne, que, dès qu'il paroîtroit, tout le monde abandonneroit le Duc de Sudermanie. L'effet ne répondit pas à ces promesses. Après avoir employé inutilement les exhortations & les menaces, Sigismond en vint aux hostilités. Dans le mois d'Octobre, il mit le siége devant Wolmar. Tandis qu'il perdit six semaines à attendre son canon, les assiégés fatiguerent son armée par des sorties fréquentes. Ennuyé de la longueur du siége, il laissa le commandement à Zamoysky, & se rendit à Wilna en Lithuanie. Il y reçut une ambassade solemnelle du Czar, avec qui il avoit contracté depuis peu une alliance défensive. Le 10 Décembre, Zamoysky emporta d'assaut la Ville de Wolmar, & la garnison fut passée au fil de l'épée. Les Polonois épargnerent le commandant, qui étoit fils naturel du Duc Charles. Zamoysky marcha ensuite vers les châteaux d'Ermess & de Helmet, dont il s'empara. Mariembourg & Nevenhusen lui ouvrirent leurs portes.

Un jeune homme, étant venu le trouver en qualité de déserteur, promit de lui livrer la Ville de Derpt. Si Zamoysky y étoit allé, il lui en auroit

HENRI IV. 1602.

coûté la vie. Les Suédois avoient pratiqué, en un endroit où il devoit nécessairement passer, une mine chargée d'une assez grande quantité de poudre, pour faire sauter trois mille hommes. Il se douta qu'on lui tendoit quelque embûche. Au lieu de se porter à Derpt, il tourna du côté de Roneburg, & s'en rendit maître.

Les troupes du Duc de Sudermanie étoient commandées par Jean de Nassau. Ce Général, n'ayant pas des forces suffisantes pour tenir tête aux Polonois, tâchoit du moins de leur faire acheter leurs conquêtes le plus cher qu'il étoit possible. Il y avoit chaque jour quelques escarmouches entre des détachemens des deux armées. On ne faisoit presque aucun quartier de part ni d'autre, & chaque combat ne finissoit ordinairement que par la destruction totale des vaincus.

Cette année-ci, les hostilités continuerent avec la même barbarie. Les Polonois, après quarante jours de siége, s'emparerent de Felin. Quoique la garnison eût obtenu une capitulation, & que Zamoysky eût donné des ordres séveres, pour qu'elle fût observée, les Cosaques dépouillerent officiers &

ſoldats, & les vendirent aux Moſcovites. Les Suédois, de leur côté, emporterent Antſen l'épée à la main, & maſſacrerent tout ce qui s'y rencontra. Zamoyſky en repréſailles brûla Oberpalen.

HENRI IV. 1602.

Le long ſéjour des deux armées dans la province, & la férocité, avec laquelle elles faiſoient la guerre, ruinerent les campagnes, les dépeuplerent d'animaux, & produiſirent enfin la plus horrible famine. On vit des peres manger leurs enfans. De tous côtés, la terre étoit jonchée de cadavres. A peine les vivans pouvoient-ils ſuffire à enterrer les morts.

Affaires de France.

Il ne tenoit pas aux eſpagnols, que la France n'éprouvât une partie des malheurs qu'éprouvoit la Livonie. Philippe III, & le Marquis de Fuentes, faiſoient jouer toutes ſortes de reſſorts, pour y rallumer le feu de la guerre civile. Indépendamment du Maréchal de Biron, quelques ſeigneurs & pluſieurs gentilshommes, les uns mécontens, les autres avides de nouveautés, s'étoient laiſſés gagner par l'argent, ou par les promeſſes de la Cour de Madrid. Déjà la fermentation étoit ſur le point d'éclater dans le Limoſin & dans

HENRI IV. 1602.

Voyage de Henri IV dans le Poitou.

le Perigord. Henri IV jugea à propos d'y faire un voyage. A Blois, il eut une explication très-vive avec le Duc de Bouillon, qu'il ſoupçonnoit d'avoir part à ces intrigues. Les conjectures du Roi furent confirmées par la maniere hautaine dont le Duc lui parla, & par le bruſque départ de ce ſeigneur. Le droit de la pancarte [a] étant le prétexte dont les brouillons ſe ſervoient, Henri abolit cette impoſition.

Les avocats du Parlement de Paris ceſſent de plaider.

Pendant qu'il étoit à Poitiers, il ſurvint à Paris une affaire, qui mit en mouvement toute cette capitale. Le 13 Mai, le Parlement arrêta, que les avocats, conformément à l'article 161 de l'ordonnance de Blois, donneroient des quittances de leurs honoraires; & que, lorſqu'ils exigeroient trop d'un plaideur, le prix de leur travail feroit réglé par les magiſtrats. Les avocats demanderent la révocation de cet arrêt, & ils déclarerent qu'ils abandonneroient leur profeſſion, dès qu'elle ne

[a] L'aſſemblée des Notables de Rouen avoit décidé qu'on imposeroit un ſol pour livre ſur toutes les denrées qui entreroient dans les Villes & dans les bourgs, ou qui en ſortiroient. La publication de cette ordonnance ſe fit par des affiches qui furent miſes partout; & ce ſubſide, par cette raiſon, fut nommé la *Pancarte*.

feroit plus indépendante. Le Parlement donna le 18 un fecond arrêt, par lequel il enjoignoit à ceux qui ne voudroient plus exercer leur miniftere, d'en paffer leur déclaration aux greffes, ajoutant, qu'après cette démarche, il ne leur feroit plus permis de fe charger d'aucune caufe. Trois cents fept d'entr'eux fignifierent qu'ils renonçoient au bareau. Les Gens du Roi, favorables aux avocats, en écrivirent au Chancelier. Ils repréfenterent que le réglement du Parlement avoit quelque chofe d'aviliffant pour une profeffion noble, dans laquelle on étoit fuppofé devoir fe conduire plutôt par l'honneur que par l'intérêt. Malgré cette confidération, le Roi, par une ordonnance du 25 Mai, confirma le premier arrêt. La même ordonnance permit aux avocats de reprendre leurs fonctions, quoiqu'ils y euffent renoncé volontairement. Quelques-uns uferent de la permiffion, & fe conformerent au réglement; mais peu-à-peu il tomba dans l'oubli.

Jacques la Fin, qui d'abord avoit été le confident, ou, pour mieux dire, l'auteur des projets de Biron, s'étoit apperçu que le Maréchal commençoit à fe réfroidir pour lui, & qu'Edme de

La Fin révele la confpiration du Maréchal de Biron.

HENRI IV. 1602.

Malain, Baron de Lux, s'étoit entiérement emparé de l'eſprit de ce ſeigneur. Il en fut ſi irrité, qu'il vint trouver le Chancelier, & lui remit diverſes preuves de la conſpiration de Biron, écrites de la propre main du Maréchal. Sur ces indices, Henri IV reprit la route de Fontainebleau, dans la réſolution de ramener au devoir, ou de punir un ingrat. La Fin, pour mieux tromper Biron, lui avoit mandé, avant de partir pour la Cour, qu'il s'y rendoit par ordre, mais que le Maréchal pouvoit être tranquille, & que rien ne tranſpiroit de leurs ſecrets. Après avoir vu le Roi en particulier, il écrivit de nouveau au Maréchal, & l'aſſura que leurs projets continuoient d'être abſolument ignorés du gouvernement. Henri, de ſon côté, affecta de publier que l'entretien, qu'il avoit eu avec la Fin, l'avoit délivré d'inquiétude; qu'il avoit reconnu clairement que la plûpart des choſes, qu'on reprochoit à Biron, étoient fauſſes; qu'il étoit ravi qu'un homme, qu'il aimoit ſincérement, ſe trouvât innocent des crimes qu'on lui imputoit.

Ce diſcours du Roi entraîna dans le piége le Maréchal, naturellement pré-

ſomptueux, & enyvré de ſon mérite. Juſques-là il s'étoit obſtiné à demeurer dans ſon gouvernement de Bourgogne, malgré les ordres réitérés que Henri lui avoit envoyés de venir le joindre. Se croyant en ſûreté du côté de la Fin, il ne fit plus difficulté de partir pour Fontainebleau. Il y arriva le 13 Juin, au grand étonnement de pluſieurs courtiſans, qui avoient parié qu'il ne viendroit pas. Dès la premiere entrevue, le Roi le preſſa d'avouer ſa faute, & lui promit le pardon, pourvû qu'il voulût être ſincere. Biron répondit avec hardieſſe, qu'étant innocent, il n'étoit venu que pour ſavoir les noms de ſes accuſateurs, & pour en demander juſtice, ou pour ſe la faire lui-même. Henri avoit de la peine à traiter à la rigueur un homme, qui lui avoit rendu de ſi grands ſervices. Il voulut lui donner le tems de ſe reconnoître. Ce jour-là, Biron eut l'honneur de jouer à la paume avec ce Prince. Le ſoir, le Comte de Soiſſons, chez qui le Maréchal ſoupa, lui fit, par ordre du Roi, les plus fortes inſtances, pour l'engager à ne pas ſe perdre par un ſilence auſſi inutile que déplacé. Rien ne fut capable d'ébranler cet eſprit in-

Le Roi preſſe inutilement ce Maréchal de tout avouer.

HENRI IV. 1602.

flexible. Le lendemain de grand matin, Henri descendit au jardin, & envoya chercher le Maréchal. Le Roi réitéra ses exhortations; Biron fit les mêmes réponses. La patience du Monarque étant à bout, il prit en particulier quelques conseillers d'Etat, leur ordonna d'examiner les preuves qu'on avoit contre le Maréchal, & se détermina à le faire arrêter, si elles étoient assez claires pour convaincre le coupable. Tous prononcerent qu'elles étoient plus que suffisantes. En conséquence, Louis de Lhopital Vitry, & Charles de Choiseuil Praslain, capitaines des gardes du corps, furent avertis que le soir ils seroient chargés d'un ordre important.

On arrête ce seigneur avec le Comte d'Auvergne.

Le Maréchal soupa chez François de la Grange de Montigny [a]. Au sortir de table, ils allerent chez la Reine, & Biron joua avec cette Princesse. Le Roi y vint. Il tira le Maréchal vers une embrasure de fenêtre, & fit inutilement une nouvelle tentative, pour arracher de lui un aveu. *Eh bien*, lui dit Henri, *puisque je ne puis rien savoir de vous, je vais essayer si, avec d'autres personnes, vous serez aussi discret.* A la porte de l'ap-

[a] Gouverneur de Paris.

partement de la Reine, Lhopital demanda l'épée du Maréchal. Biron eut beaucoup de peine à la remettre. Il avoit le Comte d'Auvergne pour complice. Celui-ci, se doutant de l'orage qui se préparoit, songeoit à s'enfuir, & il avoit fait tenir des chevaux prêts dans la place voisine du château; mais il fut arrêté par Choiseuil, avant de pouvoir les joindre. L'un & l'autre prisonniers furent remis séparément entre les mains d'un certain nombre de gardes-du-corps, qui eurent l'œil sur eux pendant la nuit.

Le 15, le Maréchal & le Comte furent amenés à la bastille. Henri vint à Paris le même jour. Il fut reçu aux acclamations du peuple, qui courut en foule sur son passage, pour le féliciter de la découverte de la conspiration.

Trois jours après, ce Prince étant à Saint-Maur, plusieurs seigneurs allerent lui demander la grace du Maréchal. La réponse du Roi fut qu'il étoit aussi affligé qu'eux du crime de leur parent, mais que la décision de l'affaire seroit remise à la Justice. Biron, par la confiance outrée que lui donnoit sa haute opinion de lui-même, n'avoit pu

HENRI IV. 1602.

s'imaginer que ses jours fussent en péril. Lorsqu'on lui rapporta cette réponse, il rabattit beaucoup de son air de hauteur. Il réclama les anciennes bontés du Roi pour lui. Il convint que, dans des momens de colere, il avoit pu lui venir des idées répréhensibles ; que peut-être même il lui étoit échappé des paroles criminelles. Dans une requête qui parut sous son nom, soit que ce fût son ouvrage, soit qu'elle eût été dressée par quelques amis, il demanda qu'il lui fût permis de ne répandre son sang qu'en combattant pour son Souverain. Il offrit, si son séjour en France étoit suspect, de passer en Hongrie, où il consacreroit le reste de ses jours à faire la guerre aux ennemis de la religion.

Ces marques de repentir venoient trop tard. Après l'affront sanglant qu'il avoit reçu, comment se flatter qu'il pût jamais être fidéle, lui qui, comblé de bienfaits & d'honneurs par Henri, avoit conspiré contre ce Prince ? Le Roi ordonna au Parlement de procéder contre le Maréchal selon toute la rigueur des loix. Par des lettres particulieres, le premier Président de Harlay, le Président Potier, & les Con-

seillers Etienne de Fleury & Philibert de Turin, furent chargés d'interroger l'accusé. Ces magistrats se rendirent le 18 à la bastille. Ils présenterent au prisonnier quatre différentes feuilles de papier écrites de sa main, que la Fin avoit remises au Chancelier. Le Maréchal d'abord en désavoua trois. Pressé par ses commissaires, il fut obligé de reconnoître qu'elles étoient toutes de son écriture.

HENRI IV. 1602.

Son premier interrogatoire.

Elles contenoient des avis donnés au Duc de Savoye, lorsque ce Prince étoit en guerre avec le Roi. Biron, en un endroit, disoit, qu'il importoit surtout de cacher par où l'armée auxiliaire entreroit en France. Que, pour cet effet il falloit mettre des troupes sur différentes avenues du royaume. Que, si l'armée descendoit par le Valais, ou par le Mont-Saint-Bernard, elle courroit risque de manquer de vivres. Que, si elle entroit par la Bresse, il seroit à propos de faire paroître quelque cavalerie du côté de la Provence & du Dauphiné, pour opérer une diversion. Qu'il seroit essentiel de s'emparer d'Oysans, qui couvre la frontiere du Dauphiné. En un autre endroit, il rendoit compte de l'état de l'armée françoise.

Ce que contenoient les papiers remis par la Fin au Chancelier.

HENRI IV. 1602.

Il informoit le Duc, qu'on avoit fait la revue de l'infanterie. Qu'il s'étoit trouvé trois mille hommes dans le régiment des Gardes, neuf cents dans celui de Navarre, huit cents dans celui de Nerestan, seize cents dans celui de Créquy, douze cents dans celui de du Bourg, sept cents dans celui d'Ornans, douze cents légionnaires & huit cents suisses; mais que les capitaines avoient fait passer beaucoup de passevolans pour soldats. Que toute la cavalerie ne composoit pas plus de deux mille chevaux. Que le nombre des dragons montoit tout au plus à cinq cents. Ailleurs, il avertissoit le même Prince que le Comte de Soissons étoit dans le Chablais avec trois mille fantassins & huit cents cavaliers, & qu'il ne seroit pas difficile de l'envelopper. Qu'il faudroit pour cela se saisir du Pas-du-Cornet, attaquer le Comte par le haut de la montagne, & faire filer en même tems par la Tournelle & par Beaufort des troupes, qui le prendroient en queue. Qu'il y avoit à Migene un corps de cavalerie françoise, qu'on mettroit aisément en déroute, en l'attaquant à l'improviste. Que les frais de la guerre montoient à

cent

cent ſoixante mille écus d'or par mois ; que le Roi n'étoit pas en état de ſoutenir cette dépenſe, & que bientôt la plus grande partie de ſes troupes déſerteroit faute de paye.

Dépoſitions des témoins.

Outre ces papiers, on avoit un certain nombre de lettres adreſſées par le Maréchal à Renazé, ſecrétaire de la Fin, pour lui donner divers ordres, & pour lui recommander la prudence & le ſecret. Il étoit difficile à l'accuſé d'infirmer tant de preuves accumulées contre lui ; auſſi ne ſe défendit-il qu'en bégayant. On employa pluſieurs jours à entendre les témoins. La Fin dépoſa que, Biron étant allé à Bruxelles avec Pompone de Bellievre, & Nicolas Brulart de Sillery, pour faire jurer la paix à l'Archiduc Albert, un certain Picoté, grand ligueur, banni de France, avoit tenu quelques propos au Maréchal ſur la néceſſité de renouveller la ligue dans ce royaume. Qu'alors le Maréchal n'avoit pas accepté formellement cette propoſition ; mais qu'il l'avoit rejettée ſi foiblement, qu'on voyoit bien qu'elle ne lui avoit pas déplu. Qu'il avoit remis à donner une réponſe plus poſitive, lorſqu'il ſeroit de retour à la Cour, ou dans ſon gou-

HENRI IV. 1602.

vernement de Bourgogne. Que depuis il avoit été toujours en rélation avec Picoté, & s'étoit servi de cet agent pour négocier avec le Duc de Savoye, & avec Ferdinand de Velasco, Connétable de Castille, & Gouverneur du Milanez. Que le traité du Maréchal, avec les Cours de Turin & de Madrid, avoit été conclu à Somo sur le Po, & que, peu après la signature des articles, le même Maréchal avoit touché des Espagnols plusieurs sommes considérables. Qu'il étoit porté par ce traité [a], que Philippe III fourniroit par an, pour la guerre, dix-huit cents mille écus d'or, dont Biron auroit la disposition; qu'on donneroit en mariage à ce seigneur une des Princesses de Savoye, avec la souveraineté de Bour-

[a] Par le récit de M. de *Thou*, il paroît que *la Fin* ne fit que rapporter de mémoire aux juges le contenu de ce traité. *Dupleix*, dans son histoire de *Henri IV*, dit que le traité même fut remis par *la Fin* au Chancelier de *Bellievre*. Selon cet historien, *la Fin*, pour avoir cet acte en sa possession, s'étoit servi d'une ruse. Un jour, il dit à *Biron*, qu'il étoit dangereux de garder une telle piece en original; qu'il falloit la brûler, & qu'il suffisoit d'en retenir une copie. Le Maréchal trouva la réflexion prudente. Il se reposoit dans ce moment sur son lit. Il confia le traité à *la Fin*, pour que celui-ci le copiât. Quand *la Fin* eut fait la copie, il la donna à *Biron*, & faisant semblant de jetter l'original dans le feu, il y jetta à la place un autre papier.

gogne, pour lui & pour les ſiens; que, ſi on enlevoit la couronne à Henri IV, on la rendroit élective, & qu'on feroit des grands gouvernemens autant de principautés, qui ne dépendroient du Roi, que comme les électorats de l'Empire dépendent de l'Empereur; que, ſi l'entrepriſe ne réuſſiſſoit point, l'Eſpagne payeroit comptant à Biron douze cents mille écus d'or, & lui aſſigneroit une penſion de cent vingt mille. HENRI IV. 1602.

Renazé, ſur des ſoupçons qu'avoit conçus le Duc de Savoye, avoit été arrêté à Turin. De-là, il avoit été tranſféré à Queras, où il avoit été détenu ſeize mois entiers dans une étroite priſon. Depuis quelque tems, il avoit trouvé le moyen de ſe ſauver, & il étoit revenu à Paris. Il fut auſſi entendu, & il confirma tout ce qu'avoit dit la Fin. On les interpella de répondre ſur le projet, qui paroiſſoit avoir été formé de faire périr Henri IV, ou du moins de ſe ſaiſir de ſa perſonne. Ils déclarerent que, pendant le ſiége du Fort Sainte-Catherine, Biron avoit indiqué au Gouverneur le jour auquel le Roi devoit aller reconnoître la Place; que le Maréchal avoit promis de

HENRI IV. 1602.

mener ce Prince à un certain endroit; & que les meſures étoient concertées entre Biron & le Gouverneur [a], de façon que le Roi n'en étoit échappé que par une eſpèce de miracle.

Second interrogatoire de Biron. On lui confronte la Fin.

Le 9 Juillet, les Commiſſaires retournerent à la Baſtille. Ils firent ſubir un ſecond interrogatoire au Maréchal, & on lui confronta la Fin. La vue de ce témoin fit perdre entiérement courage à Biron. Un froid univerſel le ſaiſit. Il prononça quelques mots d'une voix tremblante, & il demanda la permiſſion de ſe jetter ſur ſon lit. Lorſqu'il fut revenu à lui, il ſe déchaîna avec emportement contre ſon délateur. Il nia tous les faits allégués au procès, excepté ceux qui étoient prouvés par ſa propre écriture [b]. Quelques jours après

[a] Si cette accuſation étoit vraie, il y a lieu de préſumer que Biron avoit eu enſuite horreur de ſon complot. Voyez au livre 45, le conſeil que ce Maréchal donna au Roi, lorſque ce Prince voulut reconnoître la Place.

[b] A l'égard de ces derniers, ajoute M. de *Thou*, il dit qu'ils lui avoient été pardonnés par le Roi. Pour l'intelligence de ceci, il faut ſavoir une anecdote rapportée dans quelques mémoires du tems. Selon ces mémoires, pendant que *Henri IV* étoit à Lyon, *Biron* avoit fait, de ſon propre mouvement, à ce Prince, l'aveu des égaremens, dans leſquels l'avoient entraîné les offres de l'Eſpagne & du Duc de Savoye. » Le Roi, aſſûrent les mêmes rélations, touché de la franchiſe & du repentir du » Maréchal, s'étoit con

la confrontation de la Fin avec Biron, la mere de ce dernier préſenta requête, pour qu'on accordât un conſeil à l'accuſé. On rejetta cette demande.

HENRI IV, 1602.

Le 27, Montigny [a] ayant poſté des troupes depuis la Baſtille juſqu'au Palais, le Maréchal fut conduit [b] au Parlement. Toutes les Chambres étoient aſſemblées, ayant le Chancelier à leur tête. Par égard pour la dignité de Duc & Pair, on voulut diſpenſer le coupable de ſe placer ſur la ſellette, & on lui dit qu'il pouvoit ſe tenir debout en-dedans du parquet. Mais il n'accepta point cette grace, alléguant pour raiſon qu'il entendoit difficilement à cauſe des bleſſures qu'il avoit reçues à la tête. Le nouvel interrogatoire, qu'on lui fit ſubir, dura trois heures.

Le Maréchal eſt conduit devant les Chambres aſſemblées.

On alla le lendemain aux opinions. Le Maréchal fut déclaré atteint & convaincu du crime de léze-majeſté. Comme tel, il fut condamné à avoir la tête

Il eſt condamné à mort.

» tenté de l'exhorter à ne » point s'écarter à l'avenir de ſon devoir, & » lui avoit promis d'oublier le paſſé ». M. de *Thou*, & quelques autres hiſtoriens, adoptent la vérité de ces particularités. Mais elles me paroiſſent difficiles à concilier avec pluſieurs faits rapportés dans cette hiſtoire.

a J'ai dit plus haut dans une note, qu'il étoit Gouverneur de Paris.

b Le Maréchal y fut conduit par eau dans un batteau couvert.

HENRI IV. 1602.

tranchée. Ses biens furent confisqués ; & sa Duché-Pairie éteinte. Quelques Conseillers opinerent aussi à la mort contre la Fin, l'instigateur & l'auteur de la conspiration. Cet avis ne passa point, les magistrats les plus sages ayant représenté que, dans les crimes d'Etat, il étoit nécessaire de se montrer favorable aux délateurs. Si on en eût cru plusieurs juges, on eût fait grace de la vie à Biron, parce que, dans des lettres qu'il avoit écrites à la Fin depuis la naissance du Dauphin, il se servoit de ces propres termes : *Puisque Dieu a donné un fils au Roi, il faut oublier nos visions anciennes ; & si nous avons bien fait par le passé, tâchons de faire encore mieux à l'avenir.*

Ses derniers momens ne répondent pas à l'intrépidité qu'il avoit montrée pendant sa vie.

Henri IV, pendant l'instruction du procès, étoit allé à Saint-Germain. Les Gens du Roi s'y rendirent, pour l'informer du jugement prononcé. Ce Prince ordonna que le criminel fût décapité dans la cour de la Bastille, & non en place de Grève, comme le portoit l'arrêt. Le jour marqué pour l'exécution [a], le Chancelier se transporta à la Bastille. Biron, sentant qu'il appro-

[a] Le 31 Juillet. L'exécution devoit se faire le 30, mais elle fut différée d'un jour.

choit de ſon dernier moment, fit paroître un amour de la vie plus grand qu'il ne convenoit à un homme de ſa réputation. Il implora la clémence du Roi. Il allégua l'exemple d'Auguſte, qui, non-ſeulement avoit pardonné au jeune Cinna, convaincu d'avoir conſpiré contre lui, mais qui l'avoit choiſi la même année pour ſon collégue dans la dignité de Conſul. Selon ſa coutume, il fit une longue énumération de ſes exploits. Bellievre l'interrompit, pour lui demander les marques de l'Ordre du Saint-Eſprit. Auſſitôt le Maréchal ôta de ſon cou le cordon bleu, & le remit, en diſant qu'il ne s'en étoit rendu indigne par aucune lâcheté. Le Chancelier s'étant retiré, le Greffier du Parlement annonça au coupable, que, pour obſerver les régles, il devoit entendre, à genoux & tête nue, la lecture de ſa condamnation. Biron ſe conforma à ce qu'on exigeoit de lui. On introduiſit enſuite dans ſa chambre deux eccléſiaſtiques [a], qu'on avoit fait venir pour le préparer à une mort chrétienne.

[a] *Garnier*, docteur de Sorbonne, qui fut depuis Evêque de Montpellier; & *Maignan*, Curé de Saint Nicolas-des-Champs. Ce ne fut pas ſans peine, qu'ils le déterminerent à ſe confeſſer. A la fin ils y réuſſirent, & ſa confeſſion dura près d'une heure.

HENRI IV. 1602.

Sur les quatre heures après midi, on vint l'avertir qu'il falloit descendre. Il ne permit point qu'on le liât. Ayant trouvé ses freres dans la cour, il les embrassa tendrement. Lorsqu'il fut sur l'échaffaut, il se banda les yeux d'un mouchoir, & il retroussa lui-même ses cheveux. Il se mit à genoux, & la tête tomba, avant qu'on s'apperçût que le coup étoit parti [a]. Le corps fut porté à l'église de Saint-Paul. Il se trouva autant de peuple aux obséques du Maréchal, qu'on en auroit vu à son supplice, s'il avoit été exécuté dans la Grève. Jamais tombeau ne fut arrosé de plus d'eau bénite. Cela fit quelque peine à la Cour. Elle fut fâchée qu'une démarche, que tout le monde devoit regarder comme nécessaire au Roi & à l'Etat, devînt un objet du mécontentement public. Les gens raisonnables

[a] Le Maréchal Duc de *Biron* étoit dans la quarantiéme année de son âge. Il se nommoit *Charles*, & étoit fils aîné d'*Armand de Gontault*, Baron de *Biron*, Chevalier des Ordres du Roi, & Maréchal de France, tué en 1592 d'un coup de canon, en reconnoissant Espernay, ainsi que je l'ai dit au liv. 39; & de *Jeanne d'Ornesan de Saint-Blancart*. On a vu dans le liv. 44, que *Charles* avoit été créé Duc & Pair en 1598. Les lettres, par lesquelles sa Baronie de Biron avoit été érigée en Duché-Pairie, portoient qu'il avoit reçu trente-deux blessures.

& impartiaux plaignirent Henri de n'avoir pu, au milieu d'une proſpérité brillante, mettre ſes jours & ſon trône en ſûreté qu'en faiſant périr un capitaine ſi célébre.

Poursuites faites contre ſes complices.

Charles Hebert, ſecrétaire du Maréchal, fut appliqué à la queſtion la plus rude. Comme il n'avoua rien, on le condamna ſeulement à une priſon perpétuelle. Le Roi lui ayant depuis fait rendre la liberté, ce mauvais citoyen ſe retira à Naples. Sa maiſon, & celle de Mathieu de la Bruyere qui y avoit paſſé avant lui, devinrent des eſpèces de cloaques, où tous les traîtres & les aſſaſſins, qui étoient obligés de ſortir du royaume, alloient ſe raſſembler & former leurs noirs complots contre la vie de Henri & contre la gloire de la France.

Le Baron de Lux, Lieutenant général de Bourgogne, avoit eu, après la Fin, la principale part aux criminelles intrigues de Biron. Auſſitôt que celui-ci avoit été arrêté, il avoit fait dire au Roi, ſans doute pour le tromper par un zéle apparent, qu'il étoit à craindre, que le Baron, dans le déſeſpoir où il alloit être, ne livrât aux ennemis les châteaux de Dijon & de Beaune. Mais

HENRI IV. 1601.

le Maréchal de Lavardin étoit déjà en chemin, avec ordre de se saisir de ces forteresses, & d'observer quelques troupes espagnoles, qui devoient traverser la Bresse pour se rendre dans les Pays-bas. Taxis, Ambassadeur d'Espagne, en demandant au Roi le passage pour ces troupes, dit à Sa Majesté, que le Roi d'Espagne la prioit d'être persuadée qu'il n'avoit nullement influé dans la faute du Maréchal. Henri répondit de maniere à faire connoître qu'il ne vouloit point rompre avec Philippe III, mais que d'ailleurs il étoit difficile d'imaginer qu'un complot, tramé entre Biron & le Comte de Fuentes, eût été ignoré de la Cour de Madrid, & qu'il étoit encore moins vraisemblable qu'on eût fait, à l'insçu du Roi Catholique, une si grande profusion de son argent.

Supplice de Guy Eder de Fontenelle.

Soit que ce fût une suite de la conspiration qui venoit d'être découverte, soit qu'une affaire fût indépendante de l'autre; Guy Eder de Fontenelle venoit de traiter avec les Espagnols, pour leur livrer l'Isle de Tristan, dont il étoit Gouverneur. Il fut arrêté, & le Grand-Conseil, qui eut des lettres d'attribution pour le juger, le condamna à la mort. Ce traître, qui, depuis

longtems, par ſes brigandages, s'étoit rendu indigne du ſang illuſtre dont il étoit ſorti, fut traîné ſur une claie, puis rompu vif, & expoſé ſur la roue. Marcello-Andrea, Calabrois, fut condamné au même ſupplice. Lorſqu'on l'y conduiſoit, il arriva un ordre du Roi de ſurſeoir l'exécution. Pierre Bonnemetz, autre complice du Baron de Fontenelle, fut pendu. A la queſtion, ces criminels chargerent René de Marec de Monbarrot, Gouverneur de Rennes. On s'aſſûra de ſa perſonne. Il ne fut point cependant livré au Grand-Conſeil; mais on le conduiſit à la Baſtille, d'où il ne ſortit qu'après avoir été dépouillé de ſon gouvernement.

HENRI IV. 1602.

Le Comte d'Auvergne, perſuadé que la franchiſe étoit la meilleure protection qu'il pût employer auprès du Roi, avoua ingénument tout ce que ſa conſcience lui reprochoit. Il n'eut point lieu de s'en repentir. Au mois d'Octobre, il fut mis en liberté. Le Baron de Lux, encouragé par cet exemple, vint à Paris. Il obtint ſa grace, après avoir donné tous les éclairciſſemens qu'on deſira. A l'égard du Duc de Bouillon, il eut moins de confiance aux promeſſes de la Cour. Nous avons dit que ce Duc

Le Roi fait grace au Comte d'Auvergne.

HENRI IV. 1602.

après l'entretien que Henri IV avoit eu avec lui à Blois, en étoit parti brusquement. D'abord il s'étoit retiré à Turenne. Il avoit passé ensuite en Languedoc. De-là, il écrivit au Roi, pour demander d'être jugé par la Chambre de Castres, un des tribunaux accordés aux protestans. En même tems, il se rendit à Castres, & il présenta requête, pour qu'on lui donnât acte, comme il s'étoit présenté devant ses juges. La Chambre expédia l'acte; mais des défenses du Roi empêcherent qu'elle n'entrât plus avant dans le fond de l'affaire.

Fuite du Duc de Bouillon.

Le Duc, sur l'avis qu'il y avoit des ordres pour l'arrêter, prit le parti de sortir du royaume, & alla chercher un asyle à Geneve. Toutes les églises protestantes, sur-tout celles de Languedoc, s'intéresserent vivement à le justifier. La Reine d'Angleterre employa elle-même ses bons offices en faveur de ce seigneur auprès du Roi.

Claude de Lorraine, Prince de Joinville, cinquiéme fils de feu Henri Duc de Guise, avoit été aussi accusé de s'être lié avec les Espagnols. Le Roi se contenta de le remettre à la garde du Duc de Guise son frere.

Renouvellement de l'alliance avec les Suisses.

Aux événemens lugubres, dont Paris

venoit d'être témoin, succéda un spectacle également agréable & pompeux. Quarante-deux députés des Suisses & des Grisons arriverent le 14 Octobre en cette capitale, à l'occasion du renouvellement de l'alliance du Corps Helvétique avec la Couronne de France. Cette affaire avoit été négociée l'année précédente par Nicolas Brulart de Sillery, & par de Vic, Ambassadeur du Roi auprès des Cantons. Elle avoit été terminée cette année par le Maréchal de Biron, que le Roi leur avoit envoyé dans le mois de Janvier, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Les députés furent reçus à Charenton par Sillery & par de Vic, & à une lieue de Paris, par Hercule de Rohan, Duc de Monbazon. A la porte Saint-Antoine, les Prévôt des Marchands & Echevins, accompagnés des troupes de la Ville, les complimenterent. Le lendemain les députés allerent au Louvre. Ils furent présentés au Roi par Henri Emanuel de Lorraine, Duc d'Aiguillon, fils du Duc de Mayenne, qui étoit allé les prendre, suivi de cinquante jeunes seigneurs de la premiere noblesse. Ils passerent de-là chez la Reine; & le jour suivant, ils allerent à

Saint - Germain ſaluer le Dauphin.

HENRI IV. 1602.

Lorſqu'ils furent de retour à Paris, on ajouta deux articles au traité. Le premier portoit que les cinq cantons catholiques ne ſeroient pas obligés de renoncer à l'alliance qu'ils avoient faite depuis peu avec le Roi d'Eſpagne comme Duc de Milan, & avec le Duc de Savoye, en tant qu'elle ne les engageroit dans aucune démarche contraire à leur alliance avec la France. Il étoit dit par le ſecond article, que, ſi l'on faiſoit la guerre aux religionnaires de France, les cantons proteſtans, non-ſeulement ne ſeroient pas tenus d'envoyer les troupes auxiliaires, qu'ils s'étoient engagés de fournir, mais qu'ils pourroient même rappeller celles qu'ils auroient dans le royaume.

Le dimanche, 20 Octobre, fut choiſi pour la cérémonie du ſerment. Elle ſe fit avec grand appareil dans le chœur de l'égliſe de Notre - Dame. Après la meſſe, pendant laquelle les députés proteſtans ſe tinrent dans la nef, le Roi jura l'obſervation de l'alliance. Les députés firent enſuite le même ſerment, mettant les uns après les autres la main ſur le livre des évangiles. Cette cérémonie étant finie, on

leur servit, dans le Palais épiscopal, un dîner somptueux. Sur la fin du repas, le Roi, qui avoit dîné dans une autre salle, vint les voir, & leur fit l'honneur de boire à leur santé.

HENRI IV. 1602.

Ils furent traités le lendemain à l'Hôtel de Ville. Le 25, ils prirent congé du Roi, qui leur fit plusieurs présens, & leur donna à chacun une médaille d'or. Par l'inscription de ces médailles, il paroît que l'or, dont elles étoient fabriquées, avoit été tiré d'une mine découverte depuis peu dans la Bresse.

Henri IV se propose de mettre plusieurs mines en valeur.

On avoit découvert une autre mine d'or à Saint-Martin dans le Lyonnois. Il y en avoit une d'argent près de Carcassonne, une de plomb dans le Vivarais, plusieurs de plomb & d'étain dans les Sevennes & dans le Gevaudan. Henri IV s'étoit proposé de faire exploiter toutes celles dont on pourroit tirer quelque profit. Afin que les seigneurs particuliers ne pussent se plaindre, qu'en fouillant dans leurs terres, on leur fît tort; on ordonna qu'ils seroient indemnisés des pertes qu'ils seroient dans le cas de souffrir. Il fut réglé que les mines de fer, de soufre, de nître, de vitriol, d'ardoise & de char-

HENRI IV. 1602.

bon de terre, continueroient de leur appartenir. Le Roi créa une charge de Grand-Maître des mines. Roger de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France, & qui, depuis la mort de Biron, avoit été déclaré Lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, fut revêtu de ce titre. Il eut pour lieutenant le ſieur de Ruzé, ſecrétaire d'Etat. L'intendance de ce nouveau département fut confiée à Pierre de Beringhen, premier valet de chambre.

Edit contre les duels.

Un autre objet non moins important attira l'attention de Henri IV. Ce Monarque donna un édit portant peine de mort, non-ſeulement contre les perſonnes qui ſe battroient en duel, mais contre celles qui leur ſerviroient de pareins ou de témoins. A la peine de mort étoit ajoutée la confiſcation des biens. L'édit enjoignoit aux gentilshommes & aux militaires, qui recevoient une injure ou un appel, de ſe pourvoir devant les Maréchaux de France, ou devant le Gouverneur de la province, dans laquelle ſe ſeroit paſſé le délit. Jamais loi ne fut plus ſage, & en même tems plus mal obſervée.

Changement pernicieux dans la monnoie.

Celle que le Roi fit par rapport aux

monnoies, n'obtint pas le même applaudiſſement. En 1577, ainſi que nous l'avons dit dans le livre 25, Henri III avoit établi l'uſage de compter par écus d'or. Ce réglement avoit produit pluſieurs effets avantageux. Malgré l'expérience qu'on avoit de ſon utilité, un miniſtre [a] propoſa de l'abolir. On conſulta ſur cette matiere les Préſidens des trois Cours ſupérieures, & les membres les plus éclairés, tant de la Cour des monnoies que du Corps de Ville. La plûpart furent d'avis qu'il ne falloit rien innover. Mais l'opiniâtreté d'un homme [b], qui ſe faiſoit un point d'honneur de venir à bout de tout ce qu'il entreprenoit, l'emporta ſur les repréſentations. Par un édit donné à Monceaux au mois de Septembre, il fut dit qu'on reprendroit l'ancien uſage de compter par livres. Nonobſtant deux juſſions, le Parlement refuſa d'enregiſtrer cet édit. Cette Compagnie dreſſa des remontrances, qui furent remiſes par écrit au Roi; ce Prince, contre l'uſage pratiqué juſqu'alors, n'ayant

HENRI IV.
1602.

[a] Par les mémoires de *Sully*, tome 2, chap. XL, on voit que c'eſt de lui qu'il s'agit ici.

[b] Selon les apparences, notre hiſtorien veut toujours déſigner M. de *Sully*.

HENRI IV. 1602.

pas voulu qu'elles fussent prononcées. Le Gouvernement les reçut fort mal, & il exigea qu'on procédât sans délai à l'enregistrement.

Différend dans le Dauphiné entre le tiers-état, d'un côté ; le clergé & la noblesse, de l'autre.

Il s'étoit élevé dans le Dauphiné un grand différend entre le clergé & la noblesse, d'un côté ; & le tiers-état, de l'autre. Le tiers-état se plaignoit que les deux premiers Ordres rejettoient sur lui toutes les charges publiques, quoiqu'il ne possédât pas la sixiéme partie des biens de la province. Il représentoit qu'il étoit juste de répartir proportionnellement les taxes sur tous les habitans, & de n'en pas décharger ceux qui, par leurs dignités ou par leurs richesses, se trouvoient le plus en état de porter ce fardeau. Qu'anciennement les Dauphinois ne payoient pas de taille personnelle, & que leurs Princes n'avoient donné le Dauphiné aux fils aînés de nos Rois, qu'à condition qu'on ne changeroit rien dans la nature & la perception des impositions. Ces plaintes étoient raisonnables ; cependant elles ne furent point écoutées. Non-seulement la noblesse & le clergé furent maintenus dans leurs exemptions ; mais on confirma celles qui avoient été accordées aux titulaires d'une infi-

nité de charges & d'emplois. On se contenta de révoquer les graces de naissance, expédiées depuis vingt-trois ans, & le Roi s'en réserva la connoissance. Les bâtards des nobles & des officiers privilégiés furent aussi exclus de l'immunité. Il fut réglé que les gentilshommes de Languedoc & de Provence, qui avoient acquis, depuis vingt ans en Dauphiné, des biens roturiers, ou qui pourroient en acquérir à l'avenir, seroient obligés de contribuer aux charges publiques, à proportion de ces biens, à moins qu'ils ne fussent domiciliés dans la province.

HENRI IV. 1602.

Procès de l'Evêque d'Angers avec son Chapitre.

Un procès, intenté par les Chanoines d'Angers à leur Evêque, fut jugé plus équitablement par le Parlement de Paris. Le Prélat avoit voulu substituer un nouveau bréviaire à l'ancien, sans avoir consulté le clergé de son diocèse, ni l'Archevêque de Tours, son Métropolitain. On l'accusoit même d'avoir fait emprisonner ignominieusement, sur quelques suppositions calomnieusement inventées, Michel Susanne, qui poursuivoit au nom du Chapitre l'appel comme d'abus. L'ordonnance de l'Evêque fut déclarée abusive, & l'on défendit à ce Prélat de faire, sans une permission

HENRI IV. 1602.

expresse, aucun changement dans les livres de l'office divin, qui étoient en usage dans son diocèse.

Le Duc de Savoye tente de surprendre Geneve.

Depuis longtems, la Ville de Geneve avoit, avec la Maison de Savoye, une querelle, dans laquelle il s'agissoit de plus grands intérêts. En 1392, Pierre, dernier de l'ancienne Maison des Comtes de Génevois, institua, pour son héritier universel, Humbert, Comte de Villars, son neveu. Humbert étant mort au mois de Mars de l'an 1400, & n'ayant point laissé d'enfans, Eudes de Villars, son oncle, hérita du Comté de Genevois. Le 5 Août de l'année suivante, Eudes vendit ce Comté à Amédée VIII, Duc de Savoye. La Ville de Geneve étoit indépendante des Comtes de Genevois, & elle ne reconnoissoit pour Princes que ses Evêques, qui n'y avoient même qu'une autorité très-limitée. En 1518, Jean de Savoye, Evêque de Geneve, céda ses droits sur cette Ville, pour le temporel, à Charles III, Duc de Savoye, surnommé *le Bon*. Dès avant cette cession, les Ducs de Savoye avoient contesté à la Ville de Geneve son indépendance, & aux Evêques de cette Ville le titre de Princes de Geneve. Le Duc

Charles III, muni de l'acte passé entre Jean de Savoye & lui, réclama la souveraineté de Geneve, comme substitué au droit de l'Evêque, & au droit que, selon les prétentions des Ducs de Savoye, les Comtes de Genevois avoient toujours eu sur cette Ville. Il eut même recours aux armes, pour la soumettre; mais les cantons de Berne & de Fribourg la prirent sous leur protection; & leurs troupes, étant entrées sur les terres du Duc, l'obligerent de renoncer à la guerre offensive, pour songer à sa propre défense. Dans la suite, il eut tant d'affaires & de traverses différentes, qu'il ne fut plus dans le cas de troubler le repos des Genevois.

Charles-Emanuel, son petit-fils, vouloit faire revivre les prétendus droits de ses ancêtres. Il avoit déjà fait paroître plusieurs mémoires, dans lesquels il essayoit de donner un air de justice à sa cause. Les Genevois ne paroissant pas disposés à se laisser persuader par ses raisons, il avoit résolu de s'emparer de leur Ville par surprise. Le 17 Décembre, le Duc sortit de Turin avec peu de suite. Après avoir traversé les Alpes, non sans beaucoup de difficulté, il arriva le 21 au village de

HENRI IV. 1602.

Tremblieres. Les troupes destinées à l'entreprise avoient ordre de filer le long des bords de l'Arve, afin que le bruit, que fait cette riviere, en se précipitant entre des rochers, empêchât d'entendre celui des hommes & des chevaux. Elles passerent le Rhône, & ayant fait halte dans la prairie de Plein-Palais, elles arriverent vers minuit à la Corraterie. De ce côté, la Ville de Geneve étoit fermée par une longue muraille, qui s'étendoit depuis la tour de la Corraterie jusqu'au bastion de l'Oye. Sur ce mur étoient deux guérites. L'une servoit à mettre à couvert les sentinelles; l'autre n'étoit d'aucun usage, parce qu'elle étoit à demi ruinée. Ce fut près de cette derniere, que les Savoyards planterent leurs échelles, qui étoient d'une nouvelle invention. Il étoit aisé d'en emboëter trois l'une avec l'autre, si solidement, qu'aucun poids ne pouvoit les faire plier. Celle d'en bas s'enfonçoit en terre par le moyen d'une forte & longue pointe de fer, qui la rendoit immobile. Les extrémités supérieures des deux montans de la derniere échelle, qui devoit poser sur le haut du mur, étoient garnies de deux poulies couvertes de feutre.

Deux cents hommes d'élite, commandés par Brunaulieu [a], Gouverneur de Bonne dans le Faussigny, monterent en silence sur le haut de la muraille. Aussitôt Brunaulieu saisit la sentinelle, qui étoit dans la premiere des guérites dont nous avons parlé. Il força ce soldat, l'épée sur la gorge, de lui déclarer le mot du guet : il le poignarda à l'instant, & le jetta du haut du mur en bas. Jusqu'à une heure après minuit, il demeura dans le même poste, pour attendre la patrouille. Lorsqu'elle arriva, il précipita de même l'officier & les soldats, dont elle étoit composée. Malheureusement pour les Savoyards, un jeune homme, qui portoit une lanterne devant la patrouille, se sauva, & alla répandre l'allarme dans la Ville. En même tems, une sentinelle en faction sur la tour de la monnoye tira un coup de mousquet, pour avertir la bourgeoisie. Brunaulieu avoit résolu de n'agir que sur les quatre heures du matin; mais se voyant découvert, il jugea qu'il n'avoit plus de tems à perdre.

[a] Les traducteurs de M. de *Thou*, & le pere *Daniel*, le nomment *Brignolet*; mais je tiens de quelques piémontois lettrés, qu'il se nommoit *Brunaulieu*.

HENRI IV. 1602.

Il attaqua le corps-de-garde voiſin de la porte neuve, & il attacha le pétard à cette porte, dans le deſſein de faire entrer par-là le gros des troupes, qui étoit reſté dans la prairie de Plein-Palais. Déjà il avoit paſſé au fil de l'épée la plûpart des ſoldats du corps-de-garde, lorſqu'un d'eux, ayant grimpé au-haut de la porte, fit tomber la herſe. Cependant les bourgeois s'étoient mis ſous les armes. Les Savoyards qui avoient eſcaladé le mur, comptant leur entrepriſe manquée, ne ſongerent qu'à regagner leurs échelles. Ils les trouverent briſées par le canon, qui étoit ſur le flanc gauche du baſtion de l'Oye. Brunaulieu ne laiſſa pas de ſe ſauver avec cent trente-trois de ſes gens. Cinquante-quatre furent tués. Treize furent pris. Ces derniers, parmi leſquels ſe trouverent trois gentilshommes [a], furent tous pendus. Leurs têtes furent expoſées ſur le baſtion de l'Oye, & leurs corps jettés dans le Rhône. Il y eut ſeize habitans de tués, entr'autres un ſénateur nommé Canart.

Le Duc de Savoye, ayant échoué dans ſon projet, diſtribua ſes troupes

a *Attignac, Sonnas & Schaffardon.* Le premier étoit Chevalier de l'Ordre de Saint-Maurice.

à

à Thonon, à Ternier & dans le Fauſſigny, & repaſſa les Alpes. Il députa vers le canton de Berne, pour ſe juſtifier ſur ſon entrepriſe, diſant que les François ſongeoient à ſe rendre maîtres de Geneve, & qu'il avoit cru devoir les prévenir. Les Genevois, de leur côté, implorerent le ſecours de Henri IV. Ce Monarque engagea les cantons de Baſle, de Schaffouſe, de Glaris & d'Appenzel, à ménager un accord entre les deux parties. Il fit ſignifier en même tems au Duc de Savoye, que la France embraſſeroit la défenſe des Genevois, ſi quelqu'un entreprenoit de les inquiéter. Cette déclaration intimida le Duc. On aſſembla un congrès, d'abord à Romilly, enſuite à Saint-Julien, & l'accommodement fut ſigné le 21 Juillet de l'année 1603.

HENRI IV. 1602.

Cette année commença en France par de grandes réjouiſſances, auxquelles la naiſſance d'une Princeſſe, dont la Reine étoit accouchée vers la fin de l'année 1602, donna occaſion. Henri IV légitima un fils qu'il avoit eu de mademoiſelle d'Entragues [a], & qu'il nomma Gaſton de Foix. Les lettres de légitimation furent enregiſtrées le

1603.

Légitimation d'un fils, que Henri IV avoit eu de mademoiſelle d'Entragues.

[a] Appellée pour lors la Marquiſe de *Verneuil*.

HENRI IV. 1603.

18 Janvier au Parlement; & sept jours après, à la Chambre des Comptes.

Raymond de Comminges, sieur de Sobole, commandoit dans les ville & citadelle de Metz. Il avoit obtenu cette place du feu Roi, à la sollicitation du Duc d'Espernon. C'étoit un homme de probité, de beaucoup de valeur, & d'une fidélité qui ne s'étoit jamais démentie pendant les dernieres guerres. On ne pouvoit lui reprocher que trop de complaisance pour son frere, l'homme du monde le plus avare. En 1601, Raymond s'étoit laissé persuader par ce frere, que les habitans de Metz avoient des intelligences avec les ennemis de l'Etat; & c'étoient les plus riches bourgeois qu'on accusoit. On avoit usé contr'eux de la plus grande rigueur. Sans aucune forme de procès, on en avoit fait appliquer plusieurs à la question. Le Roi, en étant informé, avoit envoyé successivement à Metz le président Jeannin & Robert Myron, qui avoient eu beaucoup de peine à arrêter la violence des deux freres. Le Parlement prit connoissance de l'affaire, & mit les prisonniers en liberté, après avoir ordonné un plus amplement informé. Le feu de la haine auroit dû

être amorti par ce jugement. Cependant il se rallumoit tous les jours à la moindre occasion. Le Duc d'Espernon, en allant prendre les eaux de Spa, passa à Metz, pour tâcher d'y rétablir le calme. Ses efforts furent inutiles, & le Roi prit le parti d'y aller lui-même. Etant parti dans le mois de Mars avec la Reine, il envoya d'avance la Varenne à Raymond de Sobole, pour déterminer ce commandant à quitter son emploi. Sobole donna sa démission, & il remit même la citadelle avant l'arrivée du Roi.

Voyage du Roi à Metz.

En allant à Metz, Henri IV passa par Verdun, où les Jésuites ont un collége. Le Recteur & les autres membres de cette maison solliciterent vivement, pour n'être pas compris dans l'arrêt, qui bannissoit leur Société de tout le royaume. Le Roi leur répondit favorablement. Fort satisfaits d'avoir obtenu leur demande, ils ne pensoient pas à la porter plus loin. La Varenne les assûra qu'il ne seroit pas impossible de remettre leurs confreres en possession des autres maisons, dont ils avoient été chassés.

Députation des Jésuites au Roi, pour demander leur rétablissement.

Sur cet avis, plusieurs des principaux de la Société s'assemblerent à

HENRI IV. 1603.

Pont-à-Mousson, & ils résolurent d'envoyer au Roi une députation solemnelle. Ils nommerent, pour cet effet, Ignace Armand, leur Provincial, avec les peres Châtelier, Brossart & la Tour. Ces quatre députés, s'étant rendus à Metz, furent introduits le Jeudi-Saint par la Varenne dans la chambre du Roi, où étoient les sieurs de Villeroi & de Gesvres, secrétaires d'Etat. Le pere Armand porta la parole, & prononça à genoux sa harangue, qui fut longue, mais éloquente. Ce Provincial l'ayant présentée manuscrite, le Roi la mit entre les mains de Villeroy, & dit aux députés, qu'il penseroit à leur affaire, aussitôt qu'il seroit à Paris; qu'au reste il ne décideroit rien sans l'avis du Pape.

Dès que le bruit du voyage du Roi s'étoit répandu sur la frontiere, tous les Princes allemands, qui en étoient voisins, s'étoient disposés à venir le saluer. Mais la plûpart, ayant su que son séjour à Metz seroit court, changerent de résolution. Il y vit Maurice, Landgrave de Hesse, & Philippe Louis, Duc de Neubourg. A leur sollicitation, il consentit d'être médiateur entre le Prince Jean George de Brandebourg,

& le jeune Cardinal de Lorraine. Henri inclinoit ſecretement pour le premier; mais attaché à la Maiſon de Lorraine par une double alliance, il ne voulut pas ſe déclarer contre le Cardinal. L'Evêché de Straſbourg fut partagé entre les deux contendans, & le Cardinal s'établit à Saverne avec les chanoines catholiques.

L'Electeur Palatin écrit au Roi en faveur du Duc de Bouillon.

L'Envoyé de Frederic de Baviere, Electeur Palatin, remit au Roi une lettre, par laquelle l'Electeur prioit Sa Majeſté de rendre ſes bonnes graces au Duc de Bouillon. Ce dernier, depuis quelque tems, avoit quitté Geneve, & s'étoit retiré à Heidelberg. L'Electeur, pour excuſer le refus que le Duc avoit fait de revenir à la Cour, diſoit dans ſa lettre, que ce ſeigneur auroit rougi d'y paroître, avant d'être pleinement juſtifié des crimes dont on le chargeoit ». S'il étoit effectivement coupable de ces crimes, ajoutoit l'Electeur, je me garderois bien d'intercéder pour lui; mais je connois en lui tant de droiture, que je ne ſaurois le ſoupçonner d'avoir oublié un ſeul moment ce qu'il doit à ſon Souverain & à ſon bienfaicteur «.

» J'ai eu, répondit le Roi, la même

HENRI IV. 1603.

» peine que vous, à porter du Duc de » Bouillon un jugement désavantageux. » Persuadé qu'il étoit innocent; desi- » rant du moins qu'il le fût, je l'avois » mandé, afin d'entendre de sa propre » bouche sa justification. Mais sa déso- » béissance me rend sa fidélité très-sus- » pecte, & je suis en droit de croire » qu'il n'est guère persuadé lui-même » de cette innocence dont il se vante. » Cependant, puisque vous vous inté- » ressez en sa faveur, je veux bien ou- » blier encore cette faute, pourvû que » dans deux mois il vienne m'instruire » des choses que je veux savoir «.

De Metz, Henri IV se rendit à Nancy, pour voir la Duchesse de Bar sa sœur. Jean de Baviere, Duc de-deux-Ponts, y accompagna ce Prince, & y épousa Catherine de Rohan. Le 7 Avril, le Roi reprit la route de Paris.

Mort d'Elizabeth, Reine d'Angleterre.

Il reçut en chemin [a] la nouvelle de la mort d'Elizabeth, Reine d'Angleterre. Aucune femme n'avoit régné avec plus de gloire & de bonheur. Ayant porté sur le trône un esprit ins-

a M. de *Thou* paroît supposer que *Henri IV* n'apprit que quelque tems après son retour à *Paris* la mort de la Reine d'Angleterre. Cette supposition ne peut s'accorder avec la date de la mort d'*Elizabeth*.

truit d'avance par l'adverſité, elle gouverna par elle-même, ſans ſe laiſſer gouverner par perſonne, & elle ſut ſe faire craindre de ſes ennemis, reſpecter de ſes alliés, & chérir de ſes ſujets. Magnifique dans la diſtribution des graces, mais donnant toujours moins à ſon inclination qu'au mérite, elle ne faiſoit des libéralités qu'avec retenue, de crainte que, les finances venant à s'épuiſer par ſes largeſſes, elle ne fût obligée de fouler le peuple, pour ſubvenir aux dépenſes néceſſaires. Elle tenoit le ſceptre, non avec cette ſécurité qui n'eſt jamais embarraſſée que du choix des plaiſirs, mais avec cette ſage inquiétude, compagne inſéparable d'un Souverain, qui ſe regarde comme reſponſable de tous les maux qu'il a pu prévoir, & qu'il n'a point prévenus. En un mot, elle eut toutes les qualités, qui font le grand homme, & même le grand Roi; & elle n'eut que peu de défauts, même de ceux qui ſont les plus excuſables dans ſon ſexe.

HENRI IV. 1603.

Elizabeth aima toujours la paix; mais comme elle avoit à gouverner des peuples belliqueux, elle ne négligea aucune occaſion d'exercer, hors de ſon

HENRI IV. 1605. royaume, leur humeur guerriere; & sous son régne, les Anglois ne perdirent rien de la réputation qu'ils s'étoient acquise par les armes sous les Rois précédens. Elle envoya des troupes auxiliaires en Ecosse & dans les Pays-bas, & secourut efficacement Henri IV. Ce fut sous les auspices de cette Princesse, que les Anglois entreprirent ces fameux voyages, dont les suites furent si heureuses. A l'aide de ses secours, François Drack fit le tour de la terre, & ouvrit aux hommes courageux un chemin, pour aller s'emparer des trésors, que les espagnols vouloient posséder seuls. Quoique le changement, qu'elle avoit introduit dans la religion, lui eût fait beaucoup d'ennemis secrets, elle s'abstint longtems de verser du sang. Plusieurs conjurations, qui se succéderent l'une à l'autre, la contraignirent enfin d'opposer la rigueur des édits aux périls dont elle étoit menacée. Du reste, elle punit toujours les coupables, moins dans leurs personnes que dans leurs biens.

Elle avoit l'esprit propre pour les sciences, & elle les aimoit: elle parloit bien le latin, l'allemand & l'ita-

ien[a] ; elle entendoit le françois, le parloit volontiers, mais le prononçoit mal. Elle avoit du goût pour la musique & pour la poëſie, & elle liſoit avec plaiſir les vers de Ronſard, à qui elle fit beaucoup d'accueil, lorſqu'il paſſa en Angleterre à ſon retour d'Ecoſſe. Ce poëte avoit fait une piece à la louange de cette Princeſſe. Par la ſuite, il s'échappa juſqu'à faire ſur elle, dans une autre piece intitulée *les nuées*, quelques plaiſanteries un peu libres. Elizabeth ne s'en vengea, qu'en diſant, qu'il ſiéoit mal à un homme de naiſſance, tel que Ronſard, de ramaſſer des diſcours de gens vils & décriés, pour attaquer l'honneur d'une Reine, ſon amie.

Nous ne diſſimulerons point, qu'elle eut la foibleſſe de vouloir inſpirer des paſſions. Lors même qu'elle ne fut plus jeune, elle affectoit encore d'avoir des amans. Il ſembloit qu'elle deſirât de renouveller la mémoire de ces iſles fabuleuſes, où l'amour pur & déſintéreſſé

a M. de *Thou* pouvoit ajouter qu'elle poſſédoit auſſi la langue grecque. Elle avoit traduit en latin quelques tragédies de *Sophocle*, & deux harangues de *Démoſthene*. Dans un voyage, que *Calignon* fit en Angleterre, elle lui permit de prendre copie d'une épigramme grecque, qu'elle avoit compoſée.

HENRI IV. 1603.

étoit un des devoirs de la chevalerie. Elle eut toujours de l'éloignement pour le mariage. On a cru que ceux qui l'approchoient, appréhendant, si elle prenoit un mari, de perdre le crédit qu'ils avoient sur elle, lui avoient fait insinuer par des médecins, qu'elle courroit risque de mourir en couches, si elle devenoit grosse.

On lui a reproché qu'elle aimoit trop la vie, & qu'elle ne pensoit qu'avec peine à la mort. Cependant, plusieurs années avant de mourir, elle se faisoit un plaisir de s'appeller *vieille*. Elle ordonna qu'on ne chargeât point son tombeau de fastueuses inscriptions, & qu'on se contentât d'y marquer qu'elle étoit morte *vierge*; qu'elle avoit régné longtems, & qu'elle avoit fait constamment sa principale étude de rendre son royaume florissant, & d'y maintenir la religion & la paix.

Ses ennemis, dit M. de Thou, *ont fait ce qu'ils ont pu, pour obscurcir sa gloire, & ils l'ont accusée de cruauté. Le tems, qui est le véritable appréciateur des réputations, effacera un jour ces idées odieuses; puisque, dans tous les siécles passés, on n'a point vu de femme qui puisse être mise en parallèle avec cette*

grande Reine, & qu'il y a beaucoup d'apparence qu'on n'en verra point dans les siécles futurs [a]. HENRI IV. 1603.

Elizabeth étoit d'une taille fort haute; & son air majestueux annonçoit qu'elle étoit née pour commander. Elle jouit d'une santé parfaite jusqu'à la vieillesse, dont elle ne sentit point les incommodités; & elle termina, comme Auguste, une vie très-heureuse, par une mort douce & tranquille [b]. Cette Princesse mourut à Richmond le 4 Avril, ou le 24 Mars, suivant l'ancien style. Elle étoit âgée de soixante-neuf ans & demi, dont elle en avoit régné quarante-quatre & quelques mois.

Selon plusieurs personnes, elle avoit remis à Robert Cecil, Grand-Trésorier d'Angleterre, & secrétaire d'Etat, un testament écrit de sa main, & scellé

a Notre historien ne prévoyoit pas qu'il naîtroit une *Marie-Therese*, Impératrice, Reine de Hongrie.

b *Aubery du Maurier* dit le contraire. Selon lui, la femme de l'Amiral *Howard*, étant au lit de la mort, supplia *Elizabeth* de venir la voir, & lui remit la bague, dont j'ai parlé dans une note sur la mort du Comte d'*Essex*. *Elizabeth*, informée que son amant avoit recouru à sa miséricorde, fut quinze jours, sans vouloir prendre aucune nourriture; & désespérée d'avoir consenti à la perte du Comte, elle mourut de faim & de douleur.

HENRI IV. 1603.

de son sceau, avec ordre de ne l'ouvrir que lorsqu'elle auroit rendu le dernier soupir ; & par cet acte, elle déclaroit Jacques, Roi d'Ecosse, héritier légitime de la couronne. Quoi qu'il en soit, la nation proclama Roi d'Angleterre le fils de Marie Stuard. Ce Prince, dix jours après en avoir reçu la nouvelle, partit d'Edimbourg, au grand regret des Ecossois, & le 17 Mai, il arriva à Londres.

Jacques VI, Roi d'Ecosse, est proclamé Roi d'Angleterre.

Ambassade du Marquis de Rosny auprès de ce Prince.

Henri IV, voulant le mettre dans ses intérêts, résolut de lui envoyer un ambassadeur extraordinaire. Il jetta les yeux pour cette commission sur Maximilien de Bethune, Marquis de Rosny. Ce seigneur se rendit le 13 Juin à Calais, avec une suite nombreuse de gentilshommes, & il y trouva deux vaisseaux de guerre anglois, & six yachts hollandois, qui y étoient venus pour le conduire à Douvres. Dominique de Vic, Gouverneur de Calais, & lieutenant de l'Amiral de Bretagne, avoit aussi équipé quelques frégates destinées à renforcer l'escorte de l'ambassadeur. Rosny monta sur le plus fort des deux vaisseaux anglois. La suite & les équipages de ce ministre furent distribué sur les bâtimens françois & hollandois

De Vic étant arrivé des premiers à la côte d'Angleterre, & ayant débarqué à Douvres les personnes du cortége de l'ambassadeur, qu'il avoit prises à bord, remit à la voile pour s'en retourner. Lorsqu'il passa devant l'escadre, l'Amiral anglois prétendit que les françois baissassent pavillon; & sur leur refus, il fit tirer le canon sur eux. Le Marquis de Rosny protesta contre l'injure qu'on faisoit au Roi son maître. Cependant jugeant que dans la circonstance il étoit à propos de céder, il fit signe à de Vic de mettre pavillon bas. Dans la suite, le Roi d'Angleterre fit satisfaction de cette insulte, & réprimanda vivement l'officier anglois.

Depuis Douvres jusqu'à Cantorbery, Rosny fut escorté par trois cents hommes de cavalerie. Le lendemain de son arrivée à Londres, il eut à Greenwich sa premiere audience. Dès qu'il parut dans la salle du trône, le Roi alla quelques pas au devant de lui, & l'embrassa. Le mercredi suivant, l'ambassadeur eut une nouvelle audience. Il en eut plusieurs autres pendant les dix-sept jours qu'il passa à la Cour d'Angleterre. Jacques confirma les anciens traités. On y ajouta divers articles,

HENRI IV. 1603.

entr'autres, que celui des deux Rois, qui survivroit à l'autre, défendroit le royaume & les enfans du défunt contre tous leurs ennemis. Cet article fut écrit & signé de la propre main des deux Monarques, & chacun d'eux garda la minute qui étoit de la main de l'autre.

Henri IV établit en France plusieurs manufactures.

En même tems que Henri IV songeoit à se ménager des alliances au-dehors, il travailloit à faire fleurir le commerce dans l'intérieur de ses Etats. On y vit s'élever un grand nombre de manufactures. Quoique l'usage de la soie soit très-ancien, il fut peu connu des Romains jusqu'au tems de Justinien. Depuis la décadence de leur empire, les fabriques de soieries avoient été totalement négligées dans la plus grande partie de l'Europe. Robert, Roi de Naples & de Sicile, de la branche royale d'Anjou, au retour de son expédition de la Terre-Sainte, ayant pris Athenes, Thebes & Corynthe, transporta à Palerme tous les ouvriers qu'il trouva dans ces trois villes. Othon de Frisingue nous apprend que ce sont eux qui ont enseigné aux Siciliens à travailler la soie. De Sicile, ces manufactures passerent en France. Dans

la Provence & dans le Languedoc, elles avoient le plus grand ſuccès. François I en avoit établi une à Tours, & elle avoit très-bien réuſſi. Mainfroy Balbani, Lucquois, perſuada à Henri IV de procurer à pluſieurs autres villes de ſon royaume, particuliérement à ſa capitale, la même ſource de richeſſes; & le Roi ordonna qu'on plantât par-tout des meuriers blancs. HENRI IV. 1603.

Un grand nombre d'autres objets importans attirerent l'attention de ce ſage Monarque. La France emprunta des étrangers diverſes inventions qu'elle perfectionna. Bientôt elle ſe vit en état de ne plus envier aux Vénitiens leurs glaces, aux Flamands leurs toiles, aux Allemands la ſcience d'employer les métaux [a].

Pour maintenir l'ordre dans ces établiſſemens, & pour en favoriſer les progrès, on créa un Conſeil de commerce, dont les membres furent tirés du Conſeil d'Etat, du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides. L'Intendance du département, qui regardoit la culture des meuriers, fut confiée à Sainctot.

[a] J'ai cru qu'on me pardonneroit de ne pas traduire ici ſcrupuleuſement notre hiſtorien.

HENRI IV. 1603.

Henri, ne bornant pas ſes vues à l'utile, s'occupoit de l'agréable. Il fit élever pluſieurs édifices, orna les anciens de jardins, de réſervoirs & de ménageries, tout cela avec tant de magnificence, qu'il ſembloit vouloir, non-ſeulement imiter François I, ſon grand-oncle, mais même le ſurpaſſer. On s'appercevoit qu'il avoit un ſecret plaiſir de s'entendre comparer à ce Prince.

Synode tenu à Gap par les proteſtans.

Au mois d'Octobre, les proteſtans tinrent une aſſemblée à Gap en Dauphiné. Il s'y rendit des miniſtres de toutes les parties du royaume, & même (ce qui étoit contre la régle) des pays étrangers. On y propoſa quelques moyens, pour terminer le ſchiſme entre les luthériens & les calviniſtes, ou du moins pour adoucir l'animoſité qui s'allumoit de plus en plus entre les deux partis. On écrivit à ce ſujet pluſieurs lettres ſynodales; mais elles ne produiſirent point l'effet qu'on en attendoit. Elles ſervirent ſeulement à faire jetter des racines au Calviniſme en Allemagne, ſur-tout dans le Brandebourg. Tout le réſultat des diſputes ſur la doctrine, fut qu'on ajouteroit à la confeſſion de foi, *que le Pape étoit*

l'Antechrist, *& avoit tous les caracteres que Daniel & Saint Paul donnent à cet ennemi de Dieu.* A l'égard de la discipline, on convint que les ministres ne recevroient plus à l'avenir l'imposition des mains dans des assemblées particulieres, mais en présence de tout le peuple. On enjoignit aux prédicateurs, de citer dans leurs sermons la sainte Ecriture, préférablement aux passages des Peres de l'Eglise & des scholastiques. Sur la lecture d'une requête des religionnaires, établis dans le Marquisat de Saluces, il fut arrêté qu'on supplieroit le Roi d'interposer son autorité, pou leur faire accorder, par le Duc de Savoye, la liberté de conscience. La dénomination de *religion prétendue réformée* choquant beaucoup les novateurs, ils insisterent avec vivacité, pour qu'on cessât de s'en servir dans les actes judiciaires. Les gentilshommes calvinistes, de la province de Saintonge, avoient fait demander au synode, s'ils pouvoient se faire ériger des tombeaux particuliers, y mettre des statues, & placer leurs armoiries dans les temples qu'ils feroient bâtir. Il leur fut répondu qu'ils devoient s'en tenir à la simplicité

HENRI IV. 1603.

des premiers fidéles. On fit plusieurs réglemens pour les écoles & pour les colléges. On ordonna d'établir des séminaires, pour y élever des sujets propres à être employés dans le ministere. Enfin on résolut de former des bibliothéques publiques, & l'on recommanda de mettre dans chacune la polyglotte[a] d'Alcala de Henares, autrement d'Anvers.

Les Anglois catholiques sont trompés dans leurs espérances.

Les catholiques d'Angleterre ne donnoient pas moins d'embarras au nouveau Roi[b], que les protestans de France en donnoient à Henri IV. Ils croyoient devoir tout obtenir d'un Prince, fils d'une Reine, qu'ils regardoient comme une martyre de leur religion. Chaque jour, ils le fatiguoient par leurs demandes ou par leurs plaintes. Ennuyé de leurs importunités, il renouvella les ordonnances d'Edouard & d'Elizabeth. En même tems, pour ne laisser aucune défiance aux Anglois sur sa façon de penser, il fit publier une déclaration, par laquelle il approuvoit & confirmoit tous les dogmes de la religion anglicane.

Conjuration contre le Roi d'Angleterre.

Cette précaution lui parut d'autant

[a] Bible en plusieurs langues.

[b] fut couronné sous le nom de *Jacques I.*

plus néceſſaire, qu'il venoit de découvrir [a] une conjuration formée contre lui. Quelques ſeigneurs appréhendoient que la multitude d'Ecoſſois, qui l'avoient ſuivi, n'enlevaſſent toutes les dignités & toutes les graces. Dans cette crainte, ils avoient réſolu de l'aſſaſſiner, & de mettre la couronne ſur la tête de la Marquiſe d'Arbele [b]. Le deſſein des conjurés étoit de la marier au Duc de Savoye. Gautier Raleig, mécontent de ce qu'on lui avoit ôté la charge de Capitaine des gardes-du-corps, non-ſeulement étoit entré dans le complot, mais s'étoit chargé de porter le premier coup. Le jour indiqué pour l'exécution, ce chevalier, en quittant ſa ſœur, lui annonça que vraiſemblablement il ne la reverroit plus. Allarmée d'un tel propos, elle en parla à quelques amis; ceux-ci en informerent les miniſtres qui conçurent des ſoupçons. On arrêta Raleig; il avoua tout, & il nomma ſes complices. De ce nombre, étoient Cobham, Grey & Markham, Pairs du royaume; George Brooke, & deux prêtres [c].

[a] Dans le mois de Juin.

[b] Couſine germaine de feue *Elizabeth*.

[c] Nommés *Watſon* & *Clarke*.

HENRI IV. 1603.

Ces trois derniers ſubirent le ſupplice que méritoit leur attentat. Le Roi fit grace aux autres.

Charles de Ligne, Comte d'Aremberg, qui étoit à Londres en qualité d'envoyé de l'Archiduc Albert, fut ſoupçonné d'avoir eu part à cette conſpiration. Il courut même quelque riſque dans le premier tumulte que cette affaire cauſa. Mais le Roi, Prince doux & modéré, arrêta la fureur de la populace.

Continuation du ſiége d'Oſtende.

L'hiſtoire des pays étrangers fournit, ſous l'année 1603, pluſieurs autres événemens. Je m'arrêterai ſeulement aux plus remarquables. Les Eſpagnols continuoient d'aſſiéger Oſtende. Depuis le commencement du ſiége, ils avoient déjà tiré cent cinquante mille coups de canon, & l'on comptoit qu'il en étoit parti de la Place plus de cent mille. Le 13 Avril, un violent orage ruina une partie des travaux des aſſiégeans. Il arriva, le 11 & le 12 Mai, aux aſſiégés un renfort de trente compagnies. Pendant les mois de Juillet, d'Août & de Septembre, les maladies emporterent beaucoup de monde dans la ville. Au mois d'Octobre, l'Archiduc remit à Ambroiſe Spinola le com-

mandement de l'armée, à condition que ce Général avanceroit les sommes nécessaires pour les frais de la guerre, en attendant les fonds qui devoient venir d'Espagne. Un Ingénieur Romain, appellé Pompée Targon, avoit déjà inventé sans succès plusieurs machines, pour favoriser les attaques. Il construisit un pont d'une forme nouvelle, dont on peut voir la description dans la rélation de ce siége par Bonours. Cette derniere invention ne réussit pas plus que les précédentes.

Traité des Vénitiens avec les Grisons.

Dans les premiers jours de l'année, les Vénitiens conclurent avec les Ligues Grises un traité, portant que, lorsque la République de Venise les en requéreroit, elles lui fourniroient six mille hommes. Que ces troupes ne seroient jamais employées sur mer. Que dans les siéges on ne les obligeroit point de monter à l'assaut. Qu'à la fin de chaque mois elles recevroient leur prêt. Qu'après une bataille, si l'on remportoit la victoire, on leur donneroit une gratification d'un mois de paye. Que les soldats malades toucheroient dix jours de paye par mois au-delà de la solde ordinaire. Que les Vénitiens nommeroient les colonels & les capi-

HENRI IV. 1603.

taines de ces troupes ; mais que ces officiers ſeroient tous tirés des Ligues-Griſes, & que les colonels auroient la nomination des officiers ſubalternes. Que, lorſque le Roi très-chrétien exigeroit la totalité des ſeize mille hommes, que les Suiſſes & les Griſons s'étoient engagés à lui fournir, les Ligues-Griſes ne fourniroient à la République que quatre mille hommes, au lieu de ſix mille. Que, ſi dans le tems qu'elles auroient envoyé ces quatre ou ces ſix mille hommes au ſecours des Vénitiens, elles étoient attaquées elles-mêmes par quelque ennemi, il leur ſeroit libre de rappeller leurs troupes. Que le commerce entre les villes de la Seigneurie & les villes des Ligues, ſeroit libre ; & qu'on n'établiroit de part ni d'autre aucun nouveau péage. Que le ſel ſeroit vendu aux Griſons ſur le même pied qu'il ſe vendoit dans le Breſcian & dans le pays de Bergame. Que ce traité ſubſiſteroit pendant dix années. Que celle des deux parties, qui voudroit qu'il n'eût plus lieu après ce terme, ſeroit tenu d'en donner avis à l'autre une année auparavant.

Les chevaliers de Malte font en Grece une expédition qui leur réuſſit.

Les chevaliers de Malte entreprirent, au mois d'Avril, un coup hardi,

Vignacourt, Grand-Maître de l'Ordre, fit équiper deux vaisseaux, trois frégates, quatre galeres, un pareil nombre de brigantins, & une felouque. Il mit à la tête de cet armement le Bailly du Vivier, Maréchal de l'Ordre. Les autres principaux officiers étoient Ascagne Cambiano, Amiral de l'Ordre; Louis de Beaufort; Gatinara; Potonville, & Don Louis de Salazar. Le commandement de l'artillerie fut confié aux chevaliers de Canremy & de Beaulaigue. L'escadre ayant fait voile vers la Grece, du Vivier emporta, l'épée à la main, la ville de Patras, dont le Gouverneur fut fait prisonnier. Gatinara, chargé d'attaquer celle de Lépante, l'escalada. Les Janissaires, qui la défendoient, furent taillés en pieces. Les chevaliers, après avoir fait sauter les fortifications de l'une & l'autre ville, & après avoir chargé sur leurs bâtimens soixante canons, avec environ trois cents prisonniers, revinrent heureusement à Malte. En passant devant Modon, ils s'emparerent de quelques navires Turcs, sur lesquels ils trouverent une grande quantité de bled.

Campagne des Impériaux en Hongrie.

Il se passa en Hongrie, entre les

HENRI IV. 1603.

Impériaux & les troupes du Grand-Seigneur, peu d'actions importantes. Pendant la plus grande partie de la campagne, Rusworm, Général de l'armée de l'Empereur, se tint retranché dans une isle voisine de Bude. Le 28 Septembre, il attaqua un Corps de neuf mille Turcs, & il remporta l'avantage. Il présenta le combat, le 30 Octobre, à l'armée Ottomane; mais le Général ennemi ne jugea pas à propos d'engager une affaire générale, & il n'y eut qu'une escarmouche de cavalerie. Les Impériaux se rendirent maîtres de Hatwan.

La campagne en Transilvanie fut plus heureuse. George Basta y défit entiérement Moïse, chef des Cicules, & lui enleva cent vingt-huit drapeaux.

Cette année fut une année de deuil pour plusieurs Maisons souveraines.

Mort de l'Impératrice, veuve de Maximilien II.

Marie d'Autriche, veuve de l'Empereur Maximilien II, mourut à Madrid le 24 Février, dans la soixante-seiziéme année de son âge. Philippe II, son frere, l'avoit attirée en Espagne, afin de lui laisser la régence, s'il étoit mort, avant que son fils eût atteint sa majorité.

Du Margrave d'Anspach.

Le 6 Avril, George Fréderic de

Brandebourg,

Brandebourg, Margrave d'Anſpach, finit ſes jours à Anſpach, âgé de ſoixante-quatre ans, après avoir tenu cette ſouveraineté quarante-ſept ans entiers. Comme il n'avoit point d'enfans, ſes biens retournerent à la branche électorale de ſa Maiſon.

HENRI IV. 1603.

La peſte, qui faiſoit beaucoup de ravage à Conſtantinople, y enleva le Sultan Mahomet III. Cet Empereur avoit à peine trente-neuf ans, & il n'en avoit régné que huit. Il mourut, comme il avoit vécu, au milieu de ſes mignons & de ſes concubines. Par ſes excès de table, & par le défaut d'exercice, il étoit devenu d'une telle groſſeur, qu'il ne pouvoit preſque plus ſe remuer. Achmet, ſon fils, lui ſuccéda [a]. Le jeune Sultan n'étoit pas encore en âge de puberté, ce qui juſques-là n'étoit pas arrivé dans la Maiſon Ottomane. La Sultane Validé, mere de Mahomet, & qui, ſous le régne de ce Prince, avoit gouverné d'une façon odieuſe, fut éloignée de la Cour; & les ſceaux de l'Empire furent donnés au Pacha d'Egypte.

De Mahomet III.

Muley Hamet, Roi de Maroc, de

De Muley Hamet, Roi de Maroc.

[a] Ce fut le premier Empereur des Turcs, qui porta le nom d'*Achmet*.

HENRI IV. 1603. Fez & de Sus, mourut aussi en 1603. Il laissa cinq fils, nommés Chec, Zidan, Bucer, Nacer & Abdalla. Irrité contre Chec, il l'avoit fait mettre en prison. Il avoit donné toute son affection à Bucer, & de son vivant, il l'avoit désigné pour son successeur. Après la mort de Hamet, Zidan voulut rendre cette disposition inutile. D'abord, il pensa à se rendre maître de la personne de Chec, mais il fut prévenu par Bucer. Ce dernier fit la guerre avec tant de bonheur, que Zidan fut bientôt hors d'état de lui disputer le trône. Lorsque Bucer fut paisible possesseur des Etats de son pere, il céda le royaume de Fez à Muley Chec, & il désigna Abdalla, leur jeune frere, pour succéder à l'un & à l'autre.

Fin du XLVII[e] Livre.





ABREGÉ DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE J. AUGUSTE DE THOU.

LIVRE XLVIII.



NOUS avons dit que Henri IV, pendant son séjour à Metz, avoit promis aux Jésuites d'examiner la requête qu'ils lui avoient présentée. Leur demande fut débattue plusieurs fois dans le Conseil ; & enfin, au mois de Septembre, appuyés des sollicitations du Nonce, ainsi que du crédit de Villeroy, ils obtinrent des patentes pour

HENRI IV. 1603.

Lettres-patentes pour le rétablissement des Jésuites en France.

HENRI IV. 1603.

leur rétabliſſement. Ces lettres ayant été portées au Parlement la veille des vacations, on remit l'affaire à la Saint-Martin. Elle ne fut agitée que pluſieurs ſemaines après la rentrée des Chambres, & il fut décidé qu'on feroit des remontrances par écrit. Dès que le Roi fut informé de cette réſolution, il chargea André Hurault de Maiſſe, qui étoit revenu de ſon ambaſſade de Veniſe, & qui étoit membre du Parlement, d'annoncer à cette Compagnie, qu'il ne vouloit que des repréſentations de vive voix. Quatre jours après, c'eſt-à-dire, la veille de Noël, les députés du Parlement, ayant le premier Préſident à leur tête, allerent au Louvre, & furent introduits dans le cabinet du Roi.

Remontrances du Parlement.

Harlay parla avec beaucoup de force. Il dit » que les Jéſuites avoient tous » un ſyſtême de doctrine ſuivi & uni- » forme, dont les articles étoient, de » ne reconnoître d'autre ſupérieur que » le Pape, & de lui obéir en tout & » par-tout, comme de fidéles ſujets; » de croire, comme une choſe incon- » teſtable, que Rome étoit en droit » d'excommunier les Rois, & qu'un » Roi excommunié étoit un tyran, à

» qui les peuples pouvoient refuser l'o- » béissance. Que, selon ces peres, les » clercs, dans la nouvelle loi, étoient » exemts de la jurisdiction séculiere, » comme l'étoient les Levites dans l'an- » cienne; & les Souverains n'avoient » aucun droit sur le clergé «. HENRI IV. 1603.

Des maximes si monstrueuses, continua-t-il, *ne peuvent être tolérées en France. Ainsi il faut qu'avant tout les Jésuites renoncent à les y soutenir dans leurs écoles. S'ils refusent cette condition, on ne doit pas les recevoir, puisque leurs dogmes tendent à renverser les fondemens de l'autorité royale. S'ils l'acceptent, ils ne méritent pas qu'on se fie à eux, parce qu'alors ils montreront qu'ils changent de sentimens, ainsi que de climat.*

Le premier Président rappella les diverses entreprises formées contre la vie du Roi; & la conclusion de son discours fut, qu'on ne pouvoit prendre trop de précautions, pour empêcher que de faux docteurs n'armassent les mains de quelque nouveau Barriere, ou de quelque autre Chatel.

Ces remontrances ne firent qu'une médiocre impression sur Henri. Il déclara » qu'il ne révoqueroit point ses » patentes. Qu'il espéroit que, plus on Réponse du Roi.

HENRI IV. 1603.

» avoit jugé la Société criminelle par » le passé, plus elle s'efforceroit d'éviter » tout reproche après son rappel. » Que, pour les périls qu'on appréhendoit, » il y sauroit pourvoir. Qu'une » vie aussi traversée que la sienne, lui » avoit donné assez d'expérience, pour » le mettre en état de faire des leçons » de prévoyance aux plus habiles de » son royaume «.

Je rapporte, ajoute M. de Thou, *la réponse du Roi, pour faire voir la fausseté de la relation italienne, publiée un an après à Tournon en Vivarais. Relation dans laquelle on a inséré* [a] *plusieurs traits injurieux au Parlement, & dont aucun n'est sorti de la bouche de Henri IV.*

Ce Prince envoie de Maisse au Parlement, pour presser l'enregistrement.

Quelques jours après les remontrances, Pierre Coton, Jésuite, qui avoit l'oreille du Prince, lui persuada que les Gens du Roi feuilletoient les registres du Parlement, & qu'ils se proposoient de faire revivre des clauses, qui anéantiroient la grace que Sa Majesté vouloit

a Les traducteurs de M. de *Thou* disent dans une note, que le pere *Daniel*, dans son histoire, a adopté un faux discours attribué à *Henri IV* par cette rélation. L'impartialité, dont je fais profession, m'oblige d'avertir que le discours rapporté par le pere *Daniel*, se trouve dans les mémoires de *Villeroy*, & dans l'histoire de *Henri IV*, par *Mathieu*.

faire à la Société. Henri IV manda ces magistrats, & leur fit une vive réprimande. Le lendemain 2 Janv. 1604, Hurault de Maisse annonça au Parlement : Que, depuis cinq ans, le Pape pressoit le Roi de rappeller les Jésuites. Que le Roi, moyennant certaines conditions, avoit promis de satisfaire Sa Sainteté ; & qu'il ne pouvoit ni ne vouloit se dédire.

HENRI IV.

1604.

De Maisse s'étant retiré, on fit la lecture des lettres-patentes, des remontrances & du réquisitoire du Procureur général, & l'on conclut enfin à l'enregistrement. Voici la substance des lettres-patentes. » Les supplians seront » maintenus dans les établissemens » qu'ils ont conservés à Toulouse, à » Auch, à Agen, à Rhodez, à Bor- » deaux, à Perigueux, à Limoges, à » Tournon, au Puy-en-Velay, à Aube- » nas, & à Beziers. De plus, pour faire » plaisir au Pape, Sa Majesté leur per- » met d'ouvrir des classes à Lyon & à » Dijon, d'où ils ont été chassés, & » spécialement à la Fléche, dans le châ- » teau que Sa Majesté y posséde. Mais » ils ne pourront établir ailleurs aucun » collége, sans la permission du Roi, » sous peine d'être privés de la grace

Les lettres-patentes sont enfin enregistrées.

Dispositif de ces lettres.

HENRI IV. 1604.

» qu'ils obtiennent. Ils n'admettront
» en France dans leur Société que des
» François. Les étrangers, qui se trou-
» vent actuellement parmi eux, seront
» tenus de sortir du royaume dans l'in-
» tervalle de trois mois, à compter du
» jour de la publication des présentes.
» Un des membres les plus considéra-
» bles de la Société demeurera toujours
» à la Cour, pour prêcher devant Sa
» Majesté, & pour rendre compte de
» la conduite de ses confreres, quand
» il en sera requis. Ils s'engageront cha-
» cun en particulier par serment, de-
» vant les officiers royaux, sans ex-
» ception ni restriction mentale, à ne
» rien faire ni entreprendre contre le
» Roi & contre la tranquillité publi-
» que ; & les officiers enverront au
» Chancelier acte de ce serment. Si
» quelques opiniâtres refusent de le prê-
» ter, ils seront obligés de quitter la
» France. Les sujets, qui par la suite
» entreront dans la Société, tant ceux
» qui auront fait les vœux simples,
» que les profès des quatre vœux, ne
» pourront acquérir aucuns biens fonds
» par vente, donation, ou de quelque
» autre maniere que ce soit, ni profiter
» d'aucune succession directe ou colla-

» térale, à moins qu'ils n'ayent obtenu » leur congé de la Société. Ils seront » tenus de se soumettre aux loix du » royaume, & aux magistrats, ainsi que » les autres ecclésiastiques & religieux. » Ils ne feront rien qui puisse préjudi- » cier aux droits des Evêques, des » Compagnies & des Universités ; mais » ils se conformeront en tout au droit » commun. Ils ne pourront prêcher, » administrer les Sacremens, ni même » entendre les confessions d'autres que » de leurs confreres, si ce n'est avec la » permission de l'Evêque. Cette per- » mission même n'aura pas lieu dans le » ressort du Parlement de Paris, ex- » cepté à Lyon & à la Fléche. Pour » fournir à leur subsistance, on les re- » met en possession des biens dont ils » jouissoient avant l'arrêt du Parle- » ment «.

HENRI IV. 1604.

Fondation du collége de la Fléche.

Non-seulement le Roi leur permit d'ouvrir un collége à la Fléche, mais il leur fit don de ce château, & attacha au nouveau collége un revenu de trente-trois mille livres, à condition qu'ils se chargeroient de nourrir & d'habiller vingt-quatre étudians, & de marier tous les ans douze pauvres filles. Afin de rendre ce collége plus

HENRI IV. 1604.

célébre, & d'y réunir toutes les études, il y fonda quatre professeurs en droit, autant pour la médecine, & deux pour l'anatomie. La fondation portoit aussi, qu'après le décès du Roi, de la Reine, & de leurs successeurs, leurs cœurs seroient déposés dans l'église que le Roi devoit y faire bâtir; & que les Peres seroient tenus de les y porter à pied, & d'y faire placer en marbre les portraits des Rois & des Reines, avec des inscriptions; pour laquelle dépense on leur payeroit mille écus par an pendant vingt années. Le clergé étant alors assemblé, le Roi en tira une somme de cent mille écus, pour aider aux frais des bâtimens & de l'église de ce collége.

Mort de la Duchesse de Bar, sœur du Ro.

Catherine, sœur de Henri IV, & femme du Duc de Bar, mourut dans le mois qui suivit le rappel des Jésuites. Elle desiroit ardemment d'avoir des enfans; & les indices les plus équivoques passoient dans son esprit pour des signes certains de grossesse. S'étant apperçue d'une enflure qui lui étoit survenue, elle s'imagina qu'elle étoit enceinte; & elle le crut d'autant plus aisément, que c'étoit l'opinion de ses médecins, sur-tout de Louis de Metz, en qui elle avoit une entiere confiance.

Différens ſymptômes firent ſoupçonner que les médecins ſe trompoient. André du Laurent fut envoyé par le Roi à Nancy, & reconnut que la prétendue groſſeſſe de la Princeſſe n'étoit qu'une maladie d'entrailles. Malgré cette déciſion, Catherine ne put renoncer à l'eſpérance qui la flattoit. Dans la crainte de nuire à ſon fruit, elle refuſa conſtamment d'uſer des remédes que lui conſeilloit du Laurent. Cette Princeſſe fut la victime de ſon obſtination, & de l'ignorance ou de la complaiſance meurtriere de ſes médecins; & ayant été attaquée d'une fiévre aiguë, elle expira dans de vives douleurs.

HENRI IV. 1604.

Elle fut auſſi regrettée par ſon beau-pere & par ſon époux après ſa mort, qu'elle en avoit été honorée pendant ſa vie. Son corps, ayant été remis ſur la frontiere de Lorraine entre les mains des officiers du Roi, fut tranſporté à Vendôme, où cette Princeſſe fut inhumée auprès de Jeanne d'Albret ſa mere.

On commence le canal de Briare.

Depuis longtems, le Marquis de Roſny, Surintendant des finances, propoſoit de joindre la Seine & la Loire par un canal. Cette entrepriſe

HENRI IV. 1604.

fut commencée dans les premiers jours du printems ; & l'on y dépensa des sommes considérables. Mais après la mort du Roi, les ennemis de Rosny, par une basse jalousie, firent interrompre cet ouvrage, sous prétexte qu'il ne seroit d'aucune utilité pour le public.

Trahison de l'Hoste, secrétaire de Villeroy.

Tandis que Henri n'étoit occupé que du soin de favoriser le commerce de ses sujets, & de procurer leur bonheur, la Cour de Madrid continuoit de travailler à les aliéner de lui. Nicolas l'Hoste, Orléanois, fut une des ames vénales, qui se laisserent séduire. Villeroy l'employoit à écrire les lettres en chiffre. Le traître en communiquoit fidélement le contenu à l'ambassadeur de Philippe. Lorsqu'Antoine de Silly Rochepot partit pour l'ambassade d'Espagne, Villeroy envoya l'Hoste avec lui, pour que ce secrétaire apprît la langue espagnole. Celui-ci fit connoissance à Madrid avec un autre François, nommé Raffis, exilé pour un cas qui n'étoit pas compris dans l'amnistie générale. Après le retour de l'Hoste en France, ils entretinrent ensemble un commerce de lettres. Raffis, à qui il avoit confié ses intrigues, jugea l'occasion favorable, pour mériter sa grace

& découvrit l'intelligence à Emery Jobert de Barrault, qui avoit remplacé Rochepot [a]. Dans ce même tems, Barrault ayant parlé d'une affaire ſecrete au Nonce du Pape, le Nonce lui témoigna qu'il en étoit déjà inſtruit par les miniſtres de Philippe. Cette découverte confirma la vérité du rapport de Raffis. L'ambaſſadeur le fit partir ſur le champ, pour informer Villeroy de la trahiſon.

Les miniſtres eſpagnols, devinant la cauſe d'un départ ſi ſubit, manderent de leur côté à Balthazar de Zuniga, ambaſſadeur d'Eſpagne en France, de faire promptement diſparoître l'Hoſte. Le courier, chargé de leurs dépêches, devança Raffis; & lorſque ce dernier arriva, l'Hoſte averti par Zuniga avoit déjà pris ſes meſures pour ſon évaſion. Il s'enfuit le jour même avec un Flamand, que Zuniga lui donna pour

a Et qui ſe diſtingua beaucoup dans ſon ambaſſade, par la fermeté avec laquelle il ſoutint ſon caractere, & l'honneur de la nation. On rapporte de lui une action digne de n'être pas oubliée. Un ſoir qu'il étoit à la comédie avec le Roi d'Eſpagne, les comédiens jouerent une piece, dont le ſujet étoit la priſe de *François I*. Ce Monarque y étoit repréſenté, demandant la vie à un officier eſpagnol, qui lui tenoit le pied ſur la gorge. *Barrault*, indigné ſauta de ſa place ſur le théâtre, & paſſa ſon épée au travers du corps du prétendu officier.

HENRI IV. 1604.

l'accompagner. Les gens, qu'on envoya à sa poursuite, le joignirent à Faye, où l'on passe la Marne dans un bac. La nuit étant obscure, il trouva moyen de leur échapper. En cherchant un gué, pour gagner l'autre bord de la riviere, il tomba dans une fosse, & s'y noya.

Il courut, à l'occasion de la fuite de ce malheureux, des bruits très-injurieux à Villeroy ; & ce secrétaire d'Etat ne fut pas peu mortifié d'avoir perdu, par la mort du coupable, la facilité de faire connoître la vérité. Mais le Roi, qui n'avoit garde d'imputer la perfidie d'un miserable scribe à un homme si distingué, fit cesser, par son autorité, une accusation calomnieuse. Villeroy publia une apologie, dans laquelle il exposa les raisons, pour lesquelles il n'avoit pas fait arrêter l'Hoste au moment de l'arrivée de Raffis.

Intrigues de la Marquise de Verneuil & du Comte d'Auvergne, son frere uterin.

A peine Henri IV fut-il délivré d'une trahison, qu'il en éclata une autre, qui dut être plus sensible à ce Prince. Sa passion pour Henriette de Balzac d'Entragues, Marquise de Verneuil, causoit beaucoup de dépit à la Reine. Chaque jour, ce dépit s'aigrissoit par les railleries piquantes de la

Marquise, qui n'épargnoit pas plus cette Princesse que les autres, & qui plaisoit encore plus au Roi par son enjouement que par sa beauté. L'animosité alla si loin de part & d'autre, que la Marquise songea à se ménager un asyle hors du royaume, en cas d'accident. Le Comte d'Auvergne étoit frere de mere [a] de la Marquise. C'étoit un courtisan délié, intriguant, prêt à tout entreprendre, propre à tout exécuter. Il avoit conservé ses liaisons avec les Espagnols, & avoit trouvé en même tems le secret de s'insinuer dans la faveur du Roi. A force de jetter l'allarme dans le cœur de ce Prince, il lui fit trouver bon que la Marquise pourvût à sa sûreté & à celle de ses enfans. Henri IV s'attendoit que, dans le choix d'une retraite, elle jetteroit les yeux sur l'Angleterre, où elle pouvoit compter sur l'appui du Duc de Lenox, & de d'Aubigny, ses cousins [b]. Il fut

[a] *Marie Touchet*, mere du Comte d'*Auvergne*, avoit épousé *François de Balzac d'Entragues*; & la Marquise de *Verneuil* étoit née de ce mariage.

[b] Ils étoient fils d'*Edme Stuard*, Duc de *Lenox*, que j'ai dit, dans le livre XXVII de cet abrégé, avoit épousé *Catherine de Balzac*, sœur du Marquis d'*Entragues*.

HENRI IV. 1604. extrêmement ſurpris de lui voir donner la préférence à l'Eſpagne. Un choix ſi extraordinaire déplut au Roi, & le confirma dans la réſolution de forcer la Marquiſe à un ſacrifice, que depuis long-tems il exigeoit d'elle. Avant de ſe prêter aux tranſports amoureux de Henri, elle avoit tiré de lui un écrit, par lequel il s'engageoit à l'épouſer, ſi dans l'année elle mettoit un fils au monde. Cette promeſſe en elle-même portoit tous les caracteres de nullité. De plus, elle étoit, du moins pour le préſent, devenue d'une exécution impoſſible, depuis le mariage du Roi. Cependant la Marquiſe s'étoit toujours obſtinée à ne point ſe deſſaiſir de cet écrit. Ne pouvant s'en ſervir pour ſon ambition, elle le regardoit comme utile à ſa vanité. Par-tout, au grand ſcandale de la Reine, elle faiſoit parade de ce titre. Henri l'avoit preſſée, pluſieurs fois inutilement, de le lui rendre. Mécontent de la voir chercher une nouvelle patrie chez une nation qu'il haïſſoit, il parla d'un ton qui annonçoit qu'il vouloit être obéi; & d'Entragues, entre les mains de qui étoit cette promeſſe de mariage, la

remit [a] moyennant vingt mille écus d'or, & l'expectative du bâton de Maréchal de France. La Marquise & son pere se répandirent en plaintes sur la violence prétendue dont on avoit usé

a D'*Entragues*, si l'on en croit *le Laboureur*, ne remit cet écrit qu'après avoir été arrêté. Mais l'autorité de M. de *Thou* est d'un plus grand poids que celle de *le Laboureur*, qui n'étoit pas contemporain. D'ailleurs, le témoignage de notre historien est confirmé par le journal de *l'Etoile*, par les mémoires de *Sully*, & par un titre sans réplique. *L'Etoile* dit formellement que la promesse de mariage, faite par le Roi, fut rendue le 2 Juillet, & que d'*Entragues* ne fut conduit à la conciergerie que le 11 Décembre. Les mémoires de *Sully*, tom. 2, chap. 42, rapportent une lettre de *Villeroy* au surintendant, datée du 3 Juillet, & dans laquelle on lit ces mots : » *Je* vous dirai » aussi comme M. *d'En-* » *tragues* remit *hier* au » Roi cette prétendue pro » messe en la présence de » Messeigneurs le Comte » de *Soissons*, & Duc de » *Montpensier*, M. le » Chancelier, & les sieurs » de *Sillery*, de *la Guelle*, » *Jeanin de Gesvre* & de » moi ; dont il a été dressé » un acte, en telle forme » que les serviteurs de Sa » Majesté l'ont desirée «. Une telle piece suffiroit seule pour détruire le rapport de *le Laboureur*. J'ai ajouté qu'on pouvoit le combattre par un titre, s'il est possible, encore plus incontestable. C'est l'acte même, dont il est parlé dans la lettre de *Villeroy*, & qui est daté du mois de Juillet. A cette occasion, il n'est pas hors de propos de remarquer que l'acte & la lettre, en s'accordant sur le mois, ne s'accordent point sur le jour. La date de l'acte, à ce qu'il paroît, est du 11, & la lettre annonce que la promesse fut rendue le 2. Cette différence ne pourroit-elle pas venir de ce que, dans l'original de l'acte, la date auroit été marquée en chiffres romains ? Alors il ne seroit pas extraordinaire que les copistes & les imprimeurs eussent pris le second jour du mois pour le onziéme.

HENRI IV. 1604.

à leur égard. Leurs discours peu mesurés firent naître des soupçons. On éclaira leur conduite, & l'on découvrit que d'Entragues & le Comte d'Auvergne, par l'entremise de Thomas Morgan, gentilhomme anglois, avoient renoué avec Balthasar de Zuniga les conférences qu'ils avoient tenues ci-devant avec Jean Taxis.

Le Comte se retire à Clermont.

Le Comte s'apperçut que la Cour se défioit de lui. Il se retira à Clermont en Auvergne, sans prendre congé du Roi. Sur les ordres qu'on lui envoya de revenir à Paris, il allégua différens prétextes pour s'en dispenser. Dans l'espérance de continuer impunément ses correspondances avec les Espagnols, il demanda au Roi la permission de lier avec le ministere de Madrid une correspondance [a], & il fit espérer qu'il révéleroit à la Cour tout

[a] Selon M. de *Thou*, ce fut le Roi, qui, pour faire tomber le Comte d'*Auvergne* dans le piége, ordonna à ce seigneur de lier cette correspondance. Mais les mémoires de *Sully*, tom. 2, chap. 44, assurent positivement que *Sully* avois su, par la propre bouche du Roi, que la proposition étoit venue du Comte d'*Auvergne*. J'ai cru devoir préférer cette autorité à celle de notre historien. On apprend, par les mêmes mémoires, que le Comte d'*Auvergne* fit cette proposition, non dans la circonstance indiquée par M. de *Thou*, mais en 1602, après la mort du Maréchal de *Biron*.

ce qu'il pourroit apprendre par ce moyen. Henri IV feignit d'être la dupe de cet artifice, & d'approuver la propoſition. On diſputa quelque tems ſur les agens dont on ſe ſerviroit. Le Comte affectoit de vouloir que le Roi les choisît lui-même. Enfin on convint d'employer la Rochette. Ce gentilhomme ne ſe fit point ſcrupule de trahir un homme qui trahiſſoit l'Etat; & ayant été initié dans tous les ſecrets du Comte, il les dévoila au gouvernement. Le Roi, pour éviter la néceſſité d'en venir à la derniere rigueur contre le coupable, lui fit propoſer de voyager pendant trois ans en Grece & en Aſie. Mais le Comte répondit que ce voyage paroîtroit un exil, & il ſupplia le Roi de lui épargner un tel affront. On ceſſa de diſſimuler, & l'on offrit de lui pardonner de nouveau, s'il ſe reconnoiſſoit criminel. Rien n'étant capable de le déterminer à confeſſer ſa faute, & à quitter l'Auvergne, on réſolut de ſe mettre en état de ne le plus craindre.

La compagnie de chevaux-légers du Duc de Vendôme, commandée par d'Eurre, ſe trouvoit en Auvergne. D'Eurre, ſuivant les ordres ſecrets

Il eſt arrêté.

HENRI IV. 1604.

qu'il avoit reçus de la Cour, indiqua une revue de cette compagnie, & le Comte y fut invité en qualité de Colonel général de la Cavalerie-légere de France. Le Comte s'y rendit sur un coureur écossois, dont il connoissoit la vîtesse. Philibert de Nerestan, qui feignoit d'avoir été attiré par la curiosité, avoit amené de Riom plusieurs soldats travestis. Pendant que le Comte s'avançoit vers les chevaux-légers, ayant Nerestan à sa droite, & d'Eurre à sa gauche, un grenadier déguisé en laquais saisit brusquement la bride de son cheval. Au même moment, d'Eurre, se jettant sur l'épée de ce seigneur, lui signifia qu'il l'arrêtoit de la part du Roi. Deux hommes vigoureux jetterent, sans perdre de tems, le prisonnier hors de selle, & on le conduisit sur le cheval d'un trompette à Aigueperse [a], de-là à Briare. De ce dernier endroit, il fut mené en ca-

[a] Le Comte d'*Auvergne* avoit promis à Madame de *Château-guay* de passer avec elle la nuit suivante. A Aigueperse, il demanda de pouvoir lui écrire, pour s'excuser s'il ne se trouvoit pas au rendez-vous. Lorsqu'elle reçut la lettre du Comte, elle entra en fureur, & jura que d'*Eurre*, & *Murat*, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui avoient conduit tous les ressorts qu'on avoit fait jouer, ne périroient que de sa main.

roſſe à Montargis, d'où on le fit venir par eau à Paris. On l'enferma à la baſtille, dans la même chambre où Biron avoit été peu de tems auparavant. En y entrant, le Comte verſa quelques larmes que lui arracha le ſouvenir de ſon ami.

On s'aſſure auſſi du Marquis d'Entragues & de la Marquiſe de Verneuil.

D'Entragues fut auſſi arrêté dans ſon château de Malesherbes en Gatinois, & reſſerré à Paris dans la priſon de la conciergerie du Palais. La Marquiſe de Verneuil eut les arrêts dans ſon hôtel, & on la mit ſous la garde du chevalier du guet. Nous ne parlerons point ici des ſuites de cette affaire, parce qu'elle ne fut jugée qu'en 1605.

Révocation de la Chambre de Juſtice.

Sur la fin de Septembre de cette année-ci, les financiers, moyennant une ſomme conſidérable qu'ils payerent au Roi, obtinrent la révocation de la Chambre de Juſtice établie depuis 1601.

Etabliſſement de la Paulette.

Il ſe fit en Décembre une innovation, qui fut extrêmement cenſurée. Par le conſeil de Roſny, le Roi conſentit que les offices de judicature & de finance ne ſe perdiſſent plus à la mort, & que la veuve ou les héritiers du titulaire défunt puſſent vendre ſa charge à leur profit. En conſidération

HENRI IV. 1604.

de cette grace accordée aux possesseurs des charges, on leur imposa une taxe annuelle. Elle fut nommée Paulette, du nom de Charles Paulet, qui en fut le premier fermier. Cette taxe fut fixée sur le pied du soixantiéme denier du prix, auquel on évalua chaque office.

Les personnes équitables trouverent cet arrangement tout-à-fait contraire à l'intérêt, que le public avoit de voir les charges remplies par des sujets capables. Rosny répondoit, pour sa justification, que depuis longtems l'intrigue & le crédit s'étoient mis en possession de disposer de presque tous les emplois; que le courtisan avide vendoit ouvertement sa protection, & faisoit obtenir tous les jours la préférence à l'ineptie opulente sur le mérite indigent. Que, dès qu'il n'y avoit plus moyen d'empêcher que les places ne fussent vénales, il étoit plus juste que les familles des titulaires en profitassent; & que si le changement, dont on se plaignoit, ne remédioit pas aux anciens abus, du moins il procuroit, en augmentant les revenus de l'Etat, un avantage qu'on ne pouvoit contester.

Bellievre, après quelque résistance,

scella l'édit pour la nouvelle taxe. La crainte d'une totale disgrace le rendoit complaisant. On parloit de lui ôter les sceaux [a], on avoit même pensé à le reléguer dans une terre; & ce magistrat, toujours idolâtre de la Cour, ne pouvoit se résoudre à s'en éloigner.

Adrienne Dufresne, à l'exemple de Marthe Brossier, se donne pour possédée.

Une fille, nommée Adrienne Dufresne, native du village de Gerbigny, donna cette année à la Ville de Paris le même spectacle que Marthe Brossier avoit donné [b] en 1599. La nouvelle possédée s'étoit logée dans la rue des Bernardins. Elle attiroit chez elle une foule de curieux. Pour se montrer sur un plus grand théâtre, elle alloit souvent à l'abbaye de Saint-Victor. Cette ridicule comédie dura pendant deux mois. Les Jésuites ne voulurent pas laisser aux Capucins la gloire d'exorciser la prétendue démoniaque, & le Pere Coton brigua cet honneur. Il se proposa même de forcer le malin esprit à lui répondre sur plusieurs questions. N'ayant point de livre des exorcismes, il en emprunta un. Pour soulager sa mémoire, il y ajouta en latin

a Pour les donner à *Nicolas Brulart de Sillery*. Ce changement ne se fit que l'année suivante.

b Consultez le livre XLX.

HENRI IV. 1604.

une table des interrogations qu'il vouloit faire. Après l'exorcifme, il rendit le livre à fon ami, fans fonger à en ôter cette table. Celui-ci, qui ne connoiffoit pas l'écriture de Coton, & qui ne le croyoit pas auteur de cette piece extravagante, la donna à un autre ami. Elle paffa par un grand nombre de mains, & elle tomba dans celles de Rofny, qui en fit part au Roi.

Queftions que le Pere Coton fe propofoit de faire à la prétendue démoniaque.

Entre les queftions qu'elle contenoit, étoient celles-ci. Si Dieu eft l'auteur des langues ? Quel eft le paffage de l'écriture le plus clair, pour prouver l'invocation des faints & le purgatoire ? Comment tous les animaux ont pu tenir dans l'arche de Noé ? Ce que c'eft que ces enfans de Dieu, que l'écriture dit avoir conçu de l'amour pour les filles des hommes, & avoir eu commerce avec elles ? Combien de tems les Anges rebelles ont demeuré dans le ciel, & nos premiers parens dans le paradis terreftre ? Quels Anges ont prévariqué ? Si l'on pouvoit efpérer que Rofny fe convertît ? Quels étoient les hérétiques de la Cour les plus difpofés à recevoir la foi ? En quel tems l'héréfie feroit éteinte ? Comment il falloit s'y prendre, pour avoir une paix

paix durable avec les Espagnols ? Si le Roi devoit vivre longtems ?

HENRI IV. 1604.

Réflexions du public sur ces questions ridicules.

Chacun raisonnoit à sa maniere sur ces interrogations. C'étoit pour les uns un sujet de raillerie, pour les autres un sujet de reproche. Si c'est, disoient ceux-ci, l'amour de la vérité qui le conduit, pourquoi s'adresse-t-il au pere du mensonge ? Demander des passages de l'écriture au malin esprit, pour prouver des articles reconnus par l'Eglise, n'est-ce pas douter de ces mêmes articles, ou méconnoître le démon, qui se plaît à pervertir le sens des paroles saintes ? A quoi bon, ajoutoient-ils, des interrogations sur la durée de la vie du Roi, à moins qu'on n'ait formé quelque dessein contre lui, ou qu'on n'ait fondé des espérances sur sa mort ?

Henri IV, dans le particulier, parut mécontent de l'indiscrete curiosité du Jésuite ; mais en public, il affecta de n'y faire qu'une légere attention.

Propositions avancées par les Jésuites.

Certaines propositions, que les confreres du Pere Coton hazarderent dans le même tems, acheverent d'échauffer les esprits, & donnerent lieu à des disputes très-vives. Selon une thèse soutenue par un membre de la Société, ce n'étoit pas un article de foi, que

HENRI IV. 1604.

Clement VIII, assis alors sur la chaire de Saint Pierre, fût le légitime successeur de cet Apôtre [a]. Les Jésuites auroient couru un grand risque, si l'Espagne ne les eût fortement protégés auprès du Saint Siége. Dans une autre thèse, ils avancerent que la confession pouvoit se faire par lettres. Ces assertions furent unanimement rejettées, & l'on étouffa sagement dans leur naissance ces controverses scandaleuses.

Naissance du Molinisme.

Une autre dispute s'éleva au sujet de l'opinion de Louis Molina, sur la coopération de la grace & du libre arbitre pour le salut. Le systême de ce théologien, paroissant donner plus à l'homme qu'à Dieu, fut attaqué par les Dominicains, ardens défenseurs de la doctrine de Saint Augustin, d'ailleurs rivaux de la Société.

Il seroit étranger au plan de notre histoire de descendre dans les détails de ces discussions théologiques. Il ne l'est point de parler d'un voyage fait par Pierre de Gua, sieur de Mont, gentilhomme Saintongeois. Quelques François avoient déjà reconnu une

Une colonie françoise s'établit dans la Nouvelle-France.

[a] Les Jésuites avoient raison, disent les traducteurs de M. de *Thou*, de ne point ranger ce fait parmi les articles de foi. Mais c'étoit une question inutile, & propre à scandaliser le peuple.

partie des côtes de la Nouvelle-France. De Mont, ſecondé de Pontgravé, de Jean Biancourt, de Poitrincourt & de Samuel Champlain, qui a écrit une rélation de ce voyage, entreprit d'y établir une colonie de notre nation. Ils partirent le 7 Avril du Havre-de-Grace avec deux bâtimens, l'un de cent cinquante, l'autre de cent vingt tonneaux. Le 8 Mai, ils mouillerent au port de la Heve, ſitué au quarante-quatriéme dégré de latitude ſeptentrionale, & qui a une baye fort large, ſemée de grand nombre d'iſles pleines de ſapins. Quatre jours après, les François aborderent à un autre port éloigné de cinq lieues de la Heve. Ils arriverent le lendemain au Port-au-mouton, diſtant de ſept lieues du précédent. On y deſcendit, & Champlain alla reconnoître la côte. Il découvrit une iſle qu'il nomma *la Longue*, parce qu'elle s'étend l'eſpace de ſix lieues ſur une lieue de large. Au nord-eſt de cette iſle, il trouva deux mines de fer & une d'argent. Il arriva enſuite à un port très-commode, auquel il donna le nom de Port-Sainte-Marguerite. De-là il alla rejoindre de Mont, qui, ayant remis à la voile, rencontra un port aſſez

HENRI IV. 1604.

ſpacieux pour recevoir deux mille vaiſſeaux. L'entrée du port eſt large de deux cents pas. Il a deux lieues de profondeur, & une de largeur. On l'appella le Port-Royal. Trois rivieres viennent s'y rendre. Les François conſtruiſirent à la hâte un Fort ſur le rivage. On réſolut de pénétrer dans les terres, pour chercher une mine de cuivre, dont un négociant de Saint-Malo avoit donné quelques indices. Après avoir traverſé la baye, on rencontre le fleuve Saint-Laurent, & enſuite une riviere très-large & très-profonde, qui fut nommée la riviere de Saint-Jean, parce que les François y entrerent le jour de la fête de Saint Jean-Baptiſte. Ils s'avancerent juſqu'à Tadouſſac ſur le fleuve Saint-Laurent. Etant revenus à la riviere de Saint-Jean, ils en remonterent une autre. Au bout de deux lieues, ils trouverent une iſle de mille pas de circuit, toute bordée de roches eſcarpées, excepté en un ſeul endroit, où il y a un paſſage fort étroit, qui donne entrée dans un port capable de contenir des navires de cent tonneaux. Ce port reſte à ſec, quand la mer ſe retire. Nos voyageurs bâtirent en ce lieu

un ſecond Fort, & ils penſerent d'abord à y former leur principal établiſſement; mais enſuite ils donnerent la préférence au Port-Royal. De Mont revint en France, après avoir pourvu à la ſubſiſtance & à la ſureté de cette nouvelle colonie.

HENRI IV. 1604.

Pluſieurs vaiſſeaux, que les Hollandois avoient envoyés aux Indes orientales, revinrent auſſi en Europe, & rapporterent beaucoup de richeſſes. Rien ne releve plus la gloire des Etats généraux des Provinces-unies, & ne fait mieux connoître le dégré de puiſſance, où ils étoient déjà parvenus, que le courage & le bonheur avec lequel les ſujets de la République entreprenoient ces voyages de long cours. Les Etats s'étoient apperçus que, dans le commerce étranger, la concurrence des particuliers nuiſoit à l'avantage général. Au lieu que dans cette partie tous les négocians doivent agir de concert, il arrivoit au contraire que l'un ne cherchoit qu'à prévenir & à ſupplanter l'autre, & s'efforçoit d'attirer à lui tout le profit. L'année derniere, on avoit pris des meſures pour remédier à cet inconvénient; & divers commerçans avoient

La Compagnie des Indes orientales ſe forme en Hollande.

HENRI IV. 1604.

formé deux Compagnies, dont une avoit un fonds de six millions d'écus d'or. Cette année-ci, les deux Compagnies se réunirent en une seule, qui prit le titre de Compagnie des Indes orientales, & qui arma vingt-cinq vaisseaux, équipés moitié en guerre, moitié en marchandises.

Exploits de Maurice de Nassau.

Les succès des Etats généraux répondoient, sur terre comme sur mer, à la sagesse du gouvernement de cette République. Maurice de Nassau s'empara des Forts de Sainte-Catherine, de Saint-Philippe, d'Ysendick, d'Ardenbourg, de Sainte-Anne & de Saint-George. Il battit successivement Louis de Velasco & Giustiniani, lieutenans généraux de l'armée commandée par le Marquis Ambroise Spinola. Profitant de ces avantages, il assiégea l'Ecluse. Cette Place est située sur le bord de la mer dans la Flandre flamande, à trois lieues au-dessous de Bruges, & à cinq de Middelbourg. La nature & l'art ont concouru également à la rendre très-forte. Elle est entourée en partie par la mer & par plusieurs marais. Du côté, dont elle n'a point cette défense, les habitans, quand ils veulent, inondent la campagne. L'Ecluse

Il assiége & prend l'Ecluse.

avoit été autrefois une ville opulente, mais elle avoit insensiblement perdu beaucoup de ses citoyens & de ses richesses. Dès le commencement de la révolte des Pays-bas, elle s'étoit déclarée contre les Espagnols. L'an 1587, le Duc de Parme [a] en avoit fait le siége. Après une résistance de trois mois, & après avoir soutenu jusqu'à sept assauts, elle avoit été contrainte de capituler. Depuis ce tems, elle étoit demeurée au pouvoir de l'Espagne.

Il y avoit dans la Place une nombreuse garnison, mais peu de vivres. Maurice, en étant informé par les prisonniers & par les déserteurs, résolut de ménager le sang de ses soldats, & de réduire les assiégés par la famine. Le Marquis Spinola, par ordre de l'Archiduc, tenta de les secourir. A la tête d'un corps de troupes, qu'il détacha de l'armée employée au siége d'Ostende, il attaqua les lignes des assiégeans. Il força un de leurs retranchemens, & même se rendit maître du Fort Saint-Philippe, qui en étoit voisin; mais il ne put faire entrer dans l'Ecluse le convoi qu'il vouloit y jetter. La garnison, perdant par-là l'espé-

[a] *Alexandre Farnese.*

Henri IV. 1604.

rance de pouvoir prolonger sa défense, arbora le drapeau blanc. Par la capitulation, qui fut signée le 19 Août, elle obtint tous les honneurs de la guerre. Elle sortit le lendemain au nombre de trois mille combattans, tous si exténués par la faim, qu'à peine ils pouvoient se soutenir.

Ostende se rend aux Espagnols.

L'Archiduc Albert fut extrêmement mortifié de la perte qu'il venoit de faire. Elle l'engagea à redoubler ses efforts, pour obliger Ostende de capituler. Spinola étoit retourné devant cette derniere Place. Il s'attendoit que le Comte Maurice viendroit incessamment au secours avec son armée victorieuse ; mais celui-ci étoit tombé malade. D'ailleurs, les Etats généraux, qui, avant la prise de l'Ecluse, avoient témoigné tant d'ardeur pour la défense d'Ostende, commençoient à regarder cette ville avec indifférence, voyant que son port étoit entiérement comblé, & qu'elle n'étoit plus qu'un triste amas de ruines. Pendant le mois d'Août, les Espagnols travaillerent à miner le bastion de Sandthil. Les assiégés de leur côté le contreminerent. Ils conduisirent en dedans un fossé jusqu'à la Vieille-Ville, qu'ils appelloient la

Nouvelle-Troye. Enfuite ils éleverent un nouveau retranchement. Mais, la terre employée à cet ouvrage n'étant pour la plus grande partie qu'une efpèce de fable, il ne put réfifter au canon. Alors les affiégés, comptant plus fur leur valeur que fur leurs fortifications, firent plufieurs forties. Cependant le baftion de Sandthil fut totalement renverfé par les mines. Le 22 Août, il y eut une marée plus forte qu'à l'ordinaire. La Vieille-Ville, le feul rempart qui reftât aux affiégés contre la fureur des flots, & contre les attaques des Efpagnols, fut fur le point de périr par l'inondation. Il étoit à craindre qu'un pareil danger ne fe renouvellât, & qu'une autre fois on n'en fût pas quitte pour la feule peur. La garnifon demanda à parlementer, & le 20 Septembre, elle rendit Oftende, aux mêmes conditions que Maurice avoit accordées à la garnifon de l'Eclufe.

Ce fiége dura trente-huit mois & quinze jours. Il y périt de part & d'autre cent quarante mille hommes. La Place avoit été défendue fucceffivement par le Chevalier François de Veer, par Huchtenbroëck, par Ghif-

HENRI IV. 1604.

telle, & par Daniel de Hartain ſieur de Marquette. Les Eſpagnols y trouverent une grande quantité de munitions de bouche & de guerre. L'Archiduc Albert & l'Infante voulurent voir les triſtes reſtes de cette malheureuſe ville. On dit que l'Infante ne put retenir ſes larmes, en ſe repréſentant tout le ſang qu'un ſiége ſi long & ſi meurtrier avoit fait répandre.

Voyage de Spinola à Madrid.

De grandes pluies étant ſurvenues, les armées ſe ſéparerent, & la campagne finit. Spinola retourna à Madrid, où il fut nommé Grand-d'Eſpagne, Maréchal général des camps & armées du Roi Catholique, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon-d'or, & Lieutenant général des Pays-bas. Il conſeilla à Philippe III de tranſporter le théâtre de la guerre dans la Friſe & dans la Gueldre, & il obtint qu'on leveroit deux régimens dans le royaume de Naples, & un troiſiéme dans le Milanez, pour les employer en Flandre.

Les Etats généraux, à qui la conquête de l'Ecluſe paroiſſoit une compenſation avantageuſe de la perte d'Oſtende, firent frapper une médaille, avec ces mots : *TEHOVA PLUS DEDIT QUAM PERDIDIMUS ; Dieu nous a plus donné que nous n'avons perdu.*

Prenant des mesures pour la continuation de la guerre, ils destinerent trois cents mille écus d'or au payement de la cavalerie ; une pareille somme, pour acquitter les intérêts des sommes empruntées ; six cents mille écus, pour la construction de plusieurs Forts, & pour l'établissement des magasins ; quatre cents mille, pour l'entretien de la marine. Il fut réglé qu'on suivroit dans toutes les provinces la même régie qui s'observoit en Hollande & en Zélande, pour l'administration des finances. L'état des dépenses pour l'année suivante fut porté à cinq cents quatre-vingt-dix-huit mille trois cents soixante-un écus par mois.

Inquiétude des Etats généraux.

Cette République, au milieu de ses prospérités, eut un sujet d'inquiétude. Depuis la mort d'Elizabeth, le Roi d'Espagne avoit travaillé à faire sa paix avec les Anglois. Les deux Puissances étoient convenues de faire assembler un congrès, pour terminer cette grande affaire ; & le 2 Mai, leurs plénipotentiaires avoient ouvert à Londres leurs conférences. Ceux de la Cour de Madrid demanderent qu'il y eût une ligue offensive & défensive entre les deux nations ; & que les an-

HENRI IV. 1604.

glois remiſſent à l'Infante Iſabelle les Places de Fleſſingue, de la Brille & de Ramekens, qui leur avoient été confiées par les Hollandois pour Places de ſureté. L'incertitude du parti que l'Angleterre prendroit ſur de pareilles propoſitions, allarma pendant quelques tems les Etats généraux. Ils furent tranquilliſés, en apprenant que le Roi Jacques n'avoit voulu entendre ni à l'une ni à l'autre demande.

L'Eſpagne fait ſa paix avec l'Angleterre.

Dans le mois de Juillet, la paix fut conclue entre ce Prince & l'Eſpagne. Les principales conditions furent, que les ſujets d'une Puiſſance pourroient commercer librement dans les Etats de l'autre. Que les ports de l'une & de l'autre ſeroient ouverts à tous les navires marchands. Qu'à l'égard des vaiſſeaux de guerre, il ne leur ſeroit permis d'y entrer que dans la néceſſité de relâche. Qu'on n'en recevroit jamais plus de huit à la fois dans aucun port, ſans une permiſſion expreſſe du Souverain, & qu'ils n'y demeureroient qu'autant de tems qu'il faudroit, ſoit pour ſe radouber, ſoit pour ſe fournir des vivres dont ils auroient beſoin. Que les Anglois, les Ecoſſois & les Irlandois, qui trafiqueroient en Eſpagne, ſeroient

exemts de l'impôt de trente pour cent, qui avoit été établi l'année précédente par le Roi Catholique ſur toutes les marchandiſes étrangeres, & qu'ils ne payeroient que les anciens droits de douane ; mais qu'ils ne prêteroient point leurs noms aux Hollandois ni aux Zelandois, pour faire le commerce. Que le Roi d'Angleterre ne permettroit pas que les marchandiſes, achetées en Eſpagne par ſes ſujets, fuſſent portées ailleurs que dans ſes royaumes, ou dans les ports de la Flandre. Qu'en cas de fraude, les marchandiſes ſeroient confiſquées, & que les contrevenans ſeroient privés de l'exemption de l'impôt de trente pour cent. Que les anciens traités, entre les Ducs de Bourgogne & les Comtes de Flandre, d'une part, & les Rois d'Angleterre & d'Ecoſſe, de l'autre, auroient à l'avenir leur plein effet. Que, s'il ſurvenoit entre les deux Puiſſances quelque différend, qui obligeât d'interrompre le commerce, les négocians de part & d'autre ſeroient avertis de retirer leurs effets dans l'intervalle de ſix mois, & qu'ils ne pourroient, avant ce terme expiré, être arrêtés, ni leurs effets ſaiſis. Que les actions en matiere ci-

HENRI IV. 1604.

vile, intentées avant la guerre, ne seroient point sujettes à la prescription, & qu'elles pourroient être reprises & continuées. Que les procès, au sujet des prises faites pendant la guerre, seroient poursuivis dans les Etats du Prince, contre les sujets duquel l'action auroit été intentée. Que l'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle seroient compris dans le traité, & que les articles stipulés entre l'Angleterre & l'Espagne seroient de même observés entre la Flandre & l'Angleterre. Que, si les Etats généraux des Provinces-unies consentoient d'entrer en négociation avec l'Archiduc & l'Infante, ce Prince & cette Princesse trouveroient bon que le Roi Jacques intervînt comme médiateur. Ce traité fut signé, au nom de ce Monarque, par les Comtes de Dorset, de Devonshire & de Northampton, par l'Amiral Howard & par Robert Cecil; au nom du Roi Catholique, par Alexandre Rovida, & par Jean Taxis; au nom de l'Archiduc & de l'Infante, par le Marquis de Barbançon, par le Comte d'Aremberg, par le président Richardot, & par Louis de Werreycken. Ferdinand de Velasco, Connétable

de Caſtille, attendoit à Bergue-Saint-Vinox en Flandre la concluſion de la négociation, pour paſſer en Angleterre. Lorſqu'il ſut que les articles de l'accommodement étoient réglés, il ſe rendit à Londres, avec caractere d'ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne; & le 29 Août, le Roi Jacques jura devant cet ambaſſadeur, avec les cérémonies ordinaires, l'obſervation du traité.

Le Parlement aſſemblé à Londres décide que Jacques prendra le titre de Roi de la Grande-Bretagne.

Le 30 Mars, le Parlement d'Angleterre s'étoit aſſemblé, pour la premiere fois, depuis le nouveau régne. Il y avoit été décidé que, les couronnes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, ſe trouvant ſur une même tête, on employeroit déſormais le nom de Grande-Bretagne, pour déſigner les trois royaumes réunis. En conſéquence, le Roi Jacques prit dans le traité le titre de Majeſté Britannique, qui dans la ſuite a paſſé à ſes ſucceſſeurs.

Ce Parlement bannit des trois royaumes tous les prêtres catholiques, & il leur fut défendu d'y rentrer, ſous peine de la vie. Ceux qui étoient dans les priſons, en furent tirés, & on les embarqua pour les tranſporter ſur les côtes de Flandre.

HENRI IV. 1604.

Réglemens du Clergé anglican, pour la discipline ecclésiastique.

Peu de tems après, il y eut aussi une assemblée générale du clergé anglican. On y confirma tous les réglemens faits sous Edouard VI & sous Elizabeth. Il fut ordonné de communier trois fois chaque année, & de recevoir à genoux la communion. On retint le signe de la croix dans l'administration du baptême. Le jeûne des quatre-tems fut conservé. Il fut réglé que les ecclésiastiques continueroient de porter le surplis, & les chanoines, l'aumusse. On fit plusieurs autres décrets touchant l'ordination des ministres, l'instruction des enfans, les visites des Evêques dans leurs diocèses, & la publication des bans pour les mariages.

Honneurs que le Connétable de Castille reçoit en France.

Velasco, après avoir rempli l'objet de son ambassade à Londres, & après avoir été comblé de présens par le Roi de la Grande-Bretagne, se rembarqua le 18 Septembre à Douvres. Il aborda à Calais. De-là, il alla joindre l'Archiduc Albert, qui étoit pour lors à Arras. Le Connétable de Castille prit ensuite sa route par la France, & vint à Fontainebleau. Ce seigneur ayant été invité à souper chez Zamet, Henri IV leur fit l'honneur de les surprendre à table, & de s'y placer avec eux.

Velaſco ſe mit en devoir de préſenter à genoux la ſerviette au Roi. Ce Prince ne voulut point le ſouffrir. Pendant le repas, il parla, pour faire plaiſir au Connétable, de la parenté, qui avoit été entre les Rois de Navarre & la Maiſon de Velaſco. La bonté de Henri charma l'Eſpagnol, & il fit plus de cas de l'accueil qu'il recevoit en France, que de tous les préſens qu'il avoit reçus en Angleterre.

Nouveau tarif pour le commerce entre la France, l'Eſpagne & la Flandre.

On a vu ci-deſſus que le Roi d'Eſpagne avoit mis un impôt de trente pour cent ſur les marchandiſes étrangeres, qui entroient dans ſes Etats. L'Infante Iſabelle en avoit uſé de même dans les ſiens. Par repréſailles, Henri IV avoit établi en France le même impôt ſur les marchandiſes venant d'Eſpagne & de Flandre. Depuis quelques mois, il étoit même allé plus loin, & il avoit interdit tout commerce avec les Eſpagnols & avec les Flamands. Le Nonce du Pape, appréhendant que ce différend ne renouvellât la guerre, avoit fait pluſieurs inſtances, pour engager le Roi à ſe relâcher de la ſévérité de ſon ordonnance. Mais ce Prince avoit réſiſté à toutes les repréſentations du Prélat. Velaſco obtint ce qui

HENRI IV. 1604.

avoit été refuſé au Nonce, & l'on arrêta un nouveau tarif entre la France, l'Eſpagne & les Etats de l'Infante.

L'Empereur renouvelle les tentatives, pour pacifier les Pays-bas. Conditions d'accommodement propoſées par un patriote.

L'Empereur Rodolphe, informé du ſuccès des négociations des Cours de Madrid & de Bruxelles, à Paris & à Londres, crut qu'il étoit tems de renouveller ſes tentatives pour pacifier les Pays-bas. Il écrivit ſur ce ſujet aux Etats généraux des Provinces-unies. On imagina divers projets d'accommodement. Dans un des plans propoſés, on poſoit pour baſe, qu'en aucun cas la Flandre ne pourroit retourner aux Rois d'Eſpagne. Qu'elle paſſeroit, ſuppoſé que l'Infante Iſabelle & l'Archiduc Albert mouruſſent ſans poſtérité, aux enfans de l'Archiduc Maximilien; au défaut deſquels elle ſeroit ſubſtituée aux deſcendans de Ferdinand, Archiduc de Gratz. Que, pour éloigner tout ſujet de crainte & de défiance, il ſeroit arrêté irrévocablement que le titre de Comte de Flandre ſeroit incompatible avec la dignité impériale. Que, s'il arrivoit qu'il ne reſtât des branches de Maximilien & de Ferdinand, qu'un Empereur ou un Roi d'Eſpagne, les Flamands ſeroient libres alors de choiſir tel Prince qu'ils voudroient, pour les gouverner.

On entroit enſuite dans le détail des conditions, que l'Infante promettroit d'obſerver. Elle portoit que tous les Eſpagnols & les étrangers, qui étoient en garniſon dans les Places, ſortiroient des Pays-bas. Que les habitans de ces provinces jouiroient de la liberté de religion, ſous la garantie de l'Empire. Qu'il ſeroit permis d'engager les biens eccléſiaſtiques pour le payement des dettes de l'Etat. Qu'on fermeroit l'entrée du pays à toutes les Communautés religieuſes de nouvelle inſtitution, particuliérement aux Jéſuites. Que les ſujets des Provinces-unies commerceroient librement dans les Etats du Roi Catholique, tant en Italie qu'en Eſpagne, & qu'ils ne payeroient que les mêmes droits exigés des François & des Anglois. Que la Cour de l'Infante ſeroit réglée ſur le modéle de celle des anciens Ducs de Bourgogne. Que les charges publiques & les gouvernemens ne ſeroient donnés que de concert avec les Etats. Que le Souverain ne pourroit, ſans leur conſentement, conſtruire des citadelles, changer le prix des monnoies, ni faire aucune innovation qui intéreſſât le Corps politique.

HENRI IV. 1604.

L'auteur d'un écrit anonime exhorte les Flamands à se donner à la France.

Ces propositions d'acccommodement furent amplement discutées dans plusieurs écrits anonimes. Il en parut un, dont l'auteur insinuoit qu'il n'y avoit point d'autre moyen de mettre fin aux troubles, que de donner la souveraineté des Pays-bas au Roi de France. Que son exactitude à tenir ses promesses étoit connue, & que les Etats n'auroient besoin d'aucune autre assurance que sa parole, pour ce qui regardoit la liberté de conscience.

Réponse des partisans de la liberté à un manifeste de la Cour de Bruxelles.

L'Infante Isabelle & l'Archiduc Albert firent de leur côté courir une espèce de manifeste, dont l'objet étoit de rassurer les esprits. Les partisans de la liberté publierent une réponse très-longue & très-amere. L'auteur y disoit que l'Infante & l'Archiduc avoient beau promettre de ne point gêner les consciences, & de guérir toutes les anciennes plaies. Qu'on ne devoit point être la dupe de faux appas semés par les émissaires de la tyrannie espagnole, & qui ne pouvoient séduire que des gens simples & crédules. Qu'il seroit trop tard pour les Flamands de se repentir, quand ils auroient été trompés. Que l'exemple récent d'une jeune fille, enterrée toute vive à Bruxelles,

annonçoit aux proteſtans, juſqu'où leurs adverſaires pouſſoient la barbarie à l'égard de ceux qui ne ſuivoient pas les opinions de Rome. Que depuis peu, à Aix-la-Chapelle, on avoit changé la magiſtrature, & proſcrit pluſieurs citoyens, à la ſollicitation d'Albert. Qu'on avoit intercepté quelques-unes de ſes lettres, par leſquelles il conſeilloit à l'Evêque de Paderborn d'abolir abſolument dans les terres de ſa domination l'exercice de toute autre religion que la catholique. » A-t-on lieu » de croire, ajoutoit l'auteur, que » l'Archiduc ait changé tout-à-coup? » Sont-ce le Pape & les Inquiſiteurs, » qui lui ont inſpiré de plus douces » penſées? . . . Le ſeul parti qui nous » reſte, eſt de tenir ferme, & de ré- » duire notre ennemi à ſe laſſer enfin » d'une guerre ſi longue & ſi ruineuſe. » C'eſt ainſi que les Suiſſes, par une » réſiſtance opiniâtre, ont fait tomber » les armes des mains de la Maiſon » d'Autriche, & ſe ſont procuré la li- » berté, qui fait aujourd'hui fleurir » leur République. . . . C'eſt ainſi que » les Danois, malgré les prieres & les » menaces de Charles V, ont ſecoué

HENRI IV. 1604.

» le joug de Christierne, & se sont affranchis de l'esclavage «.

A la fin de cette réponse, l'auteur remettoit devant les yeux des Flamands la mort du Comte d'Egmont, du Comte de Horne, de Montigny son frere, du Marquis de Bergh, du Baron de Selle, de l'Evêque d'Ypres, de Champigny, d'Auxy, du Baron de Hesse. Il effrayoit ses compatriotes par le terrible objet de l'inquisition. Les habitans de Lisbonne avoient, disoit-il, offert à Philippe II deux millions cinq cents mille écus d'or, pour obtenir seulement, que les Inquisiteurs ne fissent mettre aucune personne en prison, sans lui dire le nom de son accusateur, & les crimes dont elle étoit accusée.

Les Etats généraux refusent d'entrer en négociation.

Les Etats généraux pensoient comme l'auteur de cet écrit. Conséquemment, ils remercierent l'Empereur de l'intérêt qu'il vouloit bien prendre à ce qui les concernoit; mais ils ne se laisserent point éblouir par ses insinuations. Comment se seroient-ils fiés aux promesses qu'il leur faisoit pour autrui, lorsqu'ils le voyoient manquer lui-même aux siennes propres?

Vexations éprouvées par les Transilvains.

Oubliant les engagemens qu'il avoit pris avec les Transilvains, il leur fai-

soit éprouver une dure oppression. Il venoit de taxer la seule ville de Cronstadt à quatre-vingt mille écus d'or. L'exercice de la religion protestante avoit été défendu dans toute la Transilvanie, & les contrevenans étoient punis sans miséricorde par la perte de leurs biens. On avoit publié un édit, par lequél on menaçoit de mort les ministres qui oseroient prêcher. Trois gentilshommes, accusés de favoriser les opinions nouvelles, avoient été enfermés dans des masures d'un vieux monastere, & l'on prétendoit que Basta les y avoit fait mourir de faim. Ce Général n'épargnoit pas plus la premiere noblesse que celle d'un ordre inférieur. Il avoit abandonné au pillage trois châteaux de Bostkay, sous prétexte que ce seigneur refusoit de payer une contribution qu'on lui demandoit. Les Impériaux exerçoient les mêmes vexations dans plusieurs autres provinces de la Hongrie.

HENRI IV. 1604.

De pareilles violences pousserent à bout la patience des peuples opprimés. Bostkay se mit à la tête des mécontens, & implora la protection de la Porte. Il défit en bataille rangée Belgioioso, lieutenant de Basta; s'empara de Dre-

Bostkay prend les armes contre l'Empereur.

HENRI IV. 1604.

gel, de Palanka, de Copen, de Nagbania, de Samear & de Dubin, & ravagea les terres du plus grand nombre des partisans de la Maison d'Autriche. Enhardi par ces avantages, il prit le titre de Souverain de la Haute-Hongrie, & il fit battre monnoie en son nom. Le Grand-Seigneur lui fit présent d'une couronne d'or, qui avoit autrefois appartenu au Roi Ladislas, & qui, par la prise de Bude, étoit tombée entre les mains des Turcs.

Charles, Duc de Sudermanie, est élu Roi de Suéde.

Rodolphe n'étoit pas le seul Prince, qui éprouvât combien il est dangereux de vouloir tyranniser les consciences. L'époque, dans laquelle le Roi de Pologne devoit perdre sans retour la couronne de Suede, étoit enfin arrivée. Les Suédois confirmerent le décret, par lequel ils avoient déposé Sigismond en 1599, & ils annullerent l'élection faite la même année [a] en faveur de Ladislas, fils de ce Prince. En même tems, tous les Ordres du royaume s'accorderent à déférer la souveraineté à Charles, Duc de Sudermanie. Il feignit de vouloir céder le trône au Prince Jean, second fils du feu Roi. Mais le frere de

[a] Si l'on n'a pas ce fait présent, on peut recourir au livre 45.

Sigismond

Sigiſmond n'eut garde de ſe laiſſer éblouir par une offre, qu'il ne pouvoit accepter, ſans s'expoſer à de grands riſques.

HENRI IV. 1604.

Décrets de la diete générale du royaume.

Dans la diéte qui fut convoquée le 21 Mars à Norkoping, il renonça ſolemnellement à ſes droits en faveur de Charles, & celui-ci fut unanimement proclamé Roi. La cérémonie du couronnement fut d'abord fixée au jour de la Saint-Barthelemy; elle fut enſuite différée. On régla que, ſi le nouveau monarque venoit à mourir, avant que ſon fils Guſtave Adolphe fût majeur, l'adminiſtration du royaume appartiendroit à la Reine douairiere & au Prince Jean, & que Charles, par ſon teſtament, nommeroit un certain nombre de ſénateurs, pour être tuteurs du jeune Prince. Le trône fut déclaré héréditaire à perpétuité dans la ligne de Charles; & il fut ſtatué que, dans le cas où les héritiers mâles & légitimes de ce Prince viendroient à manquer, la couronne paſſeroit au Prince Jean & à ſes deſcendans. Ceux du Roi de Pologne furent exclus pour toujours de cette ſucceſſion. Afin de rendre cette derniere diſpoſition irrévocable, il fut dit, que, ſi la poſtérité de Jean s'éteignoit,

HENRI IV 1604.

on mettroit la couronne ſur la tête de quelque Princeſſe de la Maiſon de Guſtave. Que la Princeſſe qui ſeroit élue, ſeroit mariée par les Etats à un ſeigneur Suédois, ou à quelque Prince d'Allemagne iſſu de Guſtave par les femmes. Que, ſi elle vouloit prendre un époux de ſon choix, elle ſeroit privée du droit que lui auroit donné l'élection. On ajouta que les Princes & Princeſſes, qui déſormais ſuccéderoient au royaume de Suéde, feroient ſerment de ſuivre la confeſſion d'Auſbourg, & n'épouſeroient point des perſonnes d'une religion différente. Que de plus ils ne pourroient accepter aucune couronne étrangere. La poſſeſſion de l'appanage, qui avoit été aſſigné au Duc Magnus par le Roi Guſtave, fut aſſurée au Prince Jean & à ſes héritiers. Ce Prince fut le premier à prêter ſerment à Charles, qui lui donna l'année ſuivante la principauté d'Oſtrogothie, & qui, malgré le vœu de la nation, ne fut couronné, & ne prit le titre de Roi que deux ans après. La raiſon de ce délai fut que Charles voulut attendre que Jean eût atteint ſa dix-neuviéme année, & pût ratifier dans ſa majorité la renonciation qu'il faiſoit, étant mineur.

1605.

Trône de Russie usurpé par un faux Démetrius.

Sans doute le lecteur est frappé d'une semblable révolution. Il le sera encore davantage de celle qui arriva l'année suivante en Moscovie. Quelque tems après la mort du Czar Théodore, ou Fædor, il étoit venu en Livonie un jeune homme, ressemblant par plusieurs singularités, entr'autres par un bras plus court que l'autre, & par une verrue sur le visage, au Prince Démetrius [a], que Boritz avoit fait assassiner [b]. L'imposteur, dont nous écrivons ici l'histoire, avoit été moine, & s'étoit enfui de son couvent. Il avoit beaucoup d'esprit, le maintien noble, & la plûpart des qualités convenables à un homme de haute naissance. Il profita de ces avantages, pour persuader qu'il étoit Démetrius. D'abord il s'adressa aux Jésuites, qui avoient beaucoup de crédit en Pologne, & il leur fit espérer que, si par leur moyen il pouvoit remonter sur le trône de ses peres, son premier soin seroit de ramener la Moscovie à l'obéissance du Saint-Siége. On tint dans les commencemens l'affaire secrete. Le faux Prince, pendant son séjour en Livonie, avoit

[a] Frere du feu Czar.
[b] Ce fait a été rapporté au commencement du liv. 45.

HENRI IV. 1605.

appris la langue latine, & il la parloit avec facilité. Il écrivit en cette langue une lettre à Clément VIII. Les Jésuites introduisirent le jeune Russe auprès de George Miecinsky, Palatin de Sandomir; & le prétendu Démetrius promit que, lorsqu'il seroit Czar, il épouseroit la seconde fille du Palatin. Ayant été conduit à Cracovie, il fut admis à l'audience de Sigismond. « Souvenez-vous, Sire, dit-il à ce Monarque, que vous êtes né dans les fers. Le sort d'un Prince malheureux doit vous toucher, & vous engager à lui accorder votre protection ». En effet, Jean, pere de Sigismond, avoit été ignominieusement mis en prison par Eric, son frere, comme nous l'avons rapporté dans le livre XV. Catherine, femme de Jean, avoit été enfermée avec lui, & Sigismond étoit venu au monde pendant leur détention.

Démetrius, aidé de la faveur du Roi, de l'argent du Palatin de Sandomir, & des intrigues des Jésuites, leva dans la Pologne une armée de dix mille hommes, se mit en campagne avec un train considérable d'artillerie, & prenant son chemin par l'Ukraine, il fit alliance avec les Cosaques, dont dix mille se

joignirent à lui. Il paſſa le Nieper, entra en Moſcovie, & contraignit les villes de Putine & de Tſcheringo de lui ouvrir leurs portes. HENRI IV. 1605.

A la premiere nouvelle de cette invaſion, le Czar Boritz fit marcher cent mille hommes contre ſon ennemi. Bientôt les deux armées furent en préſence. La victoire ſe déclara pour le Czar; & Démetrius, avec les débris de ſon armée, ſe refugia ſous Rillesk, château de la frontiere. Ses affaires paroiſſoient déſeſpérées, lorſque, par un coup inattendu, ſa cavalerie battit celle de Boritz. Mille Moſcovites reſterent ſur la place. Deux cents furent faits priſonniers, & le reſte prit la fuite. Auſſitôt cinq villes ſe rendirent au nouveau Prince. Celle de Bialogrod lui fournit cent cinquante pieces de canon. Peu après, toute la Severie lui prêta ſerment de fidélité.

Mort du Czar Boritz.

Sur ces entrefaites, Boritz mourut, ſelon les uns, d'apoplexie; ſelon d'autres, de poiſon. Son fils fut déclaré Czar, & l'on donna le commandement de l'armée à Pierre Buſmani, qui s'étoit diſtingué par pluſieurs actions d'éclat. Jean Houdun, proche parent de Boritz, faiſoit le ſiége de Crom, dont

HENRI IV. 1605.

les habitans avoient embraſſé le parti de Démetrius. Dix fois les aſſiégeans monterent à l'aſſaut, & dix fois ils furent repouſſés. Démetrius, craignant que les aſſiégés ne fuſſent enfin contraints de céder, envoya Zaporsky avec des troupes d'élite, pour les ſecourir. Celui-ci jetta l'épouvante dans le camp des Moſcovites, en leur perſuadant, par de faux avis, qu'une armée nombreuſe venoit les attaquer. La plûpart des ſoldats de Houdun l'abandonnerent. Zaporsky fondit ſur ceux qui reſterent à ce Général. Une partie fut taillée en pieces. L'autre partie mit les armes bas. Houdun fut pris, en fuyant. La fortune ne ſervit pas Démetrius à demi. Buſmany paſſa ſubitement du côté de cet impoſteur, & l'exemple du Général entraîna toute l'armée.

Le même vertige, qui avoit ſaiſi les troupes, s'empara des habitans de Moſcou. De tous côtés, les rues y retentirent du nom de Démetrius. On arrêta le jeune Czar, ſa ſœur & ſa mere. La veuve de Boritz s'empoiſonna. Elle fit auſſi prendre du poiſon à ſes enfans, pour les ſouſtraire à la honte de ſervir au triomphe du vainqueur. Le jeune Czar en mourut. On ſecourut à pro-

pos ſa ſœur, & elle en réchappa. Quelques hiſtoriens diſent que la Czarine & ſon fils furent empoiſonnés par ordre de Démetrius, & qu'il réſerva la fille dans le deſſein d'en abuſer.

Tout réuſſiſſant à ce faux Prince au-delà de ſes eſpérances, il ſe rendit dans la capitale, & le 20 Juin [a] il y fit ſon entrée. Pour donner de la vraiſemblance à la fable qu'il débitoit ſur ſa naiſſance, il diſoit qu'un jeune homme, de même âge que lui, & qui lui reſſembloit, avoit été tué par les aſſaſſins que Boritz avoit chargés de lui ôter la vie. Il lui importoit que ce roman fût confirmé par le témoignage de la mere du vrai Démetrius. Cette Princeſſe, depuis qu'elle avoit perdu ſon fils, s'étoit retirée dans un monaſtere. L'impoſteur l'envoya chercher par un nombreux cortége. Il alla au-devant d'elle juſqu'à une certaine diſtance, & (ce qui paroîtra extraordinaire) il en reçut toutes les marques de tendreſſe, qu'un fils pouvoit deſirer de ſa mere. La veuve de Baſilowitz n'étoit point la dupe de ce fourbe, mais elle diſſimula, tant par la crainte de devenir ſa victime, que

[a] *Oléarius* dit le 16. Ce fut le 30, nouveau ſtyle, ſelon le Mercure françois.

HENRI IV. 1605.

par haine pour la mémoire de Boritz ; & parce qu'elle étoit flattée de recouvrer ses anciens honneurs, après s'être vue longtems oubliée dans sa solitude.

Le nouveau Czar fut couronné dans le mois de Juillet [a]. Plus de soixante-dix familles liées par le sang à Boritz furent bannies du pays. Théodore Zehuisky, ou Zuisky, ne fut point intimidé par leur infortune. Dans le tems que tout le monde fléchissoit le genou devant l'usurpateur, Zuisky lui refusa son hommage. Il osa même le traiter d'homme de néant. Démetrius le fit condamner à mort ; mais, pour s'attirer la réputation de clément, il lui accorda sa grace, au moment que la sentence alloit être exécutée.

Un des premiers soins de l'imposteur, lorsqu'il se vit tranquille possesseur du trône, fut de récompenser ceux qui l'avoient aidé à s'y placer. Il distribua aux principaux Polonois de sa suite les richesses des familles proscrites. Il donna aux Jésuites dans Moscou une église & une vaste maison. Il songea ensuite à témoigner sa reconnoissance au Roi de Pologne. Pour cet effet il lui envoya une ambassade, à la tête de la-

[a] Le 21, à ce que rapporte *Oléarius*.

quelle étoit Athanafe Rosklousky, Grand-Tréforier de Mofcovie. Les ambaffadeurs arriverent à Cracovie le 14 Novembre. Ils annoncerent la réfolution, dans laquelle le Czar étoit de tenir parole à Miecinsky, & d'époufer la feconde fille de ce Palatin. La valeur des préfens, qu'ils apportoient pour la future Czarine, montoit à plus de deux cents mille écus d'or. On dreffa les articles du contrat de mariage. Huit jours après, les fiançailles fe célébrerent. Le Roi convia le Palatin de Sandomir, & les ambaffadeurs mofcovites, à un repas, auquel tous les miniftres étrangers furent invités.

HENRI IV. 1605.

Confpiration des poudres en Angleterre.

S'il eft difficile de concevoir rien de plus hardi, que l'entreprife exécutée par cet audacieux, il n'eft pas moins difficile d'imaginer un projet plus monftrueux, que celui qui avoit été formé à Londres par quelques catholiques. Les chefs de cet affreux complot étoient Robert Catefby, Thomas Percy, & Jean Wright. Mécontens du peu de fuccès de la requête, que ceux de leur communion avoient préfentée à la Cour, ils avoient réfolu de faire périr d'un feul coup le Roi, le Prince de Galles, & tous les membres, tant de la

HENRI IV. 1605.

Chambre-haute que de la Chambre-des-Communes. Pour réuſſir dans ce deſſein, ils ſe propoſoient de renverſer de fond en comble, par l'effet de la poudre à canon, le Palais de Weſtminſter, lorſque le Roi feroit l'ouverture du Parlement. Percy en conſéquence avoit loué une maiſon, à la faveur de laquelle on pouvoit miner ſous ce Palais. Dès le 10 Décembre de l'année derniere, on avoit commmencé le travail. Il avoit été ſouvent ſuſpendu & ſouvent repris. L'ouverture du Parlement, d'abord indiquée au mois de Février, ayant été remiſe au mois de Septembre, & enſuite différée juſqu'en Novembre, les conjurés eurent tout le tems d'achever leur ouvrage. Lorſqu'ils l'eurent conduit à ſa perfection, ils apprirent que le Prince de Galles ne devoit point accompagner le Roi au Parlement. Ils concerterent les moyens de ſe défaire ſéparément du jeune Prince. Elizabeth ſa ſœur étoit élevée dans la province de Warwick, chez le Baron de Harington. Quelques-uns des conjurés ſe chargerent d'enlever cette Princeſſe. Leur projet étoit de la faire proclamer Reine de la Grande-Bretagne.

On étoit ſur le point de voir le der-

nier acte d'une si horrible tragédie, lorsque le Baron de Monteagle reçut la lettre suivante, qui étoit sans signature, & d'une écriture contrefaite.
» Mes liaisons avec quelques-uns de » vos amis sont cause que je m'in- » téresse à vous. Si votre vie vous est » chere, ne vous trouvez point au » Parlement. Il sera frappé d'un coup » terrible, & ne verra point la main » qui le frappera. Gardez-vous de mé- » priser l'avis que je vous donne. «

Monteagle communiqua cette lettre aux principaux Conseillers du Conseil privé, qui la lurent au Roi. Quoique ce Prince ne fût ni timide ni ombrageux, il jugea qu'elle méritoit attention. Il s'arrêta sur-tout à ces mots: *Le Parlement sera frappé d'un coup terrible, & ne verra point la main qui le frappera.* Par son ordre, la veille de l'ouverture du Parlement, le Grand-Chambellan & Monteagle visiterent les maisons voisines du Palais de Westminster. Ils découvrirent le soûterrain qui avoit été pratiqué par les conjurés, & ils y trouverent une grande quantité de bois. Sur leur rapport, le Conseil chargea le chevalier Thomas Knevet, Bailli de Westminster, de faire une

HENRI IV. 1605.

recherche plus exacte. Cet officier trouva trente-six barrils de poudre sous le bois, dont le soûterrain étoit rempli. Un nommé Fawkes, domestique de Percy, & qui gardoit la maison par laquelle on avoit creusé & chargé la mine, fut arrêté. Des méches, qu'il avoit dans ses poches, ne laisserent point lieu de douter qu'il n'eût part à la conspiration.

Les conjurés, voyant leur complot découvert, s'enfuirent dans le Comté de Stafford. Ils se flattoient que, dès qu'ils paroîtroient en armes, ils attireroient beaucoup de monde dans leur parti, & qu'ils auroient bientôt une armée nombreuse. Mais à peine purent-ils rassembler cent hommes. S'étant refugiés à Holbech dans le château d'Etienne Littleton, ils y furent assiégés. Catesby, Percy & Wrigth, privés de l'espérance de se sauver, voulurent périr du moins les armes à la main. Ils furent tués, en combattant. Ils avoient pour principaux complices, Thomas & Robert Winter, Graunt, Digby, Roockvood, Bates & Tresham. On fit prisonniers Thomas Winter, Graunt, Digby, Roockvood & Bates. Littleton, Robert Winter & Tresham, trou-

verent moyen de s'évader. Les deux premiers, après avoir erré quelque tems dans les bois, tomberent enfin dans les mains de ceux qui les cherchoient. Tresham se cacha vainement dans Londres. La justice se saisit aussi de lui. Tous subirent le supplice dû à leur crime.

Henri Garnet, Jésuite, est condamné au dernier supplice.

Par l'instruction de leur procès, il parut que les chefs avoient eu des liaisons intimes avec la Cour de Madrid, & que, dès le dernier régne, ils avoient traité avec elle, pour détrôner Elizabeth. Cependant le Roi, dans le discours qu'il prononça au Parlement, assura qu'aucune puissance étrangere n'avoit trempé dans le projet des conjurés. A l'égard de trois Jésuites, contre lesquels il y avoit des charges très-fortes, il fut ordonné qu'on s'assureroit d'eux. On promit une récompense à quiconque les dénonceroit; & l'on défendit, sous peine de la vie, de leur donner asyle, & de fournir à leur subsistance. Ils se nommoient Gerard, Oswald Tesmond, & Henri Garnet. Le dernier étoit Provincial de son Ordre en Angleterre. Gerard & Tesmond, pour se déguiser, avoient pris les noms de Broeck & de Greenwel. Après plu-

HENRI IV. 1605.

ſieurs perquiſitions, on arrêta Garnet & un autre Jéſuite, avec un valet, chez un catholique nommé Abington. On les conduiſit à Londres. Le valet, pouſſé par le déſeſpoir, ou pour n'être pas obligé de dépoſer contre ſes maîtres, s'ouvrit le ventre. Quelques ſecours qu'on lui apportât, il mourut, avant qu'on pût l'interroger.

Il n'y avoit pas lieu d'eſpérer que Garnet voulût rien avouer de lui-même; & le Roi, de peur de ſe rendre odieux, ne vouloit pas qu'on appliquât ce Jéſuite à la queſtion. On uſa d'adreſſe. Un garde, par ſes plaintes contre la Cour, & par ſes gémiſſemens ſur l'état déplorable de la religion en Angleterre, ſe fit paſſer pour catholique dans l'eſprit du priſonnier. Celui-ci le pria de rendre une lettre à une femme de diſtinction, qui étoit auſſi à la Tour. Le Jéſuite mandoit à cette dame les réponſes qu'il avoit faites dans ſon interrogatoire. En même tems, il lui preſcrivoit la maniere dont elle pouvoit ſe défendre ſur certains articles.

Prenant de jour en jour plus de confiance en ſon garde, il lui témoigna deſirer d'avoir un entretien avec

Hall [a], le Jésuite avec qui il avoit été arrêté. Le garde lui promit de le satisfaire. Il les conduisit l'un & l'autre en un endroit, où il avoit fait cacher deux témoins. Hall & Garnet, qui ne soupçonnoient aucune trahison, se communiquerent librement tout ce dont ils avoient à se faire part.

Le lendemain, ils furent interrogés séparément. On leur objecta à chacun en particulier les discours qu'ils avoient tenus la veille. Garnet, se persuadant que ses juges ne parloient que sur des conjectures, nia hardiment les faits. Depuis le 13 Février jusqu'au 26 Mars de l'année 1606, il subit vingt interrogatoires. Il dit dans ses défenses, qu'à la vérité il avoit été instruit de la conjuration par le pere Tesmond, dit Greenwel, qui la lui avoit revélée en confession; mais qu'il avoit exhorté ce Jésuite à ne point entrer dans ce complot. On prouva au prisonnier que les conjurés l'avoient appellé à plusieurs de leurs conférences, & il fut condamné à être pendu, après qu'on lui auroit arraché les entrailles. Le 3 Mai, on le conduisit à la potence. Lorsque le bou-

[a] Son vrai nom étoit *Ollocorne*. Les deux noms qu'il portoit sont cause que *Mezeray* en a fait deux hommes.

HENRI IV. 1605.

reau lui fendit le ventre, des goutes de ſang tomberent ſur la paille, qui avoit été apportée pour brûler les inteſtins du coupable. Quelques catholiques publierent qu'une de ces goutes avoit tracé fidélement le portrait de ce Jéſuite ſur un épi. Ce prétendu miracle eſt rapporté par André Eudaimon Joannes [a], qui a fait imprimer une apologie de ſon confrere, en réponſe au livre d'Edouard Coke, intitulé, *Actio proditoria.*

Prétendu miracle arrivé après la mort de ce criminel.

Tel fut le ſuccès d'une conſpiration, la plus extraordinaire dont on ait jamais ouï parler, ſoit qu'on la conſidere par rapport à la hardieſſe du projet, ſoit qu'on la regarde du côté de l'inhumanité, qu'elle ſuppoſoit dans les conjurés.

Procès du Comte d'Auvergne, du Marquis d'Entragues, & de la Marquiſe de Verneuil.

Vers la fin de l'année 1604, on avoit commencé en France à inſtruire le procès du Comte d'Auvergne, du Marquis d'Entragues, & de la Marquiſe de Verneuil. Le Comte avoit d'abord refuſé de répondre à ſes commiſſaires. Pour autoriſer ſon ſilence, il prétextoit un brevet que Henri IV lui avoit accordé. A cette occaſion, le Parlement avoit

[a] Jéſuite né en Candie.

député Louis Servin, Avocat général, pour demander les ordres du Roi. Ce Monarque ayant déclaré qu'on ne devoit avoir aucun égard au brevet, on avoit rendu, le 29 Décembre de la même année, un arrêt, portant que, si l'accusé persistoit dans son refus de répondre, il seroit censé convaincu des faits qui lui étoient imputés.

D'Entragues avoit été cependant interrogé plusieurs fois. Il avoit avoué que le Comte & lui avoient eu diverses entrevues avec Taxis & avec Zuniga, & que ces deux ministres lui avoient fait quelques propositions, mais il nioit de les avoir acceptées. A l'égard de la promesse de mariage [a], il assuroit qu'il n'en avoit jamais envoyé de copie en Espagne, ainsi qu'on le prétendoit. Le Comte d'Auvergne, ayant subi à son tour un interrogatoire, soutint aussi que les Espagnols n'avoient point de copie de cette promesse, mais il convint que d'Entragues en avoit souvent répété le contenu devant les ambassadeurs du Roi catholique. Il convint

a La promesse de mariage que le Roi avoit faite a la Marquise de *Verneuil*, & dont j'ai parlé dans ce même livre, en rapportant la détention du Comte *d'Auvergne*.

HENRI IV. 1605.

auſſi, qu'il avoit traité avec ces miniſtres, pour ſe ménager un aſile en Eſpagne, ſi Henri IV venoit à mourir. On l'accuſoit d'avoir compoſé un écrit à la louange du feu Maréchal de Biron. Il déſavoua cette piece.

On interrogea Morgan, & on lui demanda quel étoit le motif de ſes liaiſons avec Taxis & avec d'Entragues. Il dit qu'il attendoit du ſecond une lettre de recommandation pour le Duc de Lenox, & qu'il avoit recherché l'amitié de Taxis, afin de pouvoir, appuyé du crédit de ce miniſtre, obtenir de la Cour d'Eſpagne le payement de ſix mille écus, qui lui étoient dûs par Marie Stuard [a].

La Marquiſe fut interrogée la derniere. Elle proteſta qu'elle n'avoit jamais traité avec Taxis ni avec Zuniga, & qu'elle n'avoit rien ſu des conférences que ſon pere & le Comte d'Auvergne avoient eues avec ces ambaſſadeurs.

Après ces interrogatoires, on procéda à la confrontation, tant des accuſés entr'eux, que d'eux aux témoins. Enfin, le premier Février de cette

[a] Pendant quelque tems, il avoit été agent de cette Princeſſe, à la Cour de Franse.

année 1605, ſur le vû des charges & informations, Charles, bâtard de Valois, Comte d'Auvergne; François de Balzac, Marquis d'Entragues, & Thomas Morgan, furent déclarés atteints & convaincus du crime de léze-majeſté au premier chef, pour raiſon de quoi, condamnés à avoir la tête tranchée en place de Grève. Quant à Henriette de Balzac, Marquiſe de Verneuil, il fut prononcé un plus amplement informé, & l'on ordonna qu'elle ſeroit enfermée dans le monaſtere de Beaumont-lés-Tours, avec défenſe de parler à d'autres perſonnes qu'aux Religieuſes.

Henri IV leur accorde leur grace.

Henri IV ſurſit l'exécution du jugement. La Marquiſe obtint la permiſſion de ſe retirer à Verneuil. Le Parlement rendit à ce ſujet un nouvel arrêt le 23 Mars. Le ſort des autres priſonniers demeura indécis juſqu'au 21 Août, que le Roi commua pour le Comte d'Auvergne, & pour d'Entragues, la peine de mort en une priſon perpétuelle, & les rétablit en leurs biens, mais ſans leur rendre leurs dignités & leurs gouvernemens. Morgan eut auſſi ſon pardon, à condition de ſortir du royaume. Dans le mois de

HENRI IV. 1605.

Septembre ſuivant, le Roi accorda à la Marquiſe des lettres encore plus favorables que les premieres. Son ancien amour pour elle, & la tendreſſe qu'il avoit pour leurs enfans communs, l'engagea à la décharger de toute accuſation, & à lui rendre une entiere liberté. Les lettres expédiées à ce ſujet furent enregiſtrées le 16 du même mois.

Ces actes d'indulgence ne furent point approuvés d'une partie du public. Henri, diſoit-on, a fait faire le procès aux coupables, non pour les punir, ni pour donner un exemple auſſi néceſſaire que juſte, mais afin que d'Auvergne & d'Entragues, qui avoient tâché d'éloigner la Marquiſe, fuſſent les premiers à l'exhorter de renouer avec lui.

On abat la pyramide élevée au ſujet de Jean Chatel.

Depuis le commencement de cette année, les Jéſuites ſollicitoient vivement la deſtruction de la pyramide élevée [a] ſur les ruines de la maiſon de Jean Chatel. Le Parlement n'ayant pas voulu s'y prêter, on employa l'autorité du Roi. Comme on craignoit que la démolition d'un monument, regardé comme un appui de la tranquillité publique, n'excitât une émotion populaire, on comptoit ne mettre la main

[a] Voyez le livre 42.

à l'ouvrage que pendant la nuit. Mais le Pere Coton s'y opposa, & il dit avec fermeté qu'on devoit travailler au grand jour, lorsqu'on travailloit par l'ordre du Souverain. La pyramide fut abattue au mois de Mai. Il parut à ce sujet plusieurs épigrammes. On grava la représentation de la pyramide, avec les inscriptions qui l'accompagnoient. Cette piéce eut un grand débit, & les défenses de la vendre augmenterent l'empressement des acheteurs. Le Roi en fit chercher la planche, mais on ne la trouva que cinq ans après. François Miron, lieutenant civil, fit bâtir, à la place du monument détruit, un reservoir pour distribuer de l'eau dans des canaux, qui forment diverses fontaines publiques.

Retour de la Reine Marguerite à Paris.

Le mois suivant, la Reine Marguerite, qui depuis longtems faisoit son séjour en Auvergne, revint à Paris. Le Roi lui assigna d'abord pour demeure le château de Madrid dans le bois de Boulogne. Elle loua ensuite l'hôtel de Sens; mais un assassinat qui y fut commis, lui donna tant d'horreur pour cette maison, qu'elle la quitta pour aller établir sa résidence dans le fauxbourg Saint-Germain. Cette Prin-

HENRI IV. 1605.

cesse y jetta les fondemens d'un Palais, & y commença de grands jardins, qu'elle n'acheva pas [a].

Conspiration formée par les adhérens du Duc de Bouillon.

Voulant se remettre entiérement dans les bonnes graces de Henri, elle lui donna des lumieres importantes [b] sur une nouvelle conspiration, dont ce Monarque avoit déjà été averti. Les amis du Duc de Bouillon cherchoient à faire soulever le Quercy, le Limosin & le Périgord. Afin de ne pas donner aux factieux le tems d'exécuter leurs projets, le Roi résolut de faire un nouveau voyage dans ces provinces. Le Duc d'Espernon prit les devans avec plusieurs compagnies de cavalerie-légere, & quelques régimens d'infanterie. Sur la fin d'Octobre, Henri se rendit à Limoges, & sa présence étouffa toutes les semences de révolte.

Pompone de Bellievre, Chancelier, & Nicolas Brulart, que le Roi venoit enfin de déclarer Garde-des-Sceaux, avoient déjà commencé les perquisitions contre les personnes suspectes.

a La maison que cette Princesse fit bâtir, est située dans la rue de Seine, & s'appelle encore l'hôtel de la Reine Marguerite.

b Pour la liaison des faits, j'ajoute cette particularité, dont ne parle point *M. de Thou*, mais qui est tirée des mémoires de *Sully*, t. 2, pp. 365 & suiv.

Jean-Jacques de Mesmes de Roissy, Conseiller d'Etat, fut chargé de continuer les informations. Il envoya dans le Quercy Raimond de Verteuil de Feuillas, Maître-des-Requêtes, pour recevoir les dépositions des trois freres Belcastel; de Balthazar de la Souliere, Enseigne de la compagnie des Gendarmes de Vivans; de Bertrand de la Grese, sieur de Thon, & de Jean Blanchard, intendant des terres que le Duc de Bouillon possédoit en Auvergne. Ces témoins déclarerent que le Duc de la Trémoille étoit entré dans le complot; que le dessein des conjurés étoit de surprendre Bordeaux; que Chassaing & Fondonniere étoient chefs de l'entreprise; qu'ils avoient traité avec la Barre, lieutenant du Marquis d'Escars de Merville; qu'ils devoient aussi s'emparer de Sarlat & de Gourdon dans le Périgord; que Pierre de Rignac & Gédeon de Vassignac, les principaux émissaires du Duc de Bouillon, & à qui il avoit confié la garde de Montfort & de Turenne, ses deux plus fortes Places, distribuoient de tous côtés de grandes sommes d'argent; qu'ils se proposoient de se rendre maîtres d'Usarches & de Brive en Limosin;

HENRI IV. 1605.

que Pompadour, Cagnac de Giverſac, Jean-Charles de Carbonnier de la Chapelle-Biron, & Chef-Boutonne, frere du feu Maréchal de Biron, avoient offert leurs ſervices au Duc de Bouillon; que la Chapelle-Biron & Pompadour s'étoient engagés à lever quatre mille hommes de pied, & cinq cents de cavalerie; que Giverſac avoit promis cinq cents chevaux, & Jean de la Sudrie de Calveyrac, mille fantaſſins; que Soignac & d'Ampiac ſe préparoient à prendre auſſi les armes avec leurs amis; que le Duc de Bouillon comptoit ſur de puiſſans ſecours d'Eſpagne, d'Angleterre, & de la plûpart des Princes allemands, & qu'il flattoit ſes partiſans qu'on le verroit bientôt à la tête d'une armée de quarante mille hommes.

Jugement prononcé contre les coupables.

On arrêta Jean & Mathelin de la Sudrie, Chaſſaing, Paul de Commargue, dit Pegaudou, & Louis Regnault de Gripel. La plûpart des autres conjurés s'étoient retirés, les uns en Eſpagne, les autres dans l'Empire. Les priſonniers furent condamnés par de Meſme, aſſiſté de dix Conſeillers du Préſidial de Limoges, à être décapités. Il fut ordonné que leurs cadavres

feroient

ſeroient brûlés, & leurs cendres jettées au vent. On ajouta que leurs châteaux ſeroient raſés, & leurs enfans dégradés de nobleſſe. Le même jugement fut prononcé par contumace contre la Chapelle-Biron, Gyverſac, Tayac, Vaſſignac, Rignac & Vezins de Lugognac. Chef-Boutonne, ayant été déchargé par pluſieurs témoins, ne fut pas compris dans cette condamnation. On en excepta auſſi Pompadour par des conſidérations particulieres.

Autre conſpiration.

Quelque tems avant que les coupables fuſſent jugés, Henri IV avoit repris la route de Paris avec le Duc d'Eſpernon. On y découvrit un autre complot. Il ſembloit que, dans ces tems malheureux, les conjurations duſſent ſe ſuccéder les unes aux autres. Louis d'Alagon, Baron de Mairargues, proche parent des Comtes de Sault, & qui prétendoit tirer, comme eux, ſon origine des Souverains de Catalogne, avoit offert aux Eſpagnols de leur livrer Marſeille. Il avoit eu à ce ſujet quelques conférences avec Balthazar de Zuniga, ambaſſadeur d'Eſpagne; mais afin de ne pas ſe rendre ſuſpect, il traitoit le plus ſouvent avec Bruneau, ſecrétaire de ce miniſtre.

HENRI IV. 1605.

Fontis [a], lieutenant de robe-courte, eut ordre de s'assurer de Mairargues & du secrétaire. Il s'acquitta le 5 Décembre de sa commission. En fouillant Bruneau, l'on découvrit sous sa jarretiere un papier contenant plusieurs indices de ce qu'on vouloit savoir. Il fut remis, ainsi que Mairargues, entre les mains du Parlement.

On arrête le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne.

Zuniga revendiqua son secrétaire. Le ministre espagnol prétendoit qu'on violoit le droit des gens, en arrêtant le domestique d'un ambassadeur, & en lui faisant éprouver la rigueur d'une procédure criminelle. Sans égard pour les plaintes & les menaces de Zuniga, Bruneau fut gardé en prison. On le confronta avec Mairargues. Celui-ci fut convaincu, & le 19 Décembre, il eut la tête tranchée en place de Grève. Son corps fut écartelé. La Cour rendit ensuite Bruneau à Zuniga.

Henri IV court un nouveau danger.

Le même jour que Mairargues fut exécuté, le Roi, en passant sur le pont-neuf avec peu de suite, au retour de la chasse, courut un grand risque. Un homme appellé Jean de l'Isle, natif de Senlis, se jetta sur ce Prince, &

[a] Nommé *Defuntis* dans la traduction de M. de *Thou*, & dans le journal de *l'Etoile*.

le renversa sur la croupe de son cheval. Les valets de pied saisirent ce misérable. On trouva dans une de ses poches une bayonnette; mais, comme par les informations qu'on fit, il fut constaté qu'il étoit fou, on se contenta de le condamner à une prison perpétuelle, où il mourut au bout de quelque tems.

HENRI IV. 1605.

Ce Prince ordonne un *visa* des contrats sur l'hôtel de ville.

Les occupations, que tant de complots donnoient au Roi, n'empêchoient pas ce Prince de veiller aux moyens de libérer l'Etat. Dans le dessein de parvenir à ce but salutaire, il avoit ordonné de faire une exacte révision de toutes les parties de rente, afin de connoître celles dont l'origine étoit mal fondée ou équivoque. Il avoit d'abord chargé de ce travail Jacques-Auguste de Thou, Président au Parlement; Soffrey de Calignon, Président en celui de Grenoble; Jean Nicolay, premier Président de la Chambre des Comptes de Paris; Jourdain l'Ecuyer, Maître des Comptes; & le Gras, Trésorier de France. Depuis trois ans, ils tenoient avec assiduité leurs vacations, s'assemblant réguliérement un certain nombre de jours de la semaine en la Chambre des Comptes, & feuilletant avec soin tous les registres de ce tribunal. Le

HENRI IV. 1605.

Roi, par des raisons que M. de Thou ne dit point, jugea à propos de changer ces commissaires. Parmi les nouveaux qu'il nomma, étoit François Myron, Prévôt des Marchands. Le premier projet avoit été seulement d'annuller les contrats, dont les propriétaires ne justifieroient pas la légitimité, & de prendre des arrangemens pour le remboursement des autres. Le plus grand nombre des nouveaux commissaires voulut qu'on supprimât totalement les rentes, ou du moins qu'on les réduisît; & Myron, non-seulement ne fut point de cet avis, mais le 22 Avril, il fit ses protestations contre une pareille résolution. La ville de Paris députa Gaston de Grieux, Conseiller au Parlement, pour faire des représentations au Roi. Elles furent examinées dans le Conseil d'Etat; & comme on craignit les suites de la fermentation que cette affaire excitoit dans la capitale, le Gouvernement fit savoir aux Parisiens, que l'on continueroit de payer les rentes en la maniere accoutumée.

Représentations du clergé sur la nécessité de ne plus différer la publication du concile de Trente.

Le 5 Décembre, Henri IV reçut des représentations d'une autre nature. Le clergé de France, qui, depuis le

mois de Mai, étoit aſſemblé aux Auguſtins, ſe plaignit de pluſieurs abus. Les attribuant au défaut de publication du Concile de Trente, il renouvella ſes inſtances, pour que tous les décrets de ce Concile euſſent force de loi dans le royaume. Ce fut Jerôme de Villars, Archevêque de Vienne en Dauphiné, qui porta la parole pour les députés. Le Roi répondit : » Je ſouhaite, avec » la même ardeur que vous, la publi- » cation du Concile ; mais les raiſons » humaines paroiſſent, comme vous » venez de le dire vous-mêmes, op- » poſées à la ſageſſe divine. Cependant » je n'épargnerai rien pour faire triom- » pher la religion. Quant aux ſimonies » & aux confidences, ſi quelqu'un » d'entre vous a acquis des bénéfices » par ces voies illégitimes, je l'exhorte » à s'en défaire. Pour moi, je puis » me glorifier de n'avoir eu, dans » la nomination aux évêchés, aucun » égard, ni à la faveur, ni aux recom- » mandations ; &, contre la coutume » de mes prédéceſſeurs, j'ai toujours » choiſi des perſonnes diſtinguées par » leur ſcience, & dont la ſainteté étoit » pour les autres une exhortation à la » vertu «.

HENRI IV. 1605.

Examen des comptes des receveurs des finances.

Le reste de cette année fut employé à examiner les comptes des receveurs des finances. Les sommes, dont plusieurs d'entr'eux, ou par friponnerie, ou par négligence, étoient redevables au trésor royal, montoient à plus de quatre cents mille écus d'or. La plûpart de ces fonds rentrerent, mais sans beaucoup d'utilité pour le public. On en donna une partie au collége de la Fléche; le Roi en prit une autre, & presque tout le reste fut la proie des sangsues de Cour. Les protecteurs des lettres ne purent obtenir qu'une somme modique [a], pour être employée à l'édition des ouvrages des Peres grecs, qui n'avoient pas encore été imprimés.

Mort de Clément VIII.

Rome vit en 1605 trois Papes occuper successivement la chaire de Saint Pierre. Clément VIII mourut le 3 Mars [b]. Sa légation en Pologne avoit été l'époque la plus remarquable de son Cardinalat; l'époque la plus illustre de son Pontificat, fut le retour de Henri IV dans le sein de l'Eglise.

[a] Deux mille écus.

[b] On est toujours porté à desirer, que les excellens ouvrages soient purgés du petit nombre de fautes qui peuvent s'y être glissées. Guidé par ce motif, j'avertirai M. le Président *Hénault*, que, dans son Abr. chron. il avance d'une année la mort de *Clément VIII.*

Les Cardinaux s'étant enfermés au nombre de soixante dans le conclave, la faction espagnole se déclara pour le Cardinal Antoine Sauli, Genois. Quoique la régularité de ses mœurs le fît juger digne de la thiare, cependant il fut exclu, parce qu'on haïssoit ceux qui demandoient son élevation. Robert Bellarmin fut proposé par la faction des Aldobrandins. Il trouva dans le Cardinal de Montalte un trop puissant adversaire. Baronius parut alors sur les rangs; mais les Espagnols s'opposerent à son élection. Ils ne pouvoient lui pardonner d'avoir écrit, dans ses annales ecclésiastiques [a], que les titres rapportés par l'Espagne, pour prouver ses droits sur la Sicile, étoient justement soupçonnés de fausseté. Au milieu de ces contradictions, la faction des Cardinaux françois acquit une autorité considérable. Le Cardinal François de Joyeuse, qui étoit à leur tête, commença à tenir la balance entre Aldobrandin & Montalte. Il les engagea à se réunir, pour élire le Cardinal Alexandre de Médicis; & cette élection se fit le premier Avril.

Election de Léon XI.

Le nouveau Pape prit le nom de

[a] Tome XI.

HENRI IV. 1605.

Léon XI, en mémoire de Léon X, qui étoit de la même maiſon que lui, & qui par ſa libéralité avoit rendu ſon nom cher au peuple romain. Si Léon XI eût vécu plus longtems, Rome auroit vu briller en lui la même vertu. Une mort précipitée ne lui permit pas de faire tout le bien qu'il ſe propoſoit. Ayant été couronné le jour de Pâques, il alla le lendemain à Saint-Jean-de-Latran, où s'acheve ordinairement la cérémonie de l'inſtallation des Papes. La longueur du chemin, & le poids de ſes habits pontificaux, le fatiguerent trop, & la fiévre le prit, avant qu'il fût de retour au Vatican. Cette indiſpoſition, qui d'abord ſembla légere, augmenta bientôt de telle ſorte, qu'il mourut après vingt-cinq jours de régne. Il étoit dans ſa ſoixante-onziéme année.

Sa mort.

Neuf jours après ſa mort, les Cardinaux rentrerent dans le Conclave. Sauli, Bellarmin, Mariano & Pierre-Benoît Camerino, eurent chacun un parti. Tandis qu'ils formoient leurs brigues, Aldobrandin propoſa Dominique Toſco, de Reggio. Toſco eſt auſſitôt enlevé de ſa chambre; on le conduit à la chapelle de Sixte; les Cardinaux s'y

assemblent pour l'adorer : mais Baronius proteste contre l'élection, & par une révolution singuliere, la moitié des Cardinaux le nomme Pape. Une telle division pouvoit avoir des suites funestes. Pour les prévenir, les factions d'Aldobrandin & de Montalte crurent devoir se servir encore de la médiation des François, & ceux-ci déterminerent les suffrages en faveur de Camille Borghese. Le 16 Mai, son élection fut confirmée, & il prit le nom de Paul V. Ainsi fut étouffé, dès sa naissance, un schisme dangereux. Comme le nouveau Pape n'avoit que cinquante-deux ans, plusieurs des Cardinaux, qui l'avoient élu, s'étonnoient eux-mêmes de lui avoir accordé leurs voix ; & les ambitieux sentirent un dépit secret de se voir éloignés de la papauté par un Pontife, qui, selon les apparences, devoit régner longtems.

Paul V est élu.

Paul V étoit fils d'Antoine Borghese, Siennois, Avocat consistorial, & de Flaminia de Stalli. Il étoit né à Rome, & avoit eu trois freres, appellés Horace, François & Jean-Baptiste. Par la mort d'Horace, Camille étoit devenu propriétaire de la totalité d'une charge de Camerier, dont ils partageoient le

HENRI IV. 1605.

titre & l'exercice. La conduite qu'il avoit tenue en Eſpagne, où Clément VIII l'avoit envoyé en qualité de légat, avoit été récompenſée de la pourpre romaine.

Le 18 Juin, il créa Scipion Caffarelli, fils de ſa ſœur, Cardinal du titre de Saint-Chryſogone. Il confia à ſes deux freres la principale adminiſtration des affaires. François eut le gouvernement du Vatican, & Jean-Baptiſte, celui du château Saint-Ange.

Entrepriſe du Comte de Fuentes.

L'humeur inquiette du Comte de Fuentes, gouverneur du Milanez, continuoit de troubler tous les Etats voiſins de ce Duché. Cet ennemi de la tranquillité générale mettoit tout en uſage, pour rendre inutile l'alliance contractée depuis peu par les Griſons avec les Vénitiens, & pour couper la communication entre les territoires des deux Républiques. Il avoit excité tant de diviſions dans les Ligues-griſes, que les choſes avoient été preſque portées à une guerre civile. En même tems, il avoit fait conſtruire un Fort de cinq baſtions, à ſept milles de Côme, ſur une montagne qui regarde la Chiavene & la Valteline. Peu content d'avoir répandu la terreur ſur la frontiere, il tenoit

en allarmes une partie de l'intérieur de l'Italie. Il avoit fait citer, devant la chambre du domaine de Milan, un grand nombre de ſeigneurs, ſous prétexte qu'ils tenoient en fief, ou avoient uſurpé pluſieurs villes, châteaux, & autres biens, dépendans du Milanez. Cette affaire interreſſoit particuliérement les Marquis de Malaſpini, partagés en pluſieurs branches établies dans la Romagne & dans le Genoveſan. Ils publierent un manifeſte.

HENRI IV. 1605.

« Si de pareilles citations ont lieu, » diſoient-ils dans cet écrit, aucun » Prince d'Italie ne ſera en ſureté dans » ſes Etats. En 375, Saint Ambroiſe » joignit au domaine de ſon égliſe la » ville de Breſcia dans l'Etat de Veniſe; » & Azzo Viſconti poſſédoit encore » cette ville en 1337. L'Empereur » Vinceſlas en fait mention dans un » diplôme donné en 1395. Huit ans » après, la même ville ſe ſoumit aux » Milanois, & elle ſe trouve compriſe » dans un diplôme de l'Empereur Maximilien I. Il en eſt de même de » Bergame. Mathieu Viſconti, en 1298 » conquit cette Place, & la réunit au » Duché de Milan. Tout le monde ſait, » qu'en 1387, Verone obéiſſoit à Ga-

Manifeſte publié par les Malaſpini.

HENRI IV. 1605.

» léas Viſconti, & que Padoue, quel-
» ques années après, paſſa ſous la mê-
» me domination. Crême & ſon terri-
» toire ſont auſſi compris dans le der-
» nier des diplômes ci-deſſus mention-
» nés. Il y eſt de même parlé de Feltri,
» de Belluno & d'Andeſano. Qui peut
» ignorer combien de fois les Genois
» ont été obligés de reconnoître les
» ſeigneurs de Milan? En 1353, ils
» prêterent ſerment de fidélité à Jean
» Viſconti, qui prit le titre de Prince
» de Genes. Philippe Viſconti a été
» maître de l'Iſle de Corſe. L'année
» 1421, Philippe-Marie Viſconti
» s'empara d'Albenga. Turin, Aoſt &
» Yvrée, étoient ſoumiſes aux Mila-
» nois en 1075. Aſt, Verceil, Albe,
» Quieras, Coni & Mondovi, leur
» appartenoient en 1356; & ſuivant
» le partage, qui ſe fit entre Barnabé
» & Galéas Viſconti, ces villes tombe-
» rent dans le lot de ce dernier. En
» 1399, Sienne, dans la Toſcane, ſe
» ſoumit volontairement à Jean Ga-
» léas. François Sforce réduiſit en
» 1448, par la force des armes, Fi-
» vizzano, & tout le territoire de Lu-
» na. On ne peut douter que Hugo-
» lin, Marquis de Montferrat, n'ait

» rendu hommage à Barnabé Viſconti.
» Plaiſance fut ravagée en 1447 par HENRI IV. 1605.
» François Sforce, & ſe rendit à diſ-
» crétion. Il fut jugé, en 1358, que
» Reggio étoit un fief mouvant de la
» principauté de Milan. Le Pape mê-
» me, ajoutoit le manifeſte, ne doit-il
» pas craindre ces iniques recherches?
» En 1402, Bologne reconnut pour
» Souverain Jean Galéas Viſconti.
» Preſque dans le même tems, Perouſe,
» Aſſiſe, Spolete & Nocera, ſuivirent
» l'exemple de Bologne. Pendant plus
» de trente ans, François Sforce a
» tenu ſous ſa loi Terni, Todi, Toſ-
» canella, Otricoli, Suriana, & toute
» la Romagne. Les droits des Ducs de
» Milan s'étendront auſſi ſur Peſaro,
» puiſqu'en 1442 cette ville a été
» poſſédée par Alexandre Sforce «.

Les Malaſpini remarquoient, en fi-niſſant, que la citation faite au nom du Roi d'Eſpagne, étoit même con-traire aux intérêts de ce Prince; qu'il poſſédoit pluſieurs pays qui avoient appartenu aux Empereurs, ou aux Rois de France, & que ces Souve-rains pouvoient ſe ſervir contre lui des mêmes raiſons qu'il employoit,

pour dépouiller des possesseurs actuels.

HENRI IV. 1605. Paul V, & tous les Princes d'Italie se réunirent. Ils envoyerent en Espagne des ambassadeurs, qui détournerent Philippe III de poursuivre l'affaire entamée par le Comte de Fuentes.

Fin du XLVIII[e] Livre.





ABREGÉ DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE J. AUGUSTE DE THOU.

LIVRE XLIX.



U commencement de Janvier de l'année 1606 [a], la future Czarine partit de Cracovie, pour se rendre à Moscou. Elle voyagea si lentement, qu'elle n'arriva en cette derniere ville que le 26 Avril. Le 8

HENRI IV. 1606.

Célébration des noces du faux Demetrius.

[a] La date de 1605, qui se trouve à la marge dans la traduction de M. de *Thou*, est sans doute une faute d'imprimeur. On trouve dans le texte latin la date telle qu'elle doit être.

HENRI IV. 1606.

Mai, le faux Démetrius & ſon épouſe reçurent des mains du Patriarche de Ruſſie la ſeconde bénédiction nuptiale. La célébration des noces dura neuf jours, & fut terminée par une ſanglante cataſtrophe.

Pluſieurs ſeigneurs Moſcovites révoquoient en doute la naiſſance de leur nouveau Souverain. D'ailleurs, ils étoient irrités de ſes déſordres, & de l'affection qu'il témoignoit pour les étrangers, ſur-tout pour les Polonois.

Il eſt maſſacré.

Les mécontens avoient inſenſiblement inſpiré au peuple leurs ſoupçons & leur haine contre l'uſurpateur. La nuit du 16 au 17 Mai, la plûpart des habitans de Moſcou prirent les armes, & ayant à leur tête Zuisky, dont nous avons parlé dans le livre précédent, ils aſſiégerent le Palais. La garde fut maſſacrée. Pierre Buſmani voulut ſortir, pour charger les ſéditieux. Un de ſes domeſtiques le poignarda. Le faux Démetrius, que le bruit éveilla, ſe jetta, le cimeterre à la main, par la fenêtre de ſa chambre. Il ſe démit une cuiſſe, & le peuple ſe ſaiſit de lui. On confronta à l'uſurpateur la veuve de Baſilowitz. Selon la plûpart des hiſtoriens, elle déclara que le vrai Démetrius

avoit été aſſaſſiné. Ce fait eſt particuliérement atteſté par Pierre Paterſon, Suédois, qui a donné une rélation de cette révolution, & qui étoit en Moſcovie, lorſqu'elle arriva. Sur la déclaration de la Czarine douairiere, l'imposteur fut percé de mille coups. Son corps fut mutilé & traîné dans les boues juſqu'à la place publique, où il demeura quatre jours expoſé.

On renferma la Czarine & le Palatin de Sandomir ſon pere, dans une étroite priſon. Douze cents Polonois furent paſſés au fil de l'épée [a], & les Boyars eurent beaucoup de peine à ſauver les autres du carnage. La fureur du peuple ne ſe fit pas ſentir ſeulement aux gens de guerre, que Démetrius avoit fait venir en Moſcovie. Elle s'étendit ſur pluſieurs marchands étrangers qui l'avoient ſuivi, même ſur quelques-uns qui n'étoient pas Polonois. Pierre Cellari, Milanois, fut tué. André Nathan, négociant d'Auſbourg, fut obligé de donner cent cinquante mille florins, pour avoir la vie ſauve. Deux autres marchands de la même ville avoient prêté à Démetrius plus de deux cents

[a] *Olearius* prétend qu'il en périt plus de dix-ſept cents.

HENRI IV. 1606.

mille écus. Non-seulement ils perdirent leur créance, mais ils furent très-maltraités. On pilla la maiſon d'un Italien, nommé Marcelli.

Zuisky eſt élu Czar.

Après que le maſſacre & le pillage eurent ceſſé, les Boïars s'aſſemblerent, pour élire un Souverain ; & le 20 Mai, tous les ſuffrages ſe réunirent en faveur de Zuisky. Il ſe hâta de renvoyer les officiers & ſoldats étrangers, qui étoient échappés au fer du Moſcovite irrité ; leur nombre montoit à quinze cents. On les partagea en trois troupes, de peur que, marchant en corps, ils ne formaſſent quelque entrepriſe ſur la frontiere. Comme on leur avoit tout pris, on leur donna à chacun un habit d'étoffe groſſiere, avec quelque argent, qui ne ſuffit pas pour leur voyage ; & ils furent contraints de demander l'aumône ſur les chemins.

Les Moſcovites crurent néceſſaire de juſtifier, par un écrit public, le meurtre du prétendu Démetrius, dont on diſoit que le vrai nom étoit Griska, ou Grégoire Trepija. Par-tout on publia que c'étoit par les ſecrets de la magie, qu'il étoit monté ſur le trône. On exhuma ſon corps, qui avoit été enterré dans un champ hors de la ville.

Par un décret du Sénat, il fut brûlé, & l'on jetta ſes cendres au vent.

HENRI IV. 1606.

Troubles en Pologne.

Dans d'autres circonſtances, Sigiſmond III, Roi de Pologne, auroit vengé ſur le champ le ſang polonois, qui venoit d'être répandu; mais les embarras, que ce Prince avoit dans ſes propres Etats, l'obligerent de différer les effets de ſon reſſentiment. Une partie de la nobleſſe, prétendant qu'il donnoit de continuelles atteintes aux priviléges de la nation, s'étoit liguée contre lui. Nicolas Zebrzidowicz, Palatin de Cracovie, & Januſſi Radzivil, Duc de Prunski, étoient à la tête de la confédération. Comme les mécontens avoient tenu leur premiere aſſemblée à Rokoff, on leur avoit donné le nom de *Rokoſſiens*. Ils avoient levé une armée, & ils diſoient hautement que, ſi on ne les ſatisfaiſoit ſur leurs demandes, ils procéderoient à l'élection d'un nouveau Roi. Sigiſmond marcha contr'eux. On combattit, & la victoire étant reſtée douteuſe, on parla d'accommodement.

D'un côté, la licence des ſujets, qui vouloient ſe rendre trop indépendans, & de l'autre, le trop grand empire, que le Roi vouloit prendre ſur

HENRI IV. 1606.

un peuple libre, étoient des obstacles à la réunion. Les personnes sages convenoient qu'il étoit juste de mettre à couvert les droits de la noblesse, mais elles desiroient qu'on respectât en même tems ceux de la royauté. Les protestans se persuaderent que les défenseurs de la majesté royale avoient en vue de faire supprimer la liberté de conscience. Selon les apparences, c'étoit effectivement le projet des Jésuites, qui avoient beaucoup de crédit à la Cour. Aussi n'y avoit-il point de mortifications, que leurs ennemis ne cherchassent à leur donner. Il y avoit à Dantzick un célébre monastere de Religieuses de Sainte Brigitte. Les Jésuites s'étoient emparés de la direction de cette maison. Les magistrats leur ordonnerent le 24 Août, de sortir de la ville. Quelque tems après, les Jésuites furent aussi chassés de Thorn, où, par la protection de l'Evêque, ils s'étoient fait accorder les fonctions curiales dans la principale église.

Les Jésuites sont chassés de Dantzick & de Thorn.

Affaires de Hongrie.

L'Empereur Rodolphe avoit les mêmes complaisances que le Roi de Pologne, pour le clergé; & par-là, les affaires de Hongrie étoient réduites à un état déplorable. L'Archiduc Ma-

thias ſon frere, qui commandoit dans ce royaume, réſolut d'en bannir les troubles inteſtins. Il choiſit pour cette négociation Paul Sixte Traulſond, Comte de Falkenſtein, Maréchal du Comté de Tirol; Charles de Lichtenſtein, Gouverneur de Moravie; & ſix autres ſeigneurs. Boſtkay nomma de ſon côté le Comte Etienne Illiſchazky, Thomas Wichelli, André Oſtie, & Paul de Nagi-Aporo. Contre toute attente, les plénipotentiaires réuſſirent à mettre d'accord les deux parties.

Boſtkay s'accommode avec l'Empereur.

Par une convention, qui fut ſignée le 23 Juin, il fut réglé, que la liberté de conſcience ſeroit rétablie : qu'on rendroit au clergé catholique les égliſes qui lui avoient été enlevées : que l'Empereur auroit la nomination des évêchés, mais que les ſujets, qu'il y nommeroit, ne pourroient avoir part à l'adminiſtration des affaires publiques : qu'on feroit des réglemens, pour s'oppoſer à la cupidité des eccléſiaſtiques, particuliérement à celle des Jéſuites : que les conſtitutions de 1550, 1555 & 1563, ſeroient remiſes en vigueur : que les gouvernemens & les emplois publics, dans la Hongrie, l'Eſclavonie, la Croatie & la Dalmatie,

HENRI IV. 1606.

ne pourroient être possédés que par des Hongrois, & que l'Empereur, dans la distribution des dignités & des charges, auroit égard seulement aux services, jamais à la religion des candidats : qu'il pourroit néanmoins dispofer à son gré de deux gouvernemens, & les conférer à des étrangers : que le Palatin de Hongrie, nommé par Sa Majesté Impériale, continueroit d'exercer les fonctions de cette dignité, mais que, dans la suite, celui qui en seroit revêtu, le seroit par l'élection libre des Etats : que Bostkay conserveroit les mêmes titres dont avoit joui Sigismond Bathory : qu'après sa mort, s'il ne laissoit point d'enfans mâles, ces titres seroient dévolus au Roi de Hongrie : que Sigismond Ragotsky & Thomas de Nadasty rentreroient dans les biens confisqués sur eux par l'Empereur, & que réciproquement Bostkay restitueroit à Balthazar Kornic, & à Pancrace Senicii, ceux dont il les avoit dépouillés.

Conclusion de la paix entre l'Empereur & le Grand-Seigneur.

Il étoit difficile que cet accommodement eût des suites durables, si l'Empereur ne faisoit sa paix avec la Porte. Les conjonctures étoient favorables, pour tenter cette seconde négociation.

Le Grand-Seigneur [a] venoit de perdre Cicala, le plus renommé de ses Généraux. Depuis quelque tems, on s'apperçevoit d'une fermentation à Constantinople; & l'on soupçonnoit qu'un incendie, qui tout récemment y avoit consumé huit cents maisons, étoit l'ouvrage des mécontens. Les rebelles d'Asie se rendoient de plus en plus redoutables. Soutenus de Gambolat, qui vouloit venger la mort du Pacha d'Alep son oncle, que Cicala avoit fait étrangler, ils avoient taillé en piéces les troupes du Pacha de Tripoli. Gambolat avoit saccagé cette derniere ville, & les habitans de Damas avoient été obligés de lui payer une somme considérable, pour se racheter du pillage. Ces fâcheux événemens déterminerent la Porte à traiter avec l'Empereur, & la paix entre les deux Puissances fut signée le 9 de Novembre.

HENRI IV. 1606.

Mort de Bostkay.

L'Archiduc Mathias se flattoit d'avoir rendu la tranquillité à la Hongrie: il y germa de nouvelles semences de division. Bostkay succomba, malgré tous les remédes, à une maladie incurable dont il étoit attaqué, & il finit, à l'âge de cinquante-un ans, une vie

[a] *Achmet I.*

HENRI IV. 1606.

malheureuſe, & un régne de peu de durée. Il ne laiſſoit point d'enfans mâles. Les Tranſilvains, ſans s'embarraſſer de ce qui avoit été réglé dans ce cas pour ſa ſucceſſion, ſongerent à ſecouer de nouveau le joug de la Maiſon d'Autriche. Ils offrirent la ſouveraineté à Ragotski, & ce ſeigneur ayant refuſé de l'accepter, ils élurent pour Prince Gabriel Bathory. Ce nouveau Souverain n'étoit point de la Maiſon de Bathory Somli, ou Somlio, qui avoit poſſédé la principauté de Tranſilvanie. Il deſcendoit des Bathory Bathory, Maiſon beaucoup plus ancienne.

Les Tranſilvains déferent la ſouveraineté à Gabriel Bathory.

Expédition des Eſpagnols contre les Turcs.

Les ſuccès des rebelles d'Aſie ne furent pas les ſeules diſgraces que le jeune Sultan éprouva cette année. Le Marquis de Santa Cruz, Général des galeres de Naples, fit une deſcente dans l'Albanie, & s'empara de Durazzo. La Ville fut pillée & brûlée. Les Eſpagnols y prirent dix-neuf canons de fonte, & dix de fer. Ils en enclouerent quatre, qui étoient d'un poids énorme. Santa Cruz cingla enſuite vers l'Afrique, & étant débarqué près de Tunis, il en ravagea les environs.

Les Hollandois envoyent une flotte ſur les côtes d'Eſpagne.

Tandis que les Eſpagnols portoient la guerre loin de chez eux, les Hollandois

HENRI IV. 1606.

dois se disposoient à la porter en Espagne. Ils équiperent une flotte de vingt-quatre vaisseaux. Outre l'argent que les Etats généraux donnerent pour cet armement, plusieurs Anglois & plusieurs Flamands y contribuerent, & ils fournirent des munitions de guerre & des soldats. On donna le commandement de la flotte à Guillaume de Soëte de Hautain, Amiral de Zelande, qui eut pour Vice-Amiral Renier Claessen, d'Amsterdam. Leur expédition se termina à faire diverses prises, & à saccager quelques bourgs de la côte de Galice. Sur la nouvelle que la flotte des Indes arriveroit incessamment en Europe, les Etats généraux ordonnerent à Hautain de préparer un nouvel armement. Cet Amiral remit à la voile le premier Septembre avec dix-neuf vaisseaux. Après une navigation de dix-huit jours, il se trouva à la hauteur du Cap de Montego en Portugal. Peu de tems après, en cotoyant le rivage, il apperçut huit gros bâtimens Espagnols, dont cinq prenoient le large, & trois cingloient vers la côte. Les vaisseaux Hollandois porterent de toutes leurs voiles sur ces derniers navires. Ils en contraignirent deux d'échouer contre

HENRI IV. 1606.

les roches. Le troisiéme se sauva dans le port de Peniche. Hautain donna la chasse, mais inutilement, aux autres vaisseaux ennemis. Il entra ensuite dans le Tage, puis vira de bord, & rabattit au cap Saint-Vincent, où il se proposoit d'attendre la flotte des Indes. Le 14 Octobre, on en découvrit dix-huit bâtimens escortés de neuf galeres commandées par Fayardo. On tint conseil, & il fut résolu d'attaquer les Espagnols. Les Hollandois, ayant le vent contraire, combattirent avec beaucoup de désavantage. Leur Vice-Amiral fut enveloppé de toutes parts; & abandonné par le reste de leur flotte. Il se défendit deux jours entiers, & il fut tellement criblé, que, quand même les ennemis se seroient éloignés, il n'auroit jamais pu se sauver. Jean de Wal [a], qui commandoit ce vaisseau, aima mieux le faire sauter que de se rendre.

Cependant le reste de la flotte espagnole, consistant en cinquante navires, après avoir fait route le long des côtes de Barbarie, arriva à la rade de San-

a On lit *Renier* dans M. de *Thou*; mais auparavant il avoit dit que c'étoit *Wal*, qui commandoit le Vice-Amiral dans ce second armement.

Lucar. Cette flotte, qui apportoit huit millions d'écus, tant pour le Roi Catholique, que pour les négocians, arriva trop tard, pour que la Cour de Madrid pût cette année fournir des secours bien efficaces à l'Infante Isabelle & à l'Archiduc Albert. Le Marquis Spinola ne laissa pas de remporter plusieurs avantages sur les Hollandois. Il leur enleva les villes de Lochem, de Groll & de Rhinberg. Maurice de Nassau reprit Lochem. Il mit ensuite le siége devant Groll, mais Spinola le contraignit de renoncer à cette entreprise. La ville de Meurs, qui appartenoit à Maurice, & dans laquelle il y avoit deux mille hommes commandés par Swickel, fut déclarée neutre.

HENRI IV. 1606.

Prise de plusieurs villes dans les Pays-bas par les Espagnols.

Les Etats généraux des Provinces-unies n'avoient pas perdu la louable habitude de faire marcher de pair les soins du commerce avec ceux des affaires militaires. Jean Usseling, d'Anvers, représenta que des voyages en Amerique ne seroient pas moins utiles à la République, que ceux qu'on avoit faits jusqu'alors aux Indes orientales. » Ceux-ci, dit-il, enrichissent l'Etat : » ceux-là contribueront à sa sureté. Si » nous attaquons les Espagnols dans le

Il se forme en Hollande une compagnie de commerce pour l'Amérique.

HENRI IV. 1606.

» nouveau monde, ils seront obligés » d'y porter une partie de leurs forces; » & cette diversion affoiblira d'autant » leur puissance en Europe «. Ce projet fut approuvé par les Etats généraux, & il se forma sous leur protection une nouvelle compagnie, à laquelle ils accorderent un privilége exclusif pour la navigation aux Indes occidentales. On établit quatre chambres, la premiere à Amsterdam, la seconde en Zelande, la troisiéme à Rotterdam, la quatriéme en Nord-Hollande, pour composer cette compagnie. La répartition des fonds à fournir fut ainsi réglée : la chambre d'Amsterdam devoit en débourser la moitié; celle de Zelande un quart; celles de Rotterdam & de Nord-Hollande, chacune un huitiéme. Les Etats s'engagerent à donner seize vaisseaux, quatre frégates, & un million de florins payable en cinq années. De plus, ils promirent d'autres secours, selon que les circonstances l'exigeroient.

Mort de Jean de Nassau & du Comte de Hohenloë.

Jean de Nassau, frere du feu Prince d'Orange, mourut cette année le 8 Octobre à Dillembourg. Il avoit été le premier auteur de l'union d'Utrecht.

Avant lui étoit mort le 5 Mars à

Iſſelſtein le Comte Philippe de Hohenloë, homme d'une grande capacité dans la guerre, & qui n'avoit d'autre défaut que trop de vivacité. Il avoit épouſé Anne, fille du feu Prince d'Orange, & d'Anne de Buren. Après le meurtre de ſon beau-pere, il avoit en quelque ſorte tenu lieu de pere au Comte Maurice de Naſſau.

HENRI IV. 1606.

Le 10 Février de cette année, Marie de Médicis mit au monde une ſeconde Princeſſe [a], dont la Cour célébra la naiſſance par pluſieurs fêtes. A ces divertiſſemens ſuccéderent des affaires plus ſérieuſes. Henri IV avoit enfin réſolu de faire repentir le Duc de Bouillon de ſa révolte. Déterminé à ſe rendre maître de Sedan, il partit le 23 Mars, pour en former le ſiége. Ce Prince étoit accompagné de la Reine. Le Marquis de Roſny, depuis peu créé Pair de France, & qu'on nommoit alors le Duc de Sully, avoit fait d'avance marcher un train conſidérable d'artillerie. On battit vivement la Place. Pendant que les aſſiégeans pouſſoient leurs attaques, le Duc de Bouillon fit ſes réflexions. Il

Henri IV aſſiége Sedan.

[a] *Chriſtine de France*, qui fut mariée le 10 Février 1619 à *Victor Amedée I*, Duc de Savoye.

HENRI IV. 1606.

Il pardonne au Duc de Bouillon.

offrit de remettre la ville, si le Roi vouloit le recevoir en grace. Par l'entremise de la Reine, qui lui avoit été toujours favorable, il obtint son pardon. Le Roi accorda en même tems la grace à Pierre de Rignac & à Gedéon de Vassignac, qui avoient été condamnés par contumace à Limoges. Ce Prince fit une entrée magnifique dans Sedan. Il y passa trois jours, & il reprit ensuite la route de Paris. Dès qu'il y fut arrivé, il se rendit au Parlement, & il dit à cette Compagnie, qu'il avoit moins pensé à ajouter une ville à ses Etats, qu'à faire la conquête du Duc de Bouillon, dont il se proposoit d'employer utilement la tête & le bras. Les suites confirmerent ce discours, le Roi ayant restitué Sedan un mois après à ce seigneur.

Nouveau danger que court le Roi.

Quelques jours après une action si digne d'un grand Monarque, Henri fut exposé au danger de périr, en revenant de Saint-Germain-en-Laye. Il n'y avoit point encore de pont à Neuilly, & l'on étoit obligé d'y passer la riviere dans un bac. La Reine étoit dans le carosse du Roi avec la Princesse de Conty, & les Ducs de Mont-

penſier & de Vendôme [a]. Lorſqu'ils arriverent à Neuilly, il tomboit un peu de pluie ; & pour éviter de ſe mouiller, ils ne deſcendirent point de voiture. Les chevaux, en entrant dans le bac, renverſerent le caroſſe dans la riviere. Pluſieurs des officiers, qui ſuivoient à cheval, ſe jetterent tout bottés à l'eau, & en tirerent le Roi [b]. André de Vivone de la Chaſteigneraye ſauva la Reine & le Duc de Vendôme. Le Duc de Montpenſier & la Princeſſe de Conty furent auſſi ſecourus à propos. Marie de Médicis, pour récompenſer la Chaſteigneraye, lui fit préſent de pluſieurs pierreries. Il mérita dans la ſuite par ſon attachement au ſervice de cette Princeſſe, d'être fait capitaine de ſes gardes.

HENRI IV. 1606.

Baptême du Dauphin & des Princeſſes ſes ſœurs.

La Ducheſſe de Mantoue, ſœur de

a Dans un écrit attribué à la Princeſſe de *Conty*, il n'eſt point dit que le Duc de *Vendôme* fût avec le Roi.

b Si l'on en croit l'écrit que je viens de citer, le Roi & le Duc de *Montpenſier* ne tomberent point dans l'eau, parce qu'ils ſauterent à tems par la portiere ; » mais, ajoute cet » écrit, les Dames burent » un peu ſans ſoif, & coururent fortune. Quelques jours après, eſt-il » rapporté dans le même » écrit, le Roi étant allé » trouver la Marquiſe de » *Verneuil*, elle lui dit » qu'elle avoit été en peine pour lui en cette chûte, & que, ſi elle y » avoit été, le voyant » ſauvé, pour le reſte, elle » auroit crié, La Reine » boit «.

HENRI IV. 1606.

la Reine, avoit demandé d'être mareine du Dauphin. Profitant d'un voyage qu'elle venoit [a] de faire en Lorraine, pour y conduire sa fille, dont la main avoit été accordée au Duc de Bar; elle avoit voulu voir la Cour de France. Son arrivée à Paris fit avancer le baptême du Dauphin & de Mesdames. Cette cérémonie fut faite le 14 Septembre à Fontainebleau, par le Cardinal de Gondi. Le Dauphin eut pour parein le Pape Paul V, représenté par le Cardinal de Joyeuse, & fut nommé Louis, en mémoire de Saint Louis, dont le dernier fils, Robert Comte de Clermont, étoit la tige de la branche de Bourbon. L'aînée des deux Dames de France fut tenue sur les fonts, au nom de l'Infante Isabelle, par la Duchesse d'Angoulême. On donna le nom d'Elizabeth à la Princesse, qui n'eut point de parein. Charles, Duc de Lorraine, & Christine de Lorraine, épouse [b] de Ferdinand de Médicis, Grand Duc de Toscane, furent parein &

a Le Pere *Daniel* fait arriver la Duchesse de *Mantoue* à Paris, avant qu'elle allât en Lorraine.

b M. de *Thou*, & après lui ses traducteurs, se trompent, en donnant ici la qualité de veuve à cette Princesse. *Ferdinand de Médicis* ne mourut qu'en 1608.

HENRI IV. 1606.

mareine de la cadette. Le Roi avoit compté que la cérémonie se feroit à Paris, & l'on y avoit travaillé pour cet effet à de grands préparatifs. Mais une maladie contagieuse, qui s'étoit manifestée dans cette capitale, avoit obligé la Cour de s'en éloigner. Cela n'empêcha pas que le baptême du Dauphin ne fût accompagné de fêtes brillantes. Le ciel même sembla vouloir ajouter à l'éclat de cette solemnité. Il parut à quatre jours l'une de l'autre deux aurores boréales, espèce de phénomène, qui étoit encore alors en possession de passer pour un événement surnaturel.

Projet d'une nouvelle recherche contre les financiers.

Dans ce même mois de Septembre, il fut décidé que l'on recommenceroit à rechercher les financiers, mais on déclara que la recherche n'auroit pour objet que le crime de faux. Deux hommes, sans feu ni lieu, nommés Isaac de la Coste Barjot, & Jean de Beaufort, étoient les auteurs de ce projet. Le dernier, deux ans auparavant, avoit été lui-même accusé de faux, & il avoit obtenu du Roi des lettres d'abolition. Le Duc de Sully étoit fort contraire à ces deux aventuriers. Aussi ils publioient qu'il favorisoit les concussionnaires.

HENRI IV. 1606.

Barjot & Beaufort remirent au Conseil un état, suivant lequel ils promettoient de faire entrer des sommes immenses dans le trésor royal, & l'on établit une nouvelle chambre de justice.

La publication du Concile de Trente est encore différée.

Le clergé persistoit à fatiguer la Cour au sujet de la publication du Concile de Trente. Il ne reçut d'autre réponse, sinon que les raisons, qui avoient fait différer cette publication, subsistoient encore; que les principaux décrets du Concile avoient été insérés dans diverses ordonnances; que le Roi, par ses ambassadeurs, avoit traité de cette affaire avec Clement VIII, & que ce Pape, persuadé des bonnes intentions de Sa Majesté, avoit pris en bonne part le refus qu'elle avoit fait de satisfaire aux desirs de la Cour de Rome.

Suppression des missels, où la priere pour le Roi n'étoit pas insérée.

Henri étoit d'autant moins porté à accorder la demande du clergé, que dans différens diocèses un grand nombre de prêtres se dispensoient encore de réciter au canon de la messe la priere pour ce Prince & pour la famille royale. Il y avoit même plusieurs missels, imprimés à Paris, à Lyon & à Bordeaux, dans lesquels cette priere ne se trouvoit point. A la requisition du Procureur général, le Parlement or-

donna que tous les prêtres, en célébrant la meſſe, euſſent à dire, ſous peine d'être pourſuivis criminellement, l'oraiſon ordinaire pour le Roi, & l'on défendit de vendre aucun miſſel, où elle fût omiſe. Cet arrêt fut donné le 7 Juin.

HENRI IV. 1606.

Il fut ſuivi le 17 d'un arrêt intéreſſant pour la Reine Marguerite. En vertu du teſtament de Catherine de Médicis [a], le Comte d'Auvergne jouiſſoit de pluſieurs domaines, qui avoient été aſſignés à cette Princeſſe pour ſon douaire, lorſqu'elle avoit épouſé Henri II. Marguerite réclamoit ces biens, comme ayant été, par le contrat de mariage de Catherine, ſubſtitués aux filles, au défaut des mâles. Le Parlement prononça que la ſubſtitution devoit avoir ſon effet.

Marguerite de Valois dépouille de pluſieurs terres le Comte d'Auvergne.

Un jugement, que rendit le Parlement de Bordeaux, ne fit pas moins de bruit que les deux arrêts dont nous venons de parler. Philippe Prennet fut reçu appellant comme d'abus d'une ſentence du Cardinal de Sourdis, Archevêque de cette ville. L'arrêt ayant été ſignifié à l'Archevêque, ce Prélat s'emporta en invectives. Il ne ſe con-

Arrêt du Parlement de Bordeaux contre l'abus de la juriſdiction eccléſiaſtique.

[a] Conſultez le livre XXXV.

HENRI IV. 1606.

tenta pas de répéter ses discours indécens, en parlant à deux Conseillers, qu'on lui envoya pour lui faire des remontrances; il excommunia les magistrats qui avoient été juges dans l'affaire, le Procureur général qui avoit requis pour le Roi, & même l'avocat de la partie. Aussitôt que le Parlement fut informé de cette démarche téméraire, il déclara la censure abusive, contraire aux loix, injurieuse à l'autorité du Roi. Il fut enjoint aux confesseurs d'absoudre, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public, toutes les personnes mentionnées dans le mandement du Cardinal. Par le même arrêt, Sourdis fut condamné à une amende de quinze mille livres envers le Roi & les hôpitaux, & on le menaça de lui faire payer le double de cette somme en cas de récidive.

Il avoit permis au Curé de Pui-Paulin, de prêcher dans les places publiques. Comme cette permission paroissoit accordée dans la vue d'exciter le peuple à un soulevement, on fit défense à qui que ce fût de prêcher à l'avenir ailleurs que dans les églises. En même tems, on avertit les prédicateurs de ne rien dire en chaire, qui pût tendre

à diminuer le reſpect dû à la magiſtrature.

HENRI IV. 1606.

Henri IV, s'étant fait rendre compte de cette affaire, l'évoqua à ſon Conſeil. Il remit au Cardinal de Sourdis l'amende pécuniaire, l'arrêt ſubſiſtant d'ailleurs en ſon entier.

Le Prince d'Orange épouſe Eléonore de Bourbon.

Le mois de Décembre, remarquable par cet arrêt, le fut auſſi par le mariage de la ſœur du Prince de Condé avec Philippe-Guillaume de Naſſau, qui avoit été ſi longtems priſonnier en Eſpagne, & que nous avons toujours déſigné, depuis la mort de ſon pere, ſous le nom de Prince d'Orange. Le Roi le remit en poſſeſſion de la principauté d'Orange, qui lui avoit été enlevée pendant les guerres civiles. Blacon, gentilhomme de diſtinction de la province du Dauphiné, commandoit dans cette principauté. Il différa, ſous divers prétextes, d'en ſortir; & il fallut que Leſdiguieres l'y contraignît par la force des armes.

Démêlé de Paul V avec la République de Veniſe.

Depuis quelques années, il régnoit de la méſintelligence entre le Saint-Siége & les Vénitiens. Cette République en 1603 avoit interdit au clergé la faculté d'élever aucun nouveau bâtiment. Le même décret menaçoit de

HENRI IV. 1606.

bannissement les ecclésiastiques, qui contreviendroient à la défense, & il confisquoit au profit du domaine l'édifice & le terrein sur lequel il seroit construit. En 1605, François Zabarella, docteur de Padoue, avoit acheté d'un certain Corsato Corsati quelques arpens de terre, chargés d'une redevance au couvent de Sainte-Marie *di Praglia*, de l'Ordre de Saint Benoît. Les Bénédictins prétendirent avoir le droit de retrait féodal, en vertu de leur domaine direct. Le Sénat, devant qui l'affaire fut portée, prononça contr'eux, & défendit au clergé de réclamer en aucun cas le droit de retrait. Défenses furent faites en même tems aux laïcs, de donner, léguer, ou vendre leurs biens au clergé, sans une permission spéciale du magistrat; permission qui ne devoit être accordée que sous la condition d'observer dans ces aliénations les formalités prescrites pour les aliénations des biens publics. De plus, il fut ordonné qu'on vendroit, dans le cours de deux années, les biens légués depuis un certain tems à l'Eglise, & que les deniers, qui en proviendroient, seroient délivrés aux héritiers des testateurs.

Clement VIII, ce Pape si recommandable par sa modération & par sa sagesse, avoit toujours cru devoir dissimuler ces actes de jurisdiction. Paul V, son successeur, pensa tout autrement. A peine fut-il assis sur le trône pontifical, qu'il fit éclater son mécontentement de la conduite des Vénitiens. Deux affaires particulieres acheverent d'irriter le Pape. Un moine, de l'Ordre de Saint Augustin, avoit porté la brutalité jusqu'à violer une fille de onze ans. Pour cacher son crime, il en avoit commis un plus grand encore, & il avoit inhumainement massacré l'innocente victime de son incontinence. Les supérieurs de cet indigne religieux ayant refusé de le livrer à la justice, le Sénat le fit arracher de son couvent, & le condamna à être écartelé. Peu après, le Conseil des dix fit arrêter deux prêtres. L'un étoit chanoine de Vicence, & se nommoit Scipion Saraceno. L'autre, appellé Brandolin Valdemarin, étoit abbé de Nerveze. L'un & l'autre étoient coupables de forfaits énormes. On accusoit particuliérement Valdemarin d'avoir empoisonné plusieurs personnes, d'avoir

fait aſſaſſiner ſon pere & ſon frère, &
HENRI IV. d'avoir abuſé de ſa ſœur.
1606. Le Pape prétendit que la détention de ces deux eccléſiaſtiques, & le ſupplice du religieux Auguſtin, étoient, de la part des Vénitiens, une continuation d'attentats contre la Cour de Rome. Il parla ſur ce ton à l'ambaſſadeur de la République : il ſe plaignit très-amèrement à ce miniſtre des décrets de 1603 & de 1605 : il lui déclara qu'il avoit réſolu d'envoyer au Sénat un bref comminatoire ; & à l'inſtant, pour intimider l'ambaſſadeur, il lui montra un pareil acte déjà imprimé contre les Génois, parce qu'ils inquiétoient les prêtres de l'Oratoire dans leurs fonctions.

Cependant Charles de Neufville d'Alincourt, ambaſſadeur de France à Rome, & Philippe Canaie de Freſne, qui réſidoit à Veniſe avec le même caractere, travailloient à ramener les choſes à des voies de conciliation. Mais les vues pacifiques n'étoient point du goût de la plûpart des Cardinaux. On accuſoit publiquement quelques-uns de chercher à engager dans une fâcheuſe affaire le Souverain Pontife,

afin que, ne pouvant s'en débarrasser, il en contractât un chagrin qui le conduisît au tombeau. HENRI IV. 1606.

Premier bref du Pape au Sénat.

Ceux qui souffloient le plus le feu de la discorde, étoient les Cardinaux Pompée Arrigone, & Paul Sfondrate, dévoués tous deux à l'Espagne. Ils étoient secondés par Ferdinand Pacheco, Duc d'Ascalone, ambassadeur de Philippe III auprès du Saint-Siége. L'objet de ce ministre étoit, ou de susciter une guerre aux Vénitiens qu'il haïssoit, ou du moins de retarder, autant qu'il seroit possible, une réconciliation que le Roi de France, aimé & respecté du Sénat, vouloit ménager.

Quoique Paul V fût informé que la République venoit de nommer Léonard Donato son ambassadeur extraordinaire auprès de la Cour de Rome; ce Pape adressa au Sénat un bref, par lequel il enjoignoit aux Vénitiens, sous peine d'excommunication déjà encourue, de révoquer les décrets de 1603 & de 1605. Il les menaçoit d'employer d'autres forces que les armes spirituelles, s'ils n'obéissoient sans retardement. Le 25 Décembre 1605, le Nonce de Sa Sainteté envoya le bref du Pape au Doge Marin Grimani, à l'heure même

HENRI IV. 1606.

que celui-ci rendoit les derniers soupirs. Après les obséques du Doge, la République lui donna Léonard Donato pour successeur, & elle nomma son ambassadeur extraordinaire à Rome le chevalier Pierre Duodo, illustre déja par plusieurs ambassades. On fit ensuite la lecture du bref. Le Sénat y répondit avec modération, mais avec fermeté.

Outre ce bref, le Pape en avoit fait expédier un autre, pour demander que la République lui remît Saraceno & Valdemarin, détenus à Venise dans les cachots. Par une méprise d'un secrétaire du Souverain Pontife, ce second bref n'étoit point parti avec le premier. Paul V envoya le second bref à son Nonce, qui remit cette piéce au Doge Donato. La République n'obéit pas plus à un ordre qu'à l'autre.

Le Souverain Pontife lance un interdit sur la République.

Telle étoit, au mois de Février 1606, la situation des affaires, lorsque Duodo, ambassadeur extraordinaire des Vénitiens, arriva à Rome. Envain il employa tous ses efforts, pour adoucir l'esprit du Pape. Ce Pontife violent lança la sentence d'excommunication contre les Vénitiens; & le 17 Avril, elle fut affichée aux lieux ordinaires. Le Pape l'envoya à tous les Evêques

de la Seigneurie, avec ordre à chacun de la publier dans ſon diocèſe. Dans cette ſentence, il abrogeoit les décrets de 1603 & de 1605, &, dès le moment de la publication, jettoit l'interdit ſur le Doge, ſur le Sénat, & ſur tout l'Etat, ſi dans vingt-quatre jours la République ne révoquoit ſes décrets, & ne remettoit les deux prêtres priſonniers entre les mains du Nonce.

Barbaro, Patriarche d'Aquilée, paroiſſoit diſpoſé à publier le bref du Pape. Le Doge menaça ce Prélat du banniſſement, s'il paſſoit outre. Tous les Evêques, ſujets de la République, eurent ordre de faire célébrer l'office à l'ordinaire dans les égliſes, portes ouvertes. Preſque tous obéirent. Bariſoni, Provincial des Jéſuites, prit le parti de ſortir de l'Etat de Veniſe, avec tous ceux de ſa Société. Ils ne furent ſuivis que par les moines de nouvelle fondation.

Les Vénitiens ſe préparent à la guerre.

Comme il y avoit beaucoup d'apparence que Paul V déclareroit la guerre à la République, les Vénitiens ſe préparerent à ſe défendre. Ils équiperent vingt-cinq galeres, & leverent huit mille Griſons. François de Lorraine, Comte de Vaudemont, avoit été nommé

HENRI IV. 1606.

depuis peu Général des forces de terre de la République. Le Sénat lui dépêcha le chevalier Perdel de Cremasco, pour le prier de venir prendre le commandement des troupes. En même tems, on expédia à ce Prince une commission, qui l'autorisoit à lever six mille hommes d'infanterie, & cinq cents de cavalerie. Il ne crut pas devoir porter les armes contre le Saint-Siége, & il se démit du généralat. Le rendez-vous de l'armée fut marqué à Soncino sur les frontieres du Milanez; & le Pape assembla la sienne près de Ferrare, sous les ordres de Rainuce, Duc de Parme.

Pour dissiper les vaines terreurs, que les censures de Rome pouvoient inspirer au petit peuple, le Sénat s'efforça d'en faire sentir la nullité. Il parut un écrit, avec les approbations de Pierre-Antoine Ribetti, Vicaire général du Patriarche de Venise; de Fra-Paolo, Servite, théologien de la République; de Fulgentio, religieux du même Ordre; de Camilla, Augustin; de Bernard Giardono; de Michel Agnolo Bonicelli; & d'Antoine Capello, tous trois de l'Ordre de Saint François. Par une foule de raisons & d'exemples,

l'auteur montroit que les eccléſiaſtiques n'étoient point tenus de garder l'interdit. Fra-Paolo, qui s'eſt rendu ſi célébre dans cette grande affaire, fit ſuivre cet écrit par un ouvrage très-ſavant & très-modéré, ſous le titre de *Conſidérations.* Il le commence par l'hiſtoire du démêlé des deux Puiſſances; il rapporte l'origine & le progrès de leurs différends, & met dans le plus grand jour la fauſſeté des meſures que quelques Cardinaux, ou par précipitation, ou par complaiſance pour les Eſpagnols, avoient fait prendre au Pape. Il examine enſuite l'équité des décrets attaqués par le Saint-Siége; il prouve invinciblement, par les paſſages des Peres, & par les propres paroles de Saint Pierre & de Saint Paul, la juriſdiction des Princes ſur leurs ſujets eccléſiaſtiques; il fait voir que les immunités du clergé ne ſont fondées que ſur la bonté des Souverains; & il cite ce paſſage ſi formel du Pape Saint Léon: *Le privilége de Pierre n'a de force, qu'autant que ſon jugement eſt fondé ſur l'équité.*

Fra-Paolo mit ſon nom à la tête des *Conſidérations.* On publia un autre ouvrage, qui lui fut auſſi attribué, mais

HENRI IV. 1606.

qui fut imprimé ſans nom d'auteur. Le Cardinal Bellarmin entreprit de réfuter cet ouvrage anonyme. Marſilio, religieux de l'Ordre de Saint François, répondit à Bellarmin, & reprocha une infinité d'erreurs à ce Cardinal, ſi habile à en trouver dans les écrits de ſes adverſaires. L'inquiſition intervint dans la diſpute, & cita Fra-Paolo, Marſilio & Fulgentio.

L'inquiſition cite Fra-Paolo & deux autres religieux.

Henri IV nomme le Cardinal de Joyeuſe ſon plénipotentiaire en Italie.

Henri IV, voulant faire ceſſer l'éclat ſcandaleux de la querelle entre le Pape & les Vénitiens, chargea le Cardinal de Joyeuſe de joindre ſes ſoins à ceux des ſieurs d'Alincourt & de Freſne, pour procurer un accommodement. Ce Cardinal partit au mois d'Octobre pour l'Italie. Il jugea à propos de s'arrêter à Ferrare, juſqu'à ce qu'il vît jour à pouvoir agir avec ſuccès.

Pendant ce tems, le Roi d'Eſpagne tâchoit ſecretement d'aigrir de plus en plus l'eſprit de Paul V. Voyant, ſelon ſes deſirs, tout ſe diſpoſer à la guerre, & ſachant que le Roi Très-Chrétien, en ſe faiſant un point d'honneur de terminer ce différend, n'offroit ſon ſecours à aucune des deux parties, il écrivit le 9 Juillet au Pape la lettre ſuivante. » Très-Saint Pere, je ſuis ſenſi-

Lettre du Roi d'Eſpagne au Pape.

» blement affligé du démêlé qui est
» entre Votre Sainteté & la sérénissime
» République de Venise. Je souhaite-
» rois que les choses n'eussent pas été
» poussées si loin. Quoique ce ne soit
» pas à moi d'examiner le pour & le
» contre de cette affaire, je ne puis
» voir en si grand danger votre auto-
» rité & celle du S. Siége, sans vous faire
» offre de ma puissance, & de toutes les
» forces de mes royaumes, en fils vérita-
» blement soumis & zélé. J'ai fait savoir
» mes intentions à l'ambassadeur, que
» la République a dans ma Cour. Mes
» Vicerois & mes Lieutenans en Italie
» ont ordre d'en instruire les Princes
» qui relevent de ma couronne. Le
» Duc d'Ascalone, qui remettra cette
» lettre à Votre Sainteté, lui expli-
» quera mes dispositions plus au long.
» En attendant les occasions de faire
» éclater mes sentimens, je la conjure
» d'être persuadée que je serai toujours
» prêt à défendre ses intérêts «.

HENRI IV. 1606.

Afin de confirmer la sincérité des offres de Philippe III, le Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanez, répandit par-tout, qu'il attendoit au plutôt huit mille hommes d'Espagne, huit mille du royaume de Naples, cinq

HENRI IV. 1606.

mille Allemans & cinq mille Suiſſes. Ce grand zéle, qu'affectoit le Roi Catholique pour le Saint-Siége, n'empêchoit pas les Romains de dire, que ce Prince, comme ſes deux prédéceſſeurs, voyoit avec grand plaiſir des diſputes s'élever touchant l'autorité des Papes.

Son principal deſir étoit, ſi le Pape & les Vénitiens s'accommodoient, d'enlever au Roi de France, en tout ou en partie, la gloire de cette réconciliation. En marquant dans ſa lettre, *qu'il auroit ſouhaité que les choſes n'euſſent pas été portées ſi loin*, il s'étoit ménagé une reſſource, pour jouer le rôle de médiateur. Quoiqu'il eût déjà pour ambaſſadeur ordinaire à Veniſe Inigo de Cardenas, il y envoya, en qualité d'ambaſſadeur extraordinaire, François de Caſtro, qui y arriva le 4 de Novembre.

1607.

Arrivée du Cardinal de Joyeuſe à Veniſe.

Le Cardinal de Joyeuſe s'y rendit dans les premiers jours de l'année 1607. Après avoir pris du ſieur Canaie de Freſne, miniſtre de France, tous les éclairciſſemens dont il avoit beſoin ; il eut pluſieurs conférences avec le Doge Donato & avec le Nonce du Pape. Un des principaux obſtacles, qu'il trouva dans ſa négociation, fut l'article

l'article du rétabliſſement des Jéſuites. Après leur retraite, le Sénat avoit fait procéder juridiquement contr'eux ; & le Conſeil des Dix avoit déclaré, que pluſieurs peres & pluſieurs maris diſoient ne plus trouver dans leurs enfans & dans leurs femmes le reſpect & la tendreſſe qu'ils avoient droit d'en attendre : qu'il étoit conſtaté que c'étoient les Jéſuites, qui, par les vaines terreurs qu'ils avoient inſpirées aux eſprits foibles, avoient cauſé le déſordre dont les chefs de famille ſe plaignoient : qu'on avoit intercepté des lettres écrites, par un membre de la Société, au Pape, pour l'informer qu'il y avoit dans la ſeule ville de Veniſe plus de trois cents jeunes gens de la premiere nobleſſe, prêts à obéir aveuglement à tout ce que la Cour de Rome exigeroit d'eux : que les Jéſuites ſe ſervoient du tribunal de la pénitence, pour pénétrer les ſecrets des familles, & les diſpoſitions des particuliers : que ces peres, par la même voie, pénétroient même les ſecrets de l'Etat ; & que tous les ſix mois ils envoyoient à leur Général un mémoire circonſtancié ſur leurs découvertes : que depuis leur départ on avoit trouvé à Bergame & à

HENRI IV. 1607.

Padoue, dans les chambres de plusieurs d'entr'eux, diverses lettres qu'ils n'avoient pas eu le tems de brûler, & qui ne justifioient que trop les reproches qu'on leur faisoit.

L'animosité du Sénat contre les Jésuites mortifia beaucoup le Cardinal. Outre qu'il favorisoit secretement la Société, il craignoit que Paul V ne consentît jamais à la paix, si, pendant que d'autres Ordres religieux obtiendroient leur rappel, les Jésuites ne pouvoient obtenir le leur. En effet, il paroissoit être de l'honneur du Pape de ne pas abandonner un Corps, qui, le plus zélé pour la puissance du Saint-Siége, l'avoit le mieux défendue par ses écrits & par ses discours. Cependant à la sollicitation de Canaie de Fresne, le Cardinal céda au tems, & consentit qu'il ne fût plus parlé des Jésuites dans la négociation.

Par rapport aux décrets, dont Paul V étoit si fort offensé, ce Pape venoit de fournir lui-même des armes à la République, pour soutenir ce qu'elle avoit fait. Tout récemment, il avoit défendu au clergé d'acquérir des fonds de terre dans les pays de la domination du Saint-Siége. *Si le Souverain Pontife*, disoient

les sénateurs, *a pu faire ce réglement dans ses Etats, pourquoi la République ne jouira-t-elle pas du même privilége dans les terres de son obéissance?* Peu-à-peu le Cardinal parvint à gagner les esprits; & le Sénat, sans renoncer à ses droits, dont il renvoyoit la discussion à un autre tems, promit de suspendre l'exécution de ses décrets, & de remettre, entre les mains du Nonce, les deux ecclésiastiques prisonniers.

HENRI IV. 1607.

Le Sénat se prête à des voies de conciliation.

Après deux mois entiers de négociations, le Cardinal de Joyeuse prit la route de Rome, & il y arriva le 17 du mois de Mars. Il affecta d'entrer de nuit, pour se dispenser de voir le Pape, avant d'avoir conféré avec d'Alincourt, & avec les Cardinaux de la faction françoise. Plusieurs membres du sacré Collége commençoient à redouter la guerre. Le Cardinal Baronius lui-même étoit de ce nombre, quoiqu'il eût le plus envenimé la querelle. A la priere du Cardinal du Perron, il représenta au Pape, que la médiation d'un aussi grand Prince que le Roi de France étoit trop glorieuse au Saint-Siége, pour n'être pas acceptée avec reconnoissance.

Le Cardinal de Joyeuse se rend à Rome.

Le Cardinal de Joyeuse, le lende-

Il est fortement secondé dans sa négociation par le Cardinal du Perron.

HENRI IV. 1607.

main de ſon arrivée, eut audience du ſouverain Pontife, & il lui fit enviſager le rétabliſſement des Jéſuites, moins comme refuſé, que comme différé. Mais Paul V annonça qu'il ne traiteroit point, s'il n'obtenoit le rappel de la Société, à laquelle il avoit engagé ſa parole. Joyeuſe, déconcerté par cette réſolution du Pape, eut recours à l'entremiſe du Cardinal du Perron. Ce dernier, tout malade qu'il étoit, alla trouver le Saint Pere, & lui dit : que l'intérêt d'une ſeule Congrégation ne devoit point allumer la guerre : que la premiere attention de Sa Sainteté devoit être de recouvrer ſon autorité à Veniſe : que, ce point une fois gagné, il ſeroit aiſé de gagner l'autre : que le Roi de France auroit bien le crédit de faire rentrer les Jéſuites dans l'Etat de Veniſe, lui qui les avoit établis à Conſtantinople : que les diſciples de Jeſus-Chriſt devoient allier la prudence avec le bon droit : que Clement VIII, par de ſages ménagemens, avoit conſervé la religion en France, lorſqu'elle y étoit ſur le penchant de ſa ruine : qu'au contraire, Clement VII, dans ſes démêlés avec Henri VIII, Roi d'Angleterre, & Léon, dans les ſiens avec

l'Allemagne, quoiqu'ils eussent la justice de leur côté, avoient, par leur fermeté outrée, beaucoup plus nui à la religion qu'ils ne l'avoient servie. Pour dégoûter le Pape de faire la guerre à la République, il ajouta : que la protection de l'Espagne n'étoit, ni aussi puissante, ni aussi sûre, que la Cour de Madrid vouloit le faire croire : que les sectaires d'Allemagne, à la faveur de la guerre, accourroient en foule en Italie pour y répandre le trouble : que les sentimens, retenus jusqu'alors par la crainte, ne manqueroient point d'éclater, dans la licence que les armes traînent à leur suite : que l'esprit d'infidélité aveugleroit enfin tous les esprits, & que la dissolution corromproit tous les cœurs : que les Espagnols profiteroient de tant de désordres, & que le trône de Saint Pierre, d'un côté en proie aux protestans, de l'autre à la merci de l'Espagne, ébranlé par tant de coups redoublés, seroit enfin renversé.

Du Perron eut bien des instances à faire, & des objections à essuyer, avant de persuader Paul V, qui se rendit enfin, mais à condition que, si l'on ne pouvoit engager le Sénat à rappel-

HENRI IV. 1607.

ler les Jésuites, on inféreroit au moins dans le traité d'accommodement une clause, qui fît connoître que le Saint-Siége n'avoit pas négligé leurs intérêts. Le lieu, où devoit se publier la révocation de l'interdit, donna matiere à de nouvelles difficultés. Le Pape vouloit absolument qu'elle se publiât à Rome plutôt qu'à Venise, de crainte que les Espagnols, qu'il étoit bien aise de ménager, ne s'imaginassent qu'il avoit voulu leur ôter toute part dans cette affaire. Ne pouvant tenir contre la solidité des raisons de du Perron, il consentit enfin à confier au Cardinal de Joyeuse le bref de révocation. Il exigea seulement que ce Cardinal n'en fît aucun usage, avant d'avoir mis tout en œuvre pour procurer aux Jésuites la rentrée dans les Etats de la République.

Efforts des Espagnols, pour empêcher l'accommodement.

Peu s'en fallut que cet accommodement, sur le point de se conclure, ne fût subitement rompu. Le souverain Pontife reçut une lettre, par laquelle François de Castro, ambassadeur d'Espagne à Venise, l'assuroit que, si Sa Sainteté vouloit insister, elle obtiendroit ce qu'elle desiroit. Le Cardinal du Perron eut besoin de toute son adresse & de toute son éloquence, pour em-

pêcher le Pape de ſe rétracter. A ce contre-tems, il en ſuccéda un autre. Les Cardinaux de la faction eſpagnole mirent en queſtion, ſi les Evêques réfractaires à l'interdit devoient être compris dans l'abſolution générale, ou s'ils n'étoient pas obligés de venir à Rome demander leur abſolution particuliere. Du Perron prouva inconteſtablement que cette diſtinction odieuſe ne devoit point avoir lieu, & le Saint Pere donna pouvoir au Cardinal de Joyeuſe, d'abſoudre auſſi les Evêques. Les Eſpagnols, ne ſe rebutant point, chercherent à ſuſciter un nouvel obſtacle. Ils débiterent ſourdement que le Sénat ſe propoſoit, en remettant Saraceno & Valdemarin au Pape, de faire une proteſtation. Le Cardinal de Joyeuſe promit de ne point publier le bref, avant d'avoir parole que les Vénitiens n'uſeroient point de ce droit.

HENRI IV. 1607.

Alors les Eſpagnols, ne pouvant ni rompre ni retarder l'acccommodement, eſſayerent d'avoir au moins la gloire de paroître y avoir contribué. Ils prierent le ſouverain Pontife, de donner au Cardinal de Joyeuſe le Cardinal Zapata pour adjoint dans la révocation

HENRI IV. 1607.

des censures. Joyeuse rejetta cette proposition, & il déclara qu'il ne souffriroit pas qu'aucune Puissance partageât l'honneur d'une réconciliation terminée par la seule médiation du Roi Très-Chrétien.

Le Cardinal de Joyeuse retourne à Venise.

Ce Cardinal, chargé seul du bref, se rendit promptement à Venise. Il eut le chagrin de voir les Espagnols, malgré tous ses efforts, s'attribuer une partie du succès de la négociation. Léonard Donato, pour lors Doge, avoit été en ambassade à Madrid. Aimé de Philippe III, & sensible aux bontés que ce Prince lui avoit témoignées, il cherchoit les occasions de lui plaire. Paul V étoit dans la même disposition. Ce Pape se rappelloit avec reconnoissance, que Philippe lui avoit fait offre de ses forces, dans un démêlé où le Roi de France n'avoit offert que son entremise. Lorsque le Cardinal de Joyeuse entra en conférence avec Donato, le Doge, suivant ce dont il étoit convenu secretement avec le souverain Pontife, fit entendre au Cardinal, que, si le Pape s'étoit relâché sur l'article du rappel des Jésuites, c'étoit à la seule recommandation de l'Es-

pagne [a]. Joyeuse fut également surpris & piqué de cet incident. Mais comme il n'y avoit pas moyen de s'inscrire en faux contre le temoignage du Doge, il fallut dissimuler.

Il publie le bref de révocation de l'interdit.

Les deux prisonniers ayant été remis entre les mains du Nonce, sans aucune protestation de la part du Sénat, on indiqua le 21 Avril, pour publier la révocation de l'interdit. Ce jour, le Cardinal de Joyeuse, en présence du Doge & de vingt-cinq sénateurs, fit la lecture du bref, les portes fermées, & donna l'absolution des censures au Sénat. Plusieurs nobles porterent impatiemment cette humiliante cérémonie, & se plaignirent de n'être plus ces généreux Vénitiens, qui, après une guerre de deux ans contre le Pape Sixte IV [b], n'avoient jamais voulu se soumettre à une pareille formalité. On dressa un procès-verbal de la remise

a M. de *Thou* prétend que le discours du Doge étoit vrai, & que les agens du Roi d'Espagne, dès avant que les Cardinaux de *Joyeuse* & *du Perron* se mêlassent de l'affaire, avoient déterminé *Paul V* à ne pas exiger le rétablissement de la Société. Mais cela me paroît difficile à concilier avec quelques-unes des particularites rapportées ci-dessus, sur-tout avec la lettre que *François de Castro*, selon M. de *Thou* lui-même, avoit écrite au Pape.

b *Sixte V* est une faute d'impression dans la traduction de M. de *Thou*.

pure & ſimple de Valdemarin & de
HENRI IV. Saraceno. Enſuite on ouvrit les portes,
1607. & François de Caſtro, ayant été admis à l'audience du Sénat, le complimenta ſur ſa réconciliation avec le Saint-Siége. Le gouvernement donna le même jour un décret adreſſé aux Patriarches, Archevêques & Evêques, pour les avertir que la République révoquoit ſa proteſtation contre les cenſures du Pape; & que le Doge & les ſénateurs reprenoient les ſentimens de vénération & de reſpect, que des fils obéiſſans devoient au Pere commun des fidéles.

Malgré la réunion de Paul V avec la République, le Comte de Fuentes continuoit les préparatifs de guerre, commencés dans le Milanez à l'occaſion du différend des deux Puiſſances. De plus, le Roi d'Eſpagne faiſoit des levées conſidérables de ſoldats dans le royaume de Naples. Ces circonſtances engagerent les Vénitiens à ſe tenir ſur leurs gardes. Ils donnerent commiſſion à Paul Seſto, Comte de Plaiſance, Général de leurs forces de terre, d'augmenter leurs troupes de trois mille hommes, & de pourvoir à la ſureté des Places. Philippe Paſchaligo,

dont la prudence égaloit la valeur, fut déclaré Provéditeur général de la mer. Jerôme Capello eut ordre de couvrir, avec l'escadre qu'il commandoit, les isles de Zante, de Cephalonie & de Corfou.

HENRI IV. 1607.

Attentat contre Fra-Paolo.

Pendant que les Vénitiens prenoient ces sages précautions, Fra-Paolo courut risque de la vie. Les pieces du procès nous apprennent que Rodolphe Poma, Alexandre Parrasio d'Ancone, & Michel Viti, prêtre habitué de l'église de la Trinité à Venise, furent les auteurs de ce noir complot. Ces scélérats corrompirent deux soldats, pour assassiner le théologien de la République. Le 5 Octobre au soir, dans le tems qu'il descendoit du pont de la Fosca, en retournant à son couvent, les deux assassins lui porterent plusieurs coups de poignard. Après avoir écarté à coups de pistolet le peuple qui couroit sur eux, ils se retirerent en diligence vers le bord de la mer; ils se jetterent dans un esquif qui les attendoit, & ils se sauverent sur le territoire de Ferrare. Six jours après cet attentat, le Conseil des Dix proscrivit Poma, Parrasio, Viti & les deux soldats, & mit leurs têtes à prix. Le 29 du même mois, le

HENRI IV. 1607.

Sénat fit publier un ordre à tous les ſujets de la République de courre ſus à tous ceux qui oſeroient attaquer Fra-Paolo. On promit deux mille ducats à celui qui tueroit l'aggreſſeur, & quatre mille à celui qui le prendroit vif.

Dans tout ce que fit le Sénat, pour aſſurer la vie de ſon théologien, on eut attention à ne rien laiſſer échapper qui pût choquer le ſouverain Pontife.

Conclufion d'une trève entre les Archiducs & les Provinces-Unies.

Des deux côtés on deſire la paix.

Plus Henri IV acquéroit de poids dans la balance de l'Europe, plus les voiſins de ce Monarque craignoient d'avoir ſes amis pour ennemis. L'Infante Iſabelle & l'Archiduc Albert, n'ignorant pas la protection qu'il accordoit aux Hollandois, ſongerent ſérieuſement à terminer la guerre, qui déſoloit depuis ſi longtems les Pays-bas. Cette Princeſſe & ce Prince firent choix du pere Jean Ney [a], Commiſſaire général des religieux de l'Obſervance, pour travailler à cette importante affaire. Après avoir profeſſé juſqu'à vingt-cinq ans la religion réformée, il avoit fait abjuration, & il avoit embraſſé la vie monaſtique. C'étoit un homme intriguant, parlant pluſieurs langues, & verſé dans le ma-

[a] Ou Neyen.

nége des Cours. Il ſavoit parfaitement ſe plier aux différens caractères des perſonnes avec qui il avoit à traiter. Par ſes adroites inſinuations, il fit conſentir les Etats généraux à une trève de huit mois. On convint que l'armiſtice commenceroit le 4 Mai, & qu'avant le premier Septembre on aſſembleroit un congrès, afin de tâcher de parvenir à la paix. Il fut auſſi réglé que, préalablement à toute négociation, Philippe III & les Archiducs reconnoîtroient la République pour un Etat libre & indépendant, & que le Roi Catholique s'engageroit par un acte authentique à ratifier tout ce qui ſeroit arrêté dans le congrès.

Le Roi de France eſt médiateur.

Les Etats généraux faiſoient trop de cas de la médiation de Henri IV, pour ne pas la deſirer. Ils la lui demanderent, & il nomma pour ſon principal plénipotentiaire le préſident Jeannin, à qui il donna pour adjoints Paul Chouard de Buzenval, ambaſſadeur de France auprès de la République, & Elie de la Place de Ruſſy, déſigné pour ſuccéder à Buzenval dans cette ambaſſade.

Jeannin, dans la premiere audience qu'il eut des Etats, ſe plaignit de ce

HENRI IV. 1607.

qu'ils avoient conclu la trève, sans consulter le Roi Très-Chrétien. Il ajouta que cette précipitation, quoique très-capable de refroidir un Monarque, qui se regardoit comme le pere des Provinces-unies, n'avoit pas cependant rallenti l'ardeur de ce Prince pour leurs intérêts, & que Henri seroit toujours dispofé à les aider de ses conseils, dans la paix, comme de ses troupes & de ses trésors, dans la guerre.

Peu après que les plénipotentiaires se furent assemblés, on reçut l'acte qui avoit été demandé à la Cour de Madrid. Il étoit daté du 30 Juin. Les Etats y trouverent plusieurs défauts. Ils témoignerent particuliérement leur mécontentement de ce qu'il étoit écrit sur du papier, au lieu de l'être sur du parchemin; de ce que Philippe avoit signé *moi Roi*; de ce qu'il affectoit de n'employer nulle part le terme de *Provinces-unies*; enfin de ce qu'il donnoit aux Archiducs des titres, qui ne s'accordoient pas avec la renonciation qu'ils devoient faire. Le Roi d'Espagne renvoya dans le mois d'Octobre un nouvel acte conçu en ces termes: » Puis-» que les sérénissimes Archiducs ont en-» gagé leur parole, qu'ils obtiendroient

« de nous des lettres de ratification, » de déclaration & de consentement, » selon la forme & teneur de celles » qu'ils ont données à l'assemblée des » États : après une mûre & sérieuse » délibération, de notre certaine scien- » ce, & de notre pleine volonté, en » vertu de notre puissance & de notre » autorité royale, nous consentons, » & il nous plaît, en tant que cela » nous regarde, que les sérénissimes » Archiducs exécutent & accomplis- » sent entiérement tout ce qu'ils ont » promis : qu'ils ménagent, en notre » nom & au leur, une prolongation de » trêve, ou une paix solide, avec les » Etats, que nous reconnoissons pour » pays, provinces & peuples libres, » & sur lesquels nous ne prétendons » aucuns droits. Nous approuvons & » nous ratifions tout ce qui est contenu » dans l'acte préalablement fait par les » Archiducs; & nous le confirmons » par notre parole & par notre serment » royal «. Cette déclaration, ainsi que la précédente, étoit sur de simple papier, & il y avoit la même souscription. D'ailleurs, Philippe, au bas de sa ratification, ajoutoit qu'elle seroit regardée comme non avenue,

HENRI IV.
1607.

HENRI IV. 1607.

ſuppoſé que la guerre recommençât. Les Etats héſiterent beaucoup, s'ils ſe contenteroient de cet acte. A la fin, ils s'y déterminerent, à condition qu'ils demeureroient en poſſeſſion de l'original. D'abord les Archiducs, pour le remettre, exigerent que les Etats s'obligeaſſent de le rendre, en cas de rupture du congrès. Après bien des diſputes, l'acte original fut délivré aux Etats, ſans qu'il fût ſtipulé aucune reſtriction.

Suite des troubles de Hongrie.

L'Empereur Rodolphe trouva mauvais qu'on fût entré en négociation ſans ſa participation. Il écrivit aux Etats généraux, pour leur en faire des reproches. Ce Prince s'occupoit ainſi des affaires des autres, & négligeoit les ſiennes propres. Par ſon indolence, & par la jalouſie qu'il avoit de l'Archiduc Mathias ſon frere, le parti des mécontens en Hongrie prenoit chaque jour de nouvelles forces. Favoriſés ſecretement par la Porte, qui, malgré la concluſion de la paix avec l'Empereur, étoit bien aiſe de le tenir dans l'embarras, ils emporterent d'emblée la Place de Saint-André, dont ils paſſerent les habitans au fil de l'épée. Ils inveſtirent enſuite celle de Filleck. Ayant

été obligés de lever le siége, ils se répandirent dans la campagne, & ils commirent beaucoup de désordres.

HENRI IV. 1607.

Les confédérés de Pologne sont défaits par les troupes de Sigismond.

Les armes des confédérés de Pologne ne furent pas aussi heureuses que celles des mécontens de Hongrie. Zerbzidowicz & le Duc de Prunski ayant été enveloppés par l'armée de Sigismond, la plus grande partie de leurs troupes fut taillée en pieces. Le reste fut totalement dissipé.

Charles IX, Roi de Suéde, s'empare de Weissenstein.

Un fâcheux contre-tems empêcha le Roi de Pologne de goûter toute la joie que cette victoire lui auroit donnée dans une autre circonstance. L'année précédente, Charles, Duc de Sudermanie, avoit enfin accepté le titre de Roi de Suéde, & s'étoit fait couronner. Il rentra cette année avec une armée en Livonie, s'empara de Weissenstein, & remporta quelques autres avantages. Dès le 17 Mars, il avoit adressé aux Etats de Pologne un manifeste, dans lequel il les assuroit qu'il n'avoit consenti qu'avec répugnance à priver le Roi son neveu d'un trône héréditaire, mais qu'il y avoit été forcé par le vœu général des Suédois. N'ayant point reçu de réponse, il publia le 5 Mai un second manifeste.

HENRI IV. 1607.

Il y répétoit les mêmes protestations qu'il avoit faites dans le premier. En même tems, il offroit la paix aux Polonois, & il exhortoit Sigismond à ne point persister dans le dessein de recouvrer une couronne qu'il n'avoit perdue que pour avoir manqué de fidélité à ses sermens.

Victoire remportée par le Grand-Visir Serdar sur Gambolat.

La révolte des Hongrois contre l'Empereur, & les differends qui régnoient entre la Pologne & la Suéde, mettoient la Porte dans le cas de n'avoir rien à craindre du côté de l'Europe. Amurath Serdar Pacha, que le Sultan Achmet [a] avoit élevé depuis quelque tems à la dignité de Grand-Visir, marcha à la tête de cent mille hommes contre les rébelles d'Asie. Calender Ogli & Gambolat, chefs de ces derniers, se préparerent à une vigoureuse défense. Ils convinrent de

a Ici les traducteurs de M. de *Thou* substituent *Amurath* à *Achmet I*, comme ils ont substitué précédemment le même *Amurath* à *Mahomet III*. Ils disent que le Grand Visir marcha en Asie avec cent mille hommes (par ordre du Sultan *Amurath*). On n'imagine pas comment ils ont trouvé dans M. de *Thou* le sens de ces derniers mots. Voici le texte latin. (*Gambolatus, qui Alepi erat, cognito Amurathæ Serdaris purpuratorum Principis, qui cùm* C *armatorum* C I Ɔ *exercitu ad Persicum bellum proficiscebatur, in Asiam proximo adventu*, &c.).

séparer leurs forces, afin d'attaquer l'ennemi, l'un de front, l'autre en queue. Après que Serdar se seroit engagé dans les défilés du Mont-Taurus, Calender Ogli devoit s'emparer des gorges, pour lui couper la retraite. Gambolat se chargea de disputer le passage aux Turcs, lorsqu'ils descendroient de la montagne. Il se flattoit de battre aisément avec des troupes fraîches une armée fatiguée d'une longue marche, & embarrassée de sa propre multitude dans des lieux étroits & difficiles. Calender, venant ensuite charger en queue les Ottomans dans leur déroute, comptoit de n'avoir que la peine d'achever la défaite, & de recueillir les fruits de la victoire. Tout étant ainsi réglé, Gambolat sortit d'Alep avec quinze mille hommes de cavalerie & cinq mille d'infanterie, & alla se poster au pied du Mont-Taurus, vis-à-vis de l'endroit par lequel les Turcs déboucherent. Lorsqu'ils parurent, il fondit sur eux, & les obligea de rentrer dans les défilés. Il y eut le lendemain une autre action, & les Turcs furent repoussés une seconde fois. Ces avantages remplirent Gambolat d'une confiance, qui le rendit négligent. Pen-

HENRI IV. 1607.

dant toute la nuit, ce ne furent que réjouiſſances & que débauches dans ſon armée. Le ſoldat plein d'une fauſſe ſécurité ſongeoit moins aux troupes qui lui reſtoient à vaincre, qu'à celles qu'il avoit vaincues. A la pointe du jour, un ſpectacle inattendu frappa les yeux des rébelles. Serdar s'étoit avancé hors des défilés, & il avoit déjà rangé ſon armée en bataille. Contre la coutume des Turcs, qui mettent toujours à leur avant-garde la cavalerie tirée de la province où ils font la guerre, il avoit placé à l'arriere-garde la cavalerie aſiatique, tant parce qu'elle étoit conſidérablement diminuée, que parce que, dans les deux dernieres actions, elle n'avoit pas bien fait ſon devoir. Gambolat, quoique ſurpris, ne perdit point courage. Il tint longtems la victoire incertaine, mais enfin il fut entiérement défait, & il reprit la route d'Alep avec les débris de ſes troupes. Après avoir pourvu à la ſureté du château de cette Place, il ſe remit précipitamment en marche, & ſuivi de trois mille hommes qui lui reſtoient, il ſe retira dans un camp, où il étoit difficile de le forcer. Sa retraite fut ſi bien concertée, qu'il ſe trouva en ſureté, avant que les

Turcs songeassent à le poursuivre. Les troupes, qu'il avoit laissées dans le château d'Alep, voulurent tirer avantage du malheur de leur Général; elles se jetterent sur la Ville, & la pillerent pendant trois jours. Les habitans, profitant à leur tour de l'épuisement dans lequel elles étoient tombées par leurs excès, les repousserent dans le château, & ils ouvrirent leurs portes à Serdar. Le Grand-Visir assiégea le château, dont la garnison se rendit à discrétion.

Dès que Calender Ogli, qui, de l'autre côté du Mont-Taurus, attendoit le succès de la bataille, fut informé de la défaite de Gambolat, il passa en Bithynie, surprit la ville de Burse, & la livra au pillage. A l'approche d'Azan Pacha, que la Porte fit marcher contre lui avec une seconde armée, il mit le feu à la ville, & alla rejoindre Gambolat, pour concerter avec lui les opérations de la campagne suivante.

Guerre entre les royaumes de Fez & de Maroc.

Ainsi que les provinces possédées en Asie par le Grand-Seigneur, les royaumes de Fez & de Maroc en Afrique étoient en proie aux horreurs de la guerre. Muley Mahomet Chec, Roi de Maroc, avoit abandonné le gouvernement de ses Etats à son fils Ab-

HENRI IV. 1607.

dalla. Ce jeune Prince & Muley Zidan, Roi de Fez, étoient ennemis. L'année derniere, ils s'étoient livré trois fois bataille, & le premier avoit été toujours victorieux. Enflé de ses succès, & trop reconnoissant pour les Généraux qui les lui avoient procurés, il n'agissoit que par leurs conseils. Pour leur complaire, il fit décapiter successivement onze seigneurs. Les habitans de Maroc, rebutés de la tyrannie de ses favoris, traiterent secretement avec Muley Zidan, & le reçurent le 8 Mars de cette année 1607 dans leur ville. Abdalla s'enfuit vers un camp, qui n'en étoit pas éloigné. Peu après, il se remit en campagne, avec une armée composée de seize mille arquebusiers & de quatre mille chevaux. A la tête de son infanterie, il défila par un chemin fort long & fort étroit. Ce prince en avoit à peine atteint l'issue, qu'il fut attaqué par les ennemis. Comme ses troupes n'avoient pu encore se déployer, & qu'elles marchoient sur de longues files, elles se renverserent les unes sur les autres, & elles eurent beaucoup de peine à regagner le camp. Le Prince de Maroc ne s'y jugea pas même en sureté. Il ne lui restoit qu'environ dix

nille hommes. Il mit ſon infanterie dans une Place voiſine, & il ſe ſauva vers la frontiere avec ſa cavalerie. Auſſitôt Muley Zidan aſſiégea la ville, où l'infanterie s'étoit enfermée. Quelques renégats ayant indiqué à ce Prince les endroits de la Place les plus foibles, il donna l'aſſaut. La ſeule reſſource des aſſiégés fut de ſe refugier dans une moſquée, où étoit la ſépulture des Rois de Maroc. Zidan n'oſa pas violer cet aſile, mais il chercha un prétexte pour ſatisfaire ſa cruauté. Dans le tumulte & la licence des armes, les troupes d'Abdalla s'étoient abandonnées à divers brigandages. Zidan fit faire le procès aux officiers & aux ſoldats comme à des voleurs, & il ordonna qu'ils périſſent tous par la main du boureau. Près de ſix mille ſubirent le ſupplice; & ces ſanglantes exécutions durerent quinze jours entiers.

Cependant Abdalla leva une nouvelle armée, battit Zidan, & rentra triomphant dans Maroc. Ecoutant plus ſon reſſentiment que la prudence, il uſa d'une extrême rigueur contre les habitans qui lui étoient ſuſpects. Ce fut pour les Maroquins un nouveau grief. Ils offrirent la couronne à un jeune

HENRI IV. 1607.

Prince, nommé Mahomet, arriere-petit-fils de Hamet. Mahomet, défait par Abdalla dans un premier combat, trouva des ressources, mit à son tour son rival en fuite, & se fit proclamer Roi.

La ville de Bonne en Afrique est prise & pillée par des troupes du Grand-Duc de Toscane.

Quoique les Algériens, plus raisonnables que les peuples de Fez & de Maroc, vécussent en paix entr'eux & avec leurs voisins, une Ville de la domination de cette République n'en éprouva pas un sort moins funeste. Depuis longtems, Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, méditoit le sac de Bonne [a]. Il chargea de cette expédition Silvio Piccolomini, Maréchal de l'Ordre de Saint-Etienne. Le commandement de la flotte fut donné à Jacques Inghirami. Elle étoit montée de deux mille hommes d'élite, commandés par Guillaume Guadagne, chevalier de Malte. Deux cents gentilshommes, à la tête desquels étoit Fabrice Coloredo, Prieur de Lunegiane, s'embarquerent en qualité de volontaires. La flotte partit de Livourne le 30 Août. D'abord, elle fit route vers l'isle d'Elbe, pour tâcher de rencontrer le corsaire Amurath, qui infestoit les

[a] Ville bâtie entre Alger & Tunis, près des ruines d'Hippone, dont *S. Augustin* a été Evêque.

les mers des environs avec neuf vaisſeaux. N'ayant pu le joindre, elle cingla vers l'iſle de Sardaigne. Pendant qu'elle étoit à l'ancre près de Cavo della Polla, Piccolomini reçut avis que vingt bâtimens mouilloient dans le voiſinage. La chaloupe, qu'il envoya à la découverte, rapporta que c'étoient des navires flamands, qui venoient charger du ſel. On aborda le 13 Septembre à la Galite [a]. Le jour ſuivant, on remit à la voile ſur le midi.

Inghirami avoit réglé la navigation, de ſorte qu'on pût arriver à la côte d'Afrique ſur les ſix heures du ſoir: mais, les pilotes s'étant trompés, deux heures ſe paſſerent à chercher un lieu commode pour la deſcente. D'ailleurs, la mer ſe trouva ſi baſſe, que les chaloupes eurent un long trajet à faire, avant de gagner la terre. Cela emporta un tems conſidérable, & les troupes ne furent entiérement débarquées que le lendemain matin. Avec quelque diligence qu'elles s'avançaſſent vers Bonne, elles ne purent ſurprendre la garniſon. Outre que la marche ſe faiſoit en plein jour, les Algériens étoient informés, il y avoit près d'un mois,

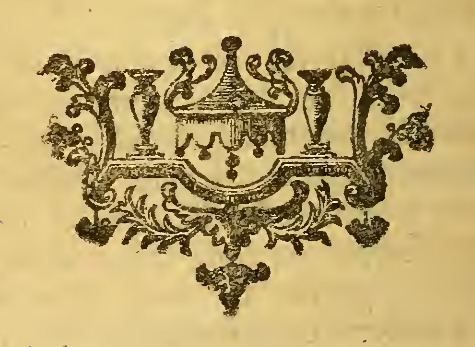
[a] Petite iſle d'Afrique, au nord de l'iſle Tabarca.

HENRI IV. 1607.

que l'armement de Toſcane étoit deſtiné contre la Barbarie.

Malgré la réſiſtance des infidéles ; les chrétiens ſe rendirent maîtres de la ville. Après l'avoir pillée, ils ſe rembarquerent, emmenant avec eux environ quinze cents eſclaves. Le 27 de Septembre, la flotte fut de retour à Livourne.

Fin du XLIXe Livre.





ABREGÉ DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE J. AUGUSTE DE THOU.

LIVRE L[a].



PAR un édit qui fut enregiſtré le 31 Mars de cette même année 1607, Henri IV établit la Chambre de Juſtice, dont nous avons parlé dans le livre

HENRI IV. 1607.

Chambre de Juſtice établie à Paris.

[a] J'ai dit dans une note, au commencement du livre XLVII de cet Abrégé, que M. de *Thou* ſe propoſoit de conduire ſon hiſtoire juſqu'à la mort de *Henri IV*. La derniere maladie de l'auteur ne lui ayant pas permis d'exécuter ſon projet, *Nicolas Rigault* ſon ami, garde de la bibliothéque du Roi, entreprit la continuation de ces annales. Pour cet effet, il ajouta trois livres aux cent trente-huit de

HENRI IV. 1607.

précédent. Ce tribunal eut ordre de poursuivre criminellement tous les financiers, accusés d'avoir levé des impôts sur des ordres supposés, d'avoir fait de faux ou de doubles emplois dans la reddition de leurs comptes, ou d'avoir détourné les deniers royaux.

Naissance du Duc d'Orléans.

Tandis que le nouveau tribunal répandoit la consternation dans un grand nombre de familles, la Maison royale eut un sujet de joie. Le 16 Avril, la Reine accoucha d'un second fils, qu'on nomma le Duc d'Orléans.

La naissance de ce Prince, & le décès de la Duchesse de Bar, morte trois ans auparavant, déterminerent Henri à réunir ses biens patrimoniaux au domaine. L'édit de réunion fut enregistré le 27 Août. Dans toute autre circonstance, cet édit auroit été inutile, puisque, par une loi de l'Etat, dès qu'un Prince parvient au trône, les biens qu'il tient de la couronne à titre de fiefs, y sont dévolus de droit. Mais le Roi, au commencement de son régne, avoit, en faveur de sa sœur, dérogé à cette loi. Il déclara par des let-

notre historien. Après avoir présenté aux lecteurs l'analyse de l'ouvrage de M. de *Thou*, je vais donner l'extrait de l'ouvrage de son continuateur.

tres-patentes, que le Duché de Vendôme, dont il avoit fait présent à Cesar Monsieur, fils de Gabrielle d'Estrées, n'étoit pas compris dans l'édit.

HENRI IV. 1607.

Les recherches contre les financiers se continuoient avec beaucoup de chaleur. Plusieurs d'entr'eux prirent la fuite. Deux furent condamnés à être pendus en effigie. Une partie de la premiere noblesse du royaume avoit contracté des alliances avec les coupables. Le Roi, importuné par les sollicitations, consentit de faire cesser les poursuites, moyennant un million que le corps de la finance s'engagea de lui fournir. Cette somme ayant été portée au trésor royal, la Chambre de Justice, par un édit du 8 Septembre, fut supprimée.

Mort du Chancelier de Bellievre.

Pompone de Bellievre, Chancelier de France, mourut à Paris le 5 du même mois [a], dans un âge fort avancé [b]. Il eut pour successeur Nicolas Brulart de Sillery, qui depuis deux ans étoit Garde des sceaux.

Celle du Cardinal Charles de Lorraine.

Dans le mois de Novembre, mourut le Cardinal Charles de Lorraine,

[a] Le pere *Daniel*, par une faute assez extraordinaire, ne fait mourir ce Chancelier qu'en 1608.

[b] A l'âge de 78 ans.

HENRI IV. 1607.

fils de Charles Duc de Lorraine, & de Claude de France, fille du Roi Henri II.

Thèse en faveur du pouvoir des Papes, condamnée par le Parlement.

On trouve, dans les regiſtres du Parlement de Paris, ſous le mois ſuivant, un arrêt, dicté par le zele éclairé, avec lequel cette compagnie, depuis l'heureuſe réunion de ſes membres, veilloit à réprimer le délire des partiſans des maximes ultramontaines. George Creigthon, Ecoſſois, étoit profeſſeur d'éloquence au collége royal. Ne ſe contentant pas de cette place, il brigua une chaire de profeſſeur en droit canonique. Selon la coutume, il compoſa une thèſe, qu'il dédia au Cardinal du Perron. Dans ſes poſitions, il avançoit que les déciſions du Pape étoient ſupérieures à celles des conciles, & qu'il étoit ſeul juge ſuprême pour le ſpirituel. Qu'il avoit une puiſſance temporelle ſur les biens de l'Egliſe. Qu'il pouvoit diſpenſer les ſujets de l'obéiſſance aux loix. Que la ſeule penſée faiſoit encourir quelquefois l'excommunication. Que, pour la faute d'un particulier, une famille, une ville, une nation entiere, pouvoient être excommuniées juſtement. Le Parlement condamna ces propoſitions, & défen-

dit à Creighton de ſoutenir ſa thèſe.

Deux procès, qui furent jugés dans le même mois de Décembre par le Grand-Conſeil, firent auſſi beaucoup de bruit. Guillaume Pehu de la Mothe avoit trempé dans l'aſſaſſinat de François de Montmorency du Hallot [a]. Quoiqu'il eût obtenu des lettres d'abolition, cependant, pour s'aſſurer davantage de l'impunité, il avoit levé ſolemnellement la Fierte [b]. La Dame du Hallot ne laiſſa pas de le pourſuivre en juſtice. Denis Bouthillier,

HENRI IV. 1607.

a Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant général de Normandie, Gouverneur de Rouen, & Chambellan du Duc *d'Alençon*. Ayant été bleſſé en 1592 au ſiége de Rouen, il ſe retira à Vernon, où le Marquis *d'Alegre* le fit aſſaſſiner. Le pere de *Montmorency du Hallot* ſe nommoit auſſi *François*, & il avoit formé la branche de *Montmorency du Hallot*. Il étoit le ſecond fils de *Claude de Montmorency*, Baron de Foſſeux, & d'*Anne d'Aumont*.

b Nom que l'on donne à la châſſe de Saint *Romain*. En vertu d'un privilége que les habitans de Rouen diſent leur avoir été accordé par le Roi *Dagobert*, les criminels, après avoir porté cette châſſe, ne peuvent plus être inquiétés, ni dans leur perſonne, ni dans leurs biens. Selon une ancienne tradition, un dragon faiſoit beaucoup de ravage dans les environs de Rouen. Le jour de l'aſcenſion, Saint *Romain*, ayant conduit un priſonnier au lieu où étoit le dragon, ordonna à cet homme de paſſer une étole au cou de l'animal, & de l'emmener à la ville. Le criminel exécuta hardiment l'ordre du Saint, & le dragon ſe laiſſa conduire ſans réſiſtance à la place publique, où il fut brûlé. C'eſt ſur ce miracle vrai ou ſuppoſé, qu'eſt fondée la prétendue conceſſion de *Dagobert*.

HENRI IV. 1607.

avocat de la veuve, ſoutint que ſe miracle, ſur lequel étoit fondé le privilége réclamé par Pehu, n'étoit qu'une fable. Qu'il étoit aiſé d'en découvrir la fauſſeté, en conſultant les chroniques d'Adon & de Sigebert. Que l'auteur de la vie de Saint Romain, écrite il y avoit plus de quatre cents ans, n'en parloit point. Que les habitans de Rouen, pour appuyer leur prétendu privilége, n'avoient point de titre plus ancien que des lettres-patentes, expédiées ſous le régne de Louis XII. Il ajouta que, ces habitans ayant ſollicité en 1597 la confirmation de ce privilége, le Roi avoit déclaré qu'à l'avenir il n'auroit point lieu pour les criminels de léze-majeſté, ni pour les aſſaſſins. Que Pehu étoit de notorieté publique dans le ſecond cas. Que de plus le meurtre, commis ſur la perſonne de du Hallot, dans une province dont il étoit Lieutenant général, emportoit avec lui le crime de léze-majeſté. Les concluſions de Jacques Foullé, Avocat général, ayant été conformes à celles qu'avoit priſes Bouthillier, la Cour ordonna qu'il ſeroit procédé à l'inſtruction du procès de Pehu. Deux ans après, intervint un arrêt définitif,

qui, faisant grace de la vie au criminel, en considération de ses lettres d'abolition, confisquoit une partie de ses biens, & le bannissoit pour neuf ans, tant de la Normandie, que de tous les lieux où se trouveroit la Cour.

HENRI IV. 1607.

Affaire de l'Evêque de Senlis avec les chanoines de sa cathédrale, & avec leur avocat.

La seconde affaire regardoit Guillaume Rose, Evêque de Senlis. Il avoit voulu contester à son chapitre le droit de donner des démissoires aux chanoines, qui alloient prendre les ordres dans d'autres diocèses. Le Chapitre avoit été maintenu dans ce droit par un arrêt du 20 Mars de l'année derniere. Rose, irrité non-seulement de ce jugement, mais encore d'un mémoire que les chanoines avoient publié, dénonça le mémoire à l'assemblée du clergé. Elle condamna [a] cet écrit comme hérétique & impie. L'avocat, qui l'avoit composé, sut que Rose répandoit dans le public des copies de la censure, & il porta ses plaintes au Grand-Conseil. L'Evêque de Senlis fut assigné pour être ouï. Il tâcha d'engager les chanoines à désavouer le

a Selon le mercure françois, l'assemblée du clergé ne commença qu'au mois de Mai. Cependant on lit dans Rigault, que le mémoire fut censuré le 23 Avril. Vraisemblablement il faut substituer le 23 Août.

HENRI IV. 1607.

mémoire, & à en demander la suppression. N'ayant pu les y déterminer, il ne jugea pas à propos de comparoître. Le Grand-Conseil le condamna par défaut le 22 Décembre. La censure fut déclarée nulle & abusive. Il fut dit qu'elle seroit rayée & biffée dans les regiſtres où elle avoit été insérée, & l'on défendit à Rose, ainsi qu'à tous autres, de s'en prévaloir, sous peine de faux.

On abolit le Sénatus-Consulte Velleïen.

Souvent l'injuſtice s'introduit dans la jurisprudence, sous le manteau de la juſtice, comme l'impiété se glisse quelquefois dans la religion, sous le voile de la piété. On avoit observé pendant long-tems en France le Senatus-Consulte Velleïen, selon lequel les femmes ne peuvent s'obliger comme cautions, & qui leur interdit en cette qualité toute action, soit en demandant, soit en défendant. Peu-à-peu, ce réglement étoit devenu une source de fraudes. D'un côté, les femmes l'éludoient, en ſtipulant la clause de renoncer au bénéfice du Sénatus-Consulte. D'un autre côté, la négligence ou la mauvaise foi des notaires, qui n'expliquoient pas clairement la formule de renonciation, nuisoit à la

validité des contrats. La plûpart des Parlemens du royaume, ennuyés des embarras que ces inconvéniens faisoient naître, réglerent qu'il ne seroit plus fait mention du Sénatus-Consulte Velleïen, & que dans la suite les obligations des femmes seroient valables.

HENRI IV. 1607.

A la tête des événemens de 1608, on peut placer le froid rigoureux, qui régna pendant les premiers mois de cette année, & qui la fit appeller l'année du grand hiver. Les fleuves les plus profonds & les plus rapides furent tellement gelés, que la glace portoit les voitures les plus pesantes. Plusieurs personnes moururent de froid. Un grand nombre d'autres perdirent l'usage de leurs membres. Le dégel causa des ravages non moins terribles. Presque toutes les rivieres se déborderent en divers endroits, les ponts furent emportés, les maisons détruites, les biens de la terre perdus, les hommes & les bestiaux noyés.

1608.

La rigueur du froid, & ensuite le dégel, causent beaucoup de maux.

Lorsque le Roi étoit monté sur le trône de France, il avoit rétabli dans le Béarn le libre exercice de la religion catholique. Les Béarnois ne s'étoient point opposés à ce changement. Ils avoient reçu tous les prêtres qu'on leur

Etablissement des Jésuites dans le Béarn.

Henri IV. 1608.

avoit envoyés, à l'exception des Jésuites, à qui le Parlement de Pau avoit défendu par un arrêt de faire aucun établissement dans l'étendue de son ressort. Mais la plûpart des biens du clergé demeuroient encore entre les mains des protestans. Il ne pouvoit espérer d'y rentrer, si les catholiques ne prenoient le dessus, & il croyoit devoir attendre principalement des Jésuites cet avantage. Le 20 Février, le Roi accorda, aux importunités de l'Evêque d'Oleron, un édit, qui, cassant l'arrêt du Parlement de Pau, permit à ces peres de faire toutes les fonctions ecclésiastiques dans le Béarn.

Mort du Duc de Montpensier.

Depuis le commencement de l'année, Henri de Bourbon, Duc de Montpensier, étoit dangereusement malade. Les médecins n'avoient jamais pu le guérir de la blessure qu'il avoit reçue au siége de Dreux. Après en avoir beaucoup souffert pendant quatorze ans, il étoit enfin tombé dans un tel état, qu'il n'avoit plus que peu de tems à vivre. Ce Prince n'avoit de sa femme Henriette Catherine de Joyeuse qu'une fille âgée de deux ans. Elle étoit destinée pour épouse au Duc d'Orléans; & le Roi, voulant procurer au Duc

de Montpensier la consolation de voir ce mariage assuré, ordonna qu'on dressât les articles du contrat. Ils furent signés le 12 Février. Le 13, le Duc de Montpensier fit un testament olographe, par lequel, si la Princesse mouroit sans enfans, il donnoit le duché de Montpensier, le Dauphiné d'Auvergne & le pays de Combrailles, à la Duchesse son épouse; la principauté de Dombes, le Baujolois, le duché de Saint-Fargeau, & ses autres domaines, au Duc d'Orléans. Il céda le lendemain à ce Prince, par une donation entre-vifs, toutes les terres qu'il lui avoit substituées par son testament; ajoutant dans la donation, que, si le Duc d'Orléans ne laissoit point de postérité, le Dauphin & ses enfans prendroient sa place, & à leur défaut, les autres enfans du Roi. Ayant ainsi disposé de ses biens, le Duc de Montpensier mourut le 27 Février, emportant avec lui dans le tombeau les regrets de tous les amateurs de la vertu.

HENRI IV. 1608.

La naissance d'un troisiéme fils de France, dont la Reine accoucha le 26 Avril à Fontainebleau, consola le Roi de la perte de ce grand homme. On donna au jeune Prince, dans la

Naissance d'un troisiéme fils de France.

HENRI IV. 1608.

cérémonie du baptême, le nom de Gaſton. D'abord, il porta le titre de Duc d'Anjou. Il fut appellé Duc d'Orléans après la mort du Prince ſon frere, qui étoit né un an avant lui.

Négociation avec le Duc de Savoye.

Pendant que la Cour étoit à Fontainebleau, il s'entama une négociation importante. Charles Emanuel, Duc de Savoye, renouvella ſes offres d'aider la France à reconquérir le Milanez. En conſidération de ce ſervice, il demandoit qu'on lui rendît la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le bailliage de Gex; que le Roi ceſſât de protéger les Genevois, & que ce Monarque conſentît au mariage du Dauphin avec une Princeſſe de Savoye, ou du moins à celui de Madame de France avec le Prince de Piémont. Henri IV répondit qu'il ne pouvoit abandonner les intérêts de la ville de Geneve, mais qu'il accorderoit volontiers Madame au Prince de Piémont, après la réuſſite de l'expédition propoſée.

Le Duc de Nemours s'étoit rendu à Turin, pour aſſiſter aux noces des deux Princeſſes aînées de Savoye avec les Ducs de Mantoue & de Modene. Le Roi lui écrivit de s'aſſurer, ſi les offres du Duc de Savoye étoient ſin-

ceres ; & en cas qu'elles le fussent, de prévenir ce Prince qu'il ne convenoit point de rien entreprendre, jusqu'à ce qu'on eût vu quel tour prendroient les affaires des Pays-bas.

HENRI IV. 1608.

Soit que la Cour de Madrid eût eu vent de la négociation, soit qu'elle se défiât du génie inquiet de Charles Emanuel, le Roi d'Espagne envoya Pierre de Tolede en France, avec caractere d'ambassadeur extraordinaire. Ce ministre étoit chargé de proposer le mariage de l'Infante avec le Dauphin, & d'offrir, pour la dot de la Princesse, tous les droits de la Maison d'Autriche sur les Provinces-unies. Par-là, Philippe III comptoit d'ôter à ces Provinces la protection du Roi, qui étoit leur plus ferme appui. Il rendoit en même tems inutiles par ce moyen les pratiques secretes du Duc de Savoye. Henri IV sentit que le principal objet des Espagnols étoit de diminuer la confiance que les Hollandois avoient en lui. D'ailleurs, il lui parut que, ceux-ci s'étant remis à son arbitrage, ce seroit une tache à sa gloire & à celle du nom François, de s'allier avec l'Espagne, avant que les différends des Etats généraux avec

Le Roi d'Espagne propose le mariage de l'Infante avec le Dauphin.

HENRI IV. 1608.

cette Puissance fussent entiérement terminés. Ainsi il rejetta les offres de la Cour de Madrid; & le président Jeannin étant venu de la Haye sur ces entrefaites, ce Prince l'y renvoya sur le champ, pour rassurer les Etats sur l'inquiétude qu'avoit pu leur donner l'ambassade de Philippe.

Prolongation de la trève entre les Archiducs & les Provinces-unies.

La trève qu'ils avoient conclue avec les Archiducs, & qui devoit expirer le 4 Janvier de cette année, ayant été prolongée, on continuoit de travailler à des préliminaires d'accommodement. De même que Henri IV, le Roi de la Grande-Bretagne s'étoit porté pour médiateur. Les chevaliers Richard Spencer & Rodolphe Winwood assistoient de sa part au congrès, & ils s'employoient, avec la même ardeur que les ambassadeurs de France, à concilier les esprits. Mais ils y trouvoient de grandes difficultés.

Diverses difficultés retardent la pacification des Pays-bas.

Maurice de Nassau, né pour briller dans la guerre, s'opposoit de toutes ses forces à la paix. Aussi habile dans l'art de manier les esprits, que dans celui de conduire les opérations militaires, il avoit mis dans son parti les troupes, & plusieurs des citoyens les plus considérables. Déjà plusieurs villes,

& la Zélande entiere, ſe déclaroient pour lui. Les principaux négocians, que le commerce des Indes enrichiſſoit, ſuivoient cet exemple.

Ceux qui deſiroient la fin de la guerre étoient eux-mêmes diviſés entr'eux. Les uns inſiſtoient pour la concluſion d'un traité définitif. Les autres croyoient qu'une longue trève étoit préférable.

Du côté des Eſpagnols, il naiſſoit auſſi à chaque inſtant des obſtacles au ſuccès des conférences. Les Archiducs exigeoient, comme un préliminaire, que l'exercice public de la religion catholique fût permis dans toute l'étendue des Provinces-unies. Les Etats généraux ſe défendirent hautement de ſouſcrire à cette condition.

Une autre conteſtation s'éleva au ſujet de leur ſouveraineté. Ils vouloient faire énoncer cet article en termes ſi faſtueux, qu'indépendamment de la néceſſité de pourvoir à leur ſureté, ils ſembloient avoir en vue d'augmenter la honte de l'Eſpagne. Les Eſpagnols, au contraire, par les expreſſions dont ils deſiroient qu'on ſe ſervît, ſe propoſoient, non-ſeulement de faire entendre qu'ils n'accordoient la liberté

HENRI IV. 1608.

aux Hollandois que comme une grace; mais encore de se ménager, si on reprenoit les armes, le droit de dire que cette grace cessoit avec la trève. A cette occasion, la haine se réveilla de part & d'autre. Chaque parti distribua des mémoires remplis de fiel. Le président Jeannin réfuta les prétentions des Etats avec beaucoup de solidité. Il fit voir qu'ils devoient se contenter d'être reconnus libres par l'Espagne, sous la garantie de deux puissans Monarques. Que la sureté des conventions, de la nature de celle dont il s'agissoit, étoit moins fondée sur la foi des traités, que sur l'impuissance, où la partie, qui pouvoit avoir intérêt de les rompre, étoit d'en éluder l'effet. Que les Suisses, en acceptant des conditions moins honorables que celles qu'on proposoit aux Etats, avoient établi leur République. Que les Hollandois pouvoient espérer le même succès avec encore plus de fondement. Qu'à la vérité la trève avoit ses dangers; mais que la continuation de la guerre en avoit de plus certains & en plus grand nombre. Les Etats se rendirent à ces raisons, & l'on passa à la discussion des autres articles.

Celui, par lequel la Cour de Madrid vouloit interdire aux ſujets des Provinces-unies la navigation dans les mers des Indes Occidentales, fut une nouvelle matiere de diſpute. La République déclara qu'elle ne conſentiroit jamais à ſe priver des avantages que la nature fourniſſoit également à tous ſes enfans. Qu'entre les bienfaits de cette mere commune, un des plus précieux étoit de réunir, à la faveur des vents, les nations des différentes parties de l'Univers. Que l'autorité du Pape ne devoit pas prévaloir ſur la loi naturelle, & que la longue poſſeſſion des Eſpagnols n'étoit qu'une longue uſurpation. Comme il n'y avoit point d'eſpérance de parvenir à un accommodement, tant que l'Eſpagne s'obſtineroit à gêner le commerce des Provinces-unies; les Archiducs firent partir le Pere Ney, pour expoſer de vive voix à Philippe les difficultés, auxquelles cet article donnoit lieu.

HENRI IV. 1608.

La poſition actuelle des Hollandois les rendoit de plus en plus hardis à parler avec fermeté. Henri IV avoit conclu le 23 Janvier avec eux un traité, par lequel il promettoit de leur envoyer dix mille hommes de troupes

Traités des Rois de France & de la Grande-Bretagne avec les Etats généraux.

HENRI IV. 1608.

auxiliaires, si la paix ne se faisoit pas; ou si elle étoit violée; & de donner même, s'il étoit nécessaire, de plus puissans secours, à condition cependant que les dépenses, qu'il feroit au-delà de ses engagemens, lui seroient remboursées après la guerre. Les Etats de leur côté s'obligeoient à soudoyer à S. M., si elle en avoit besoin, envers & contre quelque Prince que ce fût, cinq mille hommes d'infanterie, ou à fournir l'équivalent en vaisseaux. Ces secours devoient, sous la même condition stipulée pour le Roi, être augmentés, lorsque les circonstances l'exigeroient. Il fut réglé que, si la mort de Henri survenoit, elle ne changeroit rien aux conventions réciproques.

Dans le mois de Juillet, le Roi de la Grande-Bretagne, & les Provinces-unies, signerent un pareil traité, avec cette seule différence, que les secours promis de part & d'autre n'étoient pas de moitié si considérables ***.

*** (Je me contente de placer ici dans une note quelques autres détails qui regardent l'année 1608.)

Henri IV n'avoit pas encore envoyé à *Paul V* l'ambassade dite *d'obédience*. *Charles de Gonzague, Duc de Nevers*, fut choisi pour cette fonction. Il s'embarqua le premier Octobre à Marseille avec une suite de cent trente gentilshommes. Le 26 Novembre, il fit son entrée à Rome, & jamais on

Le Roi d'Efpagne retint le Pere Ney pendant plufieurs mois à Madrid, & ce

n'avoit vu aucun ambaffadeur y paroître avec un cortége fi nombreux & fi magnifique.

Par arrêt du 18 Février de cette année, le Parlement confirma les lettres-patentes, qui érigeoient le Marquifat de Fronfac en Duché Pairie pour *François d'Orléans*, Comte de *Saint-Paul*, & pour fes defcendans de l'un & l'autre fexe.

Le 14 Mars, cette Compagnie enregiftra les lettres de création de Grand-Voyer de France, charge que le Duc de *Sully* s'étoit fait donner par le Roi dès l'année 1599. Auparavant, chaque ville principale avoit fon Voyer particulier. Mais la plûpart de ces officiers négligeoient tellement leur devoir, qu'on n'obfervoit aucun des réglemens faits pour l'alignement des rues, ou pour leur décoration.

L'enregiftrement des lettres-patentes, par lefquelles le Roi, en faveur de mademoifelle de *Montpenfier*, confervoit à la terre de Montpenfier le titre de Duché Pairie, fe fit le 2 Juillet.

Le Parlement, le 15 du même mois, enregiftra un édit, qui déclara les Genevois exemts du droit d'aubaine.

On continue la négociation pour la pacification des Pays-bas.

Cette Compagnie, dans le mois fuivant, ratifia la permiffion que le Roi avoit accordée à *Charles Marchant*, commandant des trois cents archers du guet de la ville de Paris, de conftruire un pont, & de bâtir deffus, des deux côtés, des maifons, depuis le Grand-Châtelet jufqu'à la tour de l'horloge du Palais.

Alexandre Sforce, Duc de *Segni*, & *Jean-Antoine Orfini*, Duc de *Santo-Gemini*, tous deux de la premiere nobleffe de l'Etat Eccléfiaftique, avoient demandé avec inftance, d'être admis dans l'Ordre du Saint-Efprit. Le Roi defiroit de les fatisfaire; mais un ftatut de l'Ordre en excluoit les étrangers. *Paul V* ayant relevé *Henri IV* du ferment que ce Monarque avoit fait d'être fidéle à ce ftatut; les Ducs de *Segni* & de *Santo-Gemini* furent reçus chevaliers. Cette cérémonie fe fit le 14 Mars à Rome dans l'églife de S. Louis, appartenante à la nation françoife. Les deux nouveaux chevaliers furent

HENRI IV. 1609.

religieux ne revint en Flandre que dans les derniers jours de Janvier 1609. On étoit convenu, qu'après son retour les plénipotentiaires de France & d'Angleterre se rendroient à Anvers. Ils y arriverent de la Haye le 11 Février. Le président Richardot, plénipotentiaire de la Cour de Bruxelles, leur annonça que Philippe vouloit bien laisser aux sujets des Provinces-unies la

revêtus des marques de l'Ordre par *d'Alincourt*, ambassadeur ordinaire du Roi auprès du Saint-Siége.

Peu après, *d'Alincourt*, dont le Roi venoit de récompenser les services par le gouvernement de Lyon, revint en France. Il fut remplacé dans son ambassade par le Marquis de *Bréves*.

Au commencement de l'été, la fonte des neiges fit sortir de nouveau plusieurs rivieres de leur lit. La perte, causée en particulier par le débordement de la Loire, fut inexprimable.

Un Siennois, appellé *Barthelemy Lancesque*, étant venu à Paris, se donnoit, selon *Rigault*, pour le neveu, & selon le Mercure françois, pour le bâtard du Pape. A la faveur de cet artifice, il faisoit de tous côtés des emprunts, & abusoit de la crédulité des marchands. Sur la réquisition du Nonce, ce fourbe fut arrêté. On lui fit son procès, & il fut pendu, ensuite brûlé. *Larena*, Florentin, qui lui servoit de secrétaire, fut condamné aux galeres.

Henri de Joyeuse, ci-devant Pair & Maréchal de France, qui, en rentrant dans l'Ordre des Capucins, avoit repris le nom de Pere *Ange*, s'étoit acheminé à pied vers Rome, afin d'y ménager les intérêts de son Ordre. Il fut surpris en Piémont d'une fiévre violente, dont il mourut le 26 Septembre à Rivoli. Ainsi la Duchesse de *Montpensier* eut à pleurer son pere, la même année dans laquelle elle avoit été privée de son époux.

liberté de commercer en Amérique, mais que ce Monarque desiroit qu'il n'en fût pas fait mention dans le traité. Les Etats généraux ne se contentant pas d'une déclaration verbale, on stipula en termes généraux, que les Hollandois pourroient commercer par-tout librement.

HENRI IV. 1609.

Il fut long-tems agité si l'on s'en tiendroit à la signature d'une trève de plusieurs années, ou si l'on procéderoit à la conclusion d'une paix perpétuelle. On se décida pour la trève. Sur ces entrefaites, Jean Guillaume, Duc de Cleves tomba malade. Il n'avoit point eu d'enfans de Jacqueline de Bade, sa premiere femme, ni d'Antoinette de Lorraine, qu'il avoit épousée en secondes noces. Par des raisons que nous dirons bientôt, on devoit s'attendre que, s'il venoit à manquer, il s'éleveroit de grands différends au sujet de sa succession. Les Etats généraux prévoyoient qu'il en naîtroit une guerre, dans laquelle ils ne pourroient se dispenser de prendre parti contre la Maison d'Autriche. Cette considération pensa les détourner de conclure la trève proposée. Mais après y avoir réfléchi, ils crurent ne devoir pas laisser

Traité par lequel l'Espagne reconnoît les Provinces-unies pour un Etat libre.

HENRI IV. 1609.

échapper l'occaſion de faire renoncer l'Eſpagne, par un traité authentique à toute ſouveraineté ſur leurs Provinces. D'ailleurs, il leur parut que la trève ne ſeroit pas incompatible avec la néceſſité de s'intéreſſer dans la querelle pour la ſucceſſion du Duc de Cleves, puiſque les Archiducs & eux n'agiroient dans cette querelle, que comme auxiliaires. Ainſi l'on dreſſa les conditions de la ſuſpenſion d'armes, & l'on régla qu'elle dureroit douze ans. Le traité fut ſigné le 9 Avril par le Marquis Spinola, le préſident Richardot, le Pere Ney, Louis Werreycker & Jean Mancicidor, pour le Roi Catholique & pour les Archiducs; par Walraven de Brederode-Vianen, Corneille de Gendt, Jean Barneveldt, Jacques de Maldereau, Gerard de Reneſſe, Gellius Hillema, Jean Sloeth, & Abel Coënders, pour les Etats. Il contenoit trente-huit articles. Philippe III & les Archiducs reconnoiſſoient par le premier [a] l'indépendance des Provinces-unies.

[a] Ce premier article étoit conçu en ces termes: » Comme ainſi ſoit que les » ſéréniſſimes Archiducs » *Albert & Iſabella Clara Eugenia &c.* ayent, » dès le 24 Avril 1607, » fait une trève & ſuſpen» ſion d'armes pour huit » mois avec illuſtres ſei-

Cette

HENRI IV, 1609.

Cette grande affaire étant terminée, les plénipotentiaires de France & d'Angleterre retournerent en Hollande. Après qu'ils eurent remis l'acte de garantie des Rois leurs maîtres aux Etats généraux, le président Jeannin s'acquitta d'une commission particuliere, dont il étoit chargé. Il demanda que les catholiques continuassent d'exercer publiquement leur religion dans certains bourgs du Brabant hollandois, & qu'ils pussent l'exercer en secret dans les autres lieux de la domination de la République. » Le Roi très-Chrétien, dit-» il aux Etats, m'a ordonné de ne par-» ler de cette affaire, qu'après la con-» clusion de la trève, afin que ce que » vous accorderez soit censé avoir été » accordé sans contrainte. Tous vos

» gneurs les Etats géné-» raux des Provinces-u-» nies des Pays-bas, en » qualité & comme les te-» nant pour *Etat, Pro-» vinces & Pays libres, » sur lesquels ils ne pré-» tendoient rien*, laquelle » trève devoit être rati-» fiée avec pareille décla-» ration par la Majesté du » Roi Catholique, en ce » qui le pouvoit toucher; » & lesdites ratifications » & déclarations délivrées » auxdits sieurs Etats, trois » mois après icelle trève, » comme il s'est fait par let-» tres-patentes du 18 Sep-» tembre audit an; & ou-» tre ce procuration spé-» ciale donnée auxdits » sieurs Archiducs, du 10 » Janvier 1608, pour, » tant en son nom qu'au » leur, faire tout ce qu'ils » jugeroient convenable, » pour parvenir à une » bonne paix, ou trève à » longues années, &c. ».

HENRI IV. 1609.

» citoyens ayant également contribué » de leur courage & de leurs richesses » à la liberté commune, il y auroit de » l'injustice aux réformés de se préva- » loir de leur nombre, pour gêner les » consciences de leurs compatriotes. » Le Roi mon maître auroit bien plus » de droit de défendre l'exercice de » votre religion dans son royaume, » que vous n'en avez de proscrire la » sienne dans vos provinces, où elle a » été établie longtems avant que la » vôtre s'y soit introduite. Cependant » Sa Majesté n'use point de ce droit. » Elle espere que vous profiterez de » son exemple «. Les Etats ne voulurent pas s'engager par écrit à accorder la liberté de conscience, mais ils promirent de se conformer sur cet article aux desirs de Henri IV [a].

[a] Lorsque le président *Jeannin* retourna en France, les Etats généraux le chargerent de la lettre suivante pour ce Prince.

» SIRE, le sieur président *Jeannin*, ambassadeur de *Votre Majesté*, » prenant congé de nous, » pour s'en retourner en » France, nous avons jugé » être de notre devoir de » remercier bien humblement *Votre Majesté*, » que son bon plaisir a été » d'envoyer par de-çà un » tel personnage, qui nous » a laissé beaucoup de témoignages de sa très- » grande expérience, jugement, prudence & » bonne conduite ès grandes affaires, & qui, par » magnanimité & singuliere dextérité, a surmonté toutes sortes de » difficultés qui se sont offertes; tellement que

HENRI IV. 1609.

Mort du Duc de Cleves.

Quinze jours avant la ſignature du traité de l'Eſpagne & des Provinces-unies, le Duc de Cleves étoit mort, âgé de quarante-ſept ans. Sa ſucceſſion, ainſi qu'on l'avoit prévu, donna lieu à de vives conteſtations. Outre le Duché de Cleves, elle comprenoit ceux de Bergue & de Juliers, & les Comtés de la Marck, de Raveſtein & de Ravenſbourg. Tous ces fiefs avoient été unis, à condition qu'on ne les déſuniroit jamais, & que, ſi la Maiſon des

» tous les gens de bien » ont grand contentement » de lui & de ſes actions, » louent & remercient de » bon cœur *Votre Majeſté* & le Roi de la Grande-Bretagne, & nous » conjointement. Ledit Sr » Préſident retourne ſi bien » informé & inſtruit de » la préſente conſtitution » de notre Etat, que celle-» ci ne portera que ſon » rapport, lorſque nous » aſſurons *Votre Majeſté*, » qu'après Dieu nous te» nons la conſervation de » cet Etat des mains d'i» celle, & que nous & » notre poſtérité demeu» rerons à jamais obligés » de la reconnoître avec » toutes ſortes de gratitu» des & bien humbles ſer» vices; & n'ayant rien » plus cher, ni plus en re» commandation, que de » ſuivre ſes très ſages con» ſeils & avis, & de les » tenir pour régle en la » conduite & direction de » nos affaires, nous avons » ferme confiance que *Vo-* » *tre Majeſté* nous conti» nuera ſes paternelles af» fections, ſecours & aſ» ſiſtances, comme nous » l'en prions bien humble» ment, & le Créateur, » SIRE, de vouloir con» ſerver la royale perſon» ne de *Votre Majeſté*, » en très-parfaite ſanté & » longue vie. De la Haye, » ce vingt-deuxiéme de » Juin 1609. De *Votre* » *Majeſté*, les bien hum» bles ſerviteurs, les Etats » généraux des Pays-bas» unis. *Et plus bas*, par » ordonnance d'iceux. » AERCENS cc.

HENRI IV. 1609.

Ducs de Cleves venoit à s'éteindre ; ces fiefs pafferoient aux defcendans mâles des filles.

Contestation au fujet de fa fucceffion.

Le feu Duc avoit eu quatre fœurs. Marie-Eléonore, l'aînée, qui avoit époufé Albert-Fréderic de Brandebourg, Duc de Pruffe, étoit morte l'année précédente. La feconde, nommée Anne, avoit été mariée à Philippe-Louis de Baviere, Duc de Neubourg. Jean Comte Palatin, Duc de Deux-Ponts, frere de ce dernier, avoit époufé la troifiéme, appellée Magdelène. Sibille, la plus jeune de ces Princeffes, étoit femme de Charles d'Autriche, Marquis de Burgaw, fils du feu Archiduc Ferdinand.

L'Electrice de Brandebourg, fille de la Princeffe Marie-Eléonore, prétendoit la repréfenter. En conféquence, elle foutenoit que fon fils Erneft, Marquis de Brandebourg, devoit hériter du feu Duc. La Ducheffe de Neubourg réclamoit cette fucceffion pour fon fils aîné, difant que, dans le cas dont il s'agiffoit, le droit de la fœur l'emportoit fur celui de la niéce. Le Duc des deux Ponts & le Marquis de Burgaw, de leur côté, attaquoient la validité des décrets impériaux, qui avoient dé-

claré la ſucceſſion des Ducs de Cleves indiviſible.

HENRI IV. 1609.

Charles de Gonzague, Duc de Nevers, & Robert de la Marck, Comte de Maulevrier, revenoient auſſi contre ces mêmes décrets. Sous prétexte qu'ils étoient les ſeuls qui portaſſent les armes de la Maiſon de Cleves, ils répétoient, l'un le Duché de Cleves, l'autre le Comté de la Marck.

D'un autre côté, la Maiſon de Saxe objectoit que les biens de la ſucceſſion de Cleves, étant des fiefs de l'Empire, ne pouvoient tomber en quenouille. Que l'Empereur Fréderic IV en avoit fait une conceſſion à Albert Duc de Saxe, de quelque maniere qu'ils devinſſent vacans, après la mort de Jean II, Duc de Cleves. Que cette conceſſion avoit été confirmée par l'Empereur Maximilien I, en faveur du même Albert, & de ſes deſcendans mâles. Qu'ainſi elle devoit avoir lieu dans les circonſtances préſentes, & qu'il ne pouvoit y avoir de preſcription contre elle.

On oppoſoit aux Saxons, que les fiefs de la ſucceſſion de Cleves n'étoient point appellés fiefs maſculins dans les décrets impériaux, & qu'aucun

HENRI IV. 1609.

Prince de Saxe n'avoit succédé au Duc Jean II, dont l'héritage au contraire avoit passé à la Princesse Marie sa fille, ayeule du dernier Duc [a].

L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg, de concert, se saisissent de Dusseldorp.

L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg, dont les fils étoient, de tous les aspirans à la succession en litige, ceux qui paroissoient avoir les droits les mieux fondés, eurent à Dortmund une entrevue. Etant convenus de remettre la décision de leurs prétentions à des arbitres, ils se rendirent ensemble à Dusseldorp, ville capitale du Duché de Bergue. Ils se firent prêter serment par les Etats de la province, qui y étoient assemblés, & ils prirent le titre de Princes possesseurs. Cependant l'Empereur, qui avoit résolu de se faire séquestre des fiefs contestés, se saisit de Juliers, & y envoya l'Archiduc Léopold en qualité d'administrateur des principautés & seigneuries du feu Duc Jean Guillaume. Sur le refus que l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg firent de se sou-

Ils sont mis au ban de l'Empire.

[a] Si l'on compare avec le texte de *Rigault* tout ce que j'ai dit au sujet de la contestation dont il s'agit, on remarquera plusieurs différences. Les changemens que j'ai faits, étoient nécessaires, pour l'exactitude de l'histoire, & pour la clarté de la narration.

mettre au jugement du Conseil aulique, ils furent mis au ban de l'Empire.

Après cette démarche de la Cour impériale, on se prépara de part & d'autre à la guerre. Les Princes de la Maison d'Autriche furent inquiets sur la maniere dont la France prendroit ce différend. Ils ne doutoient pas que l'événement ne dût être favorable à ceux dont cette couronne embrasseroit le parti. L'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle dépêcherent au Roi le président Richardot, qui fut bientôt suivi du Comte de Hohenzollern, ambassadeur de l'Empereur. Ces deux ministres assurerent Henri, que, si Léopold s'étoit mis en possession de Juliers, c'étoit seulement en attendant qu'on eût décidé à qui la succession du feu Duc appartenoit. Henri nomma le président Jeannin, pour conférer avec les deux ambassadeurs. Ceux de l'Electeur de Brandebourg & du Duc de Neubourg défendirent aussi les droits de leurs maîtres devant ce président. Ils demanderent les secours de la France contre la violence que l'Empereur exerçoit. Ils représenterent qu'aucun des prétendans à la succession ne s'opposoit à ce qui avoit été arrêté à Dortmund. Que,

Ces Princes ont recours à la protection de Henri IV.

les parties étant d'accord en ce point ; le ſéqueſtre étoit inutile. Qu'après la mort du Duc Jean Guillaume, l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg n'étoient point entrés dans ſes Etats par force ni par artifice, mais du conſentement des peuples. Que l'orage, qui grondoit, n'avoit été excité que par l'arrivée de l'Archiduc Léopold, dont la retraite rétabliroit promptement le calme & la tranquillité.

HENRI IV. 1609.

La reconnoiſſance parloit au Roi en faveur des Maiſons de Baviere & de Brandebourg, qui, dans les dernieres guerres, l'avoient toujours puiſſamment ſecouru contre la Maiſon d'Autriche. Il déclara qu'il prendroit la défenſe des deux Princes poſſeſſeurs, & il fit défiler quelques troupes vers la frontiere de Champagne.

Traité de Hall.

Pendant ce tems, les deux Princes mirent dans leurs intérêts l'Electeur Palatin, ainſi que pluſieurs autres Princes & Etats de l'Empire. Les confédérés s'aſſemblerent à Hall, & le Roi y envoya Jean de Thumeri de Boiſſiſe, avec de pleins pouvoirs pour traiter avec eux. L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg s'engagerent à tenir ſur pied quatre mille

hommes d'infanterie, & douze cents chevaux. Les autres Princes allemands promirent quatre mille fantaſſins, & mille hommes de cavalerie, partie dans le mois de Mars prochain, & le reſte dans le mois ſuivant. Le Roi s'obligea de fournir deux mille chevaux & huit mille fantaſſins.

Boiſſiſe, conformément à ſes inſtructions, inſinua aux confédérés, que les Princes d'Allemagne ne ſeroient jamais en ſureté, tant que la dignité impériale demeureroit dans la Maiſon d'Autriche. Que le Roi, pour aider les Electeurs à faire paſſer l'empire dans une autre Maiſon, ſe faiſoit fort de réduire toutes les villes que l'Archiduc Albert & l'Infante Iſabelle poſſédoient ſur la Meuſe. Qu'il feroit agir les Hollandois, s'il en étoit beſoin, & qu'il intéreſſeroit le Roi d'Angleterre dans la cauſe commune.

La Maiſon de Saxe avoit été aſſez crédule, pour conſentir au ſéqueſtre. Mais s'appercevant que l'Empereur n'avoit pris ce moyen que pour dépouiller les prétendans, elle paroiſſoit diſpoſée à ſe dédire, & à ſoumettre ſes droits à l'arbitrage de Henri IV. Elle

HENRI IV. 1609.

avoit même déjà envoyé un ambassadeur à ce Prince.

Tandis que Boissise négocioit en Allemagne, l'Empereur, les Electeurs ecclésiastiques, & quelques-uns des Princes catholiques de l'Empire, faisoient marcher, au secours de l'Archiduc Léopold, le plus de troupes qu'ils pouvoient. Le Roi d'Espagne payoit ces troupes, mais il usoit de dissimulation avec la France. Il affectoit de vouloir garder la neutralité, & il sollicitoit vivement le Roi de prendre le même parti.

Le mariage de Madame Elizabeth de France, avec le Prince de Piémont, est conclu.

Philippe III ne réussit, ni sur cet article, ni sur un autre point important. Pour détacher de la France le Duc de Savoye, il avoit donné l'Archevêché de Montréal au Cardinal, troisiéme fils du Duc, & il proposoit, non-seulement de marier la seconde Infante avec le Prince de Piémont, mais encore de faire des avantages considérables au Prince Philibert [a]. Malgré ces avances du Roi Catholique, le Duc de Savoye continua de traiter avec Henri IV; & le mariage du Prince de Piémont avec

[a] Second fils du Duc de Savoye.

Madame de France fut conclu [a]. La dot de la Princesse fut égale à celle que Henri II avoit donnée à la Reine d'Espagne sa fille, épouse de Philippe II. Le Duc assigna un douaire, tel que Philibert Emanuel son pere l'avoit assigné à Marguerite, fille de François I. En arrêtant ce mariage, le Roi exigea que les enfans du Duc ne s'engageassent pas à d'autres couronnes. Ce Monarque promit de leur procurer des établissemens convenables; & en attendant, il accorda une pension de cent cinquante mille livres au Prince Philibert, une de quatre-vingt-dix mille au Prince Thomas, & une de soixante mille au Cardinal de Savoye. Tels furent les articles, dont Bullion, plénipotentiaire de Henri, convint le 13 Novembre à Turin avec les ministres du Duc. Le Roi ratifia ce traité à Paris le 28 du mois suivant. Le Duc demanda, & obtint le titre de Duc de Chartres pour son second fils. Il auroit desiré que Madame passât dès-lors en Piémont; mais on jugea à propos de la garder en France, jusqu'à

[a] Cet arrangement n'eut point lieu. *Madame* épousa dans la suite Philippe IV, Roi d'Espagne; & ce fut la Princesse, seconde fille de Henri IV, qui fut mariée au Prince de Piémont.

HENRI IV. 1605.

ce qu'elle eût atteint l'âge nubile.

Cependant le Roi chargea Lesdiguieres de faire les préparatifs pour la guerre d'Italie. Bullion, en même tems, eut ordre de pressentir le Duc de Savoye, pour savoir si ce Prince seroit d'humeur à céder la Savoye, en échange des conquêtes que l'on pourroit faire dans le Milanez.

Nouvel édit contre les duels.

Les négociations avec les Puissances étrangeres n'empêchoient point Henri de veiller aux affaires de l'intérieur de ses Etats. L'édit, qu'il avoit fait publier sept ans auparavant contre les duels, n'ayant pu extirper ce reste de barbarie, ce Monarque ordonna qu'à l'avenir, non-seulement les duellistes seroient condamnés à mort, mais encore que leurs enfans seroient privés de la noblesse. Ce nouvel édit fut enregistré le 26 de Juin.

Autre édit contre les banqueroutiers frauduleux.

Guillaume Pingré, banquier à Paris, avoit profité de son crédit pour emprunter de grandes sommes; & après avoir mis ses effets à couvert, il avoit pris la fuite. Ses créanciers, ayant appris qu'il s'étoit retiré à Valenciennes, le firent arrêter avec la permission des Archiducs. Pingré fut ramené à Paris, & condamné à servir, pendant le reste de ses jours, sur les galeres. Afin de

prévenir de pareils abus de la confiance, le Roi donna un édit, portant que tous banqueroutiers frauduleux seroient pendus, comme des voleurs publics.

HENRI IV. 1609.

Invention des télescopes.

Entre les événemens de l'année 1609, l'invention des télescopes, dûe aux Flamands [a], mérite de tenir une des premieres places. Cet instrument ayant été porté en Italie, Galilée Galileï, Florentin, en fit un, à l'aide duquel il remarqua dans la lune plusieurs taches, qui n'y avoient pas encore été apperçues. Elles étoient plus petites que les anciennes, mais en si grand nombre, que la face la plus éclairée de la planette en étoit, pour ainsi dire, toute couverte. Galilée composa un livre, dans lequel il se proposa de montrer qu'elle avoit, ainsi que la terre, diverses inégalités dans sa surface. Avec le secours du même instrument, il découvrit les quatre Satellites [b] de Jupiter, & il reconnut que la Voie lactée n'étoit autre chose qu'une multitude innombrable d'étoiles [c]. Dans plusieurs

a *Pierre Borel*, dans son ouvrage sur les lunettes de longue vue, prouve qu'elles ont été inventées en 1590 par *Zacharie Jasen*, faiseur de lunettes à Middelbourg.

b Il les nomma *Cosmiques*, ou *Astres de Médicis*.

c L'astronomie doit à Galilée plusieurs autres découvertes importantes.

HENRI IV. 1609.

pays, ce ſavant aſtronôme auroit été comblé d'honneurs. En Italie, il fut mis à l'inquiſition.

L'hiſtoire de M. de Thou eſt cenſurée à Rome.

Si M. de Thou eût été à Rome, il auroit couru riſque d'éprouver le même ſort. Les inquiſiteurs, ne pouvant exercer leur mauvaiſe humeur contre ſa perſonne, condamnerent ſon hiſtoire. » Ce ſeroit, dit Rigault, faire tort à » la prudence & à l'équité de Paul V, » de croire qu'il eût prêté ſon nom à » cette ſentence. Car nous avons des » lettres du Cardinal Davy du Perron à » M. de Thou, dans leſquelles il paroît » que les Cardinaux Aquaviva, Viſ- » conti, Sforce, & du Perron lui- » même, ont approuvé l'ouvrage de ce » grand magiſtrat. Du Perron écrit à » l'auteur, que le Pape avoit dit aux » juges du Saint Office, lorſqu'ils de- » manderent la permiſſion de publier » leur cenſure, qu'ils priſſent garde » qu'on ne leur reprochât de n'avoir » pas connu l'excellence de l'ouvrage, » & les bonnes intentions de l'hiſto- » rien «. L'arrêt du Parlement de Paris contre Jean Châtel fut condamné par la Cour de Rome, en même tems que l'ouvrage de M. de Thou.

Les autres détails, que l'hiſtoire de

France nous fournit ſous cette année, ne regardent que la Famille royale.

HENRI IV, 1609.

La Reine Marguerite donne ſes biens au Dauphin.

Le 10 Avril, la Reine Marguerite donna tous ſes biens au Dauphin. Le Chancelier Nicolas Brulart de Sillery, & Maximilien de Béthune, Duc de Sully, ſurintendant des finances, reçurent au nom de ce Prince, cette donation, faite à condition que ces biens ſeroient unis au domaine, ſans pouvoir jamais en être ſéparés.

Marie de Médicis accouche d'une troiſiéme Princeſſe.

Marie de Médicis accoucha, le 26 Novembre à Paris, d'une troiſiéme Princeſſe, qui cinq ans après, lorſqu'on lui ſuppléa les cérémonies du baptême, fut nommée Henriette-Marie par Madame Elizabeth ſa ſœur aînée, & par le Cardinal de la Rochefoucauld.

Le Prince de Condé épouſe Mademoiſelle de Montmorency.

Le Prince de Condé fut marié le 3 Mars à Charlotte Marguerite, fille du Connétable Henri de Montmorency.

Noces du Duc de Vendôme.

Dans le mois de Juillet, on célébra les nôces du Duc de Vendôme, & de Françoiſe de Lorraine, fille & unique héritiere du Duc de Mercœur.

Le premier de ces deux mariages eut des ſuites fâcheuſes. La Princeſſe de Condé étoit d'une grande beauté. Le jeune Prince ſon époux ſe perſuada qu'un amant, à qui il ne pourroit de-

HENRI IV. 1609.

mander raison de son procédé, avoit dessein de la séduire. Il lui sembloit déjà voir arriver des lettres galantes de ce redoutable rival. Déjà il s'imaginoit être la fable de la Cour. Né fier, il n'avoit jamais pu se plier à la dissimulation ni à la patience. Outre cela, le Duc de Sully l'avoit traité avec hauteur, & cela en quelque façon de l'aveu du Roi. Cette derniere circonstance avoit achevé de mettre le Prince au désespoir.

Retraite du Prince de Condé.

Ne consultant que sa jalousie & ses chagrins, il prit le parti de sortir du royaume avec sa femme. Il crut trouver à Bruxelles, auprès du Prince d'Orange son beau-frere, une retraite assurée. D'abord, il alla de Paris à Moret, & après avoir disposé la Princesse à le suivre, il la conduisit à Landrecy. De-là il écrivit à l'Archiduc Albert & à l'Infante Isabelle, pour leur donner part de son arrivée. Aussitôt ils lui firent dire de se retirer dans trois jours des terres de leur obéissance. Le Prince envoya son épouse à Bruxelles, & prit le chemin de Cologne. Spinola ne tarda pas à faire changer l'Archiduc & l'Infante de dispositions. Sur ses remontrances, ils permirent au Prince de Condé de venir lui-même à Bruxelles.

Dès que Henri IV en fut inſtruit, il envoya le Marquis de Cœuvres redemander le Prince aux Archiducs. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient manquer de parole à un ſi illuſtre fugitif, mais qu'ils lui conſeilleroient de ſe ménager le retour des bonnes graces du Roi. Comme on eut lieu de s'appercevoir qu'ils lui donnoient des conſeils fort différens, le Marquis de Cœuvres, & Brulart de Berny, qui étoit ambaſſadeur ordinaire du Roi auprès des Archiducs, allerent trouver le Prince de Condé, & lui commanderent de la part du Roi, de revenir en France, ſous peine de crime de léze-majeſté. Il demanda du tems, pour donner ſa réponſe. Quelques jours après, il la mit par écrit. Elle portoit qu'il obéiroit avec empreſſement, lorſqu'il pourroit ſe flatter d'obéir ſans danger, mais qu'en attendant, il ſupplioit Sa Majeſté de permettre qu'il proteſtât contre tout ce qui feroit fait à ſon préjudice. Un notaire préſenta cette réponſe au Marquis de Cœuvres. Cet ambaſſadeur la reçut, ſans prendre garde à ce qu'on lui donnoit. Ayant jetté les yeux ſur la ſignature, il fit rappeller le notaire, &

HENRI IV.

1610.

tirant l'épée, il le força de reprendre la proteſtation.

Il paſſe de Bruxelles à Milan.

Cependant le bruit ſe répandit, que le Marquis avoit ordre d'enlever le Prince & ſon épouſe. Soit que ces diſcours fuſſent fondés [a], ou non, le Prince y ajouta foi. Il laiſſa la Princeſſe à la garde de l'Infante, & ſe faiſant accompagner par Louis d'Aloigny, Marquis de Rochefort, par Claude Enoch de Virey, & par Fritima, il quitta Bruxelles, traverſa l'Allemagne en habit déguiſé, & ſe rendit à Milan.

Manifeſte de ce Prince.

Pour juſtifier ſa ſortie de France, il publia un manifeſte, dans lequel il diſoit qu'il n'avoit pu ſouffrir plus longtems que le Duc de Sully foulât aux pieds les droits de la nation; oubliât en toute occaſion le reſpect dû aux Princes; caſſât à ſon gré les arrêts du Parlement; fît gémir les peuples ſous le poids des impoſitions les plus criantes; proſtituât à des gens indignes ce qu'il y avoit de plus ſacré, & vendît aux plus vils acheteurs les dignités & les emplois.

a Il paroît qu'ils l'étoient. On lit dans le Pere *Daniel* un détail fort circonſtancié ſur les meſures qui avoient été priſes, pour enlever la Princeſſe de *Condé*, & ſur la maniere dont ce projet fut découvert.

On reçut à Milan de faux avis, que
. tête du Prince étoit mise à deux
:ns mille écus. Il eut sur le champ des
ardes à pied & à cheval. Bientôt après,
n lui rendit des lettres du Roi d'Es-
agne & du Duc de Lerme [a], pleines
'ostentation & de promesses flateuses.

HENRI IV, 1610.

En même tems, la cour de Madrid
isoit assurer Henri IV, que, s'il vou-
oit rompre avec le Duc de Savoye,
lle refuseroit toute protection au Prin-
e de Condé. Le Roi ne se laissa point
romper par les Espagnols. Il manda
u Duc de faire entrer au plutôt ses
roupes en campagne, l'armée fran-
oise devant les joindre au premier
our. Ce Monarque n'avoit pas entié-
ement perdu l'espérance de ramener le
'rince de Condé à une façon de penser
lus raisonnable. Ezechiel Ribera, mé-
lecin, qui avoit été au service du jeune
'rince, & Guillaume de Noizet, Abbé
l'Aumale, furent chargés successive-
nent de travailler à lui persuader d'a-
voir recours aux bons offices du Pape.
Le Prince découvrit à Noizet le vrai
notif de son voyage, & il protesta
qu'il n'étoit entré en aucune négocia-
ion avec l'Espagne. » Je n'ignore pas,

Le Roi fait quelques tentatives, pour l'engager à revenir en France.

[a] Premier ministre de *Philippe III.*

HENRI IV. 1610.

» ajouta-t-il, que des gens, qui veu» lent me voir pour toujours banni d
» France, employent tous leurs effort
» pour aigrir le Roi contre moi. On
» envoyé à Bruxelles le Marquis d
» Cœuvres, mon plus grand ennem
» Tout autre que ce ministre n'auro
» pas manqué de me faire rentrer e
» grace auprès de Sa Majesté. J'auro
» volontiers remis mes intérêts ent
» les mains du souverain Pontife. J
» suis encore prêt à le faire; mais
» ne dois ni ne puis faire cette démar
» che, sans la participation du R
» Catholique «.

Le lendemain, après avoir parlé a
Comte de Fuentes, il fit revenir l'ab
bé d'Aumale, & parut disposé à fai
le voyage de Rome, mais il fit enten
dre qu'il étoit bien aise de savoir d
quelle maniere, & à quelles condition
il pourroit y aller. » Les Espagnols
» continua-t-il, soutiennent que l
» Pape n'est nullement dans mes inté
» rêts. Qu'il n'agit que par les impres
» sions de la Cour de France, dont i
» achete les faveurs par ses condescen
» dances. Qu'il est irrité contre Phi
» lippe III, qui protege ouvertemen
» le Cardinal Aldobrandin, ennem

juré des Borghefes. Qu'on fait certainement que le Nonce en France, voulant obtenir le chapeau à la recommandation du Roi, n'a écrit au fouverain Pontife touchant ma retraite, que fuivant ce qui lui a été dicté par Sa Majefté. Qu'ainfi il n'eft pas douteux que Sa Sainteté ne blâme mes démarches. Que je ne dois pas attendre des confeils de vigueur d'un Pape, qui a eu la lâcheté de fe laiffer faire la loi par les Vénitiens. Que, fi ce Pontife avoit eu un peu de la fermeté d'ame tant admirée dans Sixte V, il auroit déjà lancé les foudres de l'Eglife fur un Roi qui prend la défenfe des Princes hérétiques, prétendans à la fucceffion de Juliers. Qu'enfin je ne ferois pas en fureté dans Rome, au milieu de dix mille François, frappés du bruit qui s'eft répandu, que ma tête eft à prix «.

Sur ces entrefaites arriva la nouvelle ue l'armée françoife s'avançoit fous es ordres de Lefdiguieres. Condé, reffé par Noizet de le renvoyer, lui t la lecture d'une lettre qu'il defiroit ue cet abbé remît au Pape. Le Prince 'excufoit dans cette lettre de ce qu'il 'alloit point à Rome, ajoutant qu'il

HENRI IV. 1610.

n'avoit quitté la France que pour mettre à couvert les droits les plus sacrés du mariage, & que, s'étant jetté entre les bras du Roi d'Espagne, il ne pouvoit honnêtement ne pas confier le soin de ses intérêts à Sa Majesté Catholique *Monseigneur*, lui dit l'abbé d'Aumale en colere, *ce n'est pas vous, c'est le Comte de Fuentes qui parle.* » J'en conviens » répondit le Prince, mais je suis dans » des circonstances, où je suis obligé » de ne parler que d'après lui «. L'abbé d'Aumale refusa absolument de se charger de la lettre, & il se hâta de partir secretement de Milan, dans la crainte d'y être retenu. Henri IV se proposoit de commander en personne son armée d'Allemagne, & de laisser pendant son absence la régence du royaume à Marie de Médicis. Quelques dévots, animés d'un faux zéle voyoient avec peine l'orage qui menaçoit la Maison d'Autriche ; & ils s'efforçoient de le faire retomber sur les protestans. Un Jésuite nommé Gontheri, en prêchant devant le Roi dans l'église de Saint Gervais, ne craignit point de dire que Sa Majesté n'assureroit jamais le repos de l'Etat, s'il n'exterminoit ceux qui soutenoient que

Sermon indiscret d'un Jésuite.

l Pape étoit l'Antechrist. » Car, ajouta le prédicateur, il suit nécessairement, SIRE, de ce principe que votre mariage est nul, ayant été fait par l'autorité de Clément VIII, qui, selon les hérétiques, n'avoit dans l'Eglise qu'une fausse puissance, ou plutôt n'en avoit aucune «. Ce raisonne-ient, aussi impudent qu'absurde, nnonçoit le desir qu'avoient cer-ins factieux de replonger la France ans une guerre civile. Le Roi fit une ive réprimande à l'orateur insolent, : persista courageusement dans ses ré-olutions.

Sacre de Marie de Médicis.

Desirant de rendre la Reine de plus n plus respectable aux François, il la t sacrer & couronner le 13 Mai dans 'église de l'abbaye de Saint-Denis. La érémonie fut faite par le Cardinal de oyeuse, assisté des Cardinaux de Gon-ly, de Sourdis & du Perron, & d'un rand nombre d'Evêques. Le Dauphin, Madame, & la Reine Marguerite, qui, son grand mécontentement, n'eut e pas qu'après cette Princesse, con-luisirent la Reine à l'Autel. On jetta ine grande quantité de médailles au euple. Un côté de ces médailles re-présentoit Marie. Sur le revers étoit

HENRI IV. 1610.

une couronne ſurmontée de lauriers de palmes, & de branches d'olivier avec cette légende, *ſæculi ſelicitas.*

La Reine, après ſon couronnement devoit faire dans Paris une entrée ſo lemnelle, & le 16 du mois étoit l jour indiqué pour cette pompe. Henri voulant qu'elle fût éclatante, avo ordonné pour cet effet de magnifiqu préparatifs. Les ouvriers ſe plaignoier que le tems leur manquoit; mais le R brûloit d'impatience de ſe rendre à ſo armée. Ses troupes devoient s'aſſembl au commencement du mois ſuivant & leur rendez-vous étoit à Mouſor Déjà le Roi avoit fait demander, à l'A chiduc Albert & à l'Infante Iſabelle le paſſage ſur leurs terres. N'ayant p l'obtenir, il avoit réſolu de ſe l'ouvri l'épée à la main. La ſurveille du jou de l'entrée de la Reine, ce Monarqu eut la curioſité de voir les arcs d triomphe, & les autres magnificence qu'on préparoit. Vers les quatre heure après midi, il monta en caroſſe. Il fi mettre à ſa droite dans le fond le Du d'Eſpernon. Les Maréchaux de La-vardin & de Roquelaure étoient à l portiere droite; le Duc de Montbazor & le Marquis de la Force, à la gauche.

Dupleſſis

Duplessis de Liancourt, & Chabot, Marquis de Mirebeau, se placerent sur le devant. A quelque distance du Louvre, Henri renvoya ses gardes, & ne se fit suivre que de quelques gentils-hommes & de ses valets de pied. Pour avoir la vue plus libre, il avoit fait lever les mantelets de sa voiture.

HENRI IV. 1610.

De tous côtés, le peuple s'empressoit d'orner la ville de tableaux, de colonnes, d'inscriptions. Tout retentissoit de l'allégresse publique, lorsque le plus grand des malheurs la changea en une affreuse tristesse. Un furieux, dans le dessein d'assassiner le Roi, le suivoit depuis le Louvre. Au milieu de la rue de la Ferronerie, le carosse fut arrêté par un embarras de charettes. Dans cet instant si fatal à la France, l'exécrable assassin donna deux coups de couteau au Roi, qui se penchoit du côté de Lavardin, pour lui parler. Le premier coup, ayant porté sur une côte, ne pénétra point. Le second perça le lobe gauche du poulmon, & coupa l'aorte. Sur le champ, Henri perdit connoissance, & un instant après il expira.

Henri IV est assassiné.

Aucun des seigneurs, qui étoient avec lui, n'avoit apperçu l'assassin, mais ils virent le Roi tomber. Ils se

HENRI IV. 1610.

jetterent avec précipitation hors du carosse, & ordonnerent qu'on arrêtât le parricide. Ce scélérat demeuroit immobile, sans songer même à jetter le poignard, qui le faisoit reconnoître. Le peuple étant accouru en foule, on se saisit du coupable. Le Duc d'Espernon, & les autres seigneurs, par prudence, crierent que le Roi n'étoit que blessé, & ils retournerent au Louvre dans le même carosse. On fit entrer le meurtrier à l'hôtel de Retz, en attendant qu'on pût livrer ce malheureux au grand prévôt de l'Hôtel.

La nouvelle de l'assassinat étoit déjà parvenue à la Reine; mais on avoit flatté cette Princesse, que le Roi n'étoit pas hors d'espérance. Le Chancelier se présenta, couvrant de son corps le Dauphin, qui marchoit derriere lui, suivi d'un grand nombre de courtisans Marie, avertie de son malheur par ce concours extraordinaire, s'écria qu'elle voyoit bien que le Roi n'étoit plus. Sillery, s'étant pour lors retiré en arriere, laissa paroître le Dauphin, & dit à la Reine : » Pardonnez-moi, Madame, voilà le Roi vivant. Vous » perdez un grand Monarque, Ma» dame. Pleurez-le dans le fond du

» cœur ; votre douleur eſt juſte. Mais » ſouvenez-vous que vous êtes mere » d'un jeune Roi, dont vous devez » gouverner le royaume ; ce qui de- » mande de la fermeté «. On jugea à propos de faire retirer les autres enfans de France dans leurs appartemens. La plûpart des Gouverneurs de provinces ſe trouvoient à Paris. Ils furent mandés au Louvre, & lorſqu'ils eurent prêté ferment de fidélité au nouveau Roi, on leur donna ordre de ſe rendre en diligence à leurs gouvernemens. Le Parlement tenoit l'audience de relevée dans le couvent des Grands-Auguſtins, où il s'aſſembloit, parce que le Palais étoit embarraſſé par les préparatifs pour les réjouiſſances, qui devoient ſe faire à l'occaſion de l'entrée de la Reine. Cette Princeſſe ayant envoyé le Duc d'Eſpernon notifier la mort de Henri à la Compagnie, les Chambres aſſemblées donnerent un arrêt, par lequel elles déféroient ſans réſerve à la Reine la régence du royaume & la tutelle du jeune Roi. Le lendemain, le Roi, accompagné de ſa mere, alla au Parlement tenir ſon lit de juſtice. Marie, ayant entr'ouvert le voile noir dont elle étoit couverte, adreſſa ainſi

HENRI IV. 1610.

On défere la régence à la Reine.

HENRI IV. 1610.

la parole à l'assemblée. » Messieurs ; » puisqu'il a plu à Dieu de nous enlever notre Roi par un accident si » triste pour vous, pour moi, pour » l'Etat . . . . «. Les sanglots lui couperent la voix. S'étant un peu remise, elle continua en ces termes : » J'ai » amené mon fils ici, pour vous inviter à prendre de sa personne le soin » qu'exigent de vous votre dignité, la » mémoire du feu Roi, votre patrie, » vos propres intérêts «. Elle voulut ensuite se retirer, mais on lui représenta qu'il seroit impossible d'écarter la foule, & cette Princesse reprit sa place à la droite du Roi. Alors le jeune Monarque dit : » Messieurs, succédant » dans un âge tendre au Roi mon pere, » je suis venu en mon Parlement, afin » de prendre, pour le gouvernement » de mon royaume, vos conseils salutaires. J'espere suivre, avec la faveur » du ciel, l'exemple du Grand Prince » qui m'a donné la vie «. Après les discours des magistrats, qui ont coutume de parler en pareille occasion, le Chancelier recueillit les suffrages, & tous s'accorderent à confirmer les dispositions contenues dans l'arrêt du jour précédent. Cependant il ne fut point

fait mention de cet arrêt dans la délibération, & le Chancelier, en la signant, ajouta seulement au bas : *Comme il est porté dans les registres de la Cour.* HENRI IV. 1610.

Premier interrogatoire de Ravaillac.

Bullion, Antoine de Lomenie, & le Président Jeannin, avoient interrogé, par ordre de la Reine, l'assassin de Henri. Lorsqu'ils demanderent à ce miserable son nom & sa patrie, il répondit qu'il s'appelloit François Ravaillac, & qu'il étoit né à Angoulême [a]. Que depuis quinze jours il étoit à Paris. Qu'il y avoit déjà fait précédemment un voyage, pour exhorter le Roi à déclarer la guerre aux hérétiques. Que, n'ayant pu approcher de ce Prince, il avoit formé le dessein de le tuer, & qu'il étoit revenu avec cette résolution. Qu'il avoit pris dans un cabaret le couteau, dont il s'étoit servi pour commettre son forfait. Qu'au reste, personne ne l'avoit sollicité à ce parricide. On avoit trouvé dans une de ses poches une piece de vers françois, dans laquelle le poëte essayoit de consoler un ami condamné à la mort. On lui présenta ces vers : il dit qu'il n'en étoit pas l'auteur ; que

[a] Il y exerçoit la profession de maître d'école, & il étoit âgé d'environ trente-deux ans.

HENRI IV. 1610.

même ils ne le regardoient point, & qu'un bourgeois d'Angoulême les avoit composés pour une personne faussement accusée d'un meurtre. Ses gardes, indignés de son obstination à se taire sur ses complices, lui serrerent si fortement le pouce sous le chien d'une arquebuse, qu'ils briserent l'os. Ils n'arracherent de ce malheureux que des gémissemens.

Le Parlement instruit le procès de ce parricide.

Ayant été traduit devant le Parlement, il fut interrogé le 17 Mai par le premier président de Harlay, par le président Potier, & par les conseillers Courtin & Bauyn. Il répéta les mêmes déclarations qu'il avoit faites le 14. De plus, il dit qu'il étoit entré quelques années auparavant chez les Feuillans, pour être frere convers. Qu'ayant été renvoyé à cause des idées frénétiques qui l'agitoient, il avoit postulé pour être reçu parmi les freres Jésuites, appellés coadjuteurs temporels, mais qu'on l'avoit refusé, parce que la Société ne recevoit personne qui eût été dans un autre Ordre. Qu'il avoit eu plusieurs apparitions, soit en songe, soit pendant le jour. Qu'il en avoit parlé au Pere d'Aubigny, Jésuite, ainsi qu'au Curé de Saint-Severin, & au

Pere de Sainte-Marie-Magdelène, Feuillant. Qu'il leur avoit communiqué le dessein dans lequel il étoit d'exhorter le Roi, à faire la guerre aux hérétiques. Que ses visions n'avoient été traitées que de rêveries par le Pere d'Aubigny, & que depuis il ne l'avoit pas revu. On apprit aussi de la bouche de Ravaillac, qu'avant de revenir à Paris, il s'étoit confessé à un prêtre, dont il ignoroit le nom, d'avoir eu la pensée de tuer quelqu'un, mais qu'il n'avoit point spécifié la personne, aux jours de laquelle il vouloit attenter.

Il demanda un papier, qu'il avoit sur lui, lorsqu'il avoit commis son crime. Les armes de France étoient peintes sur ce papier entre deux lions, dont l'un portoit une épée, & l'autre une clé. Au-dessus de la tête des lions, Ravaillac avoit mis ces mots de sa main : *Ne souffrez pas qu'on fasse aucun outrage à votre divin nom en votre présence*. Il déclara les avoir écrits, sur ce qu'il avoit entendu à Angoulême dans la maison d'un nommé Beliard, que le Nonce ayant menacé Henri de l'excommunication, si l'on portoit la guerre en Italie, le Roi avoit répon-

HENRI IV. 1610.

du que, ſi la Cour de Rome oſoit faire la moindre démarche contre la majeſté du nom françois, il ôteroit au Saint-Siége tout ce que les Papes tenoient de la piété & de la libéralité des Rois de France.

Enſuite le premier Préſident fit apporter un reliquaire fait en forme de cœur, que Ravaillac reconnut lui appartenir, & qu'il dit lui avoir été donné par Guillebaut, Chanoine d'Angoulême, comme un préſervatif contre les fiévres. Le priſonnier ajouta que ce reliquaire avoit été bénit par les Capucins, & qu'il renfermoit un morceau de la vraie croix. Cette relique ne s'y trouvant point, l'aſſaſſin s'écria que l'impoſture retomberoit ſur les impoſteurs.

L'aſſaſſin s'obſtine à dire qu'il eſt ſeul coupable.

Le lendemain, il fut ramené devant les commiſſaires. Ses réponſes furent conformes à celles de la veille. Il continua d'aſſurer que perſonne ne l'avoit ſuborné, & qu'il n'eſpéreroit pas en la miſéricorde de Dieu, s'il mentoit à ſes Juges. On lui confronta le même jour le Pere d'Aubigny. Celui-ci nia conſtamment qu'il lui eût jamais parlé.

HENRI IV 1610.

On fit ſubir au criminel divers autres interrogatoires [a]; on lui donna la queſtion des brodequins, & le 27 Mai, il fut condamné au ſupplice ordonné par les loix contre les régicides. Avant de le conduire à la Grève, on l'appliqua une ſeconde fois à la queſtion [b]. Elle fut ſi violente qu'il s'évanouit. On ne put tirer de lui d'autres aveux que ceux qu'il avoit déjà faits. En ſe confeſſant, il affirma de nouveau qu'il n'avoit point de complices. Du moins, telle fut la déclaration des docteurs Fileſac & Gamache, nommés pour l'aſſiſter à la mort. Suivant l'arrêt rendu contre lui, il fut mené dans un tombereau devant l'égliſe de Notre-Dame, nud en chemiſe, la torche au poing, pour y demander pardon à Dieu, au Roi & à la Juſtice. La populace en fureur l'auroit mis en pieces, ſi les archers n'euſſent préſenté de tous côtés

Son ſupplice.

[a] Les interrogatoires des juges, & les réponſes de Ravaillac, ſont rapportés fort au long dans le *Mercure françois*, tome 1, p. 420 & ſuivantes.

[b] L'auteur du *Mercure françois*, quoique paroiſſant auſſi éloigné que *Rigault*, de penſer que *Ravaillac* ait eu des complices, ajoute cependant, en parlant de cette ſeconde queſtion, ces mots remarquables, (ce qui s'y paſſa eſt ſous le ſecret de la Cour).

HENRI IV. 1610.

la bayonnette. On le conduisit ensuite à la Grève ; on lui brûla avec du soufre la main droite ; on lui tenailla les mammelles, les bras, les cuisses & les jambes. Les boureaux verserent dans ses plaies du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la cire & du soufre enflammés. Lorsque les docteurs Filesac & Gamache commencerent la priere, on les interrompit par un torrent d'imprécations, qu'on vomit contre ce monstre. Il fut tiré à quatre chevaux [a] pendant une heure. Comme il rendit le dernier soupir, avant d'être écartelé on coupa ses membres, pour les séparer du tronc. L'arrêt portoit qu'ils seroient brûlés, & qu'on jetteroit le cendres au vent. Mais le peuple arracha aux boureaux ces membres sanglans, les traîna dans les rues, & le morcela tellement qu'il n'en resta aucun vestige.

Jugemens du public sur la procédure.

Bien des gens, selon Rigault, trouverent un grand nombre d'irrégularité dans la procédure faite contre Ravail-

[a] Si l'on en croit l'éditeur du sixiéme tome des mémoires du Prince de *Condé*, *Ravaillac*, après avoir été attaché aux chevaux, fit une déclaration que le greffier Voisin écrivit. Le même auteur assure que cette déclaration subsiste encore, mais qu'elle est si mal écrite que jamais personne n'a pu la déchifrer.

lac. On reprocha aux commissaires, d'avoir omis plusieurs formalités essentielles, soit par négligence, soit par la crainte de s'attirer des ennemis, en recherchant trop scrupuleusement la vérité. Pourquoi, disoit-on, n'avoir pas fait venir d'Angoulême les divers particuliers, que le criminel a déclaré avoir connus? Pourquoi ne lui avoir pas confronté sa mere? Pourquoi n'avoir point interrogé le Curé de Saint-Severin, & le Pere de Sainte-Marie-Magdelène? Quelle raison avoit-on de défendre au prisonnier de parler à des personnes d'une certaine condition, tandis qu'on laissoit aux autres un libre accès auprès de lui?

HENRI IV. 1610.

» Les plus éclairés du Parlement, » ajoute le continuateur de M. de » Thou, penserent que les partisans » des Espagnols, (tels qu'on en voyoit » plusieurs en France dans les couvens » des moines de certains Ordres), » ayant remarqué, dans le tribunal de » la confession, la disposition de ce » miserable au fanatisme, avoient achevé de lui troubler l'esprit; qu'ils » l'avoient fait épouvanter chaque jour » par leurs émissaires, en lui insinuant » que le but du Roi étoit d'abandon-

HENRI IV. 1640

» ner l'Italie au pillage des soldats de » Lesdiguieres, qui la plûpart étoient » calvinistes. Qu'on lui avoit fait entendre que les malheurs, qui menaçoient la religion & le Saint-Siége, » ne dépendoient que de la vie d'un » seul homme. Les observations, qu'on » fit alors, donnent assez de vraisemblance à ces conjectures : car » quelques délateurs moururent en ce » tems-là, & il y eut des indices que » leur mort n'avoit pas été naturelle. » D'ailleurs, on apprit, par des lettres » écrites de Bruxelles, d'Anvers, de » Malines & de Bos-le-Duc, que le » bruit du meurtre de Henri avoit couru » avant le 15 du mois de Mai «.

» Parmi les principaux magistrats » qui étoient de ce sentiment, Jacques-Auguste de Thou fut d'avis que, » puisqu'il paroissoit par les aveux du » meurtrier, qu'il n'avoit formé une » si détestable résolution que par un » esprit de superstition ; puisque d'ailleurs ce zéle faux & aveugle s'augmentoit tous les jours, & que les » défenseurs des opinions ultramontaines publioient des livres remplis » de dogmes pernicieux, tendans à » persuader au peuple crédule, que les

» royaumes & les Rois ne subsistoient » & ne tomboient qu'autant qu'ils mé- » ritoient la faveur ou la haine de la » Cour de Rome : enfin, puisque les » Evêques eux-mêmes, aveuglés par » le desir d'obtenir un jour la pourpre » romaine, fermoient les yeux sur de » si grands abus : il étoit à propos que » le Parlement ordonnât à la Faculté » de théologie, d'examiner ce qui étoit » de droit divin, & ce qui étoit l'ou- » vrage de la malice des hommes dans » cette matiere. Il ajouta que les docteurs » de cette Faculté devoient se porter » d'autant plus volontiers à détromper » le vulgaire de ces idées superstitieuses, » que leurs prédécesseurs, deux cents » ans auparavant, avoient condamné » les mêmes dogmes, par une décision » de cent quarante docteurs ; décision » que le concile de Constance avoit » adoptée dans la suite «.

HENRI IV. 1610.

Conformément à cet avis, le doyen & le syndic de la Faculté ayant été mandés, le premier Président leur enjoignit de faire renouveller le décret anciennement prononcé. Les docteurs obéirent, & ils déciderent unanimement que cette proposition, *Il est permis de tuer un tyran*, étoit hérétique,

Décret de la Faculté de théologie, pour la sureté de la personne des Rois.

HENRI IV. 1610.

impie & déteſtable. Edmond Richer, alors ſyndic, en remettant aux gens du Roi le décret de la Faculté, repréſenta la néceſſité de proſcrire les ouvrages de Jean Mariana, de Charles Scribanius, & d'Emanuel Sa; ouvrages pleins de cette horrible doctrine, dont le meurtre & le poiſon étoient les fruits odieux. Il inſiſta principalement ſur le livre de Mariana, intitulé, *de Regis inſtitutione*, dans lequel ce théologien loue hautement l'aſſaſſin de Henri III. Le Parlement condamna l'ouvrage de cet Eſpagnol, à être brûlé par la main de l'exécuteur de la juſtice.

Condamnation du livre de Mariana, *de institutione Regis*.

Obſéques de Henri IV.

Le cœur de Henri avoit été envoyé au collége des Jéſuites de la Fléche. Mais, l'uſage étant de ne célébrer les funérailles de nos Rois, que quarante jours après leur mort, on n'avoit point encore fait celles de ce Prince. Le 25 Juin, le jeune Roi, après avoir dîné à l'hôtel de Longueville, ſe rendit en grand deuil au Louvre, étant accompagné des Princes du ſang, & de toute la Cour; & il jetta de l'eau bénite ſur le cercueil. Le Parlement, & les autres Cours ſupérieures, s'acquitterent le lendemain du même cérémonial. Le 29, on porta le corps de

Henri à l'église cathédrale, où il demeura en dépôt jusqu'au jour suivant, qu'il fut conduit à Saint-Denis. Jamais pompe funébre ne fut arrosée de plus de larmes [a]. HENRI IV 1610.

[a] Jamais Prince aussi ne mérita plus que *Henri* d'être regretté. Depuis que les ligueurs, domptés plus encore par ses vertus que par la force de ses armes, étoient rentrés dans l'obéissance, il avoit mis sa principale gloire à rendre ses sujets heureux. Ses contemporains lui donnerent le surnom de *Grand*; &, ce qui prouve qu'il en étoit digne, ce titre lui a été confirmé par la postérité.

SAVANS

ET AUTRES PERSONNAGES CÉLÉBRES,

Morts depuis le commencement de l'année 1589 jusqu'en 1610.

M. DE THOU, n'ayant poussé son histoire que jusqu'en 1607, n'a pu parler de tous les hommes illustres, que la mort a enlevés pendant le régne de Henri IV. J'ajouterai ici ceux dont notre auteur ne fait point mention [a]. D'un autre côté, je supprimerai plu- HENRI IV.

[a] Leurs articles seront marqués par une étoile.

ſieurs ſavans peu connus, qu'il a jugé à propos de tirer des ténébres, & qu'il pouvoit ſans injuſtice laiſſer à leur obſcurité.

AMYOT (*Jacques*), fils d'un boucher de Melûn. Par ſon mérite, il parvint à être précepteur de Charles IX & de Henri III. Ces Princes le récompenſerent dignement des ſoins qu'il prit de leur inſtruction. Il fut Evêque d'Auxerre, & Grand-Aumonier de France. On l'accuſe d'avoir mal reconnu les bienfaits des deux Rois ſes éleves, & de ne s'être oppoſé que mollement à la fureur des rebelles de ſa ville épiſcopale. Les premiers ouvrages d'Amyot furent la traduction du roman de *Théagene & Cariclée*, & celle des *amours de Daphnis & de Chloë*. Dans la ſuite, ſes travaux furent plus ſérieux. Il traduiſit les œuvres de Plutarque, & ſept livres de Diodore de Sicile. En général, il eſt traducteur plus élégant que fidéle. Mort au mois de Juillet 1591, âgé de plus de ſoixante ans.

* BARONIUS (*Céſar*) termina dans le mois de Juin 1607 une vie, qu'il avoit conſacrée toute à la piété & à l'étude. Ses annales eccléſiaſtiques,

quoique pouvant être contredites sur divers points [a], rendent sa mémoire à jamais respectable. Il étoit né en 1538 à Sora dans le royaume de Naples. Vers l'an 1558, il fut reçu au nombre des disciples de Saint Philippe de Neri, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire. Ce Saint le choisit en 1593 pour son successeur dans la place de Supérieur général de cette Congrégation. Clément VIII créa Baronius Cardinal en 1596, & le nomma Bibliothécaire du Vatican. On a vu, livre XLVIII de cet abrégé, qu'en 1605, après la mort de Léon XI, la moitié des Cardinaux voulut élever Baronius au souverain Pontificat.

* BARTAS (*Guillaume Salluste du*), gentilhomme d'Auch, poëte françois. Mort en 1590 dans le mois de Juillet, à l'âge de quarante-six ans. Il avoit été employé par Henri IV dans plusieurs négociations auprès de diverses Puissances, particuliérement auprès de Jacques VI, Roi d'Ecosse, qui voulut le retenir à sa Cour. Le Poëme sur la création, intitulé *la premiere Semaine*,

a Soit du côté des faits, soit par rapport à quelques maximes que nous n'adoptons point en France.

HENRI IV.

fit regarder du Bartas par ſes contemporains comme un grand poëte [a], & fut traduit dans les principales langues de l'Europe.

BEAUNE (*Renaud de*), Archevêque de Sens [b]. Dans les tems les plus fâcheux, il ſoutint conſtamment le parti de Henri IV. Il avoit pour maxime *que le ſalut de la religion dépendoit de celui de l'Etat, & que l'Etat ne pouvoit ſe maintenir, ſi l'on ne maintenoit l'ordre de la ſucceſſion légitime.* Perſonne, dit M. de Thou, ne mérita mieux que lui d'être revêtu de la pourpre romaine, & cependant elle lui fut toujours refuſée. Renaud de Beaune a composé pluſieurs harangues & quelques oraiſons funébres. Sa mémoire étoit ſi fidéle, que, dans un âge avancé, il récitoit encore, ſans héſiter, des pages entieres des poëtes grecs & latins. Ce Prélat mourut en 1606. Il étoit petit-fils de Jacques de Beaune de Semblançai, ſurintendant des finances, condamné ſi injuſtement à une mort honteuſe ſous François I.

[a] *Ronſard*, pour marquer combien il eſtimoit l'ouvrage, envoya une plume d'or à l'auteur.

[b] Grand-Aumonier de France. Le même qui avoit été Archevêque de Bourges, & dont il a été parlé pluſieurs fois dans cette hiſtoire.

BENEDETTI (*Jean-Baptiste*), de Veiise, mort le 20 Janvier 1590 à Tuin, âgé de soixante ans. Après avoir été attaché à Ottavio Farnese, Duc de Parme, il étoit entré dans la maison l'Emanuel Philibert, Duc de Savoye. Il a laissé divers traités sur les proporions, sur l'optique, sur les méchaniques & sur la musique. Comme la langue latine ne lui étoit pas familiere, il e servoit ordinairement de la plume le François-Marie Vialardo. Fils d'un médecin espagnol, il se donna le ridiule de vouloir passer pour homme de ualité.

BERTRAM (*Corneille-Bonaventure*), 'une famille honnête de Thouars en oitou, étudia d'abord à Paris sous drien de Turnebe, & sous Jean de tracelles. Ensuite il apprit sous Ange- Caninio la langue hébraïque. S'étant endu à Toulouse, il s'y appliqua à l'éude des loix. De Toulouse, il alla prenre à Cahors des leçons de François oaldes. Il eut beaucoup de peine à chapper à la persécution, qui s'y éleva ontre les protestans; & il se retira à ieneve, où deux ans après il obtint ne chaire d'hébreu. Ce fut en ce tems, u'il publia une nouvelle édition du

HENRI IV.

Trésor de la langue sainte de Pagnin avec des augmentations considérables & avec plusieurs observations jointes à celles de Jean le Mercier & d'Antoine Chevalier. Il publia aussi un parallèle de la langue hébraïque avec la langue arabe. Dans la suite, ayant quitté le séjour de Geneve, il se transporta à Frankental dans le Palatinat. En 1586 il mit au jour son livre intitulé, *Lucubrationes frankentalenses*. Appellé par le canton de Berne à Lausanne, pour y remplir une chaire de professeur des langues orientales, il y finit ses jours en 1594 [a].

BEZE (*Théodore de*), qui, après Calvin, fut le principal appui de la religion prétendue réformée, mort à Geneve en 1605 [b], âgé de quatre-vingt-six ans, trois mois & dix-neuf jours. La délicatesse & la gaieté de son esprit ne contribuerent pas moins que son érudition à sa célébrité. Sur la fin de ses jours, se souvenant encore parfaitement du passé, il perdit entiérement l'usage de la mémoire pour les choses présentes. Il se rappelloit tout le texte

a Sa dissertation sur la république des Juifs est de tous ses ouvrages le plus estimé.

b Le 13 Novembre.

ıébreu du pſeautier, & il oublioit dans e moment ce qu'il venoit de dire. 3eze étoit né à Vezelai en Bourgogne [a].

BISSI (*Pontus de Thiard de*), gentilıomme bourguignon. L'étude des lanues ſavantes, & la poëſie, occuperent a premiere jeuneſſe. Il obtint même ıne place diſtinguée parmi les poëtes rançois, qui illuſtrerent le régne de Henri II. Il étudia enſuite la philoſoıhie de Platon, & les mathématiques. Enfin il s'appliqua à la théologie, & l a écrit ſur cette ſcience pluſieurs raités, la plûpart en françois. Etant enu à la Cour, il eut la faveur de Henri III, qui lui donna l'Evêché le Châlons-ſur-Saone. La ſageſſe, avec aquelle il gouverna ſon diocèſe, lui cquit la réputation d'un grand Prélat. Sa ſanté fut toujours égale, & ſon eſrit n'éprouva point l'affoibliſſement ırdinaire à la vieilleſſe. A quatre-vingts ns, il compoſa un livre ſur la véri-

a *Nicolas de Beze*, ſon ncle, Conſeiller au Parement de Paris, prit ſoin e ſon éducation, & le t pourvoir d'une abbaye ans le Beaujolois, ainſi ue du prieuré de Longmeau. Mais *Wolmar*, précepteur du jeune *Beze*, lui avoit inſpiré du goût pour les opinions nouvelles. Au mois de Novembre 1548, le diſciple, entraîné par les inſinuations du maître, quitta ſes bénéfices, & paſſa à Geneve,

HENRI IV.

table signification des mots, & l'
jouta, en forme de supplément, au
opuscules du juif Philon, qu'il av
commentés. Il mourut le 9 Octob
1605 [a], dans la quatre-vingt-cinqui
me année de son âge.

BODIN (*Jean*) eut pour patrie
province d'Anjou. Quelques-uns aff
rent que dans sa jeunesse il porta l'hal
de Carme, & qu'il fut relevé de l
vœux, comme les ayant faits ava
l'âge compétent. Délivré du froc,
se donna entiérement à l'étude. Apr
s'être rendu très-habile dans les la
gues, il se porta vers toutes les scie
ces, & il se proposa de ne rien ign
rer. Pendant quelque tems, il exer
la profession d'avocat au Parlement
Paris; mais bientôt il s'ennuya du b
reau, & il se mit à composer des o
vrages de littérature. Il traduisit en l
tin les *Cynegetiques* d'Oppien, qu
orna d'un savant commentaire. Pe
après, il donna sa méthode pour l'hi
toire, & des dissertations contre Ma
letroit au sujet des monnoies. Son ou
vrage, intitulé *la République de Bodin*
mit le sceau à sa réputation. Il publ
aussi un autre ouvrage, qui a pou

a En son château de Biagny.

titre *la Démonomanie*, & qui, de même que le précédent, eſt écrit en françois. Joignant au plus profond ſavoir un eſprit agréable, il eut l'honneur d'être admis dans les entretiens familiers, que Henri III ſe plaiſoit d'avoir avec les gens de lettres. Par la jalouſie de certaines perſonnes, il perdit inſenſiblement les bonnes graces du Roi. Alors il entra au ſervice de François, Duc d'Alençon. Après la mort de ce Prince, il fut pourvu de la charge de Lieutenant général du Préſidial de Laon. Quoiqu'il paſsât pour n'être pas fort éloigné de la doctrine des proteſtans, il embraſſa le parti de la Ligue. Peu de tems avant ſa mort, qui arriva dans les premiers jours de Mai 1596, il publia ſon Théâtre de la nature [a].

BUSBEC, ou BOESBEC, (*Auger de Ghiſlen de*). Il avoit accompagné en France Elizabeth d'Autriche, épouſe de Charles IX. Lorſque cette Princeſſe étoit retournée en Allemagne, elle avoit laiſſé Buſbec à Paris en qualité de ſon agent. En 1592, Elizabeth étant morte, il ſe propoſoit d'aller

a Parmi les ouvrages de Bodin, M. de Thou n'auroit pas dû oublier le *Colloquium de abditis rerum ſublimium arcanis.*

finir ses jours dans les Pays-bas, s
patrie. Les ligueurs, sans respect pou
les passeports, qu'il avoit pris, tant d
Henri IV, que de la ligue, l'arrêteren
près de Dieppe. On pilla tout ce qu'i
avoit, & on le traita fort mal. Il e
conçut un chagrin, qui, joint à s
vieillesse, le mit au tombeau [a].

CALIGNON (*Soffrede* ou *Soffrey de*)
Chancelier de Navarre, né en 155
à Grenoble, mourut en 1606. Pe
d'hommes pouvoient lui être compa
rés pour l'esprit & pour le savoir.
eut, avec M. de Thou, la principa
part à la rédaction de l'édit de Nante

* CARACHE (*Annibal*), mort e
1609, & l'un des plus grands peintr
que l'Italie ait produits. Secondé
Louis Carache son cousin, il forma
fameuse école de Bologne, d'où so
sortis le Guide, l'Albane, le Domin
quin, & tant d'autres peintres, do
on recherche avec empressement l
tableaux.

* CASTELNAU (*Michel de*), chev
lier des Ordres du Roi; capitaine d

[a] Le 28 Octobre. Dans une note du livre X, en citant les lettres de Busbec, j'ai dit qu'il avoit été ambassadeur de l'Empereur *Ferdinand* à Porte. Il étoit fils natu de *Gilles de Ghiflen*, s gneur de Busbec sur Lis.

cinquan

cinquante hommes d'armes, Gouverneur de Saint-Dizier, & chargé de plusieurs ambassades par les Rois Charles IX & Henri III. Mort en 1592. Il a laissé des mémoires utiles pour l'histoire du XVIe siécle.

* CHARRON (*Pierre*). Son traité de la sagesse eut le sort des bons livres. Il fut beaucoup loué & beaucoup critiqué. Charron étoit chantre & théologal de l'Eglise cathédrale de Condom. En 1595, il fut élu secrétaire de l'assemblée du clergé. Mourut à Paris le 16 Novembre 1603.

CHRÉTIEN (*Florent*), précepteur de Henri IV, & qui a prouvé par plusieurs productions de divers genres, qu'il étoit digne d'un tel emploi, mourut en 1596, âgé de cinquante-six ans. » Quelquefois, dit M. de Thou, » il se montra un peu caustique; mais » sa critique, au lieu d'indisposer contre lui ceux qui en étoient l'objet, » les porta à desirer son amitié. Ronsard & Gui du Faur de Pibrac, dont » il avoit censuré finement les écrits, » furent dans ce cas «. Chretien avoit été fait prisonnier à Vendôme, lorsque les ligueurs s'étoient emparés de cette place. Aussitôt que Henri IV en fut

HENRI IV. informé, ce Prince paya libéralement la rançon d'un homme que la reconnoissance lui avoit rendu si cher.

COQUILLE (*Gui*), mort en 1603 à Nevers, après s'être fait une grande réputation par son histoire du Nivernois, & par des commentaires sur la Coutume particuliere de cette province. Les états généraux du royaume avoient tiré trois fois ce savant de sa solitude, pour profiter de ses lumieres. Louis de Gonzague, Duc de Nevers, l'avoit nommé Procureur général du Nivernois [a].

CROMMER (*Martin*), Evêque de Warmie, auteur d'une histoire de Pologne, mort le 13 Mars 1589.

CUJAS (*Jacques*), Toulousain, fut un homme recommandable pour toutes les nations, chez qui les loix sont en honneur. On lui sera éternellement redevable des lumieres qu'il a répandues sur la jurisprudence. La fortune lui accorda un avantage rare: ses contemporains sentirent de son vivant tout son mérite, & il eut la gloire de

a *Henri IV* toujours attentif à recompenser le mérite, & à l'employer, voulut engager *Coquille* à venir remplir à Paris une place de Conseiller d'Etat. Mais ce savant ne put se résoudre à quitter Nevers.

s'entendre citer par excellence dans le Bareau, ſous le nom du *Juriſcon-* HENRI IV. *ſulte*. Jamais il n'avoit formé qu'un ſouhait. C'étoit de conſerver aſſez de vigueur de corps & d'eſprit, pour pouvoir, à quatre-vingts ans, ainſi que Philippe Dece, donner encore des leçons publiques. Les fureurs des ligueurs le firent bientôt changer de penſée. Voyant fouler aux pieds tous les droits divins & humains, il ſoupira après la fin d'une vie qu'il avoit deſiré de prolonger pour l'utilité de ſes concitoyens. Ses vœux furent remplis, & il mourut à Bourges dans le mois de Septembre 1590, âgé de quatre-vingt-huit ans. La ville lui fit de magnifiques obſéques. Claude Maréchal, qui avoit été ſon diſciple, & qui étoit alors Conſeiller au Parlement de Paris, prononça ſon oraiſon funébre. Cujas ordonna par ſon teſtament, que ſes livres, dont preſque tous étoient chargés de notes de ſa main, fuſſent vendus en détail après ſa mort. Son deſſein, en faiſant cette diſpoſition, étoit d'empêcher que quelque ignorant préſomptueux, qui poſſéderoit ſeul ces notes, n'entreprît de s'en

N ij

faire honneur, ou ne les présentât pas dans le jour convenable.

HENRI IV.

DUDITH (*André*), Hongrois. On l'a appellé aussi *Sbardelato*, du nom de sa mere, qui étoit noble Vénitienne. Il étoit né le 5 Février 1533 à Bude, ou dans un château voisin. Ses parens l'envoyerent faire ses études à Pavie, & il eut pour maîtres ou pour amis Paul Manuce, Robortello, Sigonius, Onuphre Panvini & P. Victorius. Ayant suivi le Cardinal Polus en Angleterre, il traduisit en latin la vie de ce prélat, qui avoit été écrite en italien par Beccatelli. D'Angleterre, il vint à Paris étudier le grec & l'hébreu sous Angelo Caninio. Il se rendit ensuite à la Cour de l'Empereur Ferdinand, qui lui conféra l'Evêché de Tine en Dalmatie. Dudith fut employé par cet Empereur, ainsi que par Maximilien II & par Rodolphe, dans plusieurs ambassades. Il assista au concile de Trente, & il y harangua plusieurs fois au nom du clergé de Hongrie, dont il étoit devenu membre par sa nomination à l'Evêché de Cinq-églises. Deux discours qu'il prononça, l'un, touchant la communion sous

ſesd eux eſpèces, l'autre ſur le mariage des prêtres, furent imprimés, & firent beaucoup de bruit. Lorſqu'après la mort de Sigiſmond Auguſte, il s'agit de l'élection d'un nouveau Roi de Pologne, Dudith ſoutint dans la diete, avec autant d'éloquence que de vivacité, les intérêts de l'Empereur Maximilien. Montluc, Evêque de Valence, diſoit qu'il n'avoit point eu dans ſa négociation de plus redoutable adverſaire. Les grandes qualités de Dudith furent ternies par ſa légéreté en fait de religion. Non-ſeulement il abandonna la foi catholique, pour embraſſer la doctrine des proteſtans, mais il flotta continuellement entre les partis des différens ſectaires. Il prétendoit qu'on ne pouvoit blâmer un homme, qui cherchoit ſincérement & ſans eſprit de faction le chemin de la vérité. Après avoir renoncé à l'épiſcopat, il épouſa une demoiſelle de la Maiſon de Straſſen. Etant demeuré veuf, il ſe maria en ſecondes noces à la Comteſſe douairiere de Tarnou, ſœur des Sborouskis. Son changement de religion n'empêcha point l'Empereur Maximilien de continuer de ſe ſervir de lui dans diverſes affaires importantes. Rodolphe,

ainsi que nous l'avons dit, lui donn[a] les mêmes marques de confiance. Dudith, voulant passer les dernieres années de sa vie dans le repos, vendit le[s] terres qu'il possédoit, tant en Hongri[e] qu'en Pologne; & il fixa sa résidenc[e] à Breslau en Silésie. Il y mourut le 2[?] Février 1589.

* ESPEISSES (*Jacques Faye d'*) président du Parlement de Paris, [q]u[i] avoit brillé par son éloquence en qua[-]lité d'avocat général, après avoi[r] rempli avec succès plusieurs commis[-]sions délicates, dont il avoit ét[é] chargé par Henri III. On lit encor[e] avec admiration une harangue, que c[e] magistrat prononça en Pologne dan[s] la diete générale. Mort à Senlis le 2[?] Septembre 1590, dans la quarante-sixiéme année de son âge.

ETIENNE (*Henri*), celui des troi[s] fils de Robert, qui eut le plus de ré-putation, mourut à Lyon en 1598 âgé de soixante-dix ans [a]. Comme auteur & comme imprimeur, il a rend[u] d'importans services à la républiqu[e] des lettres. Son *Trésor de la langue grecque*, & le grand nombre des belle[s] éditions qu'il a données d'anciens au-

[a] Presque imbécille.

teurs, sont des monumens de son érudition, & de son zéle pour la gloire de la typographie [a].

* FAUCHET (*Claude*), mort en 1603. Ses ouvrages sont, *les Antiquités gauloises, contenant les choses arrivées jusqu'à la venue des François. Les Antiquités françoises, contenant les choses avenues en France depuis* PHARAMOND *jusqu'à* HUGUES CAPET. *Déclin de la Maison de* CHARLEMAGNE. *Les noms & sommaires des œuvres de six vingts & sept poëtes françois. Une Traduction de* TACITE, *&c.* Il étoit premier président de la Cour des Monnoies.

FAUR (*Pierre du*), parent de Gui de Pibrac, & président au Parlement de Toulouse, étoit également versé dans la connoissance du droit civil & canonique, & dans celle de l'antiquité. Mort au mois de Mai 1600.

FOIX (*François de*), dont le savoir égala la haute naissance. Mort en 1594 dans son château de Cadillac sur les bords de la Garonne.

a Il étoit né à Paris, mais étant calviniste, il avoit quitté la France, pour s'établir à Geneve. *Paul Etienne*, son fils, lui succéda dans son imprimerie. La sœur de *Paul Etienne* épousa *Isaac Casaubon*.

HENRI IV.

GARNIER (*Robert*), poëte françois, né dans le Maine [a]. Neuf tragédies, qu'il donna après celles de Jean de la Peruſe & d'Etienne Jodelle, lui firent obtenir le titre de prince des poëtes tragiques de ſon tems. Il étoit conſeiller au Grand-Conſeil [b]. Pendant les troubles, ſes domeſtiques, dans l'eſpérance de s'approprier ſes effets, lui firent prendre du poiſon, ainſi qu'à ſa femme. Elle périt dans les convulſions, mais il échappa au danger par les promts ſecours dont il uſa. Etant retourné dans ſa province, il mourut au Mans en 1590.

GENEBRARD (*Gilbert*), Auvergnat, très-ſavant religieux de l'Ordre de Saint Benoît, finit ſes jours le 14 Mars 1597, à ſon prieuré de Semur en Bourgogne. Il avoit rempli longtems à Paris une chaire de profeſſeur royal de langue hébraïque. La Cour de Rome, ſur la recommandation des ligueurs, lui avoit conféré l'archevêché d'Aix. Tant que la guerre civile avoit duré, il avoit gouverné ce diocèſe. N'ayant pu à la

a A la Ferté-Bernard.

b *Henri III* l'avoit gratifié de cette charge. *Garnier* avoit été d'abord Conſeiller, enſuite Lieutenant général au Préſidial du Mans.

paix obtenir la nomination royale, il avoit été obligé de renoncer à ſa dignité [a].

GRAVIUS (*Henri*), après avoir enſeigné pendant vingt ans la théologie à Louvain, fut mandé par Sixte V, pour travailler à la réviſion des manuſcrits des Saints Peres. Il continua ce travail ſous le pontificat de Grégoire XIV, & mourut à Rome le 2 Avril 1591.

* HAILLAN (*Bernard de Girard, ſieur du*), élevé dans le calviniſme, ſe fit catholique. Ayant obtenu de Charles IX un brevet d'hiſtoriographe, il donna une hiſtoire de France depuis Pharamond juſqu'à la fin du régne de Charles VII. On lui reproche d'avoir adopté trop aiſément le fabuleux, & d'être beaucoup trop long dans ſes harangues. Son ouvrage, malgré ſes défauts, fut reçu favorablement de Henri IV, qui créa pour l'auteur la charge de Généalogiſte des Ordres. Du Haillan mourut à Paris le

a En quittant Aix, il s'étoit retiré d'abord dans le Comtat Venaiſſin. Un livre qu'il y compoſa, & qui étoit intitulé, *Sacra electionum jura, ad Ecclesiæ Romanæ reint grationem*, le fit bannir à perpétuité du royaume. Cependant, quelque tems après, il lui fut permis de vivre à Semur.

HENRI IV.

23 Novembre 1610, âgé de soixante-seize ans. Il étoit d'une ancienne & noble famille de Bordeaux. Avant de se livrer tout entier à l'histoire, il s'étoit fait connoître par quelques poësies, & il avoit publié un livre intitulé, *des devoirs des hommes.*

HOTMAN (*François*), de Paris, étoit fils d'un conseiller au Parlement. Obligé de sortir du royaume, à cause de la religion, il professa d'abord les belles-lettres à Lauzanne. De-là, il fut appellé à diverses reprises, tantôt à Valence en Dauphiné, tantôt à Bourges. Il enseignoit le droit dans cette derniere ville, lorsque Charles IX ordonna le massacre de la Saint-Barthelemi. Les écoliers de Hotman le sauverent de cette boucherie. Alors il dit un éternel adieu à la France, & il se retira, premiérement à Monbéliard, ensuite à Basle, où il finit ses jours le 12 Février 1590, âgé de soixante-cinq ans. Le droit, les belles-lettres & l'histoire ancienne, lui sont redevables de plusieurs ouvrages qu'il composa en différens tems, & que le docteur Laët a rassemblés en un recueil.

LAMPSON (*Dominique*) [a], peintre

[a] Né à Liége.

& poëte, mort à Liége en 1598. On a de lui quelques poësies latines. Par reconnoissance pour Lambert Lombard, son maître dans l'art de la peinture, il écrivit la vie de cet artiste. Il fut chéri d'Ernest de Baviere, Evêque de Liége, & ensuite Electeur de Cologne.

LAURO (*Vincent*), Evêque & Cardinal. Il étoit né à Tropea, en Calabre, de parens pauvres, mais d'honnête condition. Protégé par le Duc de Nocera, il fit ses études avec Alfonse-Caraffe, à Naples, ensuite à Padoue. S'étant appliqué particuliérement à la médecine, il y fit de grands progrès, & il s'attacha, en qualité de médecin, au Cardinal Pierre-Paul Parisio. Après la mort de ce Cardinal, il passa en France. Le Cardinal de Tournon le prit à son service, & lui donna des bénéfices considérables. Lauro, ayant perdu ce bienfaicteur, entra, par le crédit de François duc de Guise, dans la maison d'Antoine, Roi de Navarre. Sept mois après, ce Prince mourut, & Lauro retourna en Italie. Le commerce, qu'il avoit eu avec les grands, avoit ajouté à sa science dans la médecine une grande capacité pour les affaires. Pie V, qui connoissoit tout le

HENRI IV. mérite de ce ſavant, lui conféra l'évêché de Mondovi en Piémont. Sous le pontificat de Grégoire XIII, Lauro fut envoyé Nonce en Pologne. Il remplit cette nonciature, ſucceſſivement auprès de Sigiſmond Auguſte ; de Henri de Valois, Duc d'Anjou ; & d'Etienne Bathory. A ſa perſuaſion, Jean, Roi de Suéde, reçut dans ſa Cour le Jéſuite Antoine Poſſevin, qui ramena Sigiſmond, fils de ce Prince, à la religion catholique. Grégoire XIII, en reconnoiſſance des ſervices de Lauro, & en conſidération de l'étroite amitié qu'ils avoient contractée chez le Cardinal Pariſio, le décora de la pourpre romaine. Dans cinq conclaves conſécutifs, Lauro eut un grand nombre de voix, pour être placé ſur la chaire de Saint Pierre. Il mourut à l'âge de ſoixante-dix ans, le 16 Décembre 1592. Par ſon teſtament, il légua tout ſon mobilier aux hôpitaux. Son corps fut inhumé ſans pompe dans l'égliſe de Saint-Clément, dont il portoit le titre.

LIPSE (*Juſte*) [a], né dans le village d'Iſch, à trois lieues de Bruxelles,

[a] Auſſi judicieux que ſavant critique, mais accuſé ſouvent de plagiat.

mort en 1606 à Louvain. Hugue Grotius, Daniel Heinſius, Joſeph Scaliger & Dominique Baudius, lui firent ériger à Leyde un magnifique monument [a].

LOAYSA (*Garcie*), Archevêque de Tolede [b], & qui a donné une collection des conciles d'Eſpagne, mort en 1599 à Alcala de Henarés. Il avoit été précepteur de Philippe III.

MANUCE (*Alde*), fils de Paul Manuce, & qu'on a ſurnommé *le Jeune*, pour le diſtinguer du fameux Alde Manuce ſon grand pere, mourut à Rome en 1597 dans le célibat [c].

MARION (*Simon*), de Nevers, avocat général au Parlement de Paris, mort le 11 Février 1605, âgé de ſoixante-quatre ans.

MARGUNIO (*Maſſimo*), Grec de naiſſance, & Evêque de Cerigo, a tiré de l'oubli pluſieurs ouvrages des Peres grecs. Mort à Veniſe en 1602.

Meetkercke (*Adolphe*), gentilhomme de Bruges, grand littérateur. Mort

a On lui éleva une ſtatue à Anvers.

b Il ne faut pas le confondre avec *Garcie Loaysa*, Archevêque de Seville, & Cardinal, qui fut confeſſeur de l'Empereur *Charles V*, & qui mourut à Madrid en 1546.

c Il avoit la direction de l'imprimerie du Vatican.

HENRI IV. le 16 Octobre 1591 à Londres, où il étoit ambassadeur des Etats généraux des Provinces-unies.

MERCATOR (*Gerard*) célébre géographe, originaire de Juliers, & né à Rupelmonde. Il fit ses premieres études à Bos-le-Duc sous George Macrôpedius; puis il étudia la philosophie & les mathématiques à Louvain; ensuite il s'adonna aux arts; & desirant de s'exercer à la gravure, il prit Gemma pour maître. Quelques instrumens de mathématiques, qu'il fit pour Charles V, lui mériterent les bonnes graces de cet Empereur. Pendant la guerre d'Allemagne, ces instrumens périrent par le feu, lorsque Charles V étoit à Ingolstadt. Mercator, étant entré au service du Duc de Cleves, s'établit à Duisbourg, & il y employa la plus grande partie de son tems à la perfection de la géographie. Dans le tems qu'il se disposoit à publier un Atlas, qu'il avoit gravé, il apprit qu'Ortelius avoit entrepris & achevé un semblable ouvrage. Pour ne pas faire tort à son ami, il suspendit la vente de ses exemplaires, jusqu'à ce que ce savant eût distribué tous les siens. Vers la fin de sa vie, il s'appliqua à la théologie, &

il composa l'*Harmonie évangélique*. Il finit ses jours à Duisbourg en 1594, dans la quatre-vingt-troisiéme année de son âge. HENRI IV.

* MOLINA (*Louis*), Jésuite espagnol, dont le livre, *de concordiâ gratiæ & liberi arbitrii*, a donné lieu à des dispuces aussi vives qu'inutiles, sur la grace & sur la prédestination. Mort à Madrid le 12 Octobre 1601, âgé de soixante-cinq ans. Il étoit né à Cuenca dans la nouvelle Castille.

MONTAGNE (*Michel de*), homme de condition du Périgord, mais encore plus distingué par son esprit que par sa naissance. La noble franchise, dont il a toujours fait profession, éclate dans ses écrits. Il avoit été conseiller au Parlement de Bordeaux, & il fut élu maire de cette capitale de la Guyenne, pendant qu'il étoit à Venise. Le 17 de Septembre 1592, étant âgé de soixante ans, il mourut en Périgord au château de Montagne, d'où sa famille avoit tiré son nom.

* NICOT (*Jean*), de Nismes, maître des requêtes, ambassadeur de France en Portugal. Il en rapporta la plante, nommée d'abord *nicotiane*, puis *herbe à la reine*, enfin *tabac*. Mort à Paris le

HENRI IV.

10 Mai 1600. On a de lui un traité de la marine, un dictionnaire latin françois, & quelques autres ouvrages.

NOBILI (*Flaminio*), d'une famille noble de Lucques, a travaillé à l'édition faite de la Vulgate par ordre de Sixte V. Mourut à Lucques en 1590, dans sa cinquante-neuviéme année.

NORES (*Jason de*), Cypriot, dont la famille étoit originaire de Normandie, mourut aussi en 1590. Sorti d'une ancienne maison, mais peu favorisé de la fortune, il professoit la morale à Padoue. Dans une poëtique qu'il avoit publiée, il avoit avancé que les pastorales étoient des espèces de monstres dans le genre dramatique. Le chevalier Guarini, qui venoit de faire paroître son *Pastor fido*, se tint fort offensé, & il répondit à Nores par un écrit plus rempli de fiel que de raisons solides. Nores entreprit la défense de sa proposition. Guarini, de plus en plus irrité, prépara une nouvelle replique. Elle ne fut imprimée qu'après la mort de Nores, à qui le chagrin de voir son fils unique, banni de l'Etat de Venise, pour avoir tué un noble Vénitien, coûta la vie.

ORTELIUS (*Abraham*), non moins

renommé que Mercator parmi les géographes, voyagea la plus grande partie de sa vie, afin de prendre par lui-même, sur la science à laquelle il s'appliquoit, les éclaircissemens dont il avoit besoin. Il a donné au public le *Théâtre de l'Univers*, & les *Synonimes géographiques* [a]. Mort à Anvers sa patrie le 29 Juillet 1598. Ses compatriotes lui éleverent un mausolée dans l'église de Saint Michel.

OSSAT (*Arnaud d'*), né dans un petit village du pays d'Armagnac. Sa famille étoit si obscure, qu'il n'a jamais connu de parens, & qu'il n'eut d'héritiers après sa mort que ses domestiques & les pauvres. Mais il posséda des avantages fort au-dessus de la haute naissance. Par l'excellence de son esprit, par sa prudence, par sa dextérité à manier les affaires les plus délicates, sur-tout par l'exacte probité qu'il apportoit dans les négociations, il mérita d'être compté au nombre des grands personnages de son tems. Il n'est presque pas douteux que, si un certain péché originel [b] ne s'y fut opposé, d'Ossat,

[a] Nous avons aussi d'Ortelius le Trésor géographique. On a appellé ce Savant, *le nouveau Ptolomée*.

[b] La qualité de françois.

HENRI IV. après être parvenu ſans aucune ambition à tous les honneurs de la Cour Romaine, n'eût enfin été élevé ſur le trône pontifical. Cet homme illuſtre mourut à Rome le 13 Mars 1604, âgé de ſoixante-ſept ans, ſix mois & vingt jours.

PALEOTA (*Gabriel*), Cardinal [a], auſſi profond juriſconſulte que grand théologien. Mort à Rome en 1597, dans le mois d'Août, ſelon M. de Thou; dans le mois de Juillet, ſelon Sigonius & ſelon Riccioli.

PARUTA (*Paul*), noble Vénitien, mort le 17 Février 1599. Son hiſtoire de Chypre eut un tel ſuccès, qu'il fut chargé d'écrire l'hiſtoire de la République de Veniſe. On eſtime beaucoup ſes *Diſcorſi politici*.

PASSERAT (*Jean*), de Troyes en Champagne, profeſſeur royal d'éloquence à Paris. Il fut traducteur, orateur & poëte [b]. Peu d'écrivains avoient l'honneur d'obtenir ſon ſuffrage. Auſſi, la derniere choſe qu'il ſouhaita en mourant, fut que ſes mânes ne gémiſſent point ſous le poids de mauvaiſes

[a] Premier Archevêque de Bologne.

[b] On lui attribue les vers de la Satyre Menippée.

épitaphes. Mort au mois de Septembre 1602, après avoir perdu la vue & presque l'esprit. HENRI IV.

PITHOU (*Pierre*), de la même ville que Passerat, & sorti d'une famille noble de Basse-Normandie. Il possédoit, dit M. de Thou, chaque auteur grec & latin, aussi parfaitement qu'on pourroit posséder un seul livre qu'on auroit beaucoup lu. Il les avoit collationnés tous avec les anciens manuscrits. Un homme ne connoît pas mieux les affaires particulieres de sa maison, que Pithou connoissoit l'histoire de France. Celle des autres pays ne lui étoit guères moins familiere. L'origine des peuples, les révolutions des monarchies & des républiques, les époques de leur accroissement & de leur décadence, les guerres, les traités, les loix & les mœurs des différentes nations, les coutumes particulieres des provinces du royaume, les successions des familles, tout étoit présent à sa mémoire. Aussi, dès sa plus tendre jeunesse, il avoit passé tout son tems à fouiller dans les bibliothéques, & à consulter les archives des Parlemens, des Chambres des Comptes, des Villes & des Monasteres. Il avoit transcrit de sa propre main une

HENRI IV. grande partie des chartres. Pour ce q regardoit le droit romain, Pithou étoit si habile, qu'on pouvoit dire c lui, & du célébre Cujas, sous qui i avoit étudié, que, si le maître en pêchoit le disciple d'être le premi jurisconsulte de l'Univers, le disci ple empêchoit aussi le maître d'être seul. A toutes ces connoissances, P thou joignoit un discernement exquis & les plus sublimes lumieres par ra port aux affaires & à la politique. Le ministres d'Etat ne formoient aucun entreprise, sans le consulter. Simpl particulier, il sembloit être chargé d l'administration des affaires publiques Sans magistrature, il étoit constitué jug dans la plûpart des affaires particulieres Il mourut le premier Novembre 1596 âgé de cinquante-sept ans, à Nogent sur-Seine, où il s'étoit retiré à caus d'une maladie contagieuse qui régnoit à Troyes. Le grand nombre d'ouvrages anciens qu'il a fait revivre, ou dont il a procuré des éditions plus correctes, l'a fait surnommer *le Varron de la France* [a].

[a] Son livre des libertés de l'Eglise Gallicane est la source & le modéle de tout ce qui a été composé depuis sur cette matiere. Il a écrit l'histoire de l'E-

PLANTIN (*Christophe*), de Tours, mprimeur, dont le nom peut être placé à côté de ceux des Manuce & des Etienne. Mort à Anvers le premier Juillet 1589 [a], âgé de soixante-quinze ans. La magnifique édition, qu'il a donnée de la bible d'Alcala, est un des chefs-d'œuvres typographiques. Cet ouvrage fut entrepris par les ordres de la Cour d'Espagne, & il est à remarquer qu'en ajoutant beaucoup à la réputation de l'imprimeur, il dérangea considérablement sa fortune. Les ministres de Philippe II tinrent une telle rigueur à Plantin sur ses comptes, que ses dépenses excéderent de beaucoup les sommes qu'il reçut [b].

* POPELINIERE (*Lancelot Voësin de la*), gentilhomme gascon, & calviniste, auteur d'une histoire de France, qui contient les régnes de Henri II, François II, Charles IX & Henri

lise gallicane pendant le schisme; celle de la dispute sur la procession du Saint Esprit, plusieurs ouvrages sur le droit civil & canonique, & des notes sur la Genese, sur les livres d'*Arnobe* contre les gentils, sur le martirologe d'*Usuard*.

[a] On lit 1598 dans le dict. de *Moreri*, & dans l'abrégé chron. de M. le président *Hénault*. C'est apparemment une transposition de chiffres.

[b] Auteur en même tems qu'imprimeur, il a enrichi de savantes préfaces plusieurs ouvrages sortis de la presse.

III, depuis 1550 jusqu'en 1577
HENRI IV. Mort en 1608.

PORTES (*Philippe des*), de Char-tres, poëte françois, mort le 6 Octo-bre 1606 à l'abbaye de Bonport, don il étoit titulaire. Il jouissoit de dix mill écus de rentes en bénéfices [a].

* RAPIN (*Nicolas*), Vice-Séné-chal de Fontenai-le-Comte, & ensuit Prévôt général de la connétablie poëte françois & latin, dont on estim les épigrammes. Mort à Poitiers le 1 Mars 1609. Il a travaillé à la Satir Menippée, & c'est lui qui a fait la ha-rangue du recteur Rose. Rapin essay sans succès de délivrer de la rime l poësie françoise.

* RIOLAN (*Jean*), d'Amiens, mé-decin de la faculté de Paris, anato-miste célébre. Mort le 18 Octobr 1605.

SALINAS (*François de*), né à Burgos mort dans le mois de Février 1590, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Quoi-qu'il eût perdu la vue dans son enfan-ce, non-seulement il avoit appris parfaitement le latin & le grec, mais

[a] *Balzac* disoit que les dix mille écus de rentes, dont avoit joui *des Portes*, étoient un écueil, contre lequel les espérances de dix mille poëtes s'étoient brisées.

s'étoit rendu très-habile dans les ma-
ıématiques. Le Duc d'Albe lui avoit
rocuré la riche abbaye de Saint-Pan-
race dans le royaum de Naples. Jean
e Salinas, pere de François, avoit eu
es emplois considérables dans les fi-
ances en Espagne, sous le régne de
harles V.

* SCALIGER (*Joseph-Juste*), fils de
ules-César Scaliger, & peut-être en-
ore plus savant que lui, mourut le 21
anvier 1609 à Leyde. Il étoit né à
gen, le 4 Août 1540. A l'âge de
ingt-deux ans, il avoit embrassé la
ligion calviniste.

SORANZO (*Lazare*), noble Véni-
en, a donné un très-bon traité sur
Empire ottoman. Mort à Venise en
602.

* TASSO (*Orlando*), musicien, mort
1594.

TASSO (*Torquato*), mort à Rome
26 Avril 1595, à l'âge de qua-
nte-cinq ans. Dès sa jeunesse, lors-
u'il étoit à la Cour du Duc de Fer-
re, il fut attaqué d'une espèce de fo-
e, qu'aucuns remédes ne purent gué-
r. Mais si l'on fut d'abord touché de
ompassion à la vue de l'état malheu-
ux où il étoit réduit, on fut dans la

HENRI IV. ſuite frappé d'étonnement à la lectur des merveilles qu'il enfanta dans ſe intervalles de raiſon. Quelques lecteur auront de la peine à croire, qu'il s'a git ici de l'auteur du poëme de *l Jéruſalem délivrée.*

TICHO-BRAHÉ, le Prince des a tronomes, mort à Prague le 24 Octo bre 1601, âgé de cinquante-quatr ans, neuf mois & dix-neuf jours. I étoit de la Maiſon de Brahé, établie e Danemarck, & originaire de Suéde.

TOLET (*François*), natif de Cor doue, étoit d'une condition fort baſſe mais il ſuppléa au défaut de ſa naiſ ſance par les belles qualités de ſon ame & par la culture de ſon eſprit. Il s'ac quit une ſi grande réputation dans l'U niverſité de Salamanque, qu'il y ob tint, étant encore fort jeune, une chair de philoſophie. Etant entré dans l Société des Jéſuites, il fut appellé Rome par ſes ſupérieurs. Après y avoi été pendant quelques années recteur d collége de ſon Ordre, il devint pré dicateur du Pape Pie V. Comme il avoi beaucoup d'habileté pour les affaires il fut nommé pour accompagner l Cardinal Jean-François Commendon légat en Allemagne, qui étoit charg d

e proposer à l'Empereur Maximilien HENRI IV.
I une ligue contre le Turc. Tolet fit
oir dans cette négociation autant de
rudence, qu'il avoit montré jusqu'a-
ors de savoir & de piété. Sous les pon-
ficats de Grégoire XIII & de Sixte
, il s'acquitta de diverses commis-
ons avec le même succès. Clément
III lui donna le chapeau de Cardi-
al, & c'est le premier Jésuite qui ait
é honoré de la pourpre romaine. En
593, il employa tous ses soins, pour
iter la réconciliation de Henri IV
ec le Saint-Siége. Il mourut le 14
eptembre 1596 à Rome, âgé d'un
u plus de soixante-quatorze ans.

TORRENTIUS (*Levinus*), de Gand,
oëte latin. Après avoir servi utile-
ent le Cardinal Evrard de la Marck,
vêque de Liége, & la Cour d'Espa-
e, dans quelques négociations, il
: nommé à l'évêché d'Anvers. Il
ourut le 26 Avril 1595, dans sa soi-
nte-onziéme année.

VIETE (*François*), de Fontenai en
itou, célébre mathématicien. Mort
23 Février 1603.

* VIGENERE (*Blaise de*), connu
r divers ouvrages & par plusieurs
ductions, particuliérement par celle

HENRI IV. de Chalcondyle. Il étoit né en 1522 à Saint-Pourçain dans le Bourbonnois, & il mourut à Paris le 19 Février 1596.

* VOSSIUS (*Gerard*), Prévôt de Tongres, né dans le pays de Liege, mort le 25 Mars 1609, a mis au jour les œuvres de plusieurs Peres de l'Eglise, entr'autres celles de Saint Grégoire Thaumaturge, & de S. Ephrem. Il étoit parent de l'illustre Jean-Gerard Vossius.

Fin de cet Abrégé.

ERRATA.

Page 21. *ligne* 9. Choiseuil, *lisez* Choiseul.
Page 76. *l.* 11. de Venise, *substituez* d'Angleterre.
Page 89. (note, seconde colonne, l. 1.) *mettez une virgule après* Jeannin.
Page 106. *l.* 28. TEHOVA, *lis.* JEHOVA.
Page 116. *l.* 1 & 2. accommodedement, *lis.* accommodement.
Page 141. *l.* 15. *après les mots*, Lieutenant Civil, *ajoutez*, & Prévôt des Marchands.
Page 151. *l.* 6 & 7. exclu, *lis.* exclus.
Page 176. *l.* 23. Christine, *mettez* Catherine.
Page 209. *l.* 7. Zerbzidowicz, *lis.* Zebrzidowicz.
Page 213. *l.* 29. Maroc, *lis.* Fez. *De même, substituez* Fez à Maroc *dans les deux pages suivantes. Au contraire, dans ces mêmes pages, partout où il y a* Fez, *substituez* Maroc.
Page 215. *l.* 29. les Maroquins, *lis.* ses Sujets.



TABLE DES MATIERES.

(Les Chiffres Romains indiquent le Tome; & les Chiffres Arabes, la Page.)

A

B

(*) Il ſe trouve une erreur de nom dans la page citée. Voyez le ſupplément aux corrections dans le premier Volume.

(*) On a averti, dans le supplément aux corrections, Tome I, que, depuis la page 269, jusqu'à la page 277 du cinquieme Volume, les pages étoient mal numérotées.

I

RAGOSKY

X

Fin de la Table des Matieres.

leaned & Oiled

lay 1989





